



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

TABLE DES MATIERES

Page(s)

Réunions et autres activités

137^{ème} Assemblée

1. Cérémonie inaugurale	4
2. Election à la présidence	5
3. Participation	5
4. Choix d'un point d'urgence	7
5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes.....	7
6. Séance de clôture	12

201^{ème} session du Conseil directeur

1. Election à la Présidence de l'UIP	13
2. Membres de l'UIP	13
3. Situation financière de l'UIP	14
4. Projet de programme et de budget pour 2018	14
5. Coopération avec le système des Nations Unies	14
6. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021	15
7. Récentes réunions spécialisées	15
8. Activités des organes pléniers et des comités spécialisés	15
9. Prochaines réunions interparlementaires	15
10. Elections au Comité exécutif	15

276^{ème} session du Comité exécutif

1. Débats et décisions	15
2. Sous-Comité des finances	17
3. Groupe de travail sur la Syrie	17

Forum et Bureau des femmes parlementaires	17
---	----

Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	18
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	18
3. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	19
4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH)	19
5. Groupe consultatif sur la santé	20
6. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP	21

Autres réunions

1. Réunion conjointe des Présidents des groupes géopolitiques et des Commissions permanentes	21
2. Séance publique du Comité chargé de promouvoir le droit international humanitaire sur le thème <i>Quarante ans après l'adoption des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève : dans quelle mesure le droit protège-t-il encore dans un contexte de conflit armé contemporain ?</i>	22
3. Débat paritaire sur le thème <i>Tenir les cordons de la bourse : exercer un contrôle dans l'intérêt général</i>	23
4. Séance interactive sur le deuxième Rapport parlementaire mondial	23
5. Séance interactive sur le thème <i>En finir avec le sida en améliorant la santé sexuelle et reproductive : le besoin d'une action parlementaire urgente</i>	24
6. Séance interactive sur l'e-Parlement : <i>Les outils numériques des parlementaires</i>	24

Elections, nominations et Membres de l'Union interparlementaire**Elections et nominations**

1. Présidence de l'UIP	25
2. Vice-Présidence du Comité exécutif	25
3. Comité exécutif	26
4. Sous-Comité des finances	26
5. Groupe de travail sur la Syrie	26
6. Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ..	26
7. Bureau des femmes parlementaires	26
8. Comité des droits de l'homme des parlementaires	27
9. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	27
10. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire	27
11. Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP	27
12. Bureaux des Commissions permanentes	27
13. Rapporteurs à la 139 ^{ème} Assemblée	28

Médias et communication	28
-------------------------------	----

Membres de l'Union interparlementaire	29
---	----

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

Ordre du jour	30
---------------------	----

Déclaration de Saint-Pétersbourg sur le thème <i>Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique</i>	31
---	----

Thèmes d'étude

- Résolution : *Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie*

34

Point d'urgence

- Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
- Résolution : *Mettre un terme à la grave crise humaine, aux actes de persécution et aux attaques violentes contre les Rohingyas, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et garantir le retour sûr et sans condition des Rohingyas sur leurs terres d'origine au Myanmar*

37-39

40

Rapports des Commissions permanentes

- Rapport de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale 43
- Rapport de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce 46
- Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies 49

Rapports, décisions et autres textes du Conseil directeur et du Comité exécutif de l'Union interparlementaire

Déclaration du Président sur l'état de la démocratie dans le monde 53

Rapports, décisions et autres textes

- Budget de l'UIP pour 2018 55
- Barème des contributions pour 2018 56
- Coopération avec le système des Nations Unies : Liste des activités menées par l'UIP du 15 mars au 15 septembre 2017 60
- Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient 63

Prochaines réunions

- Futures réunions et autres activités 65
- Ordre du jour de la 138^{ème} Assemblée..... 68

Résumé du rapport sur l'empreinte carbone de l'Assemblée de l'Union interparlementaire 2017

..... 69

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

- M. Dieudonné Ambassa Zang, du Cameroun 72
- M. Eugène Diomi Ndongala, de la République démocratique du Congo 75
- M. Franck Diongo, de la République démocratique du Congo 77
- Cinquante-trois parlementaires du Venezuela 82
- Quinze parlementaires du Cambodge 89
- Quarante-deux parlementaires des Maldives 95
- M. Zorig Sanjasuuren, de la Mongolie 100
- Mme Leila de Lima, des Philippines 105
- M. Joseph Pararajasingham, M. Nadarajah Raviraj, M. Thiyagarajah Maheswaran et M. D.M. Dassanayake, de Sri Lanka 109
- Mme Galina Starovoitova, de la Fédération de Russie 113
- Cinquante-six parlementaires de la Turquie 117
- M. Marwan Barghouti, de la Palestine 125
- M. Ahmad Sa'adat, de la Palestine 126
- Vingt-deux parlementaires de la Palestine 128
- M. Najat Abu Bakr, de la Palestine 132

137^{ème} Assemblée

1. Cérémonie inaugurale

La cérémonie inaugurale s'est déroulée à l'ExpoForum de Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), le samedi 14 octobre 2017 à 19 h 30, en présence de M. Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie.

M. Vladimir Poutine, Président de la Fédération de Russie, a souhaité la bienvenue aux participants et déclaré que son pays était honoré d'accueillir la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, soulignant la portée de la tenue de cette Assemblée dans la ville de Saint-Pétersbourg, lieu de constitution du premier Parlement russe – la Douma d'Etat – et d'édification des traditions parlementaires, des pratiques législatives et de la culture parlementaire de la Russie.

Il a déclaré qu'il était essentiel que les parlementaires relèvent les défis du monde actuel, soulignant que les tentatives observées pour freiner les relations et la communication directe entre législateurs par des sanctions discriminatoires représentaient une atteinte au droit souverain de chaque Etat d'exprimer son point de vue. Il a ensuite précisé qu'il incombait à l'UIP de prendre des mesures pour éviter l'érosion du système international et renforcer la culture de dialogue entre les Etats.

Il a poursuivi en affirmant qu'il n'existait pas de modèle unique de développement du monde moderne et que chaque Etat avait le droit inaliénable de décider de sa propre destinée, conformément à la Charte des Nations Unies. Il a dit que les tentatives d'intervention dans les affaires souveraines des Etats au mépris des spécificités culturelles et nationales avaient entraîné une déstabilisation de la situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord et une aggravation de la menace terroriste, soulignant qu'il était donc dans l'intérêt commun des parlementaires de promouvoir la paix et la coopération afin de diminuer les conflits, prévenir les risques de fracture entre groupes ethniques ou religieux et favoriser un ordonnancement des relations internationales qui soit plus robuste et plus inclusif.

M. Saber Hossain Chowdhury, Président de l'Union interparlementaire, a souhaité la bienvenue à tous et remercié toutes les personnes impliquées dans la planification et l'organisation de l'Assemblée. Il a précisé que cette 137^{ème} Assemblée serait la plus grande de l'histoire de l'UIP par le nombre des participants et que cette affluence sans précédent attestait de l'importance accrue du travail de l'Organisation. Soulignant que la Fédération de Russie avait délivré des visas sans restriction à toutes les personnes souhaitant participer à l'Assemblée, il a remarqué qu'il s'agissait d'une victoire de la diplomatie parlementaire qui établissait un puissant exemple pour les pays hôtes des prochaines Assemblées de l'UIP.

Il a poursuivi en remarquant que la mondialisation, bien que présentant de nombreux avantages, était aussi une source d'inégalité, précisant que le monde était confronté à des défis redoutables, au premier rang desquels l'intensification de la menace terroriste, l'émergence de nouvelles zones de conflit et les changements climatiques. Il a évoqué la tragédie humaine au Myanmar, où en l'espace de quelques semaines plus d'un demi-million de Rohingyas, exposés à la persécution, à la discrimination et à une répression violente, avaient fui leur pays et passé la frontière du Bangladesh. Il a souligné le caractère d'urgence de cette crise des réfugiés prenant rapidement de l'ampleur et menaçant la stabilité de la région.

Il a indiqué que la période qui venait allait donc être difficile pour les parlements et les parlementaires, ainsi que pour la démocratie et que les Parlements membres devaient protéger leurs institutions respectives et s'engager dans un dialogue interconfessionnel et interethnique pour promouvoir le pluralisme culturel. Il a précisé que, pour l'Organisation en tant que telle, il n'y avait pas de limite aux progrès qui pouvaient être accomplis si les Parlements membres travaillaient ensemble à la réalisation d'une vision commune.

Sur le plan personnel, il a rappelé que la 137^{ème} Assemblée marquait la fin de son mandat de trois ans à la présidence de l'UIP, précisant qu'il s'était entièrement dévoué à favoriser le développement et le dynamisme de l'Organisation. Il a exprimé le souhait que son successeur continue à faire de rapides progrès en matière de promotion de la paix entre les peuples et de renforcement de la démocratie parlementaire.

Mme Valentina Matvienko, Présidente du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, a souhaité la bienvenue à tous et remercié toutes les personnes impliquées dans l'organisation de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP. Affirmant qu'il est inadmissible d'imposer des

sanctions à des parlementaires, elle a souligné que suivant cette conviction la Fédération de Russie avait garanti l'entrée du pays à tous les parlementaires qui souhaitaient participer à l'Assemblée, sans aucune exception.

Elle a ensuite souligné combien il était important en ces temps perturbés que les parlementaires s'efforcent de conforter la paix et de rechercher le consensus, en particulier lorsque les mécanismes de la diplomatie traditionnelle sont impuissants, notamment quand la menace d'un conflit prend de l'ampleur. Elle a indiqué que la combinaison des principes démocratiques universels et des traditions propres à chaque pays permettrait de préparer la voie à une coopération internationale véritable et productive.

Elle a observé que, ces derniers temps, les mésententes entre Etats s'étaient exacerbées, menant à la violation de principes fondamentaux du droit international et à des ingérences dans les affaires souveraines des Etats. Dans ce contexte, elle a insisté sur la pertinence de la décision de débattre lors de la 137^{ème} Assemblée des moyens dont l'Organisation pouvait promouvoir le pluralisme culturel et la paix par le dialogue interconfessionnel et interethnique, ajoutant que ce débat renforcerait la démocratie parlementaire et que la prise en considération des questions d'égalité des sexes dans le programme de l'Assemblée aurait également un grand poids.

M. Vyacheslav Volodin, Président de la Douma d'Etat, a déclaré que son pays était honoré d'accueillir la 137^{ème} Assemblée de l'UIP. Celle-ci constituerait une plateforme idéale pour la réunion de parlementaires représentant une grande variété d'institutions et de traditions démocratiques qui pourraient rechercher des solutions aux nombreux problèmes se posant au monde. Il a précisé qu'il se réjouissait que l'Assemblée aborde en particulier le pluralisme culturel et la paix sous l'angle du dialogue interreligieux et interethnique, appelant instamment chaque délégation à s'exprimer sur ce sujet.

M. Yury Fedotov, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, a lu un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. A. Guterres. En tant qu'ancien parlementaire, il s'est déclaré conscient des problèmes rencontrés par les parlementaires et des énormes responsabilités qui leur incombent. Il a ajouté que, dans un monde caractérisé par des inégalités croissantes, l'extension des conflits et les changements climatiques qui se généralisaient, il était essentiel que les dirigeants politiques, religieux et communautaires puissent s'exprimer et adoptent le dialogue interconfessionnel et interethnique.

Il a déclaré qu'il incombait aux parlementaires de chercher à favoriser un dialogue inclusif dans leurs pays respectifs et dans le monde entier, notamment en établissant des alliances entre gouvernements nationaux et locaux, groupes religieux et organisations de base. Il a encouragé l'UIP à poursuivre sa coopération étroite avec l'ONU pour promouvoir le respect, la sécurité et la dignité de tous.

M. Vladimir Poutine a déclaré la 137^{ème} Assemblée de l'UIP ouverte.

Les discours ont été suivis d'un spectacle composé de danses et de chants traditionnels russes.

2. Election à la présidence

La première séance plénière de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP s'est ouverte au Palais de Tauride, à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), le matin du dimanche 15 octobre, avec l'élection de Mme V. Matvienko, Présidente du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, à la présidence de l'Assemblée.

3. Participation

Des délégations des 155 Parlements membres ci-après ont pris part aux travaux de l'Assemblée¹ :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël,

¹ Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 29.

Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

En outre, les Parlements des Iles Marshall, de Sainte-Lucie et de Vanuatu ont été affiliés en tant que nouveaux Membres à l'occasion de la 137^{ème} Assemblée. Leurs droits de Membre prendront effet le 1^{er} janvier 2018.

Les six Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants (AIP CEI), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, Parlement andin, Parlement arabe, Parlement européen et Parlement de l'Amérique latine et des Caraïbes (PARLATINO),

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Organisation des Nations Unies, Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la Santé (OMS), ii) Banque mondiale, Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), iii) Ligue des Etats arabes, iv), Assemblée interparlementaire de l'orthodoxie (AIO), Assemblée parlementaire de la Francophonie, Assemblée parlementaire asiatique (APA), Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie, Association des Sénats, Shoora et Conseils équivalents d'Afrique et du monde arabe (ASSECAA), Conseil consultatif maghrébin (CCM), Forum des Parlements de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (FP-CIRGL), ParlAmericas, Parlement panafricain, Parlementaires pour la Non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), Union interparlementaire arabe, Union parlementaire africaine (UPA), Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI) ; v) Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU), Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ; vi) Internationale Libérale (IL), Internationale socialiste ; vii) Centre pour le contrôle démocratique des forces armées Genève (DCAF), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Sur les 1 885 délégués ayant assisté à l'Assemblée, 833 étaient parlementaires. Parmi eux, 87 étaient Président(e)s de parlement, 66 Vice-Président(e)s et 249 étaient des femmes (30 %).

Au 17 octobre 2017, 30 pour cent des parlementaires présents à l'Assemblée étaient des femmes. Ce pourcentage correspond à la moyenne enregistrée ces dernières années. Sur les 144 délégations composées de plus d'un parlementaire, 18 étaient composées exclusivement de personnes d'un seul sexe (12,5 %). Il y avait 17 délégations exclusivement masculines et une entièrement féminine. En outre, 11 délégations composées d'un seul membre étaient présentes à l'Assemblée : 10 hommes et une femme.

Sur les 29 délégations de personnes du même sexe, 10 ont été sanctionnées pour avoir été représentées seulement par des hommes ou des femmes trois fois ou plus consécutivement. Neuf d'entre elles étaient entièrement de sexe masculin : Bosnie-Herzégovine, Haïti, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Qatar, République populaire démocratique de Corée, Samoa et Somalie. L'une des délégations sanctionnées, celle du Nicaragua, était exclusivement féminine.

4. Choix d'un point d'urgence

Le 15 octobre 2017, le Président a informé l'Assemblée de la réception de huit demandes d'inscription d'un point d'urgence sur un total de 18 initialement présentées. Nombre de ces propositions initiales avaient été fusionnées ou retirées par la suite.

En amont du vote, les délégations du Maroc, de l'Indonésie, des Emirats arabes unis, du Bangladesh, du Koweït, de l'Iran (République islamique d'), du Soudan et de la Turquie avaient décidé de fusionner leurs propositions respectives portant sur la situation du peuple rohingya au Myanmar pour n'en présenter qu'une, sous le titre indiqué ci-dessous. De même, les délégations du Mexique et du Japon avaient décidé de fusionner leurs propositions portant sur les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée.

Les huit propositions étaient les suivantes :

- *L'implication et l'engagement actif des parlements dans le maintien de la sécurité et de la paix internationales par l'appui d'une solution politique* (Djibouti) ;
- *Le rôle de l'Union interparlementaire face à la rupture de l'ordre constitutionnel et au non-respect de l'Assemblée nationale au Venezuela* (République bolivarienne du Venezuela) ;
- *Promouvoir les espaces de dialogue pour l'élaboration du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* (Etat plurinational de Bolivie) ;
- *Contre la menace croissante du terrorisme : le rôle des parlements* (Inde) ;
- *Menaces contre la paix et la sécurité internationale découlant des essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée* (Mexique et Japon) ;
- *Mettre un terme à la grave crise humaine, aux actes de persécution et aux attaques violentes contre les Rohingyas, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et garantir le retour sûr et sans condition des Rohingyas sur leurs terres d'origine au Myanmar* [Maroc, Indonésie, Emirats arabes unis, Bangladesh, Koweït, Iran (République islamique d'), Soudan et Turquie] ;
- *Soutien de l'Union interparlementaire au Parlement de la République bolivarienne du Venezuela, dont les fonctions, les attributions et l'existence même sont menacées* (Chili) ;
- *Situation humanitaire dans l'Etat Rakhine* (Myanmar).

Les délégations de l'Etat plurinational de Bolivie, de la République bolivarienne du Venezuela, du Chili, de Djibouti et de l'Inde ont retiré leurs propositions. Djibouti a indiqué que sa proposition serait présentée à la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale, tandis que la Bolivie a déclaré qu'elle soumettrait la sienne à la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

L'Assemblée a procédé à un vote par appel nominal sur les trois points restants (voir pages 37 à 39) ci-dessous :

- *Menaces contre la paix et la sécurité internationale découlant des essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée* (Mexique et Japon) ;
- *Mettre un terme à la grave crise humaine, aux actes de persécution et aux attaques violentes contre les Rohingyas, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et garantir le retour sûr et sans condition des Rohingyas sur leurs terres d'origine au Myanmar* [Maroc, Indonésie, Emirats arabes unis, Bangladesh, Koweït, Iran (République islamique d'), Soudan et Turquie] ;
- *Situation humanitaire dans l'Etat Rakhine* (Myanmar).

Les propositions fusionnées relatives à la situation du peuple rohingya et celle sur les essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée ont recueilli la majorité des deux tiers requise. La proposition fusionnée relative aux Rohingyas, qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages, a été retenue et portée à l'ordre du jour sous le point 7.

5. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses commissions permanentes

- a) Débat général sur le thème *Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique* (point 3)

Mme V. Matvienko (Fédération de Russie), en sa qualité de Présidente de la 137^{ème} Assemblée, a présenté le thème du débat général, qui était *Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique*. Elle a souligné que la combinaison des principes démocratiques universels avec les traditions uniques de chaque culture pouvait jeter les bases d'une coopération

internationale authentique et constructive. Elle a ajouté que le dialogue interreligieux et interethnique était crucial à l'heure actuelle, au moment où les relations internationales suivaient distinctement une tendance à la confrontation.

Mme N. Al Kharoosi (Oman), Deuxième Vice-Présidente du Bureau des femmes parlementaires, représentant la Présidente du Bureau, Mme M. Mensah-Williams (Namibie), a donné un point de vue axé sur la perspective de genre sur le thème du débat général. Elle a souligné que, pour être authentique, le dialogue devait être inclusif et que le programme pour le dialogue interreligieux et interethnique devait être un programme pour l'égalité des sexes. Tous les représentants de groupes ethniques ou religieux devaient respecter le principe de l'égalité. Elle a encouragé les délégués à placer l'égalité des sexes au cœur des efforts en faveur de la paix et a affirmé que les droits des femmes et l'inclusion des femmes devaient être les conditions préalables à toute forme de dialogue.

Mme M. Osoru (Ouganda), Présidente du Conseil du Forum des jeunes parlementaires, a souligné que le dialogue, la tolérance, l'empathie, le savoir et l'égalité étaient des outils essentiels lorsqu'il s'agissait de faire progresser l'harmonie interethnique et interreligieuse. Les jeunes étaient particulièrement exposés, par le biais de plateformes en ligne, à la propagande d'idéologies extrémistes et étaient susceptibles d'être désorientés et de se radicaliser. Elle a demandé aux parlementaires d'accorder une attention particulière à ce risque et de veiller à ce que les jeunes ne soient pas laissés de côté.

Mme R. Izsák-Ndiaye, ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités et membre du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, s'est adressée à l'Assemblée en qualité d'oratrice principale. Elle a fait valoir que les obstacles à l'établissement de sociétés véritablement inclusives et opérationnelles, et au pluralisme culturel n'étaient pas juridiques ou intellectuels mais personnels et politiques. Elle a mis au défi tous les parlementaires de dépolitiser la question de la tolérance et de l'inclusion et de garantir l'égalité et la dignité ainsi que le droit à l'identité de chaque membre de la société. Elle a également rappelé que l'année 2017 marquait le 25^{ème} anniversaire de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques des Nations Unies, ce qui offrait une occasion unique et opportune de réfléchir aux progrès réalisés et de trouver des moyens de renforcer davantage les normes internationales relatives à la protection des droits des minorités.

Sa Sainteté le patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie, Président du Conseil interreligieux de la Communauté des Etats indépendants, a insisté sur la nécessité de trouver une boussole morale dans le monde d'aujourd'hui et d'instaurer la justice basée sur des valeurs éthiques. Cette boussole morale de l'humanité ne pouvait être trouvée que grâce à des valeurs partagées qui ne pouvaient pas être détournées au nom d'intérêts idéologiques ou politiques. C'est par le dialogue interreligieux que des représentants de différentes traditions pouvaient surmonter la méfiance et lutter contre les idées radicales. Il a encouragé les parlementaires à poursuivre leur action législative en gardant à l'esprit que le but ultime de celle-ci était de faire triompher les idéaux du bien, la justice et l'amour au sein de la société.

M. A. Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, a reconnu l'importance du dialogue interculturel lorsqu'il s'agissait de favoriser la compréhension et établir la paix entre les peuples et les ethnies. Il a également insisté sur le besoin de mettre en place un nouvel ordre mondial fondé sur le respect de la diversité culturelle et religieuse, la justice et l'égalité afin de prospérer dans le contexte mondial actuel caractérisé par la prévalence des conflits, l'extrémisme, la violation des droits des peuples et le dénigrement de leurs valeurs religieuses et culturelles.

Un total de 124 législateurs de 118 parlements nationaux, dont 59 présidents de parlements, ainsi que des représentants de sept organisations partenaires, ont contribué au débat général. Les messages clés et les recommandations politiques issues du débat général ont été reflétés dans le document final - la Déclaration de Saint-Pétersbourg (voir page 31).

b) Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a tenu deux séances, respectivement les 17 et 18 octobre 2017, sous la conduite de sa Présidente, Mme L. Rojas (Mexique).

Le 17 octobre, la Commission a examiné deux sujets dans le cadre de deux réunions-débat organisées l'une à la suite de l'autre et intitulées respectivement *Le rôle du parlement dans le suivi de l'action des forces armées nationales participant aux opérations de maintien de la paix de l'ONU* et *La mise en œuvre de la résolution précédente sur la cyber-guerre*.

Le 18 octobre, la Commission a tenu une audition d'experts sur le thème *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable*. Ce thème sera celui de la résolution qui devrait être adoptée à la 138^{ème} Assemblée à Genève (Suisse). Trois experts, respectivement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix de l'ONU (BACP), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF), ont ouvert la séance. Suite à cela, 12 intervenants, dont une organisation ayant le statut d'observateur, ont pris la parole.

Le Bureau de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale s'est réuni le 17 octobre 2017. Sur ses 18 membres, 14 étaient présents. Ils ont discuté de modalités internes à la Commission et ont examiné les principaux thèmes à l'étude sur la question de la paix et de la sécurité ainsi que le programme de travail de la Commission à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP.

La Présidente de la Commission a informé les membres du Bureau sur les débats qui se sont tenus à l'occasion de la Réunion des Présidents des groupes géopolitiques et des Commissions permanentes, notamment sur la rotation des présidences entre les groupes géopolitiques et sur le grand nombre de postes de vacants qui devraient se présenter en mars 2018.

Le Groupe Asie-Pacifique a proposé l'élection de M. H.B. Kambhampati (Inde) pour terminer le mandat de M. R.K. Singh, qui est originaire du même pays. Le Groupe des Douze Plus a proposé l'élection de Mme L.I. Ceritoğlu Kurt pour remplacer Mme J. Durrieu (France). Les deux propositions ont été approuvées par la Commission le 17 octobre 2017.

La Présidente de la Commission permanente, Mme L. Rojas (Mexique), a présenté le rapport de la Commission sur la réunion-débat et l'audition à l'Assemblée le 18 octobre, lors de la dernière séance de travail (voir page 43).

La Commission s'est également associée à la Commission permanente des Affaires des Nations Unies afin d'organiser une séance interactive conjointe sur le processus de l'ONU sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a eu lieu l'après-midi du 16 octobre 2017 (voir pages 51-52).

c) Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce a tenu ses séances les 16 et 17 octobre sous la conduite de son Vice-Président, M. A. Cissé (Mali).

La Commission a examiné le projet de document final de la Réunion parlementaire qui se tiendra le 12 novembre 2017 à Bonn, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques. La réunion parlementaire était organisée conjointement par l'UIP, le Parlement des Fidji et le Parlement allemand. Mme B. Höhn (Allemagne), co-rapporteuse de cette Réunion, a présenté le document. M. J. Usamate (Fidji) a expliqué dans quelle mesure ce document concerne les Fidji. Les contributions de la Commission seront prises en compte et présentées lors de la Réunion parlementaire. Mme A. Averchenkova, chercheuse à la London School of Economics, a présenté l'étude intitulée *Tendances mondiales en matière de législation et de litiges relatifs aux changements climatiques*.

La Commission s'est également penchée sur le thème d'étude de sa prochaine résolution intitulée *Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables*. Le thème a été présenté par les co-rapporteurs, M. A. Gryffroy (Belgique) et M. Q.A. Duong (Viet Nam), ainsi que par M. A. Whiteman, membre de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA). Au terme de la discussion, les co-rapporteurs ont brièvement exposé la manière dont ils intégreront ces contributions au projet de résolution.

En outre, la Commission a participé à une réunion-débat intitulée *Atteindre les plus hautes normes réalisables en matière de santé pour tous au moyen de la science et de la recherche*. Plusieurs experts de renom ont exposé le sujet et ont ouvert le débat sur la question de la place des données scientifiques dans la sphère politique.

Des élections ont été tenues afin de pourvoir les postes vacants au Bureau de la Commission. M. M. Djellab (Algérie) du Groupe africain et Mme D. Soliz (Equateur) du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes ont été élus.

La Commission a approuvé la proposition du Bureau de consacrer les séances qu'elle tiendra à l'occasion de la 138^{ème} Assemblée de l'UIP à la préparation de la résolution.

Le Vice-Président de la Commission, M. A. Cissé (Mali) a présenté le rapport de la Commission (voir page 46) à l'Assemblée lors de sa dernière séance, le 18 octobre.

d) Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

La Commission s'est réunie les 15,16 et 17 octobre 2017, sous la conduite de sa Présidente, Mme B. Tshireletso (Botswana).

La Commission a examiné le projet de résolution intitulé *Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie*. Les co-rapporteurs, Mme S. Dev (Inde), M. N. Schrijver (Pays-Bas), et M. I. Umakhanov (Fédération de Russie), ont présenté le projet de résolution.

Lors de l'examen du projet de résolution, la Commission a examiné 90 amendements soumis par 15 Parlements (Afrique du Sud, Allemagne, Arménie, Bahreïn, Bolivie [Etat plurinational de], Canada, Chine, Emirats arabes unis, France, Indonésie, Iran [République islamique d'], Italie, Suède, Suisse et Viet Nam). Trois amendements ont été proposés par le Forum des femmes parlementaires.

La Commission s'est réunie en plénière pour examiner le texte, voter sur celui-ci et y apporter des améliorations d'ordre rédactionnel. Le projet de résolution révisé, tel qu'amendé oralement sur recommandation des co-rapporteurs, a été adopté à l'unanimité par la Commission à sa dernière séance.

Le projet de résolution a été soumis par M. I. Umakhanov (Fédération de Russie) à l'Assemblée réunie en plénière l'après-midi du 18 octobre, avant d'être adopté à l'unanimité (voir page 34).

Le Bureau de la Commission s'est réuni le 16 octobre. Il a examiné les propositions pour le futur programme de travail de la Commission. S'agissant du thème de la prochaine résolution de la Commission, une proposition a été soumise avant la date limite (par le Maroc) et deux autres ont été soumises par la suite (l'une par la République arabe syrienne et l'autre par l'Etat plurinational de Bolivie).

Le Bureau a décidé de soumettre deux propositions à la Commission pour décision, à savoir celles du Maroc et de la Syrie. Après avoir procédé au vote, la Commission a approuvé le thème proposé par le Maroc : *Renforcer la coopération interparlementaire et la gouvernance en matière migratoire dans la perspective de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*. Un débat préparatoire pour la prochaine résolution se tiendra à l'occasion de la 138^{ème} Assemblée, en mars 2018. La résolution sera finalisée à la 139^{ème} Assemblée, en octobre 2018.

Par la suite, l'Assemblée a approuvé le thème de la prochaine résolution. Elle a décidé que l'un des rapporteurs de la résolution serait nommé par le Parlement du Maroc. Elle a aussi demandé au Président de l'UIP de consulter les groupes géopolitiques en vue de choisir le deuxième rapporteur.

La Commission a également examiné une proposition de la Belgique visant à organiser une réunion-débat lors de la 138^{ème} Assemblée, sur le thème *Le rôle des parlements pour mettre fin aux discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et pour assurer le respect des droits de l'homme des personnes LGBTI*, proposition qui ne donnera pas lieu à une résolution. Bien que certains membres du Bureau se soient opposés à cette idée, la majorité des membres du Bureau ont décidé de soumettre cette proposition à la Commission, qui l'a approuvée à l'unanimité lors de sa séance du 17 octobre.

Sur recommandation du Bureau, la Commission a également approuvé un document soumis par le Groupe consultatif de l'UIP sur la santé, intitulé *Examen et suivi de la résolution de 2012 de l'UIP sur la santé sur le thème L'accès à la santé, un droit fondamental : quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?*

La Commission a élu Mme S. Isayan (Arménie) pour représenter le Groupe Eurasie au Bureau.

La Présidente de la Commission permanente a présenté ces décisions à l'Assemblée lors de sa dernière séance, le 18 octobre, et l'Assemblée a pris note du rapport de la Commission. Plusieurs délégations (Algérie, Bénin, Iran [République islamique d'], Jordanie, Somalie, et Soudan) ont exprimé des réserves et des objections sur la tenue de la réunion-débat décidée par la Commission. La

délégation marocaine, au nom du Groupe arabe, et la délégation ougandaise, au nom du Groupe africain, ont également rejeté vigoureusement cette proposition. Compte tenu des avis divergents sur la question, la Présidente de l'Assemblée a renvoyé la proposition devant la Commission pour qu'elle l'examine plus avant.

Le Président de l'UIP a attiré l'attention de tous les délégués de l'Assemblée sur le fait qu'en vertu de leur statut de parlementaires et de représentants du peuple, ils sont appelés à examiner et à débattre de toutes les questions importantes, quelle que soit leur complexité. Il a souligné une fois de plus que tous les débats devaient se dérouler dans un climat de compréhension et de respect mutuel, au service de la dignité de tous les êtres humains, et qu'aucun discours de haine ne saurait être toléré en aucune circonstance.

e) Commission permanente des Affaires des Nations Unies

La Commission a tenu sa séance principale le 15 octobre 2017. Elle a tenu deux débats interactifs animés par le Président de la Commission, M. A. Avsan (Suède).

Le premier débat était articulé autour de la relation qui s'est développée entre l'UIP et l'ONU durant les vingt dernières années. La Commission a évalué dans quelle mesure l'idée de base consistant à apporter une "dimension parlementaire" aux travaux de l'ONU avait été réalisée. Elle a mis en avant, entre autres, une nouvelle résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies examinera et adoptera en mai 2018 sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP. Parmi les participants figuraient notamment l'Ambassadrice A. Filip, Directrice des Relations extérieures (UIP), intervenante principale, et M. D. Dawson (Canada), intervenant.

Le second débat s'est penché sur la question de l'adéquation de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le système actuel de gouvernance internationale. Le sentiment général a été que les réformes entamées récemment afin de renforcer l'Assemblée générale étaient fructueuses, mais que beaucoup restait à faire pour que cet organe devienne plus efficace en tant que clef de voûte du système multilatéral actuel. Parmi les participants figuraient M. l'Ambassadeur T. Christensen (Danemark), ancien Chef de cabinet de deux Présidents de l'Assemblée générale, intervenant principal, et Mme M. Bartos (Hongrie), intervenante. Au total, huit personnes ont pris la parole.

La Commission a approuvé la recommandation du Bureau de suspendre deux membres aux termes de l'article 10.2 du Règlement des Commissions permanentes, à savoir Mme G. Ortiz Gonzáles (Mexique) et Mme A. Bimendina (Kazakhstan). La Commission a élu Mme A.D. Dagban-Zonvide (Togo) au Bureau.

Le Bureau de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies s'est également réuni le 15 octobre. Les membres ont fait le bilan des récentes activités que l'UIP a menées à l'ONU ou en collaboration avec l'ONU et ses différentes institutions. Le Bureau a décidé de consacrer la session que le Bureau tiendra à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP, en mars 2018, à la préparation du Forum politique de haut niveau de l'ONU sur le développement durable (HLPF).

Le Président de la Commission, M. A. Avsan (Suède), a présenté le rapport de la Commission (voir page 49) à l'Assemblée lors de sa dernière séance, le 18 octobre.

f) Débat sur le point d'urgence

Mettre un terme à la grave crise humaine, aux actes de persécution et aux attaques violentes contre les Rohingyas, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et garantir le retour sûr et sans condition des Rohingyas sur leurs terres d'origine au Myanmar (point 7).

Le débat sur le point d'urgence a eu lieu dans la matinée du lundi 16 octobre 2017, sous la conduite de Mme M. Lohela, Présidente du Parlement finlandais. Douze délégations ont pris la parole, à savoir le Bangladesh, le Canada, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, le Maroc, le Royaume-Uni, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Soudan et la Turquie.

Les participants ont entendu des récits de la situation alarmante des centaines de milliers de Rohingyas qui ont fui vers le Bangladesh depuis le mois d'août 2017, ainsi que celle des dizaines de milliers de Rohingyas qui ont été contraints de se déplacer sur le territoire du Myanmar et n'ont pas accès à une aide humanitaire pourtant vitale.

Les délégués ont été nombreux à condamner la violence et à appeler le Gouvernement du Myanmar à protéger les droits de l'homme et à permettre aux organisations humanitaires d'accéder aux zones concernées. D'autres ont aussi exprimé leur condamnation du nettoyage ethnique en cours au Myanmar, se déclarant vivement concernés par le sort des Rohingyas qui sont nombreux à se retrouver apatrides et donc privés de droits fondamentaux et d'accès aux services de base. Les participants au débat ont réaffirmé que la communauté internationale devait prendre d'urgence des mesures pour soulager rapidement les souffrances des Rohingyas. Beaucoup ont souligné qu'il convenait de faciliter un retour sûr des réfugiés rohingyas sur leurs terres d'origine et poursuivre le travail de sensibilisation internationale sur cette question.

Une déléguée a rappelé que le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP travaillait depuis des années à la libération des prisonniers politiques au Myanmar. Elle a déploré le silence de la personne qui occupe actuellement la position de chef du pays de facto, lui demandant instamment de s'exprimer sur ce sujet. Un autre parlementaire a appelé les parlements à se mettre d'accord pour arrêter les souffrances du peuple rohingya. Soulignant l'importance du dialogue, un délégué a noté qu'en Ouzbékistan, 2017 était l'année du dialogue avec le peuple et a appelé les Parlements membres à promouvoir le dialogue interreligieux et interethnique.

L'Assemblée a ensuite renvoyé le point d'urgence à un comité de rédaction composé de représentants de l'Australie, du Bangladesh, du Bénin, du Canada, de l'Iran (République islamique d'), du Maroc, du Mexique, de la Slovaquie, du Soudan et du Venezuela (République bolivarienne du).

g) Adoption de la résolution sur le point d'urgence

Dans l'après-midi du 17 octobre 2017, l'Assemblée réunie en séance plénière a adopté la résolution par consensus (voir page 40). Après cette adoption, la délégation du Myanmar a rejeté la résolution dans son ensemble et la Chine a exprimé des réserves sur certaines de ses parties.

6. Séance de clôture

Dans l'après-midi du 18 octobre 2017, l'Assemblée s'est réunie pour sa séance de clôture. La Présidente de l'Assemblée a évoqué la richesse et l'importance du débat général qui s'était tenu durant les jours précédents sur le thème *Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique*. Les débats avaient été enrichis par des contributions de l'ancienne Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, de Sa Sainteté le patriarche Cyrille de Moscou et de toute la Russie et du Directeur général de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO).

M. D. McGuinty (Canada) a donné un aperçu du document issu du débat général – La Déclaration de Saint-Petersbourg - qui avait saisi les idées essentielles et identifié des pistes concrètes pour l'action parlementaire en vue de renforcer et de promouvoir le dialogue interethnique et interreligieux. Il s'agit notamment de mesures visant à renforcer les processus normatifs et les cadres juridiques, à faire en sorte que les parlements soient des institutions plus représentatives et efficaces, à prévenir les violations des droits de l'homme liées à la culture et à la religion, à promouvoir le dialogue social pour des sociétés multiculturelles et inclusives, à renforcer l'éducation civique et à améliorer les compétences relationnelles, et à promouvoir la coopération internationale. Il a souligné que les parlements s'étaient engagés à mettre en œuvre ces recommandations et à suivre la mise en œuvre de la Déclaration de Saint-Petersbourg.

Le Secrétaire général de l'UIP a rendu hommage au travail extraordinaire réalisé par le Président sortant de l'UIP, M. Saber Chowdhury. La sagesse, le dévouement et l'énergie inépuisable de ce dernier avaient généré un grand respect vis-à-vis de l'UIP et l'avaient rendue plus visible, comme cela a été noté à d'innombrables reprises au cours de l'Assemblée. M. Chowdhury manquerait énormément à tous. Au nom de l'UIP, des Parlements membres et du Secrétariat, le Secrétaire général a conféré à M. Chowdhury le titre de Président honoraire de l'UIP et s'est dit convaincu que l'intéressé continuerait d'être activement impliqué dans les travaux de l'Organisation. Un recueil intitulé *Citations* avait été publié et mis à disposition de tous les Membres. Il recense les pensées et les paroles les plus mémorables que le Président de l'UIP avait exprimées pendant son mandat. Le Secrétaire général a également offert un marteau de président au Président sortant comme symbole de son leadership tout au long de son mandat de trois ans.

Le Président de l'UIP a remercié le Secrétaire général et tous les Membres de l'UIP pour leurs bons vœux et leurs témoignages de reconnaissance. Cela avait été un honneur pour lui de remplir les fonctions de Président de l'Organisation mondiale des parlements nationaux et il était désormais prêt à passer le relais à la nouvelle Présidente afin qu'elle poursuive l'excellent travail qui avait été mené. Les victoires de ces dernières années avaient été réalisées grâce à la collaboration et à la confiance entre le Président, le Secrétariat de l'UIP et les Parlements membres. De tels efforts avaient permis à l'UIP d'augmenter considérablement le nombre de ses membres, à la diplomatie parlementaire de jouer un rôle plus important au service de la paix et de la démocratie et à d'importantes initiatives nouvelles de voir le jour dans des domaines tels que la participation des jeunes, le développement durable et les changements climatiques (voir notamment l'organisation de la première Assemblée de l'UIP verte), l'abolition des armes nucléaires et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le Président a souligné le fait que la diversité était l'une des forces de l'UIP, de même que l'unité qui permettait aux Membres d'aller au-delà des clivages politiques et de mettre en pratique ce que recommandait l'UIP. Il s'est dit confiant quant au potentiel et à l'avenir de l'UIP et a souhaité remercier tous les Parlements membres et le Secrétariat de l'UIP de la confiance et du soutien qu'ils lui avaient accordés.

Les représentants des groupes géopolitiques ont salué les solides résultats de l'Assemblée ainsi que l'hospitalité et l'excellente organisation assurée par la Fédération de Russie, pays hôte. Mme R. Kadaga (Ouganda) au nom du Groupe africain, M. A. Omari (Maroc) au nom du Groupe arabe, Mme A. Anggraini (Indonésie) au nom du Groupe Asie-Pacifique, M. C. Lloret (Equateur) au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes), M. D. Pacheco (Portugal) au nom du Groupe des Douze Plus et Mme K. Atshemyan (Arménie) au nom du Groupe Eurasie, ont tous chaleureusement exprimé leurs remerciements et leurs félicitations pour la grande réussite de cette Assemblée de l'UIP.

Dans ses observations finales, Mme V. Matvienko, Présidente de l'Assemblée et Présidente du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, a résumé ce qui avait été incontestablement une Assemblée de l'UIP très fructueuse et constructive. Elle a exprimé sa satisfaction face à l'engagement actif d'un nombre si élevé de parlements nationaux et a demandé aux délégués de donner résolument suite aux décisions et aux résolutions qu'ils avaient adoptées conjointement. Elle a remercié le Secrétariat de l'UIP, le personnel de soutien et les nombreux bénévoles de leur travail acharné et de leur aide. L'Assemblée de Saint-Pétersbourg resterait certainement dans les mémoires en tant qu'épisode radieux de la longue et impressionnante histoire de l'UIP. Se réjouissant à la perspective du dialogue et de la coopération parlementaires à venir, elle a déclaré la 137^{ème} Assemblée close.

201^{ème} session du Conseil directeur

1. Election à la Présidence de l'UIP

A sa séance du 18 octobre, à l'issue d'un tour de scrutin à bulletin secret, le Conseil directeur a élu Mme Gabriela Cuevas Barron (Mexique) à la présidence de l'UIP pour un mandat de trois ans se terminant en octobre 2020.

2. Membres de l'UIP

A sa séance du 15 octobre, le Conseil directeur a approuvé les demandes d'affiliation des Parlements de l'Ouzbékistan, du Turkménistan, et du Vanuatu. A sa séance du 18 octobre, il a également approuvé les demandes d'affiliation reçues des Parlements des Iles Marshall et de Sainte-Lucie, étant entendu que leurs droits de Membre prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Le nombre total des Membres de l'UIP est ainsi porté à 178 parlements nationaux. Le Conseil a, en outre, approuvé la demande de statut de Membre associé présentée par l'Assemblée parlementaire de la Coopération économique de la mer Noire.

Le Conseil a été informé de la situation de certains parlements et a entériné les recommandations formulées par le Comité exécutif pour chacun d'entre eux. Il a, par ailleurs, approuvé la proposition de création d'un Groupe de haut niveau sur la diplomatie parlementaire et chargé le Secrétariat de mettre au point les modalités de travail de ce groupe, notamment sa composition et son mandat. Ces modalités seront soumises à l'examen du Comité exécutif à sa prochaine session.

Le Conseil a entériné la recommandation du Comité exécutif d'essayer une nouvelle approche de l'exercice annuel de présentation de rapports par les Membres de l'UIP, qui consisterait à sélectionner par roulement un certain nombre de Parlements de chaque groupe géopolitique pour qu'ils fassent part de leur expérience. Il a également demandé au Secrétaire général d'examiner les modalités visant à maintenir, au cas par cas, l'affiliation des Membres défaillants qui éprouvent des difficultés financières, des troubles politiques, des catastrophes naturelles ou d'autres circonstances atténuantes. Le Secrétaire général présentera des propositions détaillées à la prochaine session du Conseil.

3. Situation financière de l'UIP

Le Conseil directeur a pris connaissance du rapport sur la situation financière de l'UIP au 31 juillet 2017 et a reçu une liste actualisée des contributions non versées. Au 13 octobre 2017, un Membre (le Yémen), qui présentait des arriérés de deux années complètes, était passible de sanctions en matière de vote. Deux Membres (la Gambie et le Honduras) étaient exposés à une suspension en raison d'un retard supérieur ou égal à trois ans. Le Comité exécutif n'a pas recommandé la suspension de ces deux Membres en raison des efforts en cours visant à recouvrer les arriérés et à maintenir l'affiliation de ces parlements. Le Conseil a entériné cette recommandation et a invité les groupes géopolitiques à encourager leurs membres à verser leurs contributions sans tarder afin d'éviter la situation regrettable des arriérés.

Le Conseil a noté que les recettes et les dépenses de l'UIP étaient proches du niveau cible pour le premier semestre de l'année et que selon les prévisions elles devraient rester conformes au cadre budgétaire jusqu'à la fin de l'année.

4. Projet de programme et de budget pour 2018

Le Conseil a été saisi de la proposition de budget consolidé pour 2018. Le Président du Sous-Comité des finances, M. R. del Picchia (France), qui a présenté le rapport au nom du Comité exécutif, a observé que le projet de budget était parfaitement conforme aux aspects financiers de la Stratégie de l'UIP. Il a déclaré que la proposition de budget avait été préparée sous la supervision du Sous-Comité des finances, dans le respect des normes de transparence les plus strictes. Il a indiqué qu'après plusieurs années de baisse des contributions annuelles de 2012 à 2016, la proposition de budget comprenait une augmentation de 2 pour cent des contributions pour couvrir la hausse de certains frais de fonctionnement. Il a souligné que le budget était en équilibre et ne nécessitait aucun recours aux réserves du Fonds de roulement. Toutefois, pour parvenir à cet équilibre il avait fallu procéder à des économies en prévoyant l'organisation à Genève des deux Assemblées de 2018, l'éventail complet des activités de l'UIP étant néanmoins assuré dans le même temps.

Le Président du Sous-Comité des finances a remercié le Parlement britannique pour son généreux don au Fonds de solidarité parlementaire qui a permis à un parlementaire du Vanuatu de participer à la 137^{ème} Assemblée. Il a, en outre, expliqué qu'il serait difficile de procéder ensuite à une nouvelle augmentation, car les contributions devraient rester stables sur les deux prochains exercices budgétaires. Le Secrétaire général a rappelé que la prochaine Conférence mondiale des Présidents de parlement était prévue en 2020 et que sa préparation nécessiterait des fonds supplémentaires en 2019.

Le Secrétaire général a informé le Conseil des efforts déployés auprès de sources extérieures pour mobiliser des contributions volontaires. Plusieurs accords de financement à long terme arrivent prochainement à échéance et devront être renouvelés. Les contributions volontaires sont une composante importante du financement des programmes de l'UIP.

Le Conseil directeur a approuvé le budget 2018 de CHF 15 871 200. Le budget approuvé et le barème des contributions pour 2018 sont présentés en pages 55 et 56.

5. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil directeur a pris acte de la liste récapitulant les activités menées en coopération avec l'ONU depuis la précédente Assemblée tenue en avril 2017 à Dhaka (voir la liste complète en page 60). Il a approuvé la création du Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et chargé les membres de ce groupe de finaliser sa composition et ses modalités de fonctionnement. La Présidente de l'UIP, en consultation avec le Secrétaire général, devra veiller à ce que sa composition soit mieux équilibrée au niveau de la participation des hommes et des femmes et de la représentation des différents groupes géopolitiques.

Le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont lancé le deuxième Rapport parlementaire mondial, une publication phare conjointe UIP-PNUD, lors de la réunion du Conseil directeur du 18 octobre. Le rapport met l'accent sur le contrôle parlementaire et le pouvoir du parlement de demander des comptes au gouvernement.

6. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021

Le Conseil a pris acte du rapport relatif aux récentes activités de mise en œuvre de la Stratégie et entériné les propositions visant à renforcer la participation des jeunes aux Assemblées de l'UIP. La concrétisation de ces propositions donnera lieu à des modifications des Statuts et Règlements de l'UIP qui seront présentées à la prochaine Assemblée.

7. Récentes réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris acte des résultats des réunions suivantes : Séminaire régional pour les jeunes parlementaires de la région Asie-Pacifique (archive.ipu.org/splz-f/colombo17.htm), Séminaire régional sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les parlements de la région Asie-Pacifique (archive.ipu.org/splz-f/HoChiMinh17.htm), Réunion parallèle à l'occasion de la 70^{ème} Assemblée mondiale de la Santé (archive.ipu.org/splz-f/wha17.htm), Conférence régionale pour l'Europe centrale et orientale sur la violence à l'égard des femmes et des filles (archive.ipu.org/splz-f/Bucharest17.htm), Séminaire régional sur la promotion de la nutrition infantile en Afrique de l'Ouest et du Centre (archive.ipu.org/splz-f/Ouagadougou17.htm), Deuxième table ronde sur l'eau (archive.ipu.org/splz-f/water17.htm), Réunion parlementaire à l'occasion du Forum politique de haut niveau sur le développement durable des Nations Unies (archive.ipu.org/splz-f/summary.pdf), Deuxième séminaire interrégional sur le renforcement des capacités parlementaires et la poursuite de la mise en œuvre des ODD (archive.ipu.org/splz-f/beijing17.htm), Conférence régionale à l'intention des jeunes parlementaires d'Afrique (archive.ipu.org/splz-f/abuja17.htm).

8. Activités des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 18 octobre, le Conseil directeur a pris acte des rapports relatifs aux activités du Forum des femmes parlementaires (voir page 17), du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (voir page 18), du Groupe de facilitateurs concernant Chypre (voir page 19), du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (voir page 19), du Groupe consultatif sur la santé (voir page 20) et du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP (voir page 21).

Le Conseil a également entendu le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires et approuvé 15 décisions proposées par celui-ci (voir pages 72 à 134), prenant acte des réserves exprimées par les délégations du Cambodge, d'Israël, ainsi que d'un parlementaire du parti au pouvoir de la République bolivarienne du Venezuela.

9. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil a donné une approbation provisoire à la tenue de la 140^{ème} Assemblée à Buenos Aires en avril 2019, sous réserve que les autorités argentines apportent la garantie que tous les participants pourront obtenir un visa pour s'y rendre.

10. Elections au Comité exécutif

A sa séance du 18 octobre, le Conseil directeur a élu quatre membres : M. D. McGuinty (Canada) et Mme M. Kiener-Nellen (Suisse) pour un mandat de quatre ans qui s'achèvera en octobre 2021 ; M. K.M. Lusaka (Kenya) et Mme H. Haukeland Liadal (Norvège) qui termineront le mandat de leurs prédécesseurs s'achevant en octobre 2019.

276^{ème} session du Comité exécutif

1. Débats et décisions

Le Comité exécutif a tenu sa 276^{ème} session à Saint-Pétersbourg les 12, 13 et 17 octobre 2017 sous la conduite du Président de l'UIP. Ont participé à cette session : Mme F. Benbadis (Algérie) ; Mme M.I. Valente (Angola) ; M. A. Lins (Brésil) ; Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba) ; M. A. Abdel Aal (Égypte) ; M. R. del Picchia (France) ; M. K. Jalali (Iran, République islamique d') ; M. S. Sonoda (Japon), en remplacement de M. S. Suzuki le 17 octobre ; Mme M. Mensah-Williams (Namibie) en sa qualité de Présidente du Forum des femmes parlementaires les 12 et 13 octobre ; Mme A. Habibou (Niger) ; Mme H. Haukeland Liadal en remplacement de Mme G. Eldegard (Norvège), qui n'est plus parlementaire ; M. K. Kosachev (Fédération de Russie) ; Mme M. Osuro (Ouganda), en sa qualité de Présidente du Forum des jeunes parlementaires ; M. I. Liddell-Grainger (Royaume-Uni) et M. Vu Hai-Ha en remplacement de M. Nguyen Van Giau (Viet Nam).

Le Comité exécutif a entendu le rapport sur les activités du Président depuis l'Assemblée précédente de même que le rapport intérimaire du Secrétaire général. Il a examiné la situation de certains parlements et a adressé différentes recommandations au Conseil directeur à propos des Parlements du Burundi, du Cambodge, de l'Erythrée, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, de la Libye, des Maldives, des Philippines, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, du Soudan du Sud, de la Thaïlande, de la Turquie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Yémen. Prenant acte de la situation préoccupante que connaissent nombre de ces parlements, le Comité a proposé la création d'un Groupe de haut niveau sur la diplomatie parlementaire composé principalement d'éminents anciens parlementaires et Présidents de l'UIP.

Le Comité exécutif a examiné les demandes d'affiliation des Parlements de l'Ouzbékistan et du Turkménistan et a recommandé au Conseil directeur de les approuver. Il a également recommandé au Conseil directeur d'accepter les demandes d'affiliation du Vanuatu, des Iles Marshall et de Sainte-Lucie pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Il a recommandé que la décision de suspendre les Parlements de la Gambie et du Honduras soit reportée dans l'attente des résultats de la discussion sur le maintien de l'affiliation dans les cas exceptionnels. Il a par ailleurs recommandé au Conseil d'approuver la demande de statut de Membre associé présentée par l'Assemblée parlementaire de la Coopération économique de la mer Noire.

Le Comité exécutif a entendu un rapport sur l'établissement de rapports annuels par les Membres et a recommandé au Conseil directeur d'entériner la nouvelle approche qui prévoit que des parlements de chaque groupe géopolitique soient chargés, basé sur un roulement, de présenter leurs bonnes pratiques de suivi des décisions et des résolutions de l'UIP.

Soucieux de parvenir à l'universalité de l'UIP, le Comité exécutif a entériné une proposition visant à maintenir l'affiliation des parlements connaissant des difficultés financières, une crise politique, une catastrophe naturelle ou d'autres circonstances particulières : dans de tels cas, le Membre en défaut encourra une suspension de droits sans perte effective de l'affiliation.

En outre, le Comité exécutif a entendu le rapport du Sous-Comité des finances qui lui a recommandé d'approuver le projet de programme et de budget pour 2018.

S'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021, le Comité exécutif a entériné un certain nombre de propositions visant à dynamiser la participation des jeunes à l'UIP. Il a recommandé au Conseil directeur de confier au Secrétariat le soin de formuler des modifications aux dispositions pertinentes des Statuts et Règlements de l'UIP.

Le Comité exécutif a examiné la composition, le mandat et les modalités de fonctionnement du nouveau Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Il a chargé ce groupe de finaliser ses modalités de travail et recommandé que le Président et le Secrétaire général de l'UIP mènent de nouvelles consultations en vue de s'assurer que sa composition soit mieux équilibrée au niveau de la participation des hommes et des femmes et de la représentation des différents groupes géopolitiques.

Le Comité exécutif a examiné une proposition de modification des Règles et pratiques du Comité des droits de l'homme des parlementaires visant à abaisser son quorum. Il a recommandé à ce comité de rechercher d'autres moyens de surmonter l'obstacle de l'absentéisme qui entrave ses travaux.

Le Comité exécutif a également examiné le rapport de la mission effectuée à Buenos Aires en juin 2017 en vue de l'organisation par l'Argentine de la 140^{ème} Assemblée en avril 2019. Il a recommandé que le Conseil approuve provisoirement l'organisation de l'Assemblée par l'Argentine dans l'attente que les autorités argentines garantissent la délivrance de visas à tous les participants. Après avoir entendu un point sur la question des archives, le Comité a décidé d'inscrire une provision au budget pour la phase de numérisation des archives.

Le Comité exécutif a approuvé le document final du débat général et fait sienne la déclaration présidentielle sur l'état de la démocratie dans le monde aujourd'hui.

Le Comité exécutif a approuvé le Rapport sur l'empreinte carbone de l'Assemblée de Dhaka. Lorsque les mesures nécessaires auront été prises localement pour compenser l'empreinte carbone de l'Assemblée, principalement par la distribution de réchauds de cuisson améliorés, l'Assemblée de Dhaka pourra être considérée comme "verte". Des efforts seront faits pour poursuivre cette bonne pratique dans le cadre des futures Assemblées et manifestations de l'UIP.

Le Comité exécutif a élu Vice-Président M. K. Kosachev (Fédération de Russie).

2. Sous-Comité des finances

Le Sous-Comité des finances s'est réuni le 11 octobre 2017 pour préparer l'examen par le Comité exécutif de la situation financière de l'UIP, des projets de programme et de budget pour 2018 et de la situation des contributions volontaires, et faire le point sur le Fonds de solidarité parlementaire. Le Sous-Comité, qui a été étroitement associé à la supervision des documents préparatoires tout au long de l'année, a conseillé au Comité exécutif de recommander le budget 2018 au Conseil directeur.

Il a informé le Comité exécutif que, en raison des contraintes de temps, il avait dû autoriser le recours au Fonds de solidarité parlementaire pour faciliter la participation à la 137^{ème} Assemblée du Parlement du Vanuatu, dont la demande d'affiliation devait être examinée à cette occasion. Il sollicitait à présent l'approbation de cette décision par le Comité exécutif, ce qu'il a obtenu. Le Comité exécutif a invité les groupes géopolitiques à encourager leurs membres à régler leurs contributions.

Le mandat de M. K. Kosachev (Fédération de Russie) a été renouvelé pour deux ans. Le Sous-Comité a pris acte de la démission de M. S. Suzuki (Japon) et a décidé de nommer M. Nguyen Van Giau (Viet Nam) pour représenter le Groupe Asie-Pacifique.

3. Groupe de travail sur la Syrie

Le Groupe de travail sur la Syrie a présenté un rapport au Comité exécutif sur ses activités depuis sa création à la précédente session à Dhaka. Le Comité exécutif a approuvé le rapport du Groupe ainsi que son mandat et son plan d'action. Le Groupe de travail a proposé de tenir des réunions bilatérales avec des délégations de certains parlements présents à la 137^{ème} Assemblée pour les informer de ses travaux et obtenir leur soutien. Le Groupe de travail a élu Président M. K. Kosachev (Fédération de Russie) et Vice-Présidents M. R. del Picchia (France) et Mme M. Mensah-Williams (Namibie).

Forum et Bureau des femmes parlementaires

La 26^{ème} session du Forum des femmes parlementaires s'est déroulée le 14 octobre 2017. Elle a réuni 114 délégués de 74 pays et des représentants de diverses organisations internationales. La deuxième Vice-Présidente du Bureau des femmes parlementaires, Mme N. Al Kharoosi (Oman), a ouvert la séance. Mme G. Karelova, parlementaire et Vice-Présidente du Conseil de la Fédération (Fédération de Russie), a été élue Présidente de cette 26^{ème} session du Forum. Le Président de l'Union interparlementaire, M. S. Chowdhury, et la Présidente du Conseil de la Fédération, Mme V. Matvienko, ont souhaité la bienvenue aux participants.

Mme W.A. Khan (Bangladesh) a brièvement rendu compte des travaux de la 39^{ème} session du Bureau qui s'était tenue à Dhaka en avril 2017, et de ceux de sa 40^{ème} session tenue le matin même.

A titre de contribution à l'Assemblée, les participants ont examiné, sous l'angle de l'égalité homme-femme, le projet de résolution intitulé *Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie* (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme). Deux groupes ont été constitués, chacun abordant une dimension de la résolution. Mme L. Gumerova (Fédération de Russie) et Mme W.A. Khan (Bangladesh) ont été désignées présidentes, tandis que Mme S. Sirivejchapun (Thaïlande) et Mme H. Alhelaissi (Arabie saoudite) ont été désignées rapporteuses.

Les deux groupes ont convenu que l'éducation, l'égalité des sexes et l'égalité d'accès des femmes et des hommes à Internet et aux nouvelles technologies sont fondamentales pour renforcer la démocratie. Ils ont insisté sur le besoin de concevoir des programmes scolaires contribuant à instaurer l'égalité entre les sexes. Ils ont également approuvé la mise en place de politiques d'égalité des sexes dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), l'accroissement du nombre de femmes impliquées dans la science et la technologie ainsi que les possibilités d'apprentissage en ligne et les plateformes de commerce électronique et d'e-économie pour les femmes dans les villes et les zones rurales. Ils ont recommandé que les parlements établissent des partenariats avec des sociétés du secteur technologique et qu'ils légifèrent en vue de prévenir et d'éliminer toutes les formes de discours haineux, de harcèlement, d'intimidation et de violence en ligne, en particulier à l'encontre des femmes et des filles.

Suite aux discussions, le Forum a fait des propositions d'amendements au projet de résolution de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme. La Commission a ensuite inclus tous ces amendements dans le projet de résolution.

Réunion-débat sur *Les commémorations du cinquième anniversaire du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre*

Les participants ont eu un échange d'expériences sur les mesures adoptées par leurs Parlements afin de mettre en œuvre le Plan d'action pour des parlements sensibles au genre. Cet échange, animé par M. S. Spengemann (Canada), a commencé avec les contributions de Mme M. Espinales, première Vice-Présidente de l'Assemblée nationale du Nicaragua, et de Mme J. Luveni, Présidente du Parlement des Fidji.

De nombreux exemples de réformes sensibles au genre ont fait l'objet de discussions, notamment : des mesures volontaristes pour accroître le nombre de femmes et leur accession aux fonctions de décision au parlement ; la conception d'outils pour la prise en compte des questions de genre dans les lois ainsi que dans le contrôle budgétaire et des actions du gouvernement ; la mise en place et le renforcement de commissions et de forums parlementaires responsables des questions de genre ; l'adoption de mesures contre le harcèlement sexuel au parlement ; la création de structures de garde d'enfants au parlement ou l'amélioration de ces structures, lorsqu'elles existent ; et une meilleure conciliation des travaux parlementaires avec les vacances scolaires.

Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. B. Fabritius (Allemagne), Vice-Président, M. F. Pinedo (Argentine), M. A. Alaradi (Bahreïn), M. A.B.M.F.K. Chowdhury (Bangladesh), M. B. Mbuku Laka (République démocratique du Congo), Mme D. Solórzano [Venezuela (République bolivarienne du)], Mme B. Jonsdóttir (Islande) et Mme L. Dumont (France) ont participé à la 154^{ème} session du Comité, qui s'est tenue du 13 au 17 octobre 2017. La Présidente du Comité, Mme F. Koofi (Afghanistan), n'était pas en mesure d'être présente.

Au cours de la session, le Comité a tenu huit auditions avec des délégations et des plaignants pour mieux comprendre les cas dont il était saisi et faire connaître ses préoccupations. A sa session, le Comité avait à son ordre du jour 34 cas sur la situation de 214 parlementaires de 11 pays. Parmi les cas examinés, 30 pour cent concernaient l'Asie, 30 pour cent les Amériques, 27 pour cent l'Europe, 12 pour cent la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et 1 pour cent l'Afrique. Vingt-trois pour cent des cas concernaient des parlementaires femmes et 85 pour cent des membres de l'opposition.

Le Comité a présenté au Conseil directeur pour adoption 15 décisions concernant les pays suivants : Cambodge, Cameroun, Fédération de Russie, Maldives, Mongolie, Palestine, Philippines, République démocratique du Congo, Sri Lanka, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du).

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité a tenu deux séances, respectivement les 14 et 16 octobre 2017. La Présidente du Comité, Mme D. Pascal Allende (Chili), M. A.N.M. Al-Ahmad (Palestine), Mme R.A. Elwani (Egypte), M. F. Müri (Suisse), M. M. Tašner Vatovec (Slovénie) et M. G. Farina (Italie) étaient présents aux deux séances. M. M. Al Mehrzi (Emirats arabes unis) a participé à la séance du 14 octobre. M. N. Shai (Israël) et M. R. Munawar (Indonésie) étaient présents à la séance du 16 octobre.

Les membres du Comité ont examiné la situation actuelle au Moyen-Orient et se sont déclarés résolus à poursuivre les travaux de l'UIP à cet égard. Le Comité a tenu des auditions avec les deux factions du Parlement du Yémen et s'est réjoui de constater qu'elles étaient toutes les deux disposées à coopérer en vue de remédier à la crise humanitaire dans le pays. Suite à un bref exposé des membres du Groupe de travail sur la Syrie, le Comité a salué les premiers efforts de collaboration déployés par ce Groupe.

Faisant suite aux recommandations formulées lors de la Deuxième Table ronde sur l'eau, qui s'était déroulée plus tôt dans l'année, le Comité a proposé la création de la première école chargée de mettre la science au service de la paix ("Science for Peace"), en collaboration avec l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN). Les membres du Comité se sont également engagés à tirer profit de cette initiative pour lancer un réseau de parlementaires pour l'eau, qui permettra aux parlementaires de partager leurs expériences et de mobiliser des experts en matière de gestion de l'eau. Ils sont convenus unanimement de coopérer dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative.

Le Comité a ajourné l'élection de son nouveau Président à sa prochaine session en 2018.

3. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Le Groupe de facilitateurs concernant Chypre s'est réuni le 14 octobre 2017. Ont participé à la réunion deux facilitateurs, M. P. Van Den Driessche (Belgique) et M. J. De Matos Rosa (Portugal), quatre membres de la Chambre des Représentants de la République de Chypre et quatre représentants des partis politiques chypriotes turcs.

Les parties se sont félicitées de l'occasion qui leur a été donnée de poursuivre le dialogue et ont exprimé leur ferme appui à une solution qui profiterait à tous les Chypriotes, en particulier à la prochaine génération. Ils ont exprimé le souhait que les négociations menées sous les auspices de l'ONU débouchent sur une solution pacifique pour l'unification de Chypre, fondée sur une fédération bicommunautaire bizonale et sur l'égalité politique, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux valeurs et principes de l'Union européenne.

4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le lundi 16 octobre 2017. Etaient également présents des représentants du CICR et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le Comité a réélu Mme N. Ali Assegaf (Indonésie) au poste de Présidente pour un mandat d'une année.

Le Comité a écouté un exposé sur la situation globale des réfugiés dans le monde. A l'échelle internationale, on comptait plus de 65,5 millions de personnes déplacées de force (22,5 millions de réfugiés et 10 millions d'apatrides).

Le Comité a débattu de la situation des Rohingyas au Myanmar et des réfugiés rohingyas, et a noté qu'au Bangladesh le nombre total de ces réfugiés était proche de 800 000 personnes. Il a également pris note des efforts considérables déployés par le Bangladesh, pays hôte, et écouté un rapport du CICR sur l'aide humanitaire fournie dans l'Etat Rakhine.

Le Comité a condamné la violence et les violations des droits de l'homme signalées dans l'Etat Rakhine. Il a exhorté le Gouvernement du Myanmar à mettre fin aux opérations militaires, à garantir la protection de tous les civils et à rétablir la paix et la stabilité. Il a insisté sur le fait qu'il importait d'élargir l'accès de l'aide humanitaire aux populations concernées et a demandé à la communauté internationale de soutenir financièrement l'assistance en faveur des réfugiés rohingyas et des populations hôtes du Bangladesh.

En vertu de son mandat, le Comité et ses membres se sont engagés à suivre la mise en œuvre de la résolution issue du point d'urgence intitulé *Mettre un terme à la grave crise humaine, aux actes de persécution et aux attaques violentes contre les Rohingyas, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et garantir le retour sûr et sans condition des Rohingyas sur leurs terres d'origine au Myanmar*. Il a en outre formulé le souhait de se réunir à sa prochaine session avec des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui suivaient la crise au Myanmar. Il a invité le Parlement du Myanmar à rencontrer le Comité à la 138^{ème} Assemblée pour lui fournir des informations sur la situation et les mesures prises, et discuter de l'action que pourraient mener les autorités nationales, le Parlement et la communauté parlementaire.

Le Comité a également été informé au sujet de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. L'UIP devait suivre le processus et faciliter la participation parlementaire à la conception et à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés, prévu pour 2018.

S'agissant de l'apatridie, le Comité a rappelé que l'UIP avait demandé à ses Membres de soutenir la campagne *#IBelong* du HCR et le Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie, lancé par le HCR en 2014. L'objectif était de mettre fin à l'apatridie d'ici 10 ans. Cela était ambitieux et exigeait une volonté et une action politiques fortes. Le Comité a exhorté les parlements et leurs membres de continuer de sensibiliser leurs parlements à cette question importante et de prendre des mesures selon qu'il convenait.

Le Comité a examiné les mesures prises pour donner suite à la publication conjointe du CICR et de l'UIP intitulée *Droit international humanitaire : Guide à l'usage des parlementaires n° 25* (2016). Il a encouragé les parlements et leurs membres à promouvoir le Guide sur le DIH au sein des parlements grâce à un événement spécialement conçu (éventuellement en partenariat avec le CICR). Il attendait également avec intérêt d'examiner à sa prochaine session un plan de travail plus complet en vue de la coopération avec le CICR.

Le Comité a discuté du suivi de la résolution du point d'urgence intitulée *Agir d'urgence au niveau international pour sauver des millions de personnes de la famine et de la sécheresse dans certaines parties de l'Afrique et au Yémen*, qui avait été adoptée à Dhaka (136^{ème} Assemblée de l'UIP). Il a rappelé que le Président et le Secrétaire général de l'UIP avaient envoyé une lettre de suivi à tous les Parlements membres pour les exhortant à prendre des mesures et à faire rapport sur ce qui avait été fait pour mettre en œuvre la résolution. Seules trois réponses avaient été reçues. Le Comité a demandé aux Membres de se réengager à donner suite à la résolution qui, malheureusement, reste toujours d'actualité, et de rendre compte à l'UIP des mesures qui auront été prises.

5. Groupe consultatif sur la santé

Visite sur le terrain

Le 16 octobre 2017, des membres du Groupe consultatif de l'UIP sur la santé ont participé à une visite sur le terrain du Centre de lutte contre le sida de Saint-Pétersbourg et ont rencontré des représentants d'ONG et d'organisations internationales, des parlementaires et des représentants des autorités municipales de Saint-Pétersbourg.

Des représentants de l'ONUSIDA et de l'OMS ont informé les membres du Groupe consultatif sur l'épidémie de VIH en Fédération de Russie. Les membres ont appris que, malgré la forte augmentation du nombre de nouveaux diagnostics de VIH depuis 2011 dans le pays, les chiffres pour la région de Saint-Pétersbourg étaient restés relativement constants en raison de l'introduction de programmes inclusifs de prévention du VIH.

Au Centre de lutte contre le sida de Saint-Pétersbourg, des membres du Groupe consultatif ont parlé directement à quatre patients qui ont partagé leur expérience de la vie avec le virus. Ils ont également rencontré les gestionnaires et le personnel pour discuter des types de traitement et de soutien reçus par les patients. Les membres ont appris que le Centre avait mis en place le dépistage anonyme du VIH et offert des séances d'information régulières aux patients afin qu'ils puissent mieux comprendre la maladie et être en mesure de contrer la stigmatisation et la discrimination auxquelles ils sont confrontés dans la société. Le Centre a également organisé des séances de soutien entre pairs et a travaillé en partenariat avec des ONG locales dans le but de rendre le test du VIH facilement accessible aux groupes les plus marginalisés de la société. En outre, un département spécialisé a fourni un traitement à quelque 364 enfants vivant avec le VIH.

Un déjeuner de travail a été organisé entre les membres du Groupe et des représentants de trois ONG, à savoir Humanitarian Action, EVA Network et la Coalition internationale pour la préparation au traitement (ITPC). Les membres ont également rencontré trois membres de la municipalité de Saint-Pétersbourg pour discuter de l'approche adoptée pour le traitement du sida dans la région.

Réunion du Groupe consultatif

Le Groupe consultatif sur la santé s'est réuni le 17 octobre. Trois membres sur neuf étaient présents. Des représentants de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), d'ONUSIDA et du Fonds mondial de lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose y ont également participé.

Le Groupe consultatif a examiné les conclusions et recommandations de la visite sur le terrain du Centre sida de Saint-Pétersbourg, le 16 octobre. Le Groupe a été impressionné par la large gamme de services de qualité, y compris le traitement et l'accompagnement des patients. Le Groupe a demandé que les différentes parties prenantes, y compris les ONG et les représentants des autorités municipales, continuent d'être associées à la riposte au VIH. Il a également préconisé d'accorder une attention accrue au travail inestimable entrepris au niveau local pour atteindre les personnes qui ont le plus besoin de dépistage et de traitement du VIH. Enfin, le Groupe a recommandé que la réponse de la ville de Saint-Pétersbourg serve de modèle pour les autres régions et provinces de la Fédération de Russie.

Le Groupe consultatif a également examiné les progrès récents ainsi que les domaines d'engagement futurs et les priorités et possibilités stratégiques. Le Groupe a réaffirmé sa vision de la santé, à savoir que personne ne doit être laissé de côté et que tout le monde doit avoir accès à des services de qualité, partout dans le monde, sans crainte de préjudice ou de discrimination. Le Groupe a également été informé du rapport du Groupe indépendant chargé d'établir les responsabilités intitulé *Transformative accountability for adolescents: Accountability for the health and human rights of women, children and adolescents in the 2030 Agenda* (responsabilité transformatrice envers les adolescents : responsabilité relative à la santé et aux droits de l'homme des femmes, des enfants et des adolescents dans le cadre du Programme 2030), publié en 2017.

Le Groupe a élu son nouveau Président, M. H. Millat (Bangladesh) et sa Vice-Présidente, Mme P. Bayr (Autriche).

6. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Le Forum des jeunes parlementaires s'est réuni le 15 octobre 2017, en présence de 60 participants, dont 36 pour cent de femmes. La réunion s'est déroulée sous la conduite de la Présidente du Conseil du Forum, Mme M. Osuru (Ouganda). La Présidente a été remplacée pendant une partie de la réunion par Mme R.B. Itamari Choque (Etat plurinational de Bolivie), la plus jeune membre du Conseil du Forum à la 137^{ème} Assemblée.

Les participants ont fait le point sur les derniers progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans leurs pays respectifs en matière de représentation des jeunes. Plusieurs jeunes parlementaires ont demandé à l'UIP de promouvoir l'accès des jeunes aux postes électifs, mais aussi de soutenir les jeunes parlementaires en exercice en proposant dans les pays des formations pour le renforcement des capacités.

Les participants se sont félicités de l'approbation par le Comité exécutif de la proposition du Forum que toutes les délégations présentes aux Assemblées de l'UIP comportent au moins une femme ou un homme de moins de 45 ans d'ici à 2020.

Le Forum a salué le fait que leurs recommandations sur la représentation des jeunes aient été prises en compte dans le projet de résolution intitulé *Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie*. Il a également discuté des prochaines activités relatives aux jeunes, notamment de la quatrième Conférence mondiale des jeunes parlementaires de l'UIP, qui se tiendra à Ottawa (Canada) les 17 et 18 novembre 2017.

Le Forum a désigné M. P. Kalobo (Zambie) pour présenter aux co-rapporteurs du projet de résolution intitulé *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable* un rapport sur le point de vue des jeunes qui prendra la forme d'une contribution écrite présentée au nom du Forum, et Mme S. Haskel (Israël) pour fournir aux co-rapporteurs du projet de résolution *Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables* un rapport analogue au nom du Forum.

Les participants ont été informés du 19^{ème} Festival mondial de la jeunesse et des étudiants, qui doit avoir lieu à Sotchi (Fédération de Russie).

Le Conseil du Forum des jeunes parlementaires s'est également réuni le 15 octobre 2017 et a décidé de faire progresser les efforts déployés par l'UIP pour définir un seuil minimum de jeunes au Parlement au niveau international en commandant une recherche sur les quotas de jeunes, dont les résultats figureront dans le prochain rapport de l'UIP sur la représentation des jeunes dans les parlements nationaux, qui sera publié en 2018.

Autres réunions

1. Réunion conjointe des Présidents des groupes géopolitiques et des Commissions permanentes

Dans la matinée du 14 octobre, le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont rencontré les Présidents des groupes géopolitiques et des Commissions permanentes pour examiner la situation de certains Parlements, la mise en œuvre de la réforme des Commissions permanentes et les rapports des Parlements membres sur les suites données aux résolutions et décisions de l'UIP.

Le Président de l'UIP a informé les Présidents des groupes géopolitiques des discussions du Comité exécutif sur la situation de certains pays où le Parlement est attaqué ou fait face à des problèmes spécifiques, notamment au Cambodge, aux Maldives, en Syrie, au Venezuela (République bolivarienne du) et au Yémen. Les Présidents ont livré leur point de vue sur ces situations particulières et se sont engagés à continuer de suivre de près l'évolution de la situation et à jouer leur rôle irremplaçable en termes de sensibilisation et de dialogue politique.

Le Président de l'UIP a évoqué l'élection à venir de son successeur, soulignant que les Membres de l'UIP allaient devoir choisir entre deux candidates de qualité et qu'il était ravi que la prochaine Présidente soit une femme, illustrant ainsi l'engagement de l'UIP en faveur de l'égalité des sexes. La Secrétaire de l'Assemblée a évoqué les élections prévues lors de la 138^{ème} Assemblée de l'UIP à Genève, en mars 2018, pour élire les nouveaux Présidents et Vice-Présidents des Commissions permanentes. Un récapitulatif des travaux réalisés au cours des 15 dernières années par ces derniers a été présenté et les groupes géopolitiques ont été invités à entamer des consultations en vue d'identifier des candidats qualifiés pour les prochaines élections, en tenant compte du principe de roulement.

La Secrétaire de l'Assemblée a fait le point sur les rapports reçus des Membres de l'UIP à propos des mesures prises pour donner suite aux résolutions, aux décisions des Assemblées et autres initiatives de l'UIP. Conformément à la décision prise lors de leur précédente réunion à Dhaka, les groupes géopolitiques avaient désigné parmi leurs membres un certain nombre de Parlements pour participer à cet exercice. Plusieurs autres Parlements membres avaient également répondu spontanément à l'enquête de l'UIP. Compte tenu du taux de réponse relativement élevé, il a été décidé de poursuivre à l'avenir cet exercice fécond.

Les Membres seront désormais tenus de présenter des rapports périodiques (tous les quatre ans, en moyenne). Ceux devant prendre part à l'exercice seront désignés selon un système de roulement par ordre alphabétique, de manière à assurer la prévisibilité et à optimiser la planification. Les groupes géopolitiques et le Comité exécutif superviseront la présentation des rapports et veilleront à ce que les Membres de l'UIP s'acquittent de leurs obligations redditionnelles. Le nouveau système sera mis en place en 2018 et s'imposera aussitôt à tous les Membres. Si son succès se confirme, le nouveau mécanisme de présentation des rapports sera inscrit dans les Statuts et Règlements de l'UIP.

Le Secrétaire général a informé les participants de la nouvelle édition du Rapport parlementaire mondial et de la campagne menée par l'UIP pour la défense de la démocratie. Il a été suggéré qu'à l'avenir ces rapports et publications phares fassent systématiquement l'objet d'une présentation détaillée lors des réunions des différents groupes géopolitiques.

Les Présidents des Commissions permanentes ont présenté leur programme de travail pour l'actuelle Assemblée et au-delà. Ils ont souligné l'importance d'assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions et autres décisions de l'UIP. La Présidente de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a expliqué la méthode employée par sa Commission pour faire le point régulièrement sur l'avancée de la mise en œuvre des décisions. Pendant la présente Assemblée, la Commission a examiné, par exemple lors de l'Assemblée actuelle, la mise en œuvre de la résolution de l'UIP de 2015 sur la cyberguerre. La Présidente de la Commission permanente a également souligné la nécessité pour les Présidents des Commissions de participer davantage aux activités régionales et processus pertinents de l'ONU. La nouvelle pratique des séances conjointes – comme, par exemple, celle de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies sur le nouveau Traité d'interdiction des armes nucléaires – s'est avérée efficace pour renforcer les synergies et la coordination, et pourrait ainsi être appliquée plus régulièrement.

Les Présidents des groupes géopolitiques et des Commissions permanentes ont exprimé leurs remerciements et leur profonde gratitude au Président sortant de l'UIP pour sa direction efficace et son travail remarquable. M. Saber Chowdhury a beaucoup fait pour renforcer l'UIP en tant qu'organisation et accroître sa visibilité internationale. En quelques années à peine, l'UIP est devenue plus verte et plus dynamique et a renforcé son utilisation des nouvelles technologies. Elle a aussi vu son nombre de membres et son budget augmenter, tout en faisant preuve d'un niveau élevé de transparence et de responsabilité. Tout cela est le résultat d'un travail d'équipe et les participants ont indiqué leur souhait de voir le Président sortant continuer d'être associé aux travaux de l'UIP.

2. Séance publique du Comité chargé de promouvoir le droit international humanitaire sur le thème *Quarante ans après l'adoption des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève : dans quelle mesure le droit protège-t-il encore dans un contexte de conflit armé contemporain ?*

Il y a 40 ans, les Etats avaient adopté deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 et avaient ainsi réaffirmé les principes fondamentaux du droit international humanitaire (DIH) et codifié des principes et des règles essentiels.

Les Protocoles additionnels ont renforcé la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), et ont posé des limites à la manière de mener la guerre. Les Protocoles additionnels comptent aujourd'hui parmi les instruments les plus largement ratifiés à l'échelle mondiale. Avec les Conventions de Genève de 1949, les Protocoles forment le fondement du DIH et font office de pierre angulaire de la protection et du respect de la dignité humaine dans le cadre des conflits armés.

En célébration du quarantième anniversaire des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, une réunion-débat spéciale a été organisée autour du thème *Dans quelle mesure le droit protège-t-il encore dans un contexte de conflit armé contemporain ?* avec la participation des intervenants suivants : M. J.M. Corzo, sénateur (Colombie), Mme M. Green, parlementaire (Suède), M. B. Charlier, Conseiller juridique (CICR), et Mme M. Lequin Coutin, Chef de la Région Eurasie (Geneva Call).

Selon les conclusions de cette réunion-débat, le DIH reste un outil essentiel et un cadre juridique indispensable à la protection de la vie et de la dignité humaines lorsque des conflits armés surviennent : de fait, le renforcement du respect de ce droit constitue le moyen le plus efficace d'améliorer la vie des personnes touchées par un conflit armé. Tandis que de nouvelles réalités, de nouveaux défis, tel le combat contre le terrorisme, viennent encore compliquer l'action, il est important de souligner que, même en temps de guerre, les droits doivent être respectés. Les parlements ont un rôle clé à jouer en la matière. La discussion a porté sur les initiatives visant à garantir l'application du DIH, notamment par les parties non étatiques aux conflits. Il a également été question des efforts à faire pour construire des sociétés durables et pacifiques, en évoquant l'expérience de la Colombie, où un dialogue inclusif et le courage politique ont été les clés de la réussite. A la fin de la réunion, les parlements ont été appelés à se reporter au *Guide à l'usage des parlementaires* sur le DIH, conjointement publié par l'UIP et le CICR.

3. Débat paritaire sur le thème *Tenir les cordons de la bourse : exercer un contrôle dans l'intérêt général*

Le Forum des femmes parlementaires a organisé un débat paritaire dans le but de promouvoir la représentation et la participation paritaire des hommes et des femmes en les invitant à intégrer la dimension du genre dans leur analyse. Un nombre égal d'hommes et de femmes ont participé à cette réunion-débat. Ce débat paritaire s'est intéressé à l'une des fonctions les plus puissantes des parlements : examiner le budget et contrôler les finances et les dépenses publiques. Il a abordé les stratégies pour que ce contrôle parlementaire contribue à garantir un budget inclusif, juste et sensible aux besoins de chacun. Le débat a été ouvert par un exposé sur les résultats et recommandations du Rapport parlementaire mondial de 2017, présenté par M. A. Richardson, Spécialiste de l'information de l'UIP, et M. C. Chauvel, PNUD. Les discussions ont été lancées par les interventions des parlementaires suivants : Mme T. Modise, Présidente du Conseil national des Provinces (Afrique du Sud), Mme G. Moser, Présidente de la Commission de la Cour des comptes (Autriche), et Mme K. Beteta Rubín, Présidente de la Commission du budget et des comptes généraux (Pérou). M. N. Schrijver (Pays-Bas) a animé l'ensemble du débat.

Bien que le rôle du parlement dans le processus budgétaire puisse varier d'un pays à l'autre, le débat a mis en lumière non seulement la volonté des parlements d'augmenter leur implication dans ce processus mais également d'exercer un réel contrôle afin que le budget soit plus transparent, propice au développement durable et qu'il réponde aux besoins de tous. Pour mener cette tâche à bien, les participants ont souligné que les parlementaires ont besoin de formation en matière budgétaire, d'information, tant sur les éléments du budget que sur les besoins et priorités de toutes les composantes de la population, d'un mandat clair et de structures spécialisées qui puissent les assister dans l'analyse du budget. Ils ont également recommandé que la dimension de genre soit intégrée de manière transversale tout au long du processus budgétaire et dans l'ensemble des portefeuilles ministériels. Il était important d'atteindre une participation paritaire des hommes et des femmes dans les commissions parlementaires responsables du budget et à la présidence de ces structures afin de permettre aux parlements d'exercer un contrôle budgétaire dans l'intérêt général. Il a en outre été suggéré d'élaborer des indicateurs pour évaluer l'efficacité de ce contrôle. Durant le débat, des appels ont été lancés pour que les budgets des pays touchés par des conflits prennent mieux en compte les besoins des populations déplacées et permettent de dégager les moyens de leur porter secours.

4. Séance interactive sur le deuxième Rapport parlementaire mondial

Le deuxième Rapport parlementaire mondial sur le contrôle parlementaire et le pouvoir du Parlement de demander des comptes au gouvernement a été présenté lors de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP. Elaboré conjointement par l'UIP et le PNUD sur la base des contributions fournies par plus de 150 parlements, le rapport propose une série de recommandations ainsi que des solutions pour renforcer le contrôle parlementaire et la reddition de comptes.

Afin de présenter les conclusions du rapport, une séance interactive a été organisée pendant l'Assemblée. Elle a réuni plusieurs intervenants éminents, à savoir M. D. Carter (Nouvelle-Zélande), Président de la Chambre des représentants, Mme Pia Cayetano (Philippines), Vice-Présidente de la Chambre des représentants, Mme C. Roth (Allemagne), Vice-Présidente du Bundestag, et Mme A. Jerkov (Serbie), parlementaire.

La séance a démarré avec une présentation des principales conclusions du rapport par l'UIP et le PNUD, suivie d'un débat sur les moyens d'accroître les capacités des parlementaires en matière de contrôle. Une attention particulière a été accordée aux partenariats, en particulier avec les acteurs tels que la société civile et les institutions de contrôle des finances publiques.

La séance a été l'occasion de présenter des exemples concrets de bonnes pratiques que les parlementaires ont déjà pu expérimenter. Malgré la diversité des situations et des environnements, les interventions ont confirmé l'existence de difficultés communes pour ce qui est d'assurer un contrôle efficace. Les participants ont souligné l'importance de disposer de mandats clairs et de structures solides pour mener à bien leur fonction de contrôle. L'écart entre les moyens dont disposent le parlement et le gouvernement constitue un autre défi de taille, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information. C'est sur ce point que les partenariats avec la société civile se révèlent d'une importance cruciale pour de nombreux parlementaires.

L'espace politique pour le contrôle parlementaire doit également être préservé. Le contrôle relève de la responsabilité tant du gouvernement que des parlementaires de l'opposition et demande une audace politique, indépendamment des tendances politiques. Si l'on veut qu'un contrôle efficace puisse se réaliser, il importe de veiller à la liberté d'expression des parlementaires et à la création d'un espace sûr où l'action du gouvernement pourra être remise en question de manière constructive. Il convient de développer une culture politique du contrôle dans l'intérêt de tous.

Assurer une surveillance efficace relève d'un processus qui, s'il est mené sérieusement, peut donner des résultats dans un laps de temps relativement court. Le débat s'est conclu par un appel à tous les Membres de l'UIP, les invitant à utiliser et diffuser les conclusions du Rapport parlementaire mondial (www.ipu.org/fr/ressources/publications/rapports/2017-10/rapport-parlementaire-mondial-2017-le-controle-parlementaire-le-pouvoir-du-parlement-de-demander-des-comptes) et à entreprendre des réformes et des mesures destinées à renforcer le contrôle parlementaire.

5. Séance interactive sur le thème *En finir avec le sida en améliorant la santé sexuelle et reproductive : le besoin d'une action parlementaire urgente*

La réunion était co-moderée par M. V. Saldanha (ONUSIDA) et Mme M. Lusti-Narasimhan (OMS). Les participants ont examiné les mesures que devaient prendre les parlementaires pour en finir avec le sida en assurant la promotion de la santé sexuelle et procréative et le respect du droit à la santé de tous les segments de population, en particulier les groupes désavantagés et vulnérables.

M. V. Saldanha (ONUSIDA) a noté qu'éradiquer le sida restait un défi, non en raison d'un manque de ressources ou de volonté politique, mais à cause de lois discriminatoires qui encourageaient la stigmatisation et suscitaient des violences à l'égard des groupes de population les plus vulnérables. Eradiquer le sida ne serait pas possible si le droit à la santé de ces groupes n'était pas garanti.

Mme M. Lusti-Narasimhan (OMS) a souligné que la couverture de santé universelle jouait un rôle important en ce qui concernait la pleine jouissance du droit à la santé sexuelle et procréative, notamment des femmes et des filles. Il était donc urgent de prendre des mesures pour promouvoir l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive afin de mettre un terme à la propagation du sida.

Ils ont noté que, pour lutter contre le sida, il était crucial d'aligner la législation sur les normes internationales, de collecter des données ciblant les personnes les plus vulnérables et de solliciter la société civile. Les parlementaires devaient veiller à exprimer clairement les préoccupations des groupes de population les plus vulnérables afin que les besoins de ces derniers puissent être représentés de manière adéquate.

6. Séance interactive sur l'e-Parlement : *Les outils numériques des parlementaires*

La séance s'est ouverte sur une présentation des conclusions du dernier Rapport mondial sur l'e-Parlement. Les participants ont examiné les principales tendances dans ce domaine, leur évolution et la manière dont elles modifient les procédures ainsi que les rôles et les attentes des parlements, des législateurs et du public.

La France a soulevé la question du vote par Internet et du soutien que les parlementaires apportent à cette méthode. La France l'a introduite pour ses ressortissants vivant à l'étranger. Les Pays-Bas et le Parlement européen ont relevé les enjeux liés à cette méthode, notamment sa fiabilité, son exactitude et la confiance qu'on peut lui accorder. L'Égypte a fait remarquer que le vote par Internet était une mesure à la fois pratique et rentable. Les nouvelles réglementations relatives à la confidentialité, en particulier le Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données, peuvent toutefois avoir un impact sur son utilisation.

Le Bahreïn a relevé que les parlements et les parlementaires devaient entrer dans le nouveau monde numérique, c'est-à-dire là où les jeunes générations dialoguent et demandent aux autres de se rassembler ; les législateurs doivent donc communiquer par l'intermédiaire des nouveaux outils et langages de leurs électeurs. L'Inde a fait remarquer que, dans les grandes économies rurales, le contact personnel et les réseaux locaux existant au niveau des villages restaient importants, et donc que la communication numérique ne remplaçait pas ces contacts directs, mais les complétait. L'Equateur a mentionné que les outils numériques aidaient les législateurs à entrer en contact avec davantage de personnes et à être davantage à leur écoute, qu'ils constituaient un bon moyen d'échanger des idées, mais que la conversation réelle, face à l'interlocuteur, restait importante. Les outils numériques représentent un pont menant au processus parlementaire et permettent un accès plus équitable, mais ils ne suppriment pas, en soi et à eux seuls, la nécessité d'une mobilisation physique.

Les participants ont estimé que la séance sur l'e-Parlement tirerait profit de la présence de parlementaires plus jeunes qui, riches de leurs expériences, pourraient montrer la voie et donner l'exemple. Plusieurs parlements ont soulevé la question des connaissances et des compétences relatives à l'utilisation des outils numériques, soulignant que des formations étaient nécessaires pour les membres et le personnel des parlements. Ils sont convenus que le concept d'un parlement réduisant au maximum les documents papier était bon mais difficile à appliquer en l'absence d'une bonne formation en la matière.

Les Pays-Bas ont soulevé la question de l'influence exercée par les médias en ligne, qui ne sont pas réglementés et qui sont souvent imprécis (ou entachés de partialité), et de la relégation au second plan des médias traditionnels en tant que source d'information à l'ère du numérique. Cette question en a entraîné d'autres, notamment celles de la maîtrise de l'information et de la manière dont les parlements doivent veiller à informer, sensibiliser et mobiliser le public. Il était ressorti du Rapport mondial 2016 sur l'e-Parlement que les parlements sont conscients de l'importance de leur rôle dans ce domaine. La discussion sur le vote par Internet a suscité plusieurs questions et préoccupations sur la sécurité de l'infrastructure numérique et sur la difficulté que cette méthode peut entraîner pour les parlements dans leurs efforts en vue d'être plus ouverts et accessibles.

La Tunisie a présenté son projet numérique – l'e-académie –, mis sur pied en vue de soutenir les parlementaires en les formant sur les outils numériques. Ce projet pourrait relever du Centre pour l'innovation au parlement, puisqu'il s'inscrit dans le contexte du partage des bonnes pratiques et de l'échange d'informations et de ressources entre les parlements. L'Iraq a proposé que l'UIP s'emploie à faire connaître l'importance capitale des outils numériques pour les parlements, à prévoir de nouvelles résolutions en la matière et à promouvoir le développement des e-parlements ainsi que la formation et le soutien nécessaire dans ce domaine. Ce point pourrait également être débattu au sein du nouveau Centre pour l'innovation au Parlement.

Elections et nominations

1. Présidence de l'UIP

Deux femmes avaient présenté leur candidature à la présidence de l'UIP : Mme G. Cuevas Barron (Mexique) et Mme I. Passada (Uruguay).

A l'unique tour du scrutin, Mme Cuevas Barron a obtenu 287 voix et Mme Passada 70.

Le Conseil directeur a donc élu Mme Cuevas Barron (Mexique) Présidente de l'Union interparlementaire pour un mandat de trois ans arrivant à échéance en octobre 2020.

Le Président sortant, M. S. Chowdhury (Bangladesh), a été fait Président honoraire de l'Union interparlementaire.

2. Vice-Présidence du Comité exécutif

Le Comité exécutif a élu l'un de ses membres, M. K. Kosachev (Fédération de Russie), au poste de Vice-Président du Comité exécutif pour un mandat d'une année arrivant à échéance en octobre 2018.

3. Comité exécutif

Le Conseil directeur a élu les quatre membres ci-après au Comité exécutif :

- Groupe africain
M. K.M. Lusaka (Kenya) pour terminer le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'en octobre 2019
- Groupe des Douze Plus
M. D. McGuinty (Canada) et Mme M. Kiener-Nellen (Suisse) pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2021 et Mme H. Haukeland Liadal (Norvège) pour terminer le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'en octobre 2019

4. Sous-Comité des finances

Le Comité exécutif a nommé :

- M. K. Kosachev (Fédération de Russie) a été renouvelé dans ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat au Comité exécutif (octobre 2019)
- M. Nguyen Van Giau (Viet Nam), représentant le Groupe Asie-Pacifique, jusqu'en octobre 2019

5. Groupe de travail sur la Syrie

Le Comité exécutif a approuvé la nomination des membres ci-après :

- M. K. Kosachev (Fédération de Russie), Président
- M. R. del Picchia (France), Vice-Président
- Mme M. Mensah-Williams (Namibie), Vice-Présidente
- Mme M. I. Oliveira Valente (Angola)
- Mme Y. Ferrer Gómez (Cuba)
- M. A. Abdel Aal (Egypte)
- M. K. Jalali (Iran, République islamique d')
- M. R. El Abdi (Maroc) représentant le Groupe arabe
- Mme C. Roth (Allemagne), représentant le Groupe des Douze Plus
- Mme S. Isayan (Arménie) représentant le Groupe Eurasie

6. Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Le Comité exécutif a approuvé la nomination des membres ci-après :

- M. S. Parry (Australie)
- M. A. Hounbédji (Bénin)
- M. D. McGuinty (Canada)
- M. Wang Xiaochu (Chine)
- M. A. Abdel Aal (Egypte)
- Mme A. Al Qubaisi (Emirats arabes unis)
- M. K. Kosachev (Fédération de Russie)
- Mme M. Mensah-Williams (Namibie)
- Mme M. Osoru (Ouganda)
- M. A. Avsan (Suède)
- Mme M. Kiener-Nellen (Suisse)
- M. S. Chowdhury (Président honoraire de l'UIP)

7. Bureau des femmes parlementaires

Le Forum des femmes parlementaires a élu les deux représentantes régionales ci-après :

- Groupe des Douze Plus : Mme S. Errante (France) pour un mandat arrivant à échéance en octobre 2018
- Groupe Eurasie : Mme A. Naumchik (Biélorus) pour un mandat arrivant à échéance en octobre 2018

8. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Conseil directeur a élu les quatre candidats ci-après pour un mandat de cinq ans arrivant à échéance en octobre 2022 :

- Groupe africain
 - M. N. Bako-Arifari (Bénin)
 - Mme J. Mukoda Zabwe (Ouganda)
- Groupe des Douze Plus
 - Mme A. Jerkov (Serbie)
 - M. A. Caroni (Suisse)

9. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Conseil directeur a élu deux nouveaux membres à ce Comité pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2021 :

- Mme B. Grouwels (Belgique)
- M. H. Julien-Laferrère (France)

10. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Conseil directeur a élu trois membres à ce Comité pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en octobre 2021 :

- Groupe africain : Mme A. Dafi Ouassagari (Bénin)
- Groupe des Douze Plus : M. D. Chukolov (Bulgarie)
- Groupe Eurasie : Mme E. Vtorygina (Fédération de Russie)

11. Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Le Forum a élu un nouveau membre à son Conseil pour un mandat de deux ans arrivant à échéance en mars 2019 :

- Groupe Eurasie : M. B. Maken (Kazakhstan)

12. Bureaux des Commissions permanentes

A l'issue des élections au sein des Commissions permanentes, les candidats ci-après ont été élus :

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

- M. H. B. Kambhampati (Inde) pour le Groupe Asie-Pacifique, pour terminer le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'en mars 2019
- Mme L.C. Kurt (Turquie) pour le Groupe des Douze Plus, pour un premier mandat arrivant à échéance en octobre 2019

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

- M. M. Djellab (Algérie) pour le Groupe africain, pour un premier mandat arrivant à échéance en octobre 2019
- Mme D. Soliz (Equateur) pour le Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, pour un premier mandat arrivant à échéance en octobre 2019

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

- Mme S. Isayan (Arménie) pour le Groupe Eurasie, pour terminer le premier mandat de son prédécesseur arrivant à échéance en mars 2018

Commission permanente des Affaires des Nations Unies

- Mme A.D. Dagban-Zonvide (Togo) pour le Groupe africain, pour un premier mandat arrivant à échéance en octobre 2019

13. Rapporteurs à la 139^{ème} Assemblée

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme a décidé de nommer un représentant du Maroc co-rapporteur pour le thème d'étude *Renforcer la coopération interparlementaire et la gouvernance en matière migratoire dans la perspective de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*. La Présidente de l'UIP mènera des consultations pour nommer un second rapporteur.

14. Vérificateurs internes des comptes de l'exercice 2018

Le Conseil directeur a nommé M. V. Macedo (Portugal) en tant que vérificateur interne des comptes de l'Organisation pour l'exercice 2018.

Médias et communication

Cinq communiqués de presse ont été publiés durant la 137^{ème} Assemblée. Quatre conférences de presse ont été organisées pour plus de 86 médias locaux et 64 médias internationaux inscrits. Les médias locaux et étrangers des pays d'Asie centrale ont largement couvert les débats et discussions de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP.

Les travaux de l'Assemblée ont été retransmis à la télévision nationale russe pendant les cinq jours de l'Assemblée et ont également été diffusés sur Internet pour toucher un public mondial. D'après le parlement hôte, plus de 10 000 personnes se sont connectées au site pour suivre les travaux des différentes séances pendant les cinq jours.

L'équipe de la communication de l'UIP a également réalisé dix entretiens avec des parlementaires. Ces enregistrements serviront à réaliser une vidéo pour célébrer le cinquième anniversaire du Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre et du Forum des jeunes parlementaires.

Une première analyse de l'activité médiatique pendant l'Assemblée a révélé que plus de 3 000 articles et messages de blog mentionnant l'UIP, les femmes parlementaires et la 137^{ème} Assemblée ont été publiés en ligne au cours de l'Assemblée, du 14 au 18 octobre. Ces articles traitaient des différents thèmes abordés par l'Assemblée, ainsi que des réunions bilatérales entre délégations.

Un fil Twitter en direct avec le hashtag #IPU137 était disponible.

Entre le 14 et le 18 octobre 2017, le compte Twitter de l'UIP a enregistré 400 000 visites et gagné 300 nouveaux abonnés. Au total, l'UIP a publié 262 tweets. La page Facebook de l'UIP a enregistré 30 000 visiteurs et gagné 30 nouveaux abonnés. Cinquante-et-un messages ont été publiés sur Facebook.

D'après la veille effectuée par MailChimp, les communiqués de presse de l'Assemblée ont été consultés environ 6 000 fois entre les 14 et 18 octobre. L'analyse de l'activité médiatique a indiqué que les communiqués de presse ont atteint un public potentiel de 500 millions de personnes.

Encore une fois, Flickr a été utilisé pour diffuser les photos de l'Assemblée auprès de la presse et des participants. Les 41 albums Flickr mis en ligne ont été consultés plus de 3 500 fois entre le 14 et le 18 octobre.

Les vidéos des séances diffusées sur Internet pendant l'Assemblée ont ensuite été placées sur la chaîne YouTube de l'UIP. Au 1^{er} novembre, ces vidéos avaient été visionnées 2 500 fois.

Le Rapport parlementaire mondial 2017 a été présenté lors d'une séance du Conseil directeur et un exemplaire a été remis à chaque délégation. L'équipe de la communication a également diffusé lors de la séance plénière du Conseil directeur une courte vidéo produite par ses soins sur un parlementaire cambodgien.

Le stand des publications de l'UIP a rencontré un large succès, l'ensemble des publications mises à disposition ayant été emportées très rapidement par les délégués. Le Rapport parlementaire mondial et son résumé, ainsi que les outils d'auto-évaluation sur les ODD et les parlements sensibles au genre, ont fait l'objet d'une demande massive.

Membres de l'Union interparlementaire*

Membres (178)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall**, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sainte-Lucie**, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu**, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Membres associés (12)

Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants (AIP CEI), Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la Mer noire, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain (PARLACEN), Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain (PARLATINO).

* A la clôture de la 137^{ème} Assemblée

** Les droits de ces Membres prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 137^{ème} Assemblée

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 137^{ème} Assemblée
2. Examen des demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique*
4. Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle (*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Rapports des Commissions permanentes de la paix et de la sécurité internationale ; du développement durable, du financement et du commerce ; et des Affaires des Nations Unies
6. Approbation du thème d'étude pour la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs
7. Mettre un terme à la grave crise humaine, aux actes de persécution et aux attaques violentes contre les rohingyas, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et garantir le retour sûr et sans condition des rohingyas sur leurs terres d'origine au Myanmar

Déclaration de Saint-Pétersbourg **Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers** **le dialogue interreligieux et interethnique**

que la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sienne
(Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Nous, parlementaires de 158 pays, réunis à Saint-Pétersbourg à la faveur de la 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire, reconnaissons que le dialogue interreligieux et interethnique est essentiel à la paix et au pluralisme culturel.

L'UIP a adopté, en octobre 2012, la Déclaration de Québec intitulée *Citoyenneté, identité et diversité linguistique et culturelle à l'ère de la mondialisation*. Nous avons ainsi reconnu l'importance d'un juste équilibre qui respecte les diversités tout en favorisant l'inclusion et la cohésion sociales. C'est le moyen d'établir la confiance au sein des sociétés et entre elles, et c'est aussi une condition *sine qua non* du progrès, de la prospérité et d'une bonne qualité de vie.

Nous avons souligné que toute personne doit pouvoir exercer pleinement les droits égaux et inaliénables reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire, et qu'il ne doit y avoir aucune restriction liée à une discrimination fondée sur la culture, la race, la couleur, la langue, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'appartenance politique. Cinq ans plus tard, les principes inscrits dans la Déclaration de Québec sont plus actuels et plus pertinents que jamais.

Comme les dernières décennies l'ont montré, la diversité culturelle et religieuse ne suffit pas à garantir la paix ou l'acceptation générale des différences. Il faut que les autorités nationales et les autres parties prenantes travaillent de concert à l'édification de sociétés inclusives et combattent la diffusion de discours clivants qui risquent de susciter des sentiments d'insécurité au sein de certains groupes et de favoriser la propagation du nationalisme, de l'extrémisme et du terrorisme.

En tant que représentants du peuple, nous devons non seulement montrer la voie par l'exemple mais aussi par le contact avec les citoyens aux niveaux national et régional. La transparence, la reddition de comptes, le respect de l'état de droit et du droit international relatif aux droits de l'homme doivent guider nos relations avec les parties prenantes et les chefs religieux. Il nous incombe de rechercher un modèle global de diversité durable et pacifique pour lutter efficacement contre l'intolérance, la défiance et la violence.

En notre qualité de parlementaires, nous nous engageons à œuvrer en faveur du pluralisme culturel et de la paix par le dialogue interreligieux et interethnique, selon les axes ci-dessous.

Renforcer les processus normatifs et les cadres juridiques :

- veiller à ce que la législation nationale se conforme pleinement aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ;
- adopter des mesures législatives pour protéger et promouvoir l'identité des groupes nationaux, culturels, linguistiques, religieux et ethniques ainsi que leur droit au vivre-ensemble ;
- renforcer les processus de médiation aux niveaux national et mondial, en plus d'un dialogue interconfessionnel et interethnique, pour résoudre les conflits ethniques, culturels et religieux, et favoriser la confiance entre les membres des sociétés multiculturelles.

Faire des parlements des institutions plus représentatives et plus efficaces :

- instaurer des politiques visant à rendre les parlementaires plus représentatifs de la société du point de vue de la répartition par sexe, âge, langue, religion et appartenance ethnique, notamment par l'adoption de mesures et de dispositions volontaristes garantissant que les minorités nationales disposent d'au moins un siège au parlement et ont la possibilité de faire partie des organes législatifs ;
- obtenir des gouvernements qu'ils accompagnent d'une évaluation d'impact sur les minorités religieuses et ethniques tout projet de loi ou projet relatif au budget national présenté au parlement, conformément à l'engagement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté ;

- créer suffisamment d'occasions de discussions et de débats parlementaires – par exemple, par la création de commissions parlementaires ou de comités interparlementaires sur le pluralisme culturel et la diversité religieuse – de manière à mieux comprendre les conflits sociaux et à les résoudre par des mesures parlementaires ;
- veiller à ce que les mesures prises pour prévenir l'extrémisme violent soient pleinement conformes au droit international relatif aux droits de l'homme et ne reposent pas sur des stéréotypes et des partis pris ;
- favoriser la création d'espaces de dialogue sécurisés et l'établissement de plateformes inclusives présentant une composition équilibrée du point de vue du sexe, de l'âge, de la culture et de la religion, au sein desquelles les principales parties prenantes puissent débattre des actions à mener aux niveaux local, régional et national en matière de diversité religieuse et de pluralisme culturel ;
- veiller à ce que des parlementaires représentant des minorités religieuses ou ethniques fassent partie des délégations nationales participant à des forums et débats internationaux, en particulier aux Assemblées et manifestations de l'UIP.

Prévenir les violations des droits de l'homme liées à la culture et à la religion :

- allouer des moyens suffisants pour permettre l'organisation d'activités de sensibilisation des forces de l'ordre aux questions culturelles et religieuses, de manière à renforcer leur aptitude à identifier les crimes haineux et à mener l'enquête sur ces crimes, conformément aux normes et protocoles internationaux ;
- renforcer les capacités des travailleurs sociaux et des agents de médiation de manière à créer un climat de paix et de confiance aux niveaux local et régional ;
- garantir la transparence du processus législatif et veiller à ce que les archives parlementaires soient publiées et facilement accessibles, de sorte que les minorités religieuses et ethniques puissent comprendre et suivre l'activité des parlementaires, et leur demander de rendre compte de leurs actions ;
- élaborer des mesures de protection de toutes les minorités religieuses et ethniques sur l'ensemble du territoire national, y compris pour les non-citoyens, les migrants et les groupes minoritaires nouvellement arrivés.

Etablir le dialogue social pour favoriser des sociétés multiculturelles inclusives :

- exercer un contrôle budgétaire efficace de manière à empêcher le financement de projets et d'organisations qui promeuvent la haine et l'intolérance, combattre explicitement les discours de haine dans la parole publique et sur les plateformes virtuelles, et appuyer les projets qui favorisent un meilleur équilibre en matière d'égalité des sexes, de culture et de religion, en particulier aux niveaux local et régional (y compris des projets de zones d'habitat mixte, d'événements collectifs ou de médias multiculturels) ;
- travailler en collaboration avec des scientifiques sur les questions culturelles et religieuses et en partenariat avec les chefs religieux locaux pour évaluer les défis sociaux, notamment en matière de lutte contre le fondamentalisme, et pour veiller à ce que les interprétations religieuses et culturelles respectent les droits de l'homme de tous les individus, en particulier des femmes, des jeunes et des membres des minorités ethniques et religieuses ;
- prendre des mesures concrètes pour éliminer les discriminations structurelles ou systémiques à l'encontre des minorités ethniques et religieuses, notamment en mettant en place des processus de recueil et d'analyse de données ventilées par sexe, âge, langue, appartenance ethnique, religion et autre statut minoritaire.

Mettre l'accent sur l'éducation civique et améliorer les compétences relationnelles :

- promouvoir l'enseignement des compétences relationnelles et l'éducation aux droits de l'homme à tous les niveaux d'enseignement, en soulignant l'importance du pluralisme religieux et de la diversité culturelle ;
- créer des réseaux nationaux pour la diversité comprenant des spécialistes des milieux universitaire et professionnel pour partager les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de diversité et pour assurer un suivi indépendant de la mise en œuvre des politiques publiques ;
- renforcer le rôle de la science, promouvoir des approches globales et des méthodes comparatives pour mieux expliquer les processus de la mondialisation et leurs effets, et favoriser la formation continue des fonctionnaires – dont des représentants des autorités locales et des agents de police – au pluralisme religieux et à la diversité culturelle.

Promouvoir la coopération internationale :

- appuyer les programmes internationaux qui encouragent le dialogue interreligieux et interethnique ainsi que les projets visant à lutter contre la ségrégation et la fragmentation sociale ;
- stimuler la diplomatie parlementaire pour résoudre les conflits interreligieux et interethniques ;
- encourager les initiatives interreligieuses visant à nouer des liens entre les communautés et à faire en sorte que celles-ci se comprennent davantage ;
- envisager de tenir une conférence mondiale sur le dialogue interreligieux et interethnique qui pourrait être organisée conjointement avec l'ONU et à laquelle pourraient participer des chefs d'Etats, des présidents de parlements et des dirigeants de religions mondiales.

Nous sommes pleinement conscients d'avoir les moyens de faire évoluer la situation. Par conséquent, nous nous engageons à mettre en œuvre les recommandations formulées ci-dessus et demandons à l'UIP de contrôler l'application de la présente Déclaration.

Partager notre diversité : le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 137^{ème} Assemblée de l'UIP
(Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

La 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

reconnaissant l'importance de la Déclaration universelle sur la démocratie de l'UIP de 1997 et *prenant note* de l'utilisation étendue de la Déclaration par les parlementaires du monde entier,

réaffirmant la Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières adoptée par l'UIP en 1994 qui confirme que dans tout Etat l'autorité des pouvoirs publics ne peut être fondée que sur la volonté du peuple exprimée à la faveur d'élections sincères, libres et régulières,

réitérant que la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit constituent des idéaux universels, interdépendants, et qui se renforcent mutuellement,

tenant compte des instruments de l'ONU suivants : Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (1992) et Déclaration et Programme d'action de Vienne sur les droits de l'homme (1993),

réaffirmant les éléments fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie, en particulier l'existence d'institutions représentatives à tous les niveaux, et notamment d'un parlement représentatif de toutes les composantes de la société et doté de pouvoirs législatifs et de contrôle effectifs, un partenariat égalitaire entre les hommes et les femmes dans la conduite des affaires publiques, un pouvoir judiciaire indépendant, l'organisation périodique d'élections libres et régulières sur la base du suffrage universel, égal et secret, le droit de constituer des partis politiques, la liberté de réunion et d'expression, y compris à travers les moyens de communication électroniques, une société civile active, et des médias ouverts et libres, et la protection des droits des personnes handicapées, des minorités et des groupes de personnes vulnérables ou marginalisées,

se référant aux résolutions de l'UIP existantes, y compris celles relatives aux droits de l'homme (2004), à la société civile (2005), aux critères démocratiques et électoraux universels (2007), à la liberté d'expression et au droit à l'information (2009), à la participation des jeunes au processus démocratique (2010), à la participation des citoyens à la démocratie (2013), à la démocratie à l'ère numérique (2015), à la participation des femmes aux processus politiques (2016), à la menace posée par le terrorisme à la démocratie et aux droits de l'homme (2016), ainsi qu'au Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre (2012),

notant que la démocratie, qui est à la fois un idéal à poursuivre et un mode de gouvernement tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle sur la démocratie, doit être mise en œuvre dans le respect des modalités qui reflètent la diversité des expériences et des spécificités culturelles et politiques, sans déroger aux principes et normes internationalement reconnus,

notant également la relation étroite entre la démocratie et le développement durable, et attirant l'attention sur l'importance de la gouvernance démocratique pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), telle qu'inscrite dans le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*,

confirmant le rôle central du parlement dans la démocratie et la nécessité d'institutions représentatives, transparentes, accessibles, responsables et efficaces à tous les niveaux,

souhaitant favoriser l'engagement citoyen actif dans le processus démocratique et dans les activités du gouvernement à tous les niveaux, y compris parmi les jeunes, et engagée à atteindre l'égalité des sexes dans la prise de décision politique,

soulignant l'importance vitale d'une société civile forte, pluraliste et librement opérationnelle qui aide à rendre les gouvernements responsables, ainsi que de l'accès à des informations indépendantes, crédibles et fiables, et *réaffirmant* que la liberté d'expression est la clé de voûte de la démocratie et permet la libre circulation des idées,

notant les nouvelles possibilités de participation démocratique offertes par les médias numériques, ainsi que les défis qu'ils peuvent présenter, et *soulignant* la nécessité de sauvegarder et de promouvoir les droits fondamentaux, tels que le droit à la sécurité personnelle et à l'intégrité, le droit à la vie privée et le droit d'une personne de décider de la diffusion et de l'utilisation de ses données personnelles,

notant également que la paix, la sécurité et le développement comptent parmi les facteurs clés de la démocratie et *profondément préoccupée* par l'extrémisme violent et le terrorisme sous toutes ses formes, qui visent à anéantir la démocratie, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et qui constituent une menace pour la paix et la sécurité,

reconnaissant l'importance des principes démocratiques dans les relations internationales et le rôle important des organisations internationales et régionales dans la défense de ces principes,

exprimant son soutien à la résolution 62/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies de 2007 dans son choix du 15 septembre comme Journée internationale de la démocratie,

1. *réaffirme* que la démocratie est une valeur universelle, qui n'appartient à aucun pays ni à aucune région, et qu'en tant que système de gouvernement, elle contribue à la réalisation du potentiel humain, à l'éradication de la pauvreté, au développement de sociétés ouvertes et pacifiques, et à l'amélioration des relations entre les nations ;
2. *réitère* que l'élaboration d'une société démocratique exige le respect du droit international et des principes de l'état de droit, des droits de l'homme, de la diversité et de l'inclusion équitable de tous les citoyens, de l'égalité des sexes et de la protection des personnes handicapées, des travailleurs migrants et des membres de leur famille, des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et des groupes de personnes vulnérables ou marginalisées ;
3. *réaffirme* le rôle et l'importance de l'opposition en tant qu'élément clé de la démocratie, qui critique et contrôle le gouvernement et la majorité parlementaire, et représente les alternatives politiques et les intérêts des groupes de population appartenant à la minorité politique ;
4. *demande* aux parlements et à toutes les institutions publiques de prendre des mesures et de travailler sans relâche pour concrétiser et pour faire respecter les principes et les valeurs énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie ;
5. *réaffirme* l'importance de la séparation des pouvoirs entre les branches législative, exécutive et judiciaire de l'Etat, *souligne* l'importance de garantir l'indépendance des parlements et du pouvoir judiciaire par la constitution et la législation, et *exhorte* les parlements à renforcer leur capacité à contrôler les politiques, l'administration et les dépenses de l'exécutif dans le cadre d'un mécanisme de freins et contrepoids ;
6. *invite* les parlements à renforcer l'engagement des citoyens et la participation publique dans le processus démocratique et *encourage* les parlements à continuer d'améliorer leurs méthodes de travail pour faciliter la participation de la société civile et des citoyens ordinaires à leurs délibérations ;
7. *prie instamment* les parlements et les gouvernements d'accélérer leurs efforts pour parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les processus de prise de décision à tous les niveaux des institutions nationales, régionales et internationales afin d'assurer l'égalité dans tous les domaines de la vie, y compris en introduisant des mesures de discrimination positive dans les politiques, la législation et la budgétisation sensible au genre, de manière à assurer l'égalité des sexes dans la loi et la pratique, ainsi que des processus démocratiques sensibles au genre qui englobent effectivement la participation et les perspectives des femmes ;

8. *invite* les parlements et les partis politiques à adopter des mesures pour renforcer l'engagement actif et la participation des jeunes dans le processus électoral et dans les travaux du parlement, ainsi que leur représentation à tous les niveaux des institutions nationales, régionales et internationales, et au sein du Parlement ;
9. *invite également* les parlements à veiller à ce qu'une législation soit mise en place pour garantir et protéger pleinement la liberté d'expression afin que les politiciens, les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les autres citoyens ordinaires puissent s'exprimer publiquement sur des questions d'intérêt sans crainte de représailles, à dénoncer de telles représailles et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la protection des personnes à risque et la sanction des responsables de tels actes ;
10. *prie instamment* les parlements et les gouvernements de prendre des mesures législatives et institutionnelles pour garantir la réalisation et la consolidation progressives des objectifs démocratiques, notamment par la mise en place d'un mécanisme indépendant et impartial de gestion des élections ;
11. *invite* les parlements à condamner et à rejeter la révocation par des moyens anticonstitutionnels d'un gouvernement élu ;
12. *encourage* les parlements, les gouvernements, les partis politiques, les journalistes et la société civile à dénoncer toutes les formes de discours, y compris en ligne, qui dégradent les autres, promeuvent la haine et encouragent la violence à l'égard d'un groupe ; à promouvoir le respect de la diversité et du pluralisme dans le discours public ; à construire des partenariats avec les sociétés du secteur technologique et à adopter toutes les mesures législatives appropriées en vue de prévenir et d'éliminer les discours de haine ainsi que le harcèlement, l'intimidation et la violence en ligne, en particulier à l'encontre des femmes et des filles ;
13. *lance* un appel urgent aux parlements pour promouvoir un accès égal pour tous à Internet ainsi qu'aux nouvelles technologies, de même que l'inclusion de l'éducation civique dans les programmes scolaires, y compris l'enseignement de la démocratie, des droits de l'homme, de l'inclusion et du respect de la diversité, de l'égalité des sexes, de la liberté de religion et du développement durable ;
14. *invite* les parlements à renforcer leur contribution à la réalisation des ODD et à faire en sorte que les gouvernements rendent compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement, dans l'esprit de ne laisser personne de côté ;
15. *exhorte* au respect des principes démocratiques dans les relations interétatiques ainsi que dans les organisations internationales, et *souligne* sa conviction que les principes de la démocratie doivent s'appliquer à la gestion internationale des sujets de préoccupation pour l'ensemble de l'humanité, en particulier l'environnement humain ;
16. *demande* à l'UIP de continuer de soutenir les efforts des parlements pour renforcer la démocratie et assurer la bonne gouvernance ;
17. *demande également* aux Parlements membres de l'UIP de renouveler leurs efforts pour mettre en œuvre les dispositions de toutes les résolutions de l'UIP relatives à la démocratie, ainsi que le Plan d'action de l'UIP pour des parlements sensibles au genre, et *prie* l'UIP d'assurer le suivi des progrès réalisés dans le cadre de sa stratégie globale de promotion de la démocratie et d'en faire rapport régulièrement ;
18. *invite* l'ONU à examiner la possibilité de déclarer le 30 juin Journée internationale du parlementarisme en commémoration de la création de l'UIP, le 30 juin 1889.

Menaces contre la paix et la sécurité internationale découlant des essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée

Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations du Mexique et du Japon pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives..... 478 Total des voix positives et négatives . 686
 Voix négatives 208 Majorité des deux tiers 457
 Abstentions..... 581

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		Absent		France			18	Palestine		6	5
Afrique du Sud			17	Gabon			11	Panama	Absent		
Albanie	Absent			Ghana	7		7	Paraguay	Absent		
Algérie			15	Grèce	8		5	Pays-Bas	Absent		
Allemagne	19			Guatemala	Absent			Pérou	Absent		
Andorre			10	Guinée	Absent			Philippines	10		
Angola			14	Guinée-Bissau	Absent			Portugal	13		
Arabie saoudite		14		Guinée équatoriale			11	Qatar		8	
Argentine	16			Guyana			10	Rép. arabe syrienne	Absent		
Arménie	9		2	Haïti	Absent			Rép. centrafricaine	Absent		
Australie	14			Hongrie	13			Rép. de Corée	17		
Autriche	6		6	Inde	23			Rép. de Moldova	Absent		
Azerbaïdjan	Absent			Indonésie		22		Rép. dém. du Congo			17
Bahreïn		11		Iran (Rép. islam. d')		9	9	Rép. dém. pop. lao	8		4
Bangladesh		20		Iraq		10		Rép. dominicaine	Absent		
Bélarus	Absent			Irlande	Absent			Rép. pop. dém. de Corée		12	
Belgique	13			Islande	10			République tchèque	13		
Bénin			12	Israël	12			République-Unie de Tanzanie			15
Bhoutan	Absent			Italie			17	Roumanie			14
Bolivie (Etat plurinational de)		12		Japon	10			Royaume-Uni	18		
Bosnie-Herzégovine	Absent			Jordanie		12		Rwanda	Absent		
Botswana	Absent			Kazakhstan	Absent			Saint-Marin	5		5
Brésil	22			Kirghizistan	Absent			Samoa	Absent		
Bulgarie	Absent			Koweït			11	Serbie	Absent		
Burkina Faso	Absent			Lesotho	Absent			Seychelles	Absent		
Burundi	Absent			Lettonie	11			Singapour	12		
Cabo Verde	10			Liban			11	Slovaquie	Absent		
Cambridge	13			Liechtenstein			10	Slovénie	Absent		
Cameroon	Absent			Luxembourg	Absent			Somalie			11
Canada	15			Madagascar			10	Soudan		15	
Chili	7		6	Malaisie			14	Sri Lanka	Absent		
Chine	4		19	Malawi	Absent			Suède		13	
Chypre	Absent			Maldives	Absent			Suisse	6		6
Colombie	10			Mali	Absent			Suriname			10
Comores			10	Malte	Absent			Swaziland	Absent		
Congo	Absent			Maroc		15		Tadjikistan	Absent		
Costa Rica	10			Maurice			10	Tchad	13		
Côte d'Ivoire	10		3	Mauritanie			10	Thaïlande	Absent		
Croatie	Absent			Mexique	20			Timor-Leste	Absent		
Cuba		13		Micronésie (Etats fédérés de)	8			Togo	Absent		
Danemark	10			Monaco	Absent			Tunisie			13
Djibouti			10	Mongolie	Absent			Turkménistan	Absent		
Egypte			19	Mozambique	Absent			Turquie			18
El Salvador			12	Myanmar	17			Tuvalu	Absent		
Emirats arabes unis		11		Namibie			10	Uruguay			11
Equateur			13	Nicaragua			8	Venezuela (Rép. bolivarienne du)	7	5	3
Espagne	Absent			Niger	Absent			Viet Nam	19		
Ethiopie			10	Nigéria			20	Zambie	Absent		
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	Absent			Norvège	Absent			Zimbabwe			13
Fédération de Russie	10		10	Nouvelle-Zélande	Absent						
Fidji	Absent			Oman			11				
Finlande	Absent			Ouganda			15				
				Ouzbékistan	Absent						
				Pakistan			20				

Mettre un terme à la grave crise humaine, aux actes de persécution et aux attaques violentes contre les Rohingyas, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et garantir le retour sûr et sans condition des Rohingyas sur leurs terres d'origine au Myanmar

Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations du Maroc, de l'Indonésie, des Emirats arabes unis, du Bangladesh, du Koweït, de l'Iran (République islamique d'), du Soudan et de la Turquie

Résultats

Voix positives 1 027 Total des voix positives et négatives . 1 062
 Voix négatives 35 Majorité des deux tiers..... 708
 Abstentions 205

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		Absent		France	18			Palestine	11		
Afrique du Sud	17			Gabon	11			Panama		Absent	
Albanie		Absent		Ghana	14			Paraguay		Absent	
Algérie	15			Grèce	7		6	Pays-Bas		Absent	
Allemagne	19			Guatemala		Absent		Pérou		Absent	
Andorre	10			Guinée		Absent		Philippines	10		
Angola	14			Guinée-Bissau		Absent		Portugal	13		
Arabie saoudite	14			Guinée équatoriale			11	Qatar	8		
Argentine	16			Guyana	10			Rép. arabe syrienne		Absent	
Arménie	6		5	Haïti		Absent		Rép. centrafricaine		Absent	
Australie	14			Hongrie	13			Rép. de Corée			17
Autriche	12			Inde			23	Rép. de Moldova		Absent	
Azerbaïdjan		Absent		Indonésie	22			Rép. dém. du Congo	17		
Bahreïn	11			Iran (Rép. islam. d')	18			Rép. dém. pop. lao			12
Bangladesh	20			Iraq	10			Rép. dominicaine		Absent	
Bélarus		Absent		Irlande		Absent		Rép. pop. dém. de Corée	12		
Belgique	13			Islande	10			République tchèque	3		10
Bénin	12			Israël			12	République-Unie de Tanzanie	15		
Bhoutan		Absent		Italie	17			Roumanie	14		
Bolivie (Etat plurinational de)	12			Japon			10	Royaume-Uni	18		
Bosnie-Herzégovine		Absent		Jordanie	12			Rwanda		Absent	
Botswana		Absent		Kazakhstan		Absent		Saint-Marin			10
Brésil	22			Kirghizistan		Absent		Samoa		Absent	
Bulgarie		Absent		Koweït	11			Serbie		Absent	
Burkina Faso		Absent		Lesotho		Absent		Seychelles		Absent	
Burundi		Absent		Lettonie	11			Singapour			12
Cabo Verde			10	Liban	11			Slovaquie		Absent	
Cambodge			13	Liechtenstein	10			Slovénie		Absent	
Cameroun		Absent		Luxembourg		Absent		Somalie	11		
Canada	15			Madagascar	10			Soudan	15		
Chili	13			Malaisie	14			Sri Lanka		Absent	
Chine		8	15	Malawi		Absent		Suède	13		
Chypre		Absent		Maldives		Absent		Suisse	10		2
Colombie		10		Mali		Absent		Suriname	10		
Comores	10			Malte		Absent		Swaziland		Absent	
Congo		Absent		Maroc	15			Tadjikistan		Absent	
Costa Rica	10			Maurice	10			Tchad	13		
Côte d'Ivoire	13			Mauritanie	10			Thaïlande		Absent	
Croatie		Absent		Mexique	20			Timor-Leste		Absent	
Cuba	13			Micronésie (Etats fédérés de)			8	Togo		Absent	
Danemark	10			Monaco		Absent		Tunisie	13		
Djibouti	10			Mongolie		Absent		Turkménistan		Absent	
Egypte	19			Mozambique		Absent		Turquie	18		
El Salvador	12			Myanmar			17	Tuvalu		Absent	
Emirats arabes unis	11			Namibie	10			Uruguay	11		
Equateur	13			Nicaragua	8			Venezuela (Rép. bolivarienne du)	15		
Espagne		Absent		Niger		Absent		Viet Nam			19
Ethiopie	10			Nigéria	20			Zambie		Absent	
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		Absent		Norvège		Absent		Zimbabwe	13		
Fédération de Russie	10		10	Nouvelle-Zélande		Absent					
Fidji		Absent		Oman	11						
Finlande		Absent		Ouganda	15						
				Ouzbékistan		Absent					
				Pakistan	20						

Situation humanitaire dans l'Etat Rakhine

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation du Myanmar pour l'inscription d'un point d'urgence

R é s u l t a t s

Voix positives.....	47	Total des voix positives et négatives .	674
Voix négatives	627	Majorité des deux tiers	449
Abstentions.....	593		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		Absent		France		18		Palestine		11	
Afrique du Sud		17		Gabon			11	Panama		Absent	
Albanie		Absent		Ghana		14		Paraguay		Absent	
Algérie			15	Grèce	7		6	Pays-Bas		Absent	
Allemagne		19		Guatemala		Absent		Pérou		Absent	
Andorre			10	Guinée		Absent		Philippines			10
Angola			14	Guinée-Bissau		Absent		Portugal			13
Arabie saoudite		14		Guinée équatoriale			11	Qatar		8	
Argentine		16		Guyana			10	Rép. arabe syrienne		Absent	
Arménie			11	Haïti		Absent		Rép. centrafricaine		Absent	
Australie		14		Hongrie		13		Rép. de Corée		17	
Autriche		12		Inde			23	Rép. de Moldova		Absent	
Azerbaïdjan		Absent		Indonésie		22		Rép. dém. du Congo			17
Bahreïn		11		Iran (Rép. islam. d')		18		Rép. dém. pop. lao	6		6
Bangladesh		20		Iraq		10		Rép. dominicaine		Absent	
Bélarus		Absent		Irlande		Absent		Rép. pop. dém. de Corée		12	
Belgique			13	Islande		10		République tchèque	3		10
Bénin		12		Israël			12	République-Unie de Tanzanie		15	
Bhoutan		Absent		Italie		17		Roumanie			14
Bolivie (Etat plurinational de)			12	Japon			10	Royaume-Uni		18	
Bosnie-Herzégovine		Absent		Jordanie		12		Rwanda		Absent	
Botswana		Absent		Kazakhstan		Absent		Saint-Marin			10
Brésil			22	Kirghizistan		Absent		Samoa		Absent	
Bulgarie		Absent		Koweït		11		Serbie		Absent	
Burkina Faso		Absent		Lesotho		Absent		Seychelles		Absent	
Burundi		Absent		Lettonie		11		Singapour			12
Cabo Verde			10	Lettonie		11		Slovaquie		Absent	
Cambodge	6		7	Liban		11		Slovénie		Absent	
Cameroun		Absent		Liechtenstein			10	Somalie		11	
Canada		15		Luxembourg		Absent		Soudan		15	
Chili		13		Madagascar			10	Sri Lanka		Absent	
Chine	8		15	Malaisie		14		Suède		13	
Chypre		Absent		Malawi		Absent		Suisse			12
Colombie		10		Maldives		Absent		Suriname			10
Comores			10	Mali		Absent		Swaziland		Absent	
Congo		Absent		Malte		Absent		Tadjikistan		Absent	
Costa Rica			10	Maroc		15		Tchad			13
Côte d'Ivoire			13	Maurice			10	Thaïlande		Absent	
Croatie		Absent		Mauritanie		10		Timor-Leste		Absent	
Cuba			13	Mexique		11	9	Togo		Absent	
Danemark		10		Micronésie (Etats fédérés de)			8	Tunisie		13	
Djibouti		10		Monaco		Absent		Turkménistan		Absent	
Egypte		19		Mongolie		Absent		Turquie		18	
El Salvador			12	Mozambique		Absent		Tuvalu		Absent	
Emirats arabes unis		11		Myanmar	17			Uruguay		11	
Equateur			13	Namibie			10	Venezuela (Rép. bolivarienne du)		10	5
Espagne		Absent		Nicaragua			8	Viet Nam			19
Ethiopie			10	Niger		Absent		Zambie		Absent	
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		Absent		Nigéria			20	Zimbabwe			13
Fédération de Russie			20	Norvège		Absent					
Fidji		Absent		Nouvelle-Zélande		Absent					
Finlande		Absent		Oman			11				
		Absent		Ouganda		15					
		Absent		Ouzbékistan		Absent					
		Absent		Pakistan			20				

Mettre un terme à la grave crise humaine, aux actes de persécution et aux attaques violentes contre les Rohingyas, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et garantir le retour sûr et sans condition des Rohingyas sur leurs terres d'origine au Myanmar

**Résolution adoptée par consensus* par la 137^{ème} Assemblée de l'UIP
(Saint-Pétersbourg, 17 octobre 2017)**

La 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant la résolution adoptée à l'unanimité par la 117^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 10 octobre 2007), intitulée *La nécessité urgente de mettre fin immédiatement aux violations généralisées des droits de l'homme et de rétablir les droits démocratiques de la population du Myanmar*, et *rappelant également* la résolution adoptée à l'unanimité par la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 21 octobre 2015) sur le thème *Apporter la protection nécessaire et une aide d'urgence à ceux qui sont devenus des réfugiés en raison de la guerre, de conflits internes ou de circonstances sociales, conformément aux principes du droit international humanitaire et des conventions internationales : le rôle de l'Union interparlementaire, des parlements, des parlementaires, et des organisations internationales et régionales*,

réaffirmant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment les résolutions 70/233, 68/242, 67/233 et 66/230 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar,

guidée par la Charte des Nations Unies (1945), la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1963), ainsi que par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et son premier Protocole facultatif (1966),

rappelant la résolution 64/238 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui reconnaît la minorité ethnique rohingya du nord de l'Etat Rakhine au Myanmar, et la résolution 69/248 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui exhorte le Gouvernement du Myanmar à accorder la citoyenneté et des droits égaux à la minorité ethnique rohingya,

atterrée par la violence permanente, les déplacements forcés et les graves violations des droits de l'homme dont sont victimes les membres de l'ethnie des Rohingyas dans l'Etat Rakhine au Myanmar,

particulièrement choquée par la pratique du nettoyage ethnique, existant dans le nord de l'Etat Rakhine, au Myanmar, dont le but est le déplacement ou l'élimination de groupes ethniques ou religieux,

constatant avec préoccupation l'exode sans précédent des Rohingyas vers le Bangladesh et les conséquences d'ordre humanitaire et potentiellement sécuritaire pour le Bangladesh et la région,

notant les observations et préoccupations du Secrétaire général de l'ONU quant au nettoyage ethnique,

saluant les efforts que le Gouvernement du Bangladesh déploie pour venir en aide aux Rohingyas, forcés de se déplacer, en les accueillant provisoirement, et *se félicitant* du soutien apporté par des agences des Nations Unies, ainsi que d'autres pays et partenaires internationaux,

profondément préoccupée par le placement de mines antipersonnel le long de la frontière, en violation de normes internationales, qui vise à empêcher les Rohingyas de revenir au Myanmar,

se félicitant du rapport final et des recommandations de la Commission consultative sur l'Etat Rakhine dirigée par Kofi Annan,

* La délégation de la Chine a exprimé une réserve sur certaines parties de la résolution, alors que la délégation du Myanmar a rejeté l'ensemble de la résolution.

exprimant sa profonde affliction face aux victimes des atrocités perpétrées par les forces de sécurité du Myanmar et les milices civiles extrémistes de l'ethnie rakhine, et *exprimant également* sa profonde compassion à l'égard des Rohingyas,

1. *condamne fermement* toutes les violations flagrantes des droits de l'homme dans l'Etat Rakhine du Myanmar, notamment la perte de nombreuses vies innocentes, et, en particulier, la pratique abominable du nettoyage ethnique, et *demande* au Gouvernement du Myanmar de cesser ces violations avec effet immédiat et de respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de toutes les personnes, sans distinction de race ou de religion ;
2. *soutient* la décision du Conseil des droits de l'homme de l'ONU d'envoyer sur place une équipe multinationale indépendante et responsable pour enquêter sur les violations présumées des droits de l'homme commises par les forces de sécurité dans l'Etat Rakhine ;
3. *exprime de graves préoccupations* quant aux récentes atrocités perpétrées par les forces de sécurité et leurs complices civils extrémistes contre la minorité rohingya, qui constituent une violation grave et flagrante du droit international ;
4. *demande* aux autorités du Myanmar de prendre des mesures urgentes et immédiates pour mettre fin à tous les actes de violence et aux pratiques qui portent atteinte aux droits de l'homme et enfreignent le droit international et les pactes internationaux ;
5. *demande également* au Conseil de sécurité de l'ONU, au Conseil des droits de l'homme de l'ONU et à toutes les organisations internationales et régionales compétentes d'intervenir immédiatement pour mettre fin à la tragédie humaine que vit la minorité rohingya et résoudre cette crise, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales ;
6. *se félicite* des efforts du Gouvernement du Bangladesh qui fournit notamment un abri, de la nourriture, des installations sanitaires, de l'eau et des soins médicaux à près d'un million de Rohingyas dans la détresse ;
7. *se félicite également* que le Gouvernement de l'Indonésie appuie les processus de réforme militaire et de démocratisation au Myanmar, en respectant les valeurs de la démocratie et en veillant à la protection des minorités ;
8. *se félicite en outre* de la solidarité exprimée par d'autres pays ainsi que des agences des Nations Unies et d'autres organisations internationales envers les Rohingyas déplacés de force, et du soutien et de l'assistance qu'ils leur apportent ;
9. *invite* tous les Parlements membres de l'UIP à se joindre aux efforts déployés pour garantir les droits fondamentaux des Rohingyas, apporter un soutien humanitaire aux Rohingyas et soutenir l'action du Bangladesh et de la communauté internationale en vue d'un retour durable du peuple rohingya sur leurs terres d'origine au Myanmar, et *invite également* à contribuer à la restauration de la stabilité et de la sécurité dans l'Etat Rakhine ;
10. *regrette* que le Parlement du Myanmar n'ait pas encore pris de mesures pour mettre fin à la violence et à la situation tragique que vivent les Rohingyas dans l'Etat Rakhine ;
11. *souligne avec force* que le Gouvernement du Myanmar doit éliminer les causes profondes de la crise, y compris le déni de citoyenneté au peuple rohingya, fondé sur la loi de 1982 relative à la citoyenneté, qui a entraîné l'apatridie des intéressés et la privation de leurs droits, ainsi que la persistance de leur dépossession ;
12. *exhorte fermement* les autorités du Myanmar à octroyer au peuple rohingya des droits de citoyenneté ainsi que tous les autres droits, y compris le droit à la liberté de circulation et à l'accès au marché du travail, à l'éducation, à la santé et aux services sociaux ;

13. *demande* au Gouvernement du Myanmar de :
 - a) faire cesser immédiatement, sans condition et pour toujours la violence et la pratique du nettoyage ethnique dans l'Etat Rakhine,
 - b) garantir dans les plus brefs délais le retour durable chez eux, au Myanmar, de tous les Rohingyas déplacés de force qui ont trouvé refuge au Bangladesh,
 - c) mettre en œuvre immédiatement, sans condition et intégralement, les recommandations du rapport de la Commission Kofi Annan ;
14. *exhorte* la communauté internationale, en particulier l'ONU, à envisager sérieusement de prendre de nouvelles mesures pour résoudre la crise qui se joue actuellement au Myanmar, et *demande* au Gouvernement du Myanmar de permettre de toute urgence à la mission d'établissement des faits de l'ONU d'entrer dans le pays pour qu'elle puisse mener une enquête approfondie et indépendante sur toutes les atrocités présumées et les violations flagrantes des droits de l'homme dans l'Etat Rakhine ;
15. *recommande vivement* la création, selon qu'il convient, de zones temporaires de sécurité au Myanmar, sous la supervision de l'ONU, afin de protéger tous les civils, quelle que soit leur religion ou leur appartenance ethnique ;
16. *appelle* à une solution durable pour remédier à la situation des droits de l'homme dans l'Etat Rakhine avec la formulation d'un plan de consolidation de la paix ;
17. *appelle également* à la mise en place de programmes d'intégration inclusifs pour les réfugiés rohingyas dans les pays d'accueil ;
18. *recommande* qu'un accès sans entrave soit fourni aux médias et aux équipes d'aide humanitaire dans le nord de l'Etat Rakhine ;
19. *demande fermement* au Gouvernement du Myanmar de prendre des mesures pour lutter contre la campagne de haine anti-Rohingya au Myanmar, et de mettre un terme à l'activité et à l'extrémisme des milices civiles ;
20. *exhorte* tous les parlements à encourager leurs gouvernements respectifs à intensifier les pressions diplomatiques sur le Myanmar à tous les niveaux afin de mettre fin à la situation tragique dans l'Etat Rakhine, au Myanmar, qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales ;
21. *demande* que l'UIP, par l'intermédiaire de son Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire, recense les mesures pratiques et appropriées que la communauté parlementaire mondiale devra prendre pour résoudre la situation du peuple rohingya et proposer une solution pacifique et durable à la crise et, plus particulièrement, invite tous ses Parlements membres à l'informer de toutes les mesures qu'ils ont prises à cet égard afin de pouvoir faire rapport sur l'application de la présente Résolution à sa 138^{ème} Assemblée ;
22. *demande* au Secrétaire général de l'UIP de transmettre la présente résolution aux Parlements membres de l'UIP, au Secrétaire général de l'ONU et aux organisations internationales et régionales compétentes ;
23. *décide* de rester vigilante quant à l'évolution de la situation au Myanmar.

Rapport de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

*dont la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a tenu deux séances, les 17 et 18 octobre 2017, sous la conduite de sa présidente Mme L. Rojas (Mexique).

Réunion-débat sur *Le rôle du parlement dans le suivi de l'action des forces armées nationales participant aux opérations de maintien de la paix de l'ONU*

Le 17 octobre, lors de la première réunion-débat, la Commission a entendu un expert de premier plan, M. Hans Born, directeur adjoint et chef de la Division des politiques et de la recherche, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées, Genève. Sa présentation était axée sur les parlements des pays fournisseurs de contingents. Il a expliqué que les fonctions génériques du parlement pouvaient s'appliquer aux opérations de maintien de la paix et a souligné que, s'il n'existait pas de "meilleur" système, de bonnes pratiques de contrôle parlementaire des opérations de maintien de la paix pouvaient être mises en œuvre, une fois adaptées au contexte local.

Le contrôle parlementaire des opérations de maintien de la paix nécessite des dispositions institutionnelles spécifiques, en particulier au niveau des commissions. Parmi ces dispositions : le vote d'une loi spéciale sur les déploiements à l'étranger (par ex. Suède) ou le contrôle, dès les premiers stades, du processus décisionnel international pour les missions à l'étranger (par ex. Finlande). Les parlements peuvent également donner leur approbation préalable aux déploiements, qu'il s'agisse d'opérations civiles, de police/civiles et/ou militaires.

Au total, 18 intervenants ont pris la parole lors du débat qui a suivi. Plusieurs d'entre eux, venant de pays fournisseurs de contingents, ont expliqué leurs méthodes de contrôle et ont demandé à être pleinement associés aux opérations de maintien de la paix, dès le début et à tous les stades, en particulier si l'ONU prévoyait le déploiement de ressources humaines et financières. L'impunité a également fait l'objet de longs débats et les intervenants ont fait part de leur expérience sur la manière de lutter contre les abus. Les participants ont, pour la plupart, exprimé l'opinion de leur parlement quant aux défis à relever pour assurer la tâche de contrôle des troupes engagées dans les opérations de maintien de la paix et ils ont estimé que les leaders mondiaux devaient maintenant associer, au plus haut niveau, les parlements à la prévention et à la gestion des conflits.

Réunion-débat sur la mise en œuvre d'une résolution précédente sur la cyber-guerre

La Commission a entendu deux intervenants : l'Ambassadeur Daniel Stauffacher, Président de la Fondation ICT4Peace, et M. Karsten Geier, Directeur du personnel de coordination des cyberpolitiques, Ministère fédéral des Affaires étrangères, Allemagne. Ils ont traité des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la résolution de l'UIP de 2015 et ont présenté à la Commission le thème de la cybersécurité afin que les parlementaires puissent comprendre l'ampleur réelle du problème et étudier les menaces actuelles et nouvelles pesant sur la paix et la sécurité internationale. Au début des années 2000, l'ONU a entamé une réflexion sur la manière dont les TIC pouvaient contribuer à la paix. S'étant considérablement développé ces dernières années, Internet dispose maintenant de milliards d'utilisateurs et cette connectivité mondiale a des implications positives et négatives. Grâce à l'élaboration peu coûteuse d'outils et aux nouveaux moyens d'interaction entre les gens et les gouvernements, les TIC sont maintenant utiles à la consolidation et au maintien de la paix. Ceci étant, un cyberspace ouvert, libre et paisible ne va pas forcément de soi. La cybersécurité est non seulement menacée par des criminels, des hackers et des terroristes mais elle est aussi remise en cause pour des motifs stratégiques. Les TIC, notamment les réseaux sociaux, servent à des fins terroristes et la prévention de ces actes doit être au centre des nouvelles politiques. Un programme mondial de sécurité est en cours d'élaboration et doit être mis en œuvre pour éliminer ce problème. Des mesures propres à renforcer la confiance doivent également être appliquées. Créer la confiance implique une collaboration entre les pays afin de répondre à leurs défis communs. En travaillant ensemble à renforcer la confiance, on accroît la sécurité.

Bien que les dégâts potentiels que peuvent provoquer les TIC soient parfois comparés à ceux des armes nucléaires, ces dernières ont été utilisées à deux reprises alors que leurs effets n'étaient pas complètement compris. Les TIC sont déjà souvent utilisées dans les conflits internationaux. Même si l'on ne s'en sert pas pour la cyberguerre à proprement parler, on les intègre maintenant dans les différends ou conflits conventionnels n'atteignant pas le seuil des véritables conflits armés. En d'autres termes, les TIC influent déjà sur la sécurité internationale.

Au total, 17 intervenants ont pris la parole lors du débat qui a suivi. Pour la plupart, ces interventions ont porté sur la bonne gouvernance et le respect de la souveraineté dans le cyberspace. Elles ont également souligné que les cyberactivités malveillantes des terroristes entravent le développement économique et menacent la sécurité, notamment en compromettant les informations, en propageant des virus informatiques, en permettant le sabotage et en disséminant des données erronées. Bien que très peu de parlements aient pris des mesures pour mettre en œuvre la résolution de 2015 sur la cyberguerre, le représentant du Pakistan a expliqué que son Parlement avait voté, en 2016, une loi sur la prévention de la cybercriminalité. L'adoption d'une telle loi représente un pas de plus vers la prévention du cybercrime et de la cyberguerre en général, et elle permet de définir des sanctions en cas de délit.

Audition d'experts sur le thème *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable*

Le 18 octobre, la Commission a organisé une audition d'experts sur le thème qui fera l'objet d'une résolution devant être adoptée par la 138^{ème} Assemblée de l'UIP à Genève. Cette audition a débuté par les interventions de trois experts : M. Henk-Jan Brinkman, chef du Service de planification des politiques, Bureau d'appui à la consolidation de la paix de l'ONU, M. l'Ambassadeur Günther Bächler, représentant spécial de l'OSCE pour le Caucase du Sud, et M. Hans Born, directeur adjoint, chef de la Division des politiques et de la recherche, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées.

Ces intervenants ont rappelé que, au cours des deux dernières années, bien qu'environ 71 milliards de dollars E.-U. aient été dépensés pour le maintien de la paix dans le monde, de très graves flambées ou reprises de violence ont eu lieu au Soudan du Sud ou au Yémen notamment. Ils ont également expliqué que les approches globales, l'inclusion, l'adhésion de la population et les partenariats représentent des enjeux clés pour le développement, et ont souligné l'importance de la consolidation de la paix avant et après les conflits, et pas seulement dans le cadre de l'effort d'après conflit faisant suite aux opérations de maintien de la paix, comme cela est généralement le cas. Ces approches classiques sont moins pertinentes étant donné la nature évolutive des conflits. Les dispositifs d'alerte rapide, bien que nécessaires de toute urgence, ne sont pas encore bien développés. Les parlementaires doivent rendre les systèmes d'alerte rapide et de prévention plus robustes et plus accessibles pour qu'ils accompagnent les leaders politiques dans leurs processus décisionnels.

Les intervenants ont également attiré l'attention sur plusieurs études, portant sur les changements climatiques et les conflits dans les années 90, qui mettent en évidence un lien entre le manque de ressources, la pollution et les conflits. En outre, le nombre de conflits internes (conflits nationaux, guerres civiles) s'accroît et ceux-ci tendent à s'internationaliser. Dans ces types de conflits, les médiations sont partiellement couronnées de succès et elles doivent être considérées comme des moyens cruciaux de réduction de la violence. Si la communauté internationale ne se préoccupe pas de ce problème, des conflits vont ressurgir.

Après avoir entendu les interventions des experts, 12 intervenants au total, y compris une organisation participant en qualité d'observateur, ont pris la parole. Au cours de ce débat, les participants ont convenu qu'il ne pouvait y avoir de paix sans développement et inversement, et ni paix ni développement sans respect des droits de l'homme. Pour éviter les conflits et créer les conditions d'une paix durable, le dynamisme de la démocratie est un outil vital.

Les intervenants ont également rappelé la résolution adoptée à la 136^{ème} Assemblée sur *Le rôle du parlement dans le respect du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats*. Selon cette résolution, tous les pays ont le droit de formuler leurs propres programmes de développement durable et de maîtriser leurs propres ressources, sans mesures de surveillance de la part d'autres puissances ou de tiers, et ils doivent bénéficier d'échanges justes et équitables avec leurs partenaires.

Un intervenant a résumé les débats en expliquant que le projet de résolution devait inclure trois points principaux : le renforcement de la démocratie comme voie vers la paix et la stabilité, la prévention des ingérences extérieures dans les affaires des Etats, et l'importance de la nature interdépendante du développement durable et de la paix.

Les deux co-rapporteurs ont pris la parole, après les débats, pour conclure et exprimer leur point de vue préliminaire sur ces sujets. Ils ont également donné des informations sur les temps forts des travaux entre la 137^{ème} et la 138^{ème} Assemblées.

Le rapport sur les travaux de la Commission a été présenté à l'Assemblée, lors de sa dernière séance le 18 octobre, par la Présidente de la Commission, Mme L. Rojas (Mexique).

Le Bureau de la Commission permanente s'est réuni le 17 octobre 2016 en présence de 14 de ses 18 membres.

La Présidente de la Commission a tout d'abord informé les membres du Bureau des débats qui se sont déroulés pendant la réunion conjointe des Présidents de Groupes géopolitiques et de Commissions permanentes, et des résultats de cette réunion.

Le Bureau a défini le programme de travail de la Commission pour la 138^{ème} Assemblée de l'UIP. Il a été décidé que l'intégralité du temps accordé à la Commission serait consacrée au débat sur son projet de résolution. L'organisation d'un événement consacré à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes a également été proposée. Ces propositions ont été ensuite approuvées par la Commission à la fin de sa dernière séance plénière, le 18 octobre.

Rapport de la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

*dont la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce s'est réunie les 16 et 17 octobre 2017 sous la conduite de son Vice-Président, M. A. Cissé (Mali).

Contribution parlementaire à la Conférence 2017 des Nations Unies sur les changements climatiques

Au cours de cette réunion, la Commission permanente a abordé le projet de document final de la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se déroulera le 12 novembre à Bonn.

Pour commencer, l'étude intitulée *Global trends in climate change legislation and litigation* (Tendances mondiales des législations sur les changements climatiques et des litiges en la matière) a été présentée. Il s'agit d'une nouvelle étape importante dans la coopération entre l'UIP et le Grantham Research Institute on Climate Change and the Environment (institut de recherche sur les changements climatiques et l'environnement), rattaché à la London School of Economics and Political Science. L'étude et la base de données associée fournissent des informations sur les législations et les politiques nationales en matière de changements climatiques dans 164 pays, ainsi que sur les litiges liés au climat dans 25 pays. Mme Alina Averchenkova, directrice de recherche à l'institut Grantham, a mis en avant le fait que la base de données et l'étude constituaient un outil qui facilitait l'élaboration de lois – une première étape essentielle pour faire en sorte que l'Accord de Paris donne lieu à des initiatives nationales sur les changements climatiques.

Mme Bärbel Höhn, parlementaire allemande et co-rapporteuse à la Réunion parlementaire à Bonn, a présenté le projet de document final à la Commission. Elle a souligné que la réunion de Bonn pourrait être fondamentale pour comprendre comment les politiques et les dispositions figurant dans l'Accord de Paris seraient mises en œuvre au niveau national. Le projet de document accorde une attention particulière à la situation spécifique des petits Etats insulaires en développement (PEID) et au besoin urgent de s'attaquer à l'impact des changements climatiques sur ces derniers.

M. Jone Usamate (Fidji), un intervenant, a appelé l'attention sur le fait que les changements climatiques n'étaient pas un modèle informatique mais une menace imminente pour l'existence de nombreux PEID. Les parlements ont un rôle important à jouer dans la lutte contre les changements climatiques, et ils doivent tirer parti des possibilités pour agir et sauver des nations entières. Mener des actions dans les PEID aujourd'hui permettrait de sauver des vies dans d'autres pays demain.

Au total, 16 délégués ont pris la parole afin de commenter le projet de document final. Ils ont exprimé leur accord avec les grandes lignes du texte, soulignant que la mise en œuvre de l'Accord de Paris était l'occasion pour tous les pays d'assurer une transition vers des sources d'énergie renouvelables. La vulnérabilité particulière des PEID a été mise en avant, tout comme le coût élevé des transferts de technologies. Les participants ont été invités à soumettre leurs commentaires sur le projet par écrit. Les parlements des PEID ont présenté le document final de la réunion qu'ils ont tenue le 14 octobre et ont demandé qu'il soit mis à la disposition des participants de la Réunion parlementaire à Bonn.

Débat sur le thème Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables

Ce débat a porté sur le thème de la résolution que la Commission doit adopter lors de la 138^{ème} Assemblée à Genève. L'objectif était de donner aux membres de la Commission l'occasion d'un échange de vues sur les enjeux et les possibilités qu'offre le remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelables et l'association du secteur privé à ce processus. Il s'agissait en outre de donner aux co-rapporteurs une première idée des approches des Parlements membres de l'UIP sur cette question.

Le sujet a été présenté par les co-rapporteurs, M. A. Gryffroy (Belgique) et M. Duong Quoc Anh (Viet Nam). Ils ont donné le point de vue des pays développés et des pays en développement. Ils ont souligné la nécessité d'associer davantage le secteur privé à la transition vers les énergies renouvelables, notamment en facilitant l'accès aux technologies et en rendant celui-ci moins coûteux.

Les parlements ont beaucoup à faire pour assurer ce rapprochement avec le secteur privé et favoriser un accès accru aux énergies renouvelables. Si les grands projets – dans le domaine de l'énergie solaire, par exemple – bénéficient généralement d'une volonté politique suffisante pour y parvenir, des efforts sont encore nécessaires pour créer le même élan en faveur des projets de plus petite ampleur. Il convient de veiller tout particulièrement à créer des conditions qui rendraient les investissements du secteur privé plus sûrs.

Lorsque les co-rapporteurs ont eu terminé de parler, la parole a été donnée à M. Adrian Whiteman, de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA). Il a insisté sur la facilité d'accès aux énergies renouvelables qui, dans la plupart des endroits du monde, peuvent être produites au niveau local. Le défi est d'assurer le transfert de technologies et de poser le bon cadre législatif et politique pour garantir une transition à grande échelle.

M. Whiteman a mis l'accent sur le rôle important des parlements à cet égard, tout en soulignant que bon nombre de parlementaires devaient également affronter des difficultés liées aux intérêts particuliers qui prévalent dans les secteurs traditionnels de l'énergie. Affronter ces difficultés et œuvrer en faveur des intérêts des peuples doit être une préoccupation majeure des parlementaires.

Il a été observé que les habitants de nombreux pays ont décidé de traiter le problème par eux-mêmes en installant des panneaux solaires sur leur habitation. Si la quantité d'électricité produite par ménage n'est pas énorme, il en ressort néanmoins que les énergies renouvelables sont fréquemment utilisées hors réseau sans que cette utilisation soit enregistrée. Les parlements doivent faire en sorte que des cadres législatifs et politiques adaptés soient en place pour réglementer et soutenir ces élan populaires vertueux.

Au total, 25 délégués ont participé à la discussion qui a suivi. La plupart a partagé les bonnes pratiques que leur pays a mises en place pour la transition énergétique, et plusieurs représentants ont donné des exemples précis de lois et de politiques que leur parlement a élaborées en la matière. L'importance de garantir la transparence et d'instaurer un système de responsabilités pour les contrats a également été abordée. Les parlements ont été invités à prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux évolutions rapides des technologies.

Pour conclure le débat, les co-rapporteurs ont évoqué les contributions reçues et réfléchi à la manière de les inclure dans le projet de résolution. Ils ont invité les participants à leur envoyer des commentaires par écrit.

Réunion-débat sur le thème *Atteindre les plus hautes normes réalisables en matière de santé pour tous au moyen de la science et de la recherche*

La modératrice de la réunion-débat était Mme Flavia Bustreo, Sous-Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Elle a bénéficié de la contribution des experts suivants : Mme Nkando Luo (Zambie) ; Mme Pia Locatelli (Italie) ; M. Adan Ríos, Professeur associé, Université du Texas ; M. Pradeep Kakkattil, Directeur de programme, Partenariats, innovations et collecte de fonds, ONUSIDA ; et Mme Elena Baybarina, Ministre de la santé de la Fédération de Russie.

En guise d'introduction, Mme Bustreo a souligné le rôle clé que les parlementaires peuvent jouer pour rapprocher la science des lois et des politiques.

Mme Luo a expliqué que le Parlement zambien avait demandé conseil à des scientifiques pour faire face à une récente flambée de VIH chez les jeunes adolescents. Les explications de la communauté scientifique sur les causes de l'épidémie s'étaient révélées extrêmement précieuses pour le Parlement et lui avaient permis de prendre des mesures politiques et juridiques efficaces. Il est ressorti que l'augmentation du nombre de cas de VIH était corrélée à l'augmentation du nombre de mariages d'enfants. En conséquence, une stratégie nationale avait été adoptée pour lutter contre cette pratique.

Mme Locatelli a reconnu que le Parlement italien n'était pas préparé à devoir affronter une telle explosion d'informations erronées relatives aux effets des vaccins sur les enfants. Bien que les médias soient en grande partie responsables de la diffusion de ces messages, les parlementaires doivent continuer de collaborer avec eux pour transmettre des informations exactes fondées sur des données scientifiques et encourager les parents à s'y fier.

Mme Elena Baybarina a indiqué que l'une des priorités de son ministère était de s'appuyer sur les données scientifiques en matière de santé sexuelle et reproductive pour élaborer des politiques. A cette fin, une interaction constante entre scientifiques et politiques est indispensable pour combler le fossé entre les raisonnements scientifiques et le travail des législateurs.

M. Adan Rios a également insisté sur l'importance de combler le fossé entre scientifiques et politiques. Il a appelé de ses vœux un accord international sur des principes visant à orienter les interactions entre les deux communautés, afin qu'aucune ne soit lésée. Les principes directeurs doivent être l'altruisme et le bien commun.

M. Pradeep Kakkatil a indiqué que le mouvement de lutte contre le sida fourmillait d'exemples sur la façon dont les avancées scientifiques avaient, à terme, des retombées sur toutes les populations – indépendamment de leur situation économique et sociale – et servaient leurs intérêts. Il a également souligné la nécessité d'intégrer les communautés et leurs représentants dans les programmes de santé à tous les niveaux, afin de collecter des données concrètes et de mieux répondre aux besoins des personnes les plus durement touchées.

Dans la discussion qui a suivi, 15 représentants ont pris la parole. Ils ont insisté sur la nécessité, pour les parlementaires, de travailler en étroite collaboration avec la communauté scientifique pour élaborer des lois éclairées, notamment dans le domaine de la santé mais également à plus grande échelle.

Ils ont également mis en avant le rôle clé des progrès scientifiques dans l'élaboration des économies nationales et des conditions de vie, en attirant l'attention sur les travaux de recherche et les innovations sanitaires qui permettent de produire de nouveaux médicaments, de monter des structures et des services médicaux novateurs et, à terme, de venir en aide à des groupes de population jusqu'alors privés d'accès aux soins. Des données scientifiques récentes doivent être mises à disposition dans les bibliothèques parlementaires. Le rôle des parlements dans l'adoption de projets de loi budgétaires prévoyant des investissements dans la recherche scientifique a également été souligné. Dans certains pays, des données scientifiques ont été utilisées pour durcir la législation sur le mariage des enfants et l'harmoniser avec les normes internationales, notamment dans les situations de crise humanitaire.

Elections au Bureau

La Commission a élu M. Mohamed Djellab (Algérie) du Groupe africain et Mme Doris Soliz (Equateur) du GRULAC pour occuper les postes vacants au Bureau de la Commission.

La Commission a également approuvé la proposition du Bureau visant à consacrer du temps à la préparation de la résolution lors de la 138^{ème} Assemblée de l'UIP.

Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies

*dont la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

M. Anti Avsan (Suède), Président de la Commission, a ouvert les débats.

La désignation de Mme A. D. Dagban-Zonvide (Togo) au bureau de la Commission a été confirmée. La Commission a adopté la recommandation du Bureau de suspendre deux membres (Mme G. Ortiz, Mexique et Mme A. Bimendina, Kazakhstan) en vertu de l'article 10.2.

Le compte rendu de la session précédente a été adopté sans objection.

M. Avsan a ensuite ouvert la discussion en plénière, articulée sur deux séances.

Réunion-débat sur *La dimension parlementaire des Nations Unies : en cours de réalisation depuis 20 ans*

Cette réunion-débat était animée par Mme Anda Filip, Directrice des relations extérieures de l'UIP, intervenante principale, et le Sénateur Dennis Dawson (Canada), intervenant. Quatorze participants ont pris part au débat.

Ce débat a dressé le bilan des relations tissées par l'UIP avec l'ONU au cours de ces vingt dernières années et évalué la mesure dans laquelle la vision initiale de la "dimension parlementaire" à donner aux travaux de l'ONU s'est concrétisée. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'ONU ne peut pas prétendre représenter pleinement "les peuples" de la terre, comme l'affirme sa Charte, car la majeure partie des gouvernements sont élus avec moins de 50 pour cent du vote populaire. Simultanément, nombreux sont ceux qui réclament une meilleure représentation dans les organisations internationales, notamment l'ONU, au nom de la mondialisation.

L'UIP, organisation mondiale représentant les parlements nationaux, est la mieux placée pour servir de courroie de transmission entre les représentants élus par le peuple et l'ONU afin de combler le "déficit démocratique dans les relations internationales". Pour sa part, l'ONU a pris des mesures visant à permettre aux parlements de contribuer à son processus de prise de décision, notamment en accordant à l'UIP le statut d'observateur. Plusieurs résolutions et déclarations de l'ONU ont progressivement attesté du fait qu'elle était disposée à travailler en collaboration étroite avec les parlements et l'UIP dans tous les domaines d'action de la communauté internationale, qu'il s'agisse de la paix et de la sécurité ou des droits de l'homme, du développement durable et de la démocratie. L'Assemblée générale des Nations Unies devrait adopter au printemps 2018 une nouvelle résolution relative à l'interaction entre les parlements nationaux, l'ONU et l'UIP.

La relation entre les deux organisations s'est considérablement étoffée depuis quelques années, mais toutes les difficultés n'ont bien sûr pas encore été aplanies. L'ONU est une organisation beaucoup plus grande que l'UIP et, en tant qu'organisation intergouvernementale, elle tient à préserver son indépendance politique à l'égard du législatif, ce qui rend forcément la relation asymétrique. L'UIP a réussi à faire accepter la perspective parlementaire dans de nombreux processus onusiens, mais l'ONU n'est toutefois pas obligée de tenir compte de tout l'apport politique des parlements ni de l'UIP. Elle a toutefois besoin du soutien de l'UIP pour faciliter la mise en œuvre des accords onusiens par les parlements nationaux.

A l'échelon opérationnel, l'ONU et l'UIP collaborent dans le cadre de deux accords de coopération, ainsi que par le biais de réunions rassemblant régulièrement leurs hautes directions dans le but de gérer le nombre croissant de projets et d'activités organisés à partir de leurs sièges mondiaux. Les relations sont moins solides sur le terrain, où les équipes de pays de l'ONU et les parlements nationaux ne se sont pas encore dotés des structures leur permettant une action conjointe.

La relation entre l'UIP et l'ONU, qui s'est rapidement intensifiée pendant plusieurs années, s'est stabilisée désormais, notamment parce que l'UIP manque de ressources pour suivre tous les processus onusiens et exploiter toutes les possibilités d'interaction, tant sur le plan politique qu'opérationnel. En outre, un grand nombre de parlements ne sont pas en mesure d'intégrer directement les résultats des processus onusiens ni de demander des comptes à leur gouvernement pour ses prises de position à

l'ONU. Les parlementaires qui assistent aux réunions de l'ONU ne transmettent pas suffisamment l'information à leurs collègues. Enfin, pour que la relation entre l'UIP et l'ONU continue à croître en vigueur et impact, il faut que les parlements nationaux eux-mêmes gagnent en force vis-à-vis de leurs gouvernements respectifs.

Pour l'avenir et dans la perspective de la résolution que l'Assemblée générale devrait adopter l'année prochaine, la discussion a fait émerger les recommandations suivantes :

- les parlements doivent exiger de leur gouvernement d'être plus régulièrement tenus au courant des activités se déroulant à l'ONU, y compris en convoquant directement une audition avec les ambassadeurs et les responsables de l'ONU ;
- les parlementaires assistant aux débats de l'ONU en tant que représentants de l'UIP ou membres de délégations nationales doivent transmettre plus systématiquement les informations à leurs collègues, afin d'autonomiser le parlement dans son ensemble et de lui permettre de débattre de questions mondiales ;
- les parlements doivent affecter davantage de ressources financières et humaines aux affaires mondiales ;
- au cours de ses discussions avec l'ONU, l'UIP doit plaider en faveur d'une interaction plus importante entre les équipes de pays de l'ONU et les parlements nationaux ;
- la composition de l'UIP (176 parlements) doit être plus conforme à la composition plus vaste de l'ONU (193 Etats) ;
- l'UIP doit s'associer plus étroitement avec les réseaux parlementaires, les parlements régionaux et les autres organisations parlementaires afin d'être davantage représentative de l'intégralité de la communauté parlementaire mondiale à l'ONU.

Réunion-débat sur *Le rôle de l'Assemblée générale des Nations Unies dans la gouvernance internationale : la voie à suivre*

Cette réunion-débat était animée par M. l'Ambassadeur T. Christensen (Danemark), ancien Chef de cabinet de deux Présidents de l'Assemblée générale, intervenant principal, et Mme M. Bartos (parlementaire hongroise), intervenante. Huit participants ont pris part à la discussion.

Ce débat a principalement porté sur la place revenant à l'Assemblée générale des Nations Unies dans le système actuel de gouvernance internationale. L'Assemblée générale, dont la composition quasi-universelle rassemble 193 Etats souverains, est l'instance de délibération centrale des Nations Unies. Bien que ses résolutions ne soient pas juridiquement contraignantes, elle joue un rôle fondamental en réunissant les Etats membres pour débattre de questions mondiales et recommander des solutions concrètes. Toutefois, face au Conseil de sécurité, plus restreint et moins représentatif, l'Assemblée générale a du mal à asseoir son autorité et à se faire connaître des parlementaires et du grand public.

Pour contribuer à mettre en valeur l'Assemblée générale et à améliorer son mode de fonctionnement, l'ONU a créé voici plusieurs années un Comité spécial chargé d'élaborer des recommandations de réforme. L'une des recommandations de ce Comité consistait à renforcer le rôle joué par le Président de l'Assemblée générale, jusque-là en général de nature purement protocolaire. Le mandat du Président de l'Assemblée générale a donc été étendu, et son cabinet étoffé, pour lui permettre de jouer un rôle plus actif dans l'organisation des réunions, de mener les négociations politiques et de contribuer à fixer des priorités. Désormais, le Président de l'Assemblée générale joue un rôle plus important dans le processus de sélection du Secrétaire général de l'ONU, notamment en convoquant des auditions de l'Assemblée générale avec les candidats à ce poste et en informant les Etats membres à tous les stades de la procédure de sélection.

Toutefois, il est difficile de dire si le rôle plus actif joué par le Président de l'Assemblée générale mettra cette dernière suffisamment en valeur pour lui donner un rôle plus central. L'un des problèmes vient du fait que les capitales du monde entier sont mal informées des activités menées par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le processus décisionnel de l'Assemblée générale, fondé sur le consensus, est propice au compromis, ce qui n'est pas compatible avec des prises de position politiques fortes.

Les compétences de l'Assemblée générale ont été érodées par deux biais ces dernières années, à savoir la tendance du Conseil de sécurité à se saisir de questions relevant normalement du domaine de compétences de l'Assemblée générale et l'émergence du G20, ainsi que d'éventuels autres groupes informels, dont la composition et le programme de travail plus restreints éveillent davantage l'intérêt. Les Nations Unies n'ont initialement pas été créées pour prendre part à la gestion de l'économie mondiale, ce qui a permis au G20 de sauter dans la brèche. Toutefois, elles devront jouer un rôle plus important dans ce domaine si elles souhaitent aider les pays à mettre en œuvre le vaste Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD qui vont de pair.

La discussion a fait émerger les points suivants :

- la réforme de l'Assemblée générale doit s'accompagner d'une réforme du Conseil de sécurité, puisque le renforcement du rôle de l'Assemblée générale dépend des liens entretenus par cette dernière avec le Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité doit notamment être élargi afin d'être plus représentatif de l'ensemble des membres de l'Assemblée générale ;
- l'UIP doit contribuer directement au Comité spécial pour la réforme de l'Assemblée générale ;
- l'UIP doit collaborer étroitement avec l'Assemblée générale et l'ONU pour faire connaître aux parlements du monde entier les résolutions et les conclusions de l'Assemblée générale.

A la fin de la séance, le Président Avsan a incité les participants à débattre du lien existant entre leur parlement et l'ONU, des activités qu'ils aimeraient voir l'UIP mener pour nourrir cette relation et des solutions à la portée de l'UIP et de l'ONU pour renforcer leur collaboration. Les parlements seront ainsi mieux préparés à apporter leur contribution à la résolution de l'Assemblée générale relative à l'interaction entre les parlements nationaux et l'UIP dès que les négociations seront entamées début 2018.

* * * * *

Le processus de l'ONU sur l'interdiction des armes nucléaires : Quel espoir pour le désarmement nucléaire ?

L'après-midi du 16 octobre 2017, une séance interactive était organisée par la Commission permanente des Affaires des Nations Unies et la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale, en collaboration avec le réseau des Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND).

Séance conjointe spéciale animée par M. Anti Avsan, Président de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies de l'UIP, au cours de laquelle les intervenants suivants ont pris la parole : S.E. l'Ambassadrice Elayne Whyte-Gómez, Représentante permanente du Costa Rica auprès des Nations Unies à Genève et Présidente de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète ; M. Bruce Blair, Président et fondateur du mouvement Global Zero ; M. Alyn Ware, Coordonnateur mondial du réseau des Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), et M. Jean-Marie Collin, Chercheur associé au Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) et membre de la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN). M. Saber Chowdhury, Président de l'UIP, s'est brièvement exprimé au début de la discussion pour souligner l'importance de cette question et la nécessité d'un engagement de la part des parlementaires.

La discussion a porté sur le Traité d'interdiction des armes nucléaires, texte novateur adopté le 7 juillet 2017 par les Nations Unies. Une fois en vigueur, ce traité rendra illégales au regard du droit international la possession, l'acquisition ou la vente d'armes nucléaires et de matériel connexe. Toutefois, à l'instar des autres traités de ce type, le traité d'interdiction nucléaire (comme il est couramment appelé) s'appliquera exclusivement à ses signataires. Seuls 122 Etats non-nucléaires (qui représentent toutefois la majorité des Membres de l'ONU) ont voté en faveur de ce texte et 53 d'entre eux uniquement l'ont pour l'instant signé. Il s'agit donc aujourd'hui de voir comment convaincre les neuf Etats nucléaires connus et leurs alliés de s'associer au traité ou de prendre d'autres mesures en faveur du désarmement nucléaire.

Les armes nucléaires, infiniment plus puissantes aujourd'hui que voici 70 ans, constituent à l'heure actuelle un danger réel pour les peuples et l'environnement. Les stocks mondiaux ont considérablement diminué depuis la fin de la Guerre froide, pour atteindre le nombre de 15 000 ogives nucléaires, mais le risque qu'un holocauste nucléaire ne fasse des millions de victimes et ne dévaste des pays entiers, par accident ou erreur de calcul, n'a jamais été aussi élevé.

Le traité d'interdiction nucléaire va dans le même sens que l'emblématique Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP), adopté en 1970, dont l'axe de négociation implicite était que les Etats nucléaires renonçaient à leurs armes en échange de la promesse, de la part des Etats non nucléaires, qu'ils ne développeraient ni n'acquerraient jamais de telles armes. Sur le fond, les pays signataires du traité d'interdiction nucléaire valident la vision du TNP, qui est celle d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le traité d'interdiction nucléaire vient compléter d'autres traités interdisant les armes de

destruction massive (chimiques et biologiques), traités qui ont donné la preuve de leur efficacité. Pris conjointement, ces traités prouvent que la sécurité de toutes les nations passe par la force du droit international. A l'instar des traités qui l'ont précédé, le traité d'interdiction nucléaire modifie la perception des armes nucléaires, dont la possession et l'acquisition étaient tolérées comme un mal nécessaire dans le cadre de la realpolitik, et qui sont désormais stigmatisées sur le principe par réel souci de protéger l'humanité.

Ce traité contient plusieurs dispositions permettant à tous les pays, y compris les Etats nucléaires, d'en devenir parties. Ceci ne pourra toutefois être le cas que si la solution globale prévue par le traité va de pair avec un processus permettant aux Etats nucléaires et à leurs alliés de se rallier progressivement à ce processus. En premier lieu, la communauté internationale doit promouvoir les mesures de renforcement de la confiance indispensables pour ouvrir la voie à de nouvelles négociations en matière de désarmement. Parmi ces mesures figurent : une déclaration par les Etats nucléaires qu'une guerre nucléaire est vouée à l'échec et ne devrait jamais avoir lieu ; un engagement par les Etats nucléaires qu'ils ne lanceront jamais une attaque nucléaire contre les Etats non-nucléaires ; une déclaration par les Etats nucléaires dénonçant le "recours en premier" à l'arme nucléaire et l'adoption, par les Etats nucléaires, de mesures concrètes visant à réduire l'état d'alerte de leur arsenal nucléaire et à le soumettre à un système international de vérification.

Etant donné l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence des Nations Unies sur le désarmement, la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, prévue en mai 2018 à New York, pourrait servir de cadre à la réouverture de négociations visant à apporter une solution globale au problème des armes nucléaires.

Pour la première fois dans l'histoire du droit international, le traité d'interdiction nucléaire fait explicitement appel aux parlementaires, entre autres intervenants, pour qu'ils contribuent à renforcer "la conscience publique" de la nécessité de bannir totalement les armes nucléaires au nom de considérations morales primant sur le reste. Les parlementaires peuvent effectivement adopter un certain nombre de mesures en faveur du désarmement nucléaire, parmi lesquelles :

- prendre contact avec des parlementaires de pays n'ayant pas adhéré au traité (c'est-à-dire ne l'ayant pas signé et ratifié) et entamer la discussion avec eux en soulignant que "l'inaction n'est plus une solution" ;
- œuvrer activement à sensibiliser leurs électeurs et le grand public au danger majeur que constitue l'arme nucléaire, en contribuant à susciter une mobilisation publique de nature à obliger les gouvernements à agir ;
- suivre de près le processus aboutissant à la Conférence de haut niveau de 2018 et prier le gouvernement de les tenir régulièrement informés.

Pour sa part, l'UIP doit continuer à dialoguer avec les parlements pour les sensibiliser à l'existence du traité d'interdiction nucléaire et de toutes les autres initiatives en faveur du désarmement nucléaire.

Déclaration du Président sur l'état de la démocratie dans le monde

*que le Conseil directeur de l'UIP a fait sienne à sa 201^{ème} session
(Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

On voit se développer à travers le monde un phénomène inquiétant : les parlements, en tant qu'institutions, deviennent la cible d'attaques, tandis que les parlementaires subissent de plus en plus de menaces. En ma qualité de Président de l'UIP, j'ai dénoncé ces actes, que je considère comme des attaques contre la démocratie.

Les causes ou les symptômes de ces agissements sont souvent les mêmes : les attaques contre la liberté d'expression, de sorte qu'il est très difficile pour les parlementaires, la presse et la société civile de dénoncer les violations ; les affaiblissements du rôle du Parlement par les autres pouvoirs de l'Etat, à savoir l'Exécutif et le Judiciaire ; les dysfonctionnements au sein des commissions électorales nationales, considérées comme des instruments au service du gouvernement pour se maintenir au pouvoir ; ou encore la corruption endémique, qui fragilise certains principes fondamentaux comme l'égalité devant la loi, l'obligation de rendre compte ainsi que la bonne gestion des finances publiques.

Dans cette optique, je tiens à dénoncer dans les termes les plus forts l'assassinat de Mme Daphné Cariana Galiza, journaliste et chercheuse maltaise renommée, qui a mené l'enquête sur les "Panama papers". Nous nous devons de prendre la défense du journalisme d'investigation, de ces journalistes courageux, hommes et femmes, qui n'hésitent pas à prendre d'énormes risques pour nous rapporter des faits. Nous exprimons notre sympathie et notre solidarité à la famille de Mme Galiza, qui a payé de sa vie sa lutte contre la corruption.

A un moment où le dialogue apparaît indispensable pour résoudre les crises, nous voyons venir à nos Assemblées des délégations dont les membres sont tous issus d'un même parti, alors qu'elles sont censées constituer des plateformes qui reflètent l'ensemble des vues de l'échiquier politique. Les parlementaires sont la cible de menaces, de représailles et d'autres formes d'intimidation, tandis que l'espace politique se réduit dans de nombreux pays. J'appelle à la libération de M. Kem Sokha et de celle de tous les prisonniers politiques, au retour en toute sécurité de tous les parlementaires cambodgiens en exil, ainsi qu'à l'arrêt des attaques contre la société civile et les médias indépendants. Le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP rend bien compte de cette tendance inquiétante.

Je suis profondément préoccupé par la situation politique au Cambodge, où des procédures pénales sont apparemment menées pour museler l'opposition et l'empêcher de jouer un rôle significatif dans la préparation des élections de 2018. La situation est tout aussi préoccupante aux Maldives, où la restriction des libertés et le clivage entre le parti au pouvoir et l'opposition prennent des dimensions inquiétantes et entravent le bon fonctionnement du Parlement.

En République bolivarienne du Venezuela, les pouvoirs du Parlement sont usurpés et le principe de séparation des pouvoirs est mis à mal. Plusieurs parlementaires déclarent subir des actes de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités pour le simple fait d'avoir exercé leurs fonctions. Des violences ont éclaté en raison de différends apparemment irréconciliables entre le parti au pouvoir et le Parlement dirigé par l'opposition, et l'économie est en chute libre, ce qui entraîne beaucoup de souffrances pour la population du Venezuela. Notre solidarité vis-à-vis de l'institution parlementaire et de l'Assemblée nationale du Venezuela est inconditionnelle. Au Yémen, on assiste désormais à une catastrophe humanitaire dramatique qui a déjà fait des milliers de victimes innocentes. Le clivage entre les factions adverses a semé la division au sein de l'institution parlementaire et a plongé le pays dans une guerre dont le peuple yéménite paie le prix fort. Nous sommes néanmoins encouragés de voir que les parlementaires des deux bords se sont engagés à faciliter l'accès à l'aide humanitaire.

L'UIP rassemble la communauté mondiale des parlements. En tant que membres de cette communauté, nous sommes unis par des valeurs et des principes communs. Nombre d'entre eux sont inscrits dans la Déclaration universelle sur la démocratie (www.ipu.org/cnl-f/161-dem.htm) dont nous avons célébré le vingtième anniversaire le mois dernier. Nous devons défendre les valeurs et les

principes fondamentaux énoncés dans cette Déclaration, et nous devons mettre en pratique ce que nous préconisons, en respectant l'esprit et la lettre de la démocratie et de ses idéaux. Nous devons continuer à porter le flambeau de la tolérance, du dialogue politique et des solutions pacifiques. Nous ne devons jamais oublier qu'avant toute autre chose, nous avons été élus pour servir les intérêts de notre peuple et répondre à leur aspiration à vivre dignement en paix et en sécurité, avec des perspectives d'avenir.

Nous disposons d'un outil qui a fait ses preuves : la diplomatie parlementaire. Nous l'avons utilisé à maintes reprises par le passé : pendant la guerre froide, au cours des années qui ont précédé le processus d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, mais aussi plus tard avec la création de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée. L'UIP utilise aujourd'hui ce mécanisme en lien avec le conflit israélo-palestinien, en promouvant des projets au service de la paix dans la région. Les réunions organisées entre les partis politiques chypriotes grecs et chypriotes turcs lors de nos Assemblées sont un autre exemple concret du caractère constructif et préventif de la diplomatie parlementaire et de sa capacité à désamorcer ou à éviter les tensions par des moyens pacifiques.

Parlements et parlementaires du monde entier, je vous invite à porter haut nos valeurs par vos paroles, mais surtout par vos actes. Je vous demande instamment de prendre la parole chaque fois que l'institution que vous représentez et que vos collègues parlementaires sont attaqués d'une manière ou d'une autre. Le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP s'y emploie depuis des décennies. C'est dans ces moments-là que doit se manifester dans toute son essence la solidarité parlementaire. L'histoire nous jugera sévèrement si nous ne le faisons pas. J'invite donc chacun d'entre vous à signer la pétition de l'UIP qui vise à promouvoir la défense de la démocratie.

Je voudrais exprimer notre profonde sympathie et solidarité avec les îles des Caraïbes qui ont été frappées récemment par de violents ouragans et catastrophes naturelles. Dans un même esprit de solidarité parlementaire, je lance un appel aux parlements pour qu'ils apportent leur aide ou fassent en sorte que ces petits Etats insulaires en développement puissent se relever et se reconstruire.

Enfin, je voudrais réaffirmer l'engagement profond de l'UIP en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'UIP a été fondée sur le principe fondamental de la résolution des différends par des moyens pacifiques et le dialogue politique. L'Organisation a toujours plaidé en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, mais il y a encore des pays dans le monde qui ne respectent pas les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies interdisant les essais nucléaires. Etant donné que les effets dévastateurs, y compris humanitaires, d'un événement nucléaire, qu'il s'agisse d'un déclenchement accidentel ou volontaire, ne peuvent être limités dans le temps ou dans l'espace, la communauté parlementaire internationale doit rester ferme et les parlementaires doivent œuvrer ensemble à la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Budget de l'UIP pour 2018

Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session
(Saint-Petersbourg, 18 octobre 2017)

	Budget approuvé pour 2017	Budget approuvé pour 2018		
		Budget ordinaire	Autres sources	Budget global
RECETTES				
Contributions des Membres	10 227 000	10 467 100		10 467 100
Fonds de roulement	337 000	237 000		237 000
Contribution du personnel	1 023 000	1 048 500		1 048 500
Intérêts	100 000	100 000		100 000
Rémunération de services administratifs	0	296 500	(296 500)	0
Autres recettes	16 000	16 000		16 000
Contributions volontaires	4 224 300		4 002 600	4 002 600
TOTAL DES RECETTES	15 927 300	12 165 100	3 706 100	15 871 200
DEPENSES				
Objectifs stratégiques				
1. Parlements plus forts et démocratiques	2 428 700	1 430 600	891 300	2 321 900
2. Faire progresser l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes	1 555 900	532 200	1 166 800	1 699 000
3. Protection & promotion des droits de l'homme	1 538 400	1 039 000	430 500	1 469 500
4. Promouvoir l'autonomisation des jeunes	502 300	151 200	354 000	505 200
5. Mobiliser les parlements en faveur du programme mondial de développement	3 182 000	3 159 400		3 159 400
6. Contribuer à la paix, la prévention des conflits et la sécurité	329 600	79 700	337 500	417 200
7. Promouvoir le dialogue & la coopération interparlementaires	1 083 700	150 200	822 500	972 700
8. Comblar le déficit démocratique dans les relations internationales	893 000	923 000		923 000
Sous-total	11 513 600	7 465 300	4 002 600	11 467 900
Catalyseurs				
Gouvernance et contrôles internes	854 700	867 900		867 900
Visibilité, plaidoyer et communication	1 086 900	1 026 200		1 026 200
Intégr. genre et approche fondée sur les droits	10 000	10 000		10 000
Secrétariat efficace et doté des ressources adéquates	2 668 900	2 681 700		2 681 700
Sous-total	4 620 500	4 585 800		4 585 800
Autres charges	106 000	114 000		114 000
Suppressions	(312 800)		(296 500)	(296 500)
TOTAL DES DEPENSES	15 927 300	12 165 100	3 706 100	15 871 200

Budget d'équipement approuvé pour 2018

Poste	2018
1. Remplacement d'ordinateurs	35 000
2. Mobilier	15 000
3. Remplacement des fenêtres	400 000
4. Réalisation du site internet	100 000
Dépenses d'équipement totales	550 000

Programme et budget approuvé pour 2018

Barème des contributions pour 2018 fondé sur le barème des quotes-parts de l'ONU

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session
(Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

Nom du pays	ONU 2016-2018	Barème approuvé pour 2018	
	Pourcent	Pourcent	CHF
Afghanistan	0,006%	0,110%	11 500
Afrique du Sud	0,364%	0,550%	57 400
Albanie	0,008%	0,110%	11 500
Algérie	0,161%	0,310%	32 300
Allemagne	6,389%	6,390%	666 300
Andorre	0,006%	0,110%	11 500
Angola	0,010%	0,110%	11 500
Arabie saoudite	1,146%	1,380%	143 900
Argentine	0,892%	1,120%	116 800
Arménie	0,006%	0,110%	11 500
Australie	2,337%	2,550%	265 900
Autriche	0,720%	0,940%	98 000
Azerbaïdjan	0,060%	0,180%	18 800
Bahreïn	0,044%	0,160%	16 700
Bangladesh	0,010%	0,110%	11 500
Bélarus	0,056%	0,180%	18 800
Belgique	0,885%	1,110%	115 700
Bénin	0,003%	0,100%	10 400
Bhoutan	0,001%	0,100%	10 400
Bolivie (Etat plurinational de)	0,012%	0,120%	12 500
Bosnie-Herzégovine	0,013%	0,120%	12 500
Botswana	0,014%	0,120%	12 500
Brésil	3,823%	3,960%	412 900
Bulgarie	0,045%	0,160%	16 700
Burkina Faso	0,004%	0,110%	11 500
Burundi	0,001%	0,100%	10 400
Cabo Verde	0,001%	0,100%	10 400
Cambodge	0,004%	0,110%	11 500
Cameroun	0,010%	0,110%	11 500
Canada	2,921%	3,110%	324 300
Chili	0,399%	0,590%	61 500
Chine	7,921%	7,890%	822 800
Chypre	0,043%	0,160%	16 700
Colombie	0,322%	0,500%	52 100
Comores	0,001%	0,100%	10 400
Congo	0,006%	0,110%	11 500
Costa Rica	0,047%	0,170%	17 700
Côte d'Ivoire	0,009%	0,110%	11 500
Croatie	0,099%	0,230%	24 000
Cuba	0,065%	0,190%	19 800
Danemark	0,584%	0,790%	82 400
Djibouti	0,001%	0,100%	10 400
Egypte	0,152%	0,300%	31 300
El Salvador	0,014%	0,120%	12 500
Emirats arabes unis	0,604%	0,810%	84 500
Equateur	0,067%	0,190%	19 800
Espagne	2,443%	2,650%	276 300
Estonie	0,038%	0,150%	15 600

Nom du pays	ONU 2016-2018	Barème approuvé pour 2018	
	Pourcent	Pourcent	CHF
Ethiopie	0,010%	0,110%	11 500
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007%	0,110%	11 500
Fédération de Russie	3,088%	3,270%	341 000
Fidji	0,003%	0,100%	10 400
Finlande	0,456%	0,650%	67 800
France	4,859%	4,930%	514 000
Gabon	0,017%	0,120%	12 500
Gambie	0,001%	0,100%	10 400
Géorgie	0,008%	0,110%	11 500
Ghana	0,016%	0,120%	12 500
Grèce	0,471%	0,670%	69 900
Guatemala	0,028%	0,140%	14 600
Guinée	0,002%	0,100%	10 400
Guinée-Bissau	0,001%	0,100%	10 400
Guinée équatoriale	0,010%	0,110%	11 500
Guyana	0,002%	0,100%	10 400
Haïti	0,003%	0,100%	10 400
Honduras	0,008%	0,110%	11 500
Hongrie	0,161%	0,310%	32 300
Iles Marshall	0,001%	0,100%	10 400
Inde	0,737%	0,950%	99 100
Indonésie	0,504%	0,700%	73 000
Iran (République islamique d')	0,471%	0,670%	69 900
Iraq	0,129%	0,270%	28 200
Irlande	0,335%	0,510%	53 200
Islande	0,023%	0,130%	13 600
Israël	0,430%	0,620%	64 700
Italie	3,748%	3,890%	405 600
Japon	9,680%	9,680%	1 009 400
Jordanie	0,020%	0,130%	13 600
Kazakhstan	0,191%	0,350%	36 500
Kenya	0,018%	0,130%	13 600
Kirghizistan	0,002%	0,100%	10 400
Koweït	0,285%	0,460%	48 000
Lesotho	0,001%	0,100%	10 400
Lettonie	0,050%	0,170%	17 700
Liban	0,046%	0,170%	17 700
Libye	0,125%	0,270%	28 200
Liechtenstein	0,007%	0,110%	11 500
Lituanie	0,072%	0,200%	20 900
Luxembourg	0,064%	0,190%	19 800
Madagascar	0,003%	0,100%	10 400
Malaisie	0,322%	0,500%	52 100
Malawi	0,002%	0,100%	10 400
Maldives	0,002%	0,100%	10 400
Mali	0,003%	0,100%	10 400
Malte	0,016%	0,120%	12 500
Maroc	0,054%	0,180%	18 800
Maurice	0,012%	0,120%	12 500
Mauritanie	0,002%	0,100%	10 400
Mexique	1,435%	1,670%	174 100
Micronésie (Etats fédérés de)	0,001%	0,100%	10 400
Monaco	0,010%	0,110%	11 500
Mongolie	0,005%	0,110%	11 500

Monténégro	0,004%	0,110%	11 500
------------	--------	--------	--------

Nom du pays	ONU 2016-2018	Barème approuvé pour 2018	
	Per Cent	Per Cent	CHF
Mozambique	0,004%	0,110%	11 500
Myanmar	0,010%	0,110%	11 500
Namibie	0,010%	0,110%	11 500
Népal	0,006%	0,110%	11 500
Nicaragua	0,004%	0,110%	11 500
Niger	0,002%	0,100%	10 400
Nigéria	0,209%	0,370%	38 600
Norvège	0,849%	1,070%	111 600
Nouvelle-Zélande	0,268%	0,440%	45 900
Oman	0,113%	0,250%	26 100
Ouganda	0,009%	0,110%	11 500
Ouzbékistan	0,023%	0,130%	13 600
Pakistan	0,093%	0,230%	24 000
Palaos	0,001%	0,100%	10 400
Palestine		0,100%	10 400
Panama	0,034%	0,150%	15 600
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004%	0,110%	11 500
Paraguay	0,014%	0,120%	12 500
Pays-Bas	1,482%	1,720%	179 400
Pérou	0,136%	0,280%	29 200
Philippines	0,165%	0,320%	33 400
Pologne	0,841%	1,060%	110 500
Portugal	0,392%	0,580%	60 500
Qatar	0,269%	0,440%	45 900
République arabe syrienne	0,024%	0,130%	13 600
République centrafricaine	0,001%	0,100%	10 400
République de Corée	2,039%	2,260%	235 700
République démocratique du Congo	0,008%	0,110%	11 500
République démocratique populaire lao	0,003%	0,100%	10 400
République dominicaine	0,046%	0,170%	17 700
République de Moldova	0,004%	0,110%	11 500
République populaire démocratique de Corée	0,005%	0,110%	11 500
République tchèque	0,344%	0,520%	54 200
République-Unie de Tanzanie	0,010%	0,110%	11 500
Roumanie	0,184%	0,340%	35 500
Royaume-Uni	4,463%	4,560%	475 500
Rwanda	0,002%	0,100%	10 400
Sainte-Lucie	0,001%	0,100%	10 400
Saint- Marin	0,003%	0,100%	10 400
Samoa	0,001%	0,100%	10 400
Sao Tomé-et-Principe	0,001%	0,100%	10 400
Sénégal	0,005%	0,110%	11 500
Serbie	0,032%	0,150%	15 600
Seychelles	0,001%	0,100%	10 400
Sierra Leone	0,001%	0,100%	10 400
Singapour	0,447%	0,640%	66 700
Slovaquie	0,160%	0,310%	32 300
Slovénie	0,084%	0,210%	21 900
Somalie	0,001%	0,100%	10 400
Soudan	0,010%	0,110%	11 500
Soudan du Sud	0,003%	0,100%	10 400
Sri Lanka	0,031%	0,140%	14 600
Suède	0,956%	1,180%	123 000
Suisse	1,140%	1,370%	142 900
Suriname	0,006%	0,110%	11 500

Swaziland	0,002%	0,100%	10 400
Tadjikistan	0,004%	0,110%	11 500
Nom du pays	ONU 2016-2018	Barème approuvé pour 2018	
	Per Cent	Per Cent	CHF
Tchad	0,005%	0,110%	11 500
Thaïlande	0,291%	0,460%	48 000
Timor-Leste	0,003%	0,100%	10 400
Togo	0,001%	0,100%	10 400
Tonga	0,001%	0,100%	10 400
Trinité-et-Tobago	0,034%	0,150%	15 600
Tunisie	0,028%	0,140%	14 600
Turkménistan	0,023%	0,130%	13 600
Turquie	1,018%	1,250%	130 300
Tuvalu	0,001%	0,100%	10 400
Ukraine	0,103%	0,240%	25 000
Uruguay	0,079%	0,210%	21 900
Vanuatu	0,001%	0,100%	10 400
Venezuela (République bolivarienne du)	0,571%	0,780%	81 300
Viet Nam	0,058%	0,180%	18 800
Yémen	0,010%	0,110%	11 500
Zambie	0,007%	0,110%	11 500
Zimbabwe	0,004%	0,110%	11 500

Membre associé	ONU 2016-2018	Barème approuvé pour 2018	
	Pourcent	Pourcent	CHF
Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants		0,030%	3 100
Assemblée législative est-africaine		0,010%	1 000
Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe		0,050%	5 200
Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire		0,030%	3 100
Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine		0,010%	1 000
Parlement andin		0,020%	2 100
Parlement arabe		0,010%	1 000
Parlement centraméricain		0,010%	1 000
Parlement européen		0,060%	6 300
Parlement de l'Amérique latine et des Caraïbes		0,030%	3 100
Parlement de la CEDEAO		0,010%	1 000
Parlement de la CEMAC		0,010%	1 000
Total		100%	10'515'200

Coopération avec le système des Nations Unies

Liste des activités menées par l'UIP du 15 mars au 15 septembre 2017

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 201^{ème} session
(Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

Démocratie et droits de l'homme

Le 20 avril, l'UIP a participé à une rencontre organisée par l'Université des Nations Unies au Siège de l'Organisation à New York, sur le thème de la montée des politiques nationalistes et de leurs implications en termes de politique migratoire. Durant l'été, l'UIP et le Bureau du Président de l'Assemblée générale ont entamé des consultations en vue de l'Audition parlementaire 2018 – organisée conjointement par l'ONU et l'UIP –, qui contribuera pour beaucoup aux négociations intergouvernementales en vue de l'adoption d'un pacte mondial sur les migrations.

L'UIP a également participé à la 35^{ème} session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, qui s'est tenue du 6 au 23 juin 2017. Elle a organisé deux réunions parallèles et émis deux déclarations officielles à cette occasion.

La première réunion parallèle a eu lieu le 12 juin sous la forme d'un dialogue public de haut niveau sur les liens entre le travail des parlements et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle a été organisée conjointement par l'UIP, l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) et le Centre Albert Hirschman sur la démocratie de l'Institut de hautes études internationales et du développement à Genève, avec le soutien des Missions permanentes de l'Italie, du Japon, du Mexique et du Royaume-Uni.

La deuxième réunion parallèle a eu lieu le 20 juin et a été organisée par la cellule de réflexion *Universal Rights Group* et la Mission permanente de la Géorgie, en collaboration avec l'UIP. Elle a porté sur le rôle des parlements dans les efforts visant à assurer une mise en œuvre efficace, au niveau national, des recommandations formulées par les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, notamment par le Conseil des droits de l'homme et son Examen périodique universel. A cette occasion, les participants ont souligné la nécessité de recueillir systématiquement les bonnes pratiques parlementaires et de renforcer les capacités des parlementaires dans le domaine des droits de l'homme ainsi que la collaboration entre les parlements et les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU.

Le 23 juin, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution visant à accroître la coopération avec les parlements. La résolution prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'établir, en coopération avec l'Union interparlementaire, une étude sur les moyens de promouvoir et de renforcer les synergies entre les parlements et les travaux du Conseil des droits de l'homme et son Examen périodique universel.

Le 29 juin, l'UIP a participé à une consultation multipartite organisée conjointement par l'UNESCO et le HCDH sur le renforcement de la mise en œuvre du Plan d'action de l'ONU sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Cette question a récemment pris de l'importance dans le cadre de l'ODD 16, qui met l'accent sur la protection des libertés fondamentales et sur l'accès public à l'information.

En outre, l'UIP a participé à la 106^{ème} session de la Conférence internationale du Travail de l'OIT, qui s'est tenue du 5 au 16 juin 2017. Elle était présente notamment à l'événement organisé le 12 juin à Genève pour marquer la Journée mondiale contre le travail des enfants autour du thème *Dans les conflits et les catastrophes, protégeons les enfants du travail des enfants*.

Le rôle des parlements a été mis en avant dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les modalités des négociations intergouvernementales en vue de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le 18 avril, l'UIP a participé à une réunion-débat organisée dans le cadre du Dialogue international de l'OIM sur la migration autour du thème *Renforcer la coopération internationale en matière migratoire et la gouvernance des migrations en vue de l'adoption d'un pacte mondial sur les migrations en 2018*. En outre, l'UIP a accompagné la participation de quelque 20 parlementaires à la quatrième session thématique de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux aspects économiques de la migration (les 24 et 25 juillet à New York) ainsi qu'à une audition multipartite (le 26 juillet).

Le 15 septembre, l'UIP a organisé, en collaboration avec l'ONU, des manifestations à Genève et à New York pour marquer le 10^{ème} anniversaire de la Journée internationale de la démocratie et le 20^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle sur la démocratie.

Les travaux sur la deuxième édition du Rapport parlementaire mondial, réalisé conjointement par l'UIP et le PNUD, se sont poursuivis conformément au calendrier prévu, en vue de son lancement à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP. Cette édition est consacrée à la fonction de contrôle des parlements.

L'UIP a participé à une réunion d'experts organisée en mai 2017 en Norvège, et notamment aux discussions menées par le centre de gouvernance du PNUD à Oslo autour de l'ODD 16.

Par ailleurs, le PNUD et l'UIP ont poursuivi leur projet conjoint d'assistance au Parlement du Myanmar et ont entamé une collaboration en vue de soutenir le Parlement géorgien.

Egalité des sexes et autonomisation des jeunes

Le 15 mars, le Secrétaire général de l'UIP et la Directrice exécutive d'ONU Femmes ont lancé l'édition 2017 de la Carte des Femmes en politique dans le cadre de la 61^{ème} session de la Commission de la condition de la femme à New York. A cette occasion, l'UIP a organisé trois réunions parallèles avec des organisations partenaires, à savoir avec la Mission permanente du Canada le 14 mars et respectivement avec l'UNICEF et le PNUD le 16 mars. Le 17 mars s'est tenue la traditionnelle Réunion parlementaire organisée sur une journée entière par l'UIP et ONU Femmes, dont le thème était l'autonomisation économique des femmes. Quelque 200 parlementaires y ont pris part.

Dans le cadre de la session de juin du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, l'UIP a organisé une réunion parallèle sur la violence faite aux femmes en politique. Organisée en collaboration avec l'Institut national démocratique pour les affaires internationales et les Missions permanentes de la Suède et de la Sierra Leone, cette rencontre a constitué un lieu d'échange avec le Rapporteur spécial de l'ONU sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Par ailleurs, l'UIP est intervenue oralement lors du dialogue interactif organisé en marge de la session du Conseil des droits de l'homme par le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique.

L'UIP a poursuivi sa collaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Le 3 juillet, l'Organisation a informé les membres du Comité de l'état de la participation des femmes à la vie politique dans les pays évalués et de l'ampleur de l'engagement parlementaire dans le processus d'établissement des rapports du CEDEF dans les pays concernés.

L'UIP et ONU Femmes ont continué de soutenir la Grande Assemblée nationale de Turquie dans le domaine de l'égalité des sexes.

Les 25 et 26 avril, l'UIP, le PNUD et le Parlement du Sri Lanka ont organisé conjointement un séminaire régional pour les jeunes parlementaires de la région Asie-Pacifique autour du thème *Le rôle des jeunes parlementaires dans la promotion de sociétés inclusives et pacifiques et la prévention de l'extrémisme violent*. Organisé à Colombo (Sri Lanka), ce séminaire a réuni une cinquantaine de jeunes parlementaires de 11 pays ainsi que de nombreux porte-parole de jeunes de la société civile, qui se sont penchés sur les enjeux spécifiques à la région en matière d'extrémisme violent et sur les initiatives communes pour prévenir ce phénomène. Ils ont également souligné l'importance de l'ODD 16 et du renforcement des institutions politiques en tant que moyen efficace de lutter contre les moteurs de l'extrémisme violent.

Le 12 juillet, l'UIP a présenté un document de recherche en vue de la réalisation de l'étude dont le Secrétaire général de l'ONU a été mandaté dans le cadre de la résolution 2250 (jeunesse, paix et sécurité). Sous le titre *Participation des jeunes aux travaux du parlement, paix et sécurité*, ce document s'est appuyé sur les données fournies par le rapport de l'UIP intitulé *La représentation de jeunes dans les parlements nationaux*, publié en 2016. Il a mis en lumière, au moyen de quatre études de cas, les liens existant entre la participation des jeunes aux travaux du parlement et les activités liées à la paix et à la sécurité. Afin d'approfondir encore l'analyse, une étude détaillée de la documentation disponible ainsi que des entretiens semi-directifs avec 40 personnes, dont des jeunes parlementaires et d'autres parties intéressées, ont été menés. Au final, le document de recherche a pris la forme d'une série de recommandations visant à renforcer la participation des jeunes aux efforts de consolidation de la paix et de la sécurité.

Les 10 et 11 août, l'UIP a participé à l'édition 2017 de l'Assemblée de jeunes au Siège de l'ONU à New York. Cet événement constitue un lieu d'échange pour les jeunes du monde entier, qui peuvent approfondir et partager leurs connaissances pratiques et leurs compétences avec des diplomates de l'ONU et d'autres experts. L'UIP a pris part à une réunion-débat sur l'autonomisation des jeunes dans les milieux culturel, économique, scientifique et politique.

Sécurité et paix dans le monde

L'UIP a travaillé avec l'Office des Nations Unies à Genève, la plateforme de Genève pour la consolidation de la paix (*Geneva Peacebuilding Platform*) et d'autres partenaires afin d'entamer les préparatifs de trois événements conjoints qui se dérouleront dans le cadre de la Semaine de la paix de Genève (6-10 novembre 2017).

Le 12 juin, l'UIP a assisté à une séance d'information au sujet du processus de négociations sur un traité d'interdiction des armes nucléaires. Le Secrétaire général de l'UIP a écrit le 19 juin à tous les Parlements membres de l'Organisation afin de les appeler à participer à ce processus. Adopté le 7 juillet, le traité reconnaît explicitement le rôle des parlementaires dans les efforts déployés pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Le 20 juin, le Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP auprès des Nations Unies à New York a dirigé les débats menés dans le cadre d'un atelier sur la coopération judiciaire internationale organisé en marge d'un forum spécial du Comité de l'ONU contre le terrorisme.

Le 29 juin, l'UIP a participé à un forum organisé à Genève par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien afin de commémorer les 50 ans d'occupation israélienne.

Développement durable

L'UIP a pris part à des rencontres de haut niveau du "Laboratoire de financement des ODD" les 18, 23 et 24 avril. Elle a participé à la réunion du Comité de pilotage du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement – dont le PNUD fait partie –, ainsi qu'aux réunions ultérieures de groupes de travail sur les partenariats multipartites et sur la mise en œuvre des ODD au niveau national. La conception d'une note d'orientation à l'intention des parlementaires sur la coopération pour le développement a été entamée durant l'été, une note élaborée conjointement par l'UIP et le PNUD.

Le 26 avril, l'UIP a pris part à une séance de travail sur le financement des ODD organisée par le Partenariat budgétaire international (*International Budget Partnership*) et le PNUD. Y étaient réunis des représentants du PNUD, du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, d'ONU Femmes ainsi que des gouvernements indien, mexicain et brésilien.

Le 1^{er} mai, l'UIP s'est exprimée à l'occasion du lancement du rapport intitulé *Governance and the Law* de la Banque mondiale.

L'Organisation a également prononcé une allocution lors de la Conférence mondiale sur les océans qui s'est tenue du 3 au 9 juin au Siège de l'ONU à New York. Cette allocution faisait état des résultats de l'Audition parlementaire annuelle de l'UIP organisée en février sur la thématique des océans.

Le 5 juillet, l'UIP a assisté au lancement du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le repositionnement du système de développement de l'ONU, une réforme majeure dont le lancement est prévu pour début 2018. La Sous-Secrétaire générale de l'ONU a confirmé que son organisation prévoyait de consulter amplement ses partenaires, y compris l'UIP, au moment de la finalisation de ce rapport.

Le 7 juillet, l'UIP a participé à une discussion informelle sur l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la gouvernance économique mondiale et a fait pression pour que le rôle des parlements y soit reconnu.

La Commission des Affaires des Nations Unies de l'UIP a consacré sa session de printemps (qui s'est tenue le 4 avril à Dhaka) à préparer les parlementaires au Forum politique de haut niveau sur le développement durable (HLPF). Aussi, elle a fait le bilan de l'action parlementaire et a mené un débat sur le thème principal du HLPF. Des représentants de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), du PNUD et d'ONU Femmes étaient présents.

L'UIP a ensuite participé activement au HLPF, qui s'est tenu à New York du 10 au 19 juillet et qui a permis à 44 nations de présenter, à titre volontaire, leur rapport sur l'état de mise en œuvre des ODD. Le 17 juillet, quelque 80 parlementaires de 36 pays ont pris part à une réunion parallèle organisée par l'UIP. Le 19 juillet, le Président et le Secrétaire général de l'UIP ainsi que la parlementaire Petra Bayr ont tenu une conférence de presse sur la contribution des parlementaires aux travaux du HLPF et à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le 18 juillet, l'UIP a collaboré avec la Mission permanente du Pérou, l'OIDD et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale dans le cadre d'une réunion parallèle sur la responsabilité démocratique de veiller à l'égalité des sexes dans la fourniture de services et l'élimination de la pauvreté. Le Secrétaire général de l'UIP a prononcé une allocution à la séance plénière du HLPF le 20 juillet.

Des parlementaires ont pris part au Forum de l'ONU pour la coopération en matière de développement, qui s'est tenu à Buenos Aires, en Argentine, du 6 au 9 septembre. L'UIP leur a donné les informations dont ils avaient besoin pour participer à la rencontre.

Le 24 mai, le Secrétaire général de l'UIP a prononcé un discours à l'occasion du Débat général de la 70^{ème} Assemblée mondiale de la Santé. Le 29 mai, l'UIP et l'OMS ont organisé conjointement et pour la deuxième année consécutive, une réunion sur le rôle des parlementaires en vue de combler l'écart entre la réalité scientifique et la politique. Le Secrétaire général de l'UIP ainsi que deux membres du Groupe consultatif sur la santé de l'UIP ont participé à cette réunion, qui était organisée avec le soutien de l'Autriche, du Bangladesh et du Cameroun.

Echanges de haut niveau

Le 3 avril, dans le cadre de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP à Dhaka, des membres de la Commission des Affaires des Nations Unies de l'UIP ont rencontré l'équipe de pays des Nations Unies au Bangladesh, en présence du Sous-Secrétaire général aux affaires politiques de l'ONU, M. Miroslav Jenča ; ils ont également visité le site d'un projet de l'UNICEF. La rencontre visait à mettre en avant les possibilités d'interaction entre l'ONU et les parlements des pays hôtes.

Le Secrétaire général de l'UIP a rencontré le nouvel Administrateur du PNUD, M. Achim Steiner, le 18 juillet à New York, et la Directrice exécutive par intérim du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Mme Natalia Kanem, le 17 juillet. Il a également rencontré la nouvelle Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse, Mme Jayathma Wickramanayake, le 19 juillet, lors de sa toute première semaine à l'ONU.

Enfin, le 10 août, le Secrétaire général de l'UIP a rencontré la Sous-Secrétaire générale de l'ONU, Mme Amina Mohammed, afin d'entamer la préparation d'une réunion entre de hauts responsables de l'ONU et de l'UIP, qui se tiendra en automne. A cette occasion, les modalités pratiques de l'interaction entre les deux organisations, tant au niveau national que mondial, ont été examinées.

Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

*dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 201^{ème} session
(Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

Le Comité a tenu deux séances, les 14 et 16 octobre 2017. La présidente du Comité, Mme D. Pascal Allende (Chili), M. A.N.M. Al-Ahmad (Palestine), Mme R.A. Elwani (Egypte), M. F. Mürri (Suisse), M. M.T. Vatovec (Slovénie) et M. G. Farina (Italie) ont assisté à ces deux séances. M. M. Al-Mehrzi (Emirats arabes unis) a assisté à la séance du 14 octobre. M. N. Shai (Israël) et M. R. Munawar (Indonésie) étaient présents à la séance du 16 octobre.

Le Comité a entendu un rapport sur les dernières évolutions générales au Moyen-Orient. Il a, en particulier, écouté un point détaillé présenté par des membres des deux factions du Parlement yéménite. Le Comité a noté avec satisfaction que les deux factions se sont déclarées prêtes à dialoguer et à coopérer, dans le but de trouver une solution à la crise humanitaire et, ce faisant, d'éviter de nouvelles souffrances au peuple yéménite.

Le Comité a aussi été informé des délibérations du Comité exécutif et du Groupe de travail sur la Syrie. Il a beaucoup apprécié les synergies et la coordination entre les différents mécanismes de l'UIP, encourageant le Groupe de travail sur la Syrie à poursuivre sa noble mission et à tenir le Comité informé de ses progrès.

Les membres du Comité ont reçu un rapport sur la deuxième table ronde sur l'eau qui s'est déroulée en juillet 2017 à Genève. Pour mémoire, cette deuxième table ronde sur l'eau portait sur des questions communes ouvrant des possibilités de coopération et de dialogue pacifique, en particulier la gestion de l'eau. S'agissant du suivi, le Comité aspire à voir rapidement se concrétiser sur le terrain les recommandations de la table ronde. Dans cette optique, les membres ont retenu le modèle des écoles de "Science pour la paix", inspiré de la réussite du projet mis en œuvre dans la communauté scientifique par l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), avec un programme de promotion de l'innovation technologique visant à réunir les peuples de la région dans une coopération placée sous le signe neutre de la science. Le Comité a salué l'offre du CERN qui a proposé d'héberger l'école et de fournir les installations nécessaires.

Les écoles "Science pour la paix" serviront de tremplin au lancement d'un réseau parlementaire sur l'eau constituant une plateforme d'échange d'expérience et d'expertise en matière de gestion de l'eau entre les parlementaires de la région. En fonction du succès rencontré par cette initiative, il pourra être envisagé d'étendre ce réseau aux autres régions qui rencontrent des difficultés semblables en matière de gestion de l'eau.

Les membres du Comité ont exprimé leur complète adhésion à ces deux lignes d'action et se sont engagés à coopérer pleinement avec les Parlements membres pour la mise en œuvre de ces projets. Ils ont encouragé le Secrétariat à faire des propositions concrètes pour l'exécution rapide de ces projets. Les membres du Comité se sont tous engagés à agir auprès de leurs parlements et de leurs gouvernements respectifs en faveur de la mise en œuvre de ces projets favorables à l'établissement d'un climat propice à un processus de paix dans la région du Moyen-Orient.

Les membres du Comité ont réitéré leur confiance dans la validité de l'approche des "projets porteurs de paix" qui constituent un moyen réaliste de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient. Les délibérations se sont déroulées dans un climat de courtoisie, de respect mutuel et d'engagement en faveur de la cause de la paix dans la région du Moyen-Orient.

Les membres du Comité sont convenus des activités de suivi ci-dessous :

- organiser la première école "Science pour la paix", en coordination avec le CERN ;
- encourager la mise en place de partenariats avec d'autres entités spécialisées dans le domaine de la gestion de l'eau ;
- créer un réseau parlementaire sur l'eau constituant un pôle de compétences pratiques.

Le Comité a reporté l'élection de son nouveau président à la prochaine session de 2018, aucun des deux candidats n'ayant pu être présent à cette session.

Le Comité invite le Conseil directeur à approuver les conclusions du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient lors de sa 63^{ème} session dans le cadre de la 137^{ème} Assemblée de Saint-Pétersbourg.

Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session
(Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP23/CMP13)	BONN (Allemagne) 12 novembre 2017
Conférence internationale sur le thème <i>Promouvoir une meilleure coopération régionale pour des migrations sensées et humaines en Méditerranée</i>	LA VALLETTE (Malte) 16-17 novembre 2017
Quatrième Conférence mondiale des jeunes parlementaires	OTTAWA (Canada) 17-18 novembre 2017
Séminaire régional sur le thème <i>Traduire les engagements internationaux en matière de droits de l'homme en réalités nationales : la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU</i>	SAN SALVADOR (El Salvador) 27-28 novembre 2017
12 ^{ème} Sommet des Présidentes de parlement	COCHABAMBA (Bolivie) 6-7 décembre 2017
Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC	BUENOS AIRES (Argentine) 9-10 décembre 2017
155 ^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires	GENEVE (Siège de l'UIP) 25-28 janvier 2018
Séminaire sous régional UIP-UNISDR pour les pays d'Asie du Nord-Est sur la réduction des risques de catastrophe et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	SEOUL (République de Corée) Janvier 2018 (Dates à confirmer)
Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies	NEW YORK 22-23 février 2018
41 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	BRUXELLES (Parlement européen) Février / mars 2018 (Dates à confirmer)
Réunion parlementaire à l'occasion de la 62 ^{ème} session de la Commission de la condition de la femme	NEW YORK Mi-mars 2018 (Dates à confirmer)
138 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE (Suisse) 24-28 mars 2018
Réunion parlementaire en marge du Sommet du G7 en 2018	CANADA Avril / mai 2018 (Dates à confirmer)
Quatrième séminaire régional pour les Parlements d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable	BELGRADE (Serbie) 17-18 mai 2018
Réunion parlementaire dans le cadre de l'Assemblée mondiale de la Santé	GENEVE (Siège de l'UIP) Mai 2018 (Dates à confirmer)

Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants francophones)	Genève (Siège de l'UIP) Mai / juin 2018 (Dates à confirmer)
42 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC à l'occasion de la session annuelle de l'OMC	GENEVE (Siège de l'UIP) Juin 2018 (Dates à confirmer)
Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE Juin 2018 (Dates à confirmer)
Réunion parlementaire à l'occasion du Forum politique de haut niveau de l'ONU sur le développement durable	NEW YORK Mi-juillet 2018 (Dates à confirmer)
43 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC à l'occasion du Forum public annuel de l'OMC	GENEVE (Siège de l'UIP) Septembre / octobre 2018 (Dates à confirmer)
Session parlementaire dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC	GENEVE Septembre / octobre 2018 (Dates à confirmer)
139 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE (Suisse) 13-17 Octobre 2018
Troisième Sommet des Présidents de Parlement d'Asie du Sud sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable	Sri Lanka (Lieu et dates à confirmer)
Séminaire régional sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les Parlements de l'AIP-CEI	SAINT-PETERSBOURG (Fédération de Russie) (Dates à confirmer)
Conférence pour les Commissions sur l'égalité des sexes dans le cadre du projet conjoint de l'UIP, d'ONU Femmes et de la Commission sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Parlement turc	Turquie (Lieu et dates à confirmer)
Deuxième séminaire régional sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les Parlements d'Amérique latine et des Caraïbes, organisé par l'UIP et le Parlatino	PANAMA (Panama) (Dates à confirmer)
Séminaire régional sur la contribution des parlements en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant à l'occasion de la session parlementaire de la CEMAC	Siège du Parlement de la CEMAC MALABO (Guinée équatoriale) (Dates à confirmer)
Séminaire sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les Parlements du Groupe géopolitique des Douze Plus et de l'Asie orientale	Knesset, JERUSALEM (Israël) Second semestre de 2018
Séminaire régional sur les parlements et la mise en œuvre de la résolution 1540	Lieu et dates à confirmer
Séminaire sous-régional pour les Parlements d'Afrique sur la santé et le développement	Lieu et dates à confirmer
Conférence sur la lutte contre le terrorisme	Lieu et dates à confirmer
13 ^{ème} Sommet des Présidentes de parlement	Lieu et dates à confirmer

Deuxième séminaire régional sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les Parlements de la région Asie-Pacifique	Lieu et dates à confirmer
Deuxième séminaire régional sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les Parlements d'Afrique	Lieu et dates à confirmer
Troisième table ronde organisée par le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	Lieu et dates à confirmer
Conférence mondiale 2018 sur l'e-Parlement	Lieu et dates à confirmer
Séminaire régional sur la contribution des parlements à la promotion et la protection des droits de l'enfant	Lieu et dates à confirmer
Séminaire régional sur le thème <i>Traduire les engagements internationaux en matière de droits de l'homme en réalités nationales : la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU</i>	Lieu et dates à confirmer
Séminaire régional sur l'égalité des sexes et les violences faites aux femmes et aux filles	Lieu et dates à confirmer
Séminaire régional sur la mise en œuvre des ODD pour les parlements arabes	Lieu et dates à confirmer
5 ^{ème} Conférence mondiale des jeunes parlementaires	Lieu et dates à confirmer
140 ^{ème} Assemblée et réunions connexes ¹	BUENOS AIRES (Argentine) Argentine 6-10 avril 2019

¹ En attente des garanties officielles de délivrance de visas à tous les participants

Ordre du jour de la 138^{ème} Assemblée

(Genève, 24-28 mars 2018)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 138^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général
4. La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
5. Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. Rapports des Commissions permanentes
7. Approbation des thèmes d'étude de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et de la Commission du développement durable, du financement et du commerce à la 140^{ème} Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs
8. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Résumé du rapport sur l'empreinte carbone de l'Assemblée de l'Union interparlementaire 2017

*Approuvé par le Comité exécutif de l'UIP à sa 276^{ème} session
(Saint-Pétersbourg, 17 octobre 2017)*

Message du Président de l'UIP

L'Union interparlementaire (UIP), dont le Siège se trouve à Genève, en Suisse, a fortement contribué à la promotion du développement durable tout au long des activités qu'elle a menées durant les dernières décennies. Aujourd'hui, elle demeure résolue à exercer une influence déterminante sur la promotion d'un environnement durable et d'activités neutres en carbone. Aussi, la direction de l'Organisation a décidé de faire de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP, qui a eu lieu à Dhaka, au Bangladesh, une "Assemblée verte". En tant qu'organe mondial des législateurs, l'UIP souhaite conjuguer ses efforts à ceux des acteurs internationaux en compensant les émissions de carbone générées pendant l'Assemblée par des activités impliquant une consommation d'énergie et d'autres ressources.

Les conférences ou assemblées vertes sont des rencontres organisées de façon à limiter les effets néfastes sur l'environnement que leurs activités engendrent. Les conférences vertes préconisent des pratiques protectrices de l'environnement dans des domaines très variés, notamment la gestion des déchets, la consommation énergétique et l'utilisation des ressources, les voyages et les transports sur place, le choix des locaux, le site et sa construction, l'approvisionnement en nourriture et l'élimination des déchets, les hôtels et autres logements, et les décisions de gestion et d'achat. Les "rencontres vertes" incluent des initiatives environnementales visant à réduire les incidences négatives sur la planète.

Avec le lancement d'une Assemblée verte, l'UIP souhaite donner l'exemple et faire de son action en faveur de l'environnement un modèle à suivre en matière de durabilité, et ce en prenant des mesures d'atténuation appropriées pour protéger l'environnement, comme les dirigeants mondiaux se sont engagés à le faire, pour assurer un monde meilleur, exempt de pollution et plus agréable à vivre pour les futures générations. La quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) produites, connue sous le nom de "bilan carbone", constitue la première étape de l'évaluation de l'impact que peut avoir une activité sur l'environnement. Il convient ensuite de prendre les mesures nécessaires pour compenser les émissions de carbone et atteindre la neutralité carbone. C'est ainsi que nous garantirons un bon équilibre entre notre consommation et la protection de l'environnement.

L'empreinte carbone évalue quant à elle l'impact des activités humaines sur l'environnement en fonction de la quantité de gaz à effet de serre produite, mesurée en équivalent dioxyde de carbone. Cette évaluation fait souvent partie des stratégies environnementales mises en œuvre par des organisations ou dans le cadre de projets ou d'événements afin de maîtriser et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle permet de déterminer quelles sont les principales sources d'émissions de GES, d'établir des priorités concernant les mesures d'atténuation à prendre et, au final, de compenser ces émissions afin d'atteindre la neutralité carbone.

Les émissions de GES générées par la 136^{ème} Assemblée de l'UIP et par ses réunions connexes seront réduites, et la façon dont elles seront compensées sera déterminée en tenant compte des exigences locales.

Lorsque nous nous intéressons de plus près aux besoins de la plupart des communautés vivant en zone rurale, nous constatons que les ménages manquent de solutions énergétiques propres et abordables, notamment pour la cuisine. Au Bangladesh, plus de 89 pour cent de la population utilisent des combustibles traditionnels tels que le bois, les tiges de jute, les déchets agricoles et le charbon. De nombreux ménages utilisent des réchauds de conception traditionnelle, qui sont inefficaces, entraînent une importante consommation de biomasse, polluent l'air intérieur et sont à l'origine de la dégradation de l'environnement et surtout de la déforestation.

Les femmes qui utilisent ces réchauds vétustes ainsi que les enfants qui passent de nombreuses heures dans la cuisine sont exposés à une concentration de polluants et de toxines particulièrement nocifs pour la santé. Dans ce pays, quelque 78 000 décès prématurés par an sont imputables à la pollution de l'air. Aujourd'hui, près de 30 millions de ménages utilisent toujours ces réchauds polluants pour faire la cuisine et seuls 3 pour cent de la population ont accès à des solutions énergétiques propres pour cuisiner. Par conséquent, le choix de cuisinières plus modernes pour compenser les émissions de carbone produites pendant la 136^{ème} Assemblée à Dhaka semble judicieux et utile.

La distribution de cuisinières plus modernes fait également partie des priorités du Gouvernement du Bangladesh, qui vise la mise en service de 30 millions de cuisinières non polluantes, garantissant un bon rendement énergétique d'ici à 2030. En contribuant à cette initiative, l'UIP peut apporter une aide décisive au pays sur la voie de la réalisation des Objectifs de développement durable.

Au vu des engagements de protection de l'environnement pris par la direction de l'UIP, il ne fait pas de doute que l'Organisation fait partie des pionniers en la matière : elle œuvre en faveur de la conservation des énergies et des ressources, prépare activement le terrain pour l'adoption d'énergies propres, et contribue ainsi à la réduction de la pauvreté et à l'autonomisation des femmes dans le monde, dans le but de créer un environnement plus vert et un air plus propre pour nos enfants, les leaders de demain. L'UIP invite tous les dirigeants du monde à renforcer leur coopération et à suivre ce modèle en l'appliquant au contexte de leurs pays respectifs, mais aussi des pays alentours, afin de faire de la Terre une planète plus verte.

J'adresse ici mes chaleureux remerciements à tous ceux qui se sont associés à cette initiative – tant du côté du Siège de l'UIP à Genève, en Suisse, qu'au niveau du Secrétariat local de l'UIP à Dhaka, au Bangladesh – et qui ont contribué à sa mise en œuvre. Enfin, je souhaite remercier en particulier la société *Future Carbon* qui s'est chargée de mener cette étude environnementale sans précédent afin que la 136^{ème} Assemblée soit neutre en carbone. Nous saluons l'enthousiasme, le dévouement et le professionnalisme dont elle a fait preuve dans la gestion et la mise en œuvre de mécanismes de compensation visant à atténuer les émissions de carbone produites lors de cet événement.

* * * * *

Résumé analytique

Dans le cadre des engagements de responsabilité sociale de l'UIP en matière de développement durable, la direction de l'Organisation a pris la décision de faire de la 136^{ème} Assemblée de Dhaka (Bangladesh) une réunion "verte", c'est-à-dire neutre en carbone. Un bilan carbone a été commandé pour mesurer l'impact environnemental de la manifestation. Il s'agit de la toute première évaluation de ce type entreprise par l'UIP dans le but d'identifier, de contrôler et de quantifier les émissions de carbone générées par l'Assemblée et de repérer des possibilités de réduction ou de compensation de ces émissions.

Le rapport expose les résultats du bilan carbone ainsi que le détail de la consommation totale d'énergie et des émissions nettes de gaz à effet de serre en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (teq CO₂). Le rapport a été préparé selon la norme de comptabilité et de déclaration des entreprises du Protocole sur les gaz à effet de serre, lequel constitue l'outil de comptabilité le plus utilisé dans le monde pour l'appréhension, la quantification et la gestion des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions ont été calculées sur la base des facteurs de conversion établis en 2016 par le ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales, conformément à la norme ISO 14064-1:2006 sur la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre. Le périmètre d'évaluation de l'empreinte carbone a été limité aux activités sur lesquelles l'UIP avait un contrôle opérationnel et trois catégories ont été définies pour les sources d'émission :

- **émissions de catégorie 1** : émissions directes de gaz à effet de serre provenant d'actifs qui sont la propriété de l'UIP ou sont contrôlés par elle ;
- **émissions de catégorie 2** : émissions indirectes de gaz à effet de serre provenant d'électricité, de chaleur, de vapeur ou d'agent réfrigérant achetés ;
- **émission de catégorie 3** : autres émissions de gaz à effet de serre provenant des activités de l'Organisation.

Pour la 136^{ème} Assemblée et ses réunions connexes, le périmètre des émissions de carbone se définit comme suit :

Emissions directes de catégorie 1	Emissions indirectes de catégorie 2	Emissions indirectes de catégorie 3
Combustion de carburants	Electricité achetée	Transport (air) Transport (terre) Transport (logistique) Hébergement Consommation d'eau Elimination des déchets

L'équivalent dioxyde de carbone de ces trois catégories d'émissions se calcule comme suit :

Emissions directes de catégorie 1	teq CO₂
Combustion de carburants	1,69
Total des émissions de catégorie 1	1,69
Emissions indirectes de catégorie 2	teq CO₂
Electricité achetée	55,48
Total des émissions de catégorie 2	55,48
Total des émissions de catégories 1 et 2	57,17
Emissions indirectes de catégorie 3	teq CO₂
Transport (air)	3 030,01
Transport (terre)	14,43
Transport (logistique)	4,25
Hébergement	267,5
Consommation d'eau	0,07
Elimination des déchets	3,56
Total des émissions (indirectes) de catégorie 3	3 319,82
Total de déclaration d'émissions (nettes)	3 376,99

Le tableau ci-dessous détaille les émissions de gaz à effet de serre en termes de tonnes d'équivalent CO₂ ventilées par catégorie et par délégué :

Catégorie d'émission	teq CO ₂	Délégués	Emissions/délégué (teq CO ₂)
Total des émissions de cat. 1	1,69	1 280	0,002
Total des émissions de cat. 2	55,48	1 280	0,06
Total des émissions de cat. 1 et 2	57,17	1 280	0,04
Total des émissions de cat. 3	3 319,82	1 280	2,59
Total des émissions	3376,99	1 280	2,63

Le tableau ci-dessous résume les émissions brutes de gaz à effet de serre imputables à la 136^{ème} Assemblée et à ses réunions connexes, par catégorie d'émission et par activité :

Catégorie	Activité	Emission (teq CO ₂)	Pourcentage (%)
Catégorie 1	Combustion de carburants	1,69	0,05
Catégorie 2	Electricité achetée	55,48	0,13
Catégorie 3	Transport (air)	3 030,01	89,73
	Transport (terre)	14,43	0,430
	Transport (logistique)	4,25	0,13
	Hébergement	267,5	7,93
	Consommation d'eau	0,07	0,0
	Elimination des déchets	3,56	0,11
	Total		3 376,99

Comme le montrent les tableaux ci-dessus, la majeure partie des émissions de carbone liées à la 136^{ème} Assemblée sont imputables aux transports en avion, aux hébergements et à la consommation d'énergie. C'est le plus souvent en réduisant la consommation d'énergie que l'on obtient une réduction des émissions de carbone. Les réchauds traditionnels utilisés pour cuisiner au Bangladesh étant très polluants et constituant une source importante d'émissions de gaz à effet de serre dans le pays, la direction de l'UIP a décidé de distribuer de meilleurs réchauds dans le but de réduire la consommation nationale d'énergie et, ce faisant, de compenser les émissions de carbone générées par la 136^{ème} Assemblée. Cette solution s'est avérée extrêmement efficace. En fournissant à la population locale du Bangladesh des réchauds propres et économes en énergie, l'UIP a apporté une aide décisive qui a eu pour effet non seulement d'aider le Bangladesh à progresser de manière tangible vers la réalisation des Objectifs de développement durable mais aussi de faire en sorte que la 136^{ème} Assemblée soit "verte", parfaitement neutre du point de vue des émissions de carbone.

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

Cameroun

CM01 - Dieudonné Ambassa Zang

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Dieudonné Ambassa Zang, ancien membre de l'Assemblée nationale du Cameroun, et à la décision qu'il a adoptée à sa 197^{ème} session (octobre 2015),

rappelant les éléments suivants versés au dossier concernant les faits de l'affaire :

- M. Ambassa Zang a occupé la fonction de Ministre des travaux publics d'août 2002 à décembre 2004 et a été élu en 2007 sous l'étiquette du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC) ;
- M. Ambassa Zang a quitté le Cameroun avant que le Bureau de l'Assemblée nationale ne lève son immunité parlementaire, le 7 août 2009, pour permettre l'ouverture d'une enquête sur des allégations de détournement de fonds publics qui étaient administrés par l'intéressé lorsqu'il était Ministre des travaux publics ;
- D'après les autorités, les accusations portées contre M. Ambassa Zang découlent d'audits effectués à la suite d'une plainte de l'Agence française de développement (AFD) qui a financé la rénovation du pont sur le Wouri, travaux dont M. Ambassa Zang était responsable. D'après le Procureur général, les sociétés publiques, les ministères et les autres structures de l'Etat qui gèrent des fonds publics sont soumis à une vérification annuelle qui est opérée par le Ministre délégué du Bureau du Président en charge du Contrôle supérieur de l'Etat (CONSUPE) ;
- Sur la base du résultat de ces audits, le chef de l'Etat a d'abord opté pour une procédure pénale pour détournement de fonds publics. Le 11 juin 2013, soit plus de deux ans après que la police a clos son enquête, le Procureur général du Tribunal pénal spécial a saisi le magistrat instructeur de ce tribunal de chefs d'accusation contre 15 personnes, dont M. Ambassa Zang. Par une ordonnance du 9 juin 2014, le Procureur général a renvoyé l'intéressé et quatre autres accusés devant ce tribunal. Le Tribunal pénal spécial a rendu sa décision le 18 juin 2015 et a reconnu M. Ambassa Zang coupable, le condamnant par contumace à : i) une peine de réclusion criminelle à perpétuité ; ii) au versement à l'Etat camerounais de 5,8 milliards de francs CFA de dommages et intérêts ; et iii) à la déchéance de ses droits civiques à vie. M. Ambassa Zang a saisi la Cour suprême afin qu'elle annule la décision du Tribunal pénal spécial pour les motifs suivants : i) erreur matérielle quant au montant de la sanction pécuniaire, la différence représentant pas moins de 91 millions de francs CFA ; ii) caractère problématique de la sentence arbitrale au regard de l'autorité de la chose jugée ; et iii) obligation pour les juges, au titre de l'article 7 de la loi de 2006 portant organisation de la justice, de motiver leurs décisions, en droit et en fait ;
- Alors qu'une procédure pénale était en cours, sur ordre du chef de l'Etat, une décision a été signée le 12 octobre 2012 pour renvoyer les accusations contre M. Ambassa Zang au Conseil de discipline budgétaire et financière (CDBF) devant lequel les accusés, contrairement à ce qui est le cas au plan pénal, peuvent être représentés en leur absence par un conseil. Il semblerait que cette décision n'ait été notifiée au conseil de M. Ambassa Zang qu'en mai 2013, soit près de sept mois après qu'elle a été signée, sans aucune explication. Le 20 août 2013, M. Ambassa Zang a reçu une demande d'information partielle émanant du Rapporteur du CDBF, à laquelle il a répondu par deux mémoires en défense détaillés. Plus de deux mois plus tard, le Rapporteur du CDBF a envoyé une seconde demande d'information partielle, à laquelle M. Ambassa Zang a répondu, le 13 décembre 2013, par un nouveau mémoire en défense,

rappelant les observations suivantes sur la procédure judiciaire et les accusations portées contre M. Ambassa Zang :

- D'après le plaignant, aux termes de l'article premier du décret N° 2013/27 du 4 septembre 2013, le CONSUPE « est sous l'autorité directe du Président de la République, dont il reçoit les instructions et devant qui il est responsable » ; le plaignant affirme, par conséquent, que le CONSUPE est un « instrument » au service du Président de la République et qu'il est « non seulement tenu de suivre ses instructions, mais également soumis à des pressions ». Le plaignant fait observer que le personnel technique du CONSUPE n'a pas l'expertise, ni les capacités techniques professionnelles voulues et que leurs rapports manquent par conséquent de crédibilité et tendent ainsi à susciter la controverse. D'après le plaignant, M. Ambassa Zang n'a jamais été informé de ces audits, invité à participer aux processus y afférents et informé de leurs conclusions, pas plus qu'il n'a été invité à les commenter ; le plaignant affirme que le Rapporteur du CDBF a enfreint les règles de procédure, notamment lorsqu'il a émis une seconde demande d'information partielle et porté des accusations en complément de celles qui étaient formulés dans les audits. Le Président du CDBF a répondu que le règlement du CDBF satisfaisait pleinement aux principes généraux relatifs à la présomption d'innocence et aux droits de la défense et que « si un ou plusieurs faits nouveaux révélés par l'enquête du Rapporteur étaient étroitement liés aux infractions présumées pour lesquelles le défendeur avait été traduit devant le CDBF, le Rapporteur pouvait, conformément à une jurisprudence constante, les prendre en compte dans le cadre de son instruction ; que l'application de ce principe de connexité restait, en tout état de cause, limitée à la période de gestion faisant l'objet du contrôle ». D'après le plaignant, invoquer la notion de « connexité » relativement à un dossier examiné par le CDBF était à la fois un abus d'autorité et une violation grave des principes de déontologie qui régissent la procédure devant cet organisme financier, ce qui ouvrait largement la voie à des décisions arbitraires ;
- D'après le plaignant, M. Ambassa Zang était connu pour avoir lutté contre la corruption au sein du ministère concerné ; il ne s'est rendu coupable d'aucune infraction, ni d'aucun détournement de quelque somme que ce soit à son profit, les accusations ont trait à des faits objectifs et les documents pertinents peuvent être consultés au Ministère des travaux publics, au Cabinet du Premier Ministre, à l'Agence de régulation des marchés publics et auprès de donateurs, tels que l'AFD ; de plus, le 13 juillet 2010, la Chambre de commerce internationale (CCI) a rendu une sentence arbitrale dans l'affaire UDECTO c. Etat camerounais, différend portant sur l'exécution des travaux de rénovation du pont sur le Wouri ; le plaignant affirme que le Cameroun a eu gain de cause dans la mesure où UDECTO a été condamnée à lui verser des sommes importantes et qu'en vertu du principe juridique *non bis in idem* les accusations portées contre M. Ambassa Zang concernant un préjudice qu'il aurait causé au Cameroun sont désormais sans objet ; que la Directrice générale de l'AFD a précisé dans sa lettre du 7 janvier 2014 qu'au regard des poursuites engagées contre lui devant le CDBF, l'AFD n'avait déposé aucune plainte contre lui au sujet de ses activités et que, compte tenu de la loi de blocage, elle n'était pas en mesure de formuler des observations susceptibles de servir de preuve dans des procédures administratives ou judiciaires menées à l'étranger, sauf si une demande officielle était présentée conformément aux procédures internationales d'entraide judiciaire ;
- M. Simon Foreman, associé du cabinet d'avocats Courrégé Foreman et avocat au barreau de Paris, a été mandaté pour assister à l'audience dans cette affaire qui a eu lieu devant le Tribunal pénal spécial le 17 septembre 2014 et pour faire rapport sur cette audience ; il indique dans son rapport : « il importe de souligner que l'ordonnance de renvoi devant le tribunal émise par le juge d'instruction, qui présente les chefs d'inculpation retenus contre M. Ambassa Zang, ne fait nullement état d'une quelconque forme d'enrichissement personnel de ce dernier. Nombre des accusations portées contre lui s'expliquent par le fait que les vérificateurs de compte n'ont trouvé aucun justificatif de diverses dépenses budgétaires, pour lesquelles il n'a pas donné d'explication. Vu qu'en règle générale, les ministres n'emportent pas avec eux les documents comptables lorsqu'ils cessent leurs fonctions, les arguments présentés par M. Ambassa Zang pour sa défense reposent pour l'essentiel sur l'idée que ces documents pourraient être consultés, par exemple, aux archives du Ministère des travaux publics ou du Ministère des finances. Quoi qu'il en soit, son incapacité à fournir les justificatifs détaillés de dépenses engagées 10 à 12 ans plus

tôt (2002-2004) ne suffit pas à établir l'infraction de détournement de fonds. En l'absence d'intention criminelle, on ne peut guère parler d'autre chose que d'irrégularités de gestion, lesquelles pourraient appeler une sanction disciplinaire. La lecture de l'ordonnance de jugement ne fait apparaître aucune mention d'une quelconque forme d'intention criminelle, et a fortiori d'enrichissement personnel » ;

- Le Comité des droits de l'homme des parlementaires et le Conseil directeur de l'UIP ont exprimé leurs doutes de longue date quant à l'équité de la procédure engagée contre M. Ambassa Zang, doutes qui les ont conduits à conclure que les conditions n'ont jamais été réunies en l'espèce pour un traitement équitable et objectif de l'affaire, au cas où M. Ambassa Zang, qui bénéficie du statut de réfugié à l'étranger, rentrerait au Cameroun. En ce qui concerne le verdict en tant que tel, l'UIP a exprimé les préoccupations suivantes :
 - i) il n'établit pas en quoi les accusations équivalent à un détournement criminel ou à un enrichissement personnel et constituent une infraction pénale ; ii) M. Ambassa Zang a contesté point par point chacune des accusations portées contre lui ; iii) l'accusation principale a trait aux travaux de rénovation du pont sur le Wouri, question que la CCI a pleinement réglée en concluant que l'entreprise UDECTO était fautive ; iv) l'Etat camerounais ne semble avoir présenté aucune demande officielle d'informations que l'AFD ou d'autres donateurs pourraient avoir en leur possession pour étayer plus avant les accusations portées contre M. Ambassa Zang ; et v) il existe un écart entre le montant figurant dans les accusations initiales et celui qui est mentionné dans la décision prise contre l'intéressé ;
- D'après le plaignant, les poursuites engagées contre M. Ambassa Zang doivent être replacées dans le contexte de « l'Opération épervier », qui a été largement critiquée dans la mesure où elle était initialement destinée à combattre la corruption et les détournements de deniers publics, mais a été utilisée pour faire taire les critiques de ceux qui, comme M. Ambassa Zang, s'écartent de la ligne de leur parti,

considérant que la Cour suprême n'a pas encore statué sur la demande d'annulation dont elle a été saisie par M. Ambassa Zang concernant le verdict rendu contre lui par le Tribunal pénal spécial,

considérant que le 30 juin 2017, le CDBF a reconnu M. Ambassa Zang coupable de plusieurs irrégularités de gestion qui se sont soldées, pour le Trésor public, par la perte de 7,5 milliards de francs CFA ; que le CDBF a également condamné M. Ambassa Zang à payer une amende spéciale d'un montant total de 2 millions de francs CFA ; que, d'après le plaignant, la décision du CDBF n'a pas été notifiée à M. Ambassa Zang, ce qui l'a empêché d'engager la procédure d'annulation devant le tribunal administratif compétent, recours prévu par la loi N° 74/18 du 5 décembre 1974, telle que modifiée et complétée par la loi N° 76/4 du 8 juillet 1976 (art. 12),

1. *est profondément préoccupé* par la décision rendue par le CDBF contre M. Ambassa Zang compte tenu des allégations graves selon lesquelles le droit à un procès équitable n'a pas été respecté, de la sévérité de la peine qui lui a été imposée et du fait qu'il a apporté des réponses solides pour réfuter chacune des accusations portées contre lui ; *regrette* que, apparemment, les autorités camerounaises n'aient toujours pas utilisé la possibilité qui leur est offerte d'adresser une demande d'assistance formelle à l'Agence française de développement qui semble pourtant bien placée pour contribuer à faire la lumière sur les questions en cause ;
2. *est préoccupé par le fait* que M. Ambassa Zang n'a toujours pas reçu de copie de la décision du CDBF et n'a donc pas la possibilité juridique de la contester ; *appelle* les autorités à lui remettre une copie de cette décision le plus rapidement possible ;
3. *est profondément préoccupé*, s'agissant de la procédure pénale, par le fait que la Cour suprême ne s'est pas encore prononcée sur la demande d'annulation du verdict ; *réaffirme* à cet égard le principe important selon lequel un retard de justice est un déni de justice ; *compte* que la Cour suprême examinera sans tarder cette requête ; *souhaite* en recevoir la confirmation ;
4. *réaffirme qu'il considère*, à cet égard, que la procédure qui a abouti à la condamnation de M. Ambassa Zang est entachée d'irrégularités telles que cette condamnation n'est justifiée à aucun égard ; *considère* en réalité que les divers éléments inquiétants dans cette affaire, pris ensemble, accréditent considérablement la thèse selon laquelle M. Ambassa Zang a fait l'objet d'une procédure pénale reposant sur des fondements autres que juridiques ;

5. *espère* que la Cour suprême tiendra donc dûment compte de ces nombreuses irrégularités de procédure quand elle se prononcera sur la demande d'annulation de la condamnation dont elle est saisie ;
 6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à l'attention des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents ;
 7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

République démocratique du Congo

DRC71 – Eugène Diomi Ndongala

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Eugène Diomi Ndongala, ancien membre de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo (RDC), et à la décision qu'il a adoptée à sa 198^{ème} session (Lusaka, mars 2016),

se référant aux communications du Président de l'Assemblée nationale des 20 janvier, 30 mars, 21 août et 10 octobre 2017 ainsi qu'aux informations communiquées par les plaignants,

se référant également au rapport de la mission en République démocratique du Congo du 10 au 14 juin 2013 (CL/193/11b)-R.2),

rappelant les allégations suivantes formulées par les plaignants : M. Ndongala, chef d'un parti politique de l'opposition, a été victime d'un coup monté pour avoir dénoncé publiquement des cas de fraude électorale massive pendant les élections de 2011, contesté la légitimité des résultats ainsi qu'été à l'origine d'un boycott de l'Assemblée nationale qui a été suivi par une quarantaine de députés de l'opposition ; pour ces raisons, M. Ndongala a été la cible à partir de juin 2012 d'une campagne de harcèlement politico-judiciaire qui visait à l'écartier de la vie politique et à affaiblir l'opposition et qui s'est, notamment, traduite par les violations alléguées suivantes de ses droits fondamentaux :
i) arrestation arbitraire le 27 juin 2012 – la veille de la mise en place par M. Ndongala d'une coalition de partis d'opposition – suivie d'une détention illégale au secret par les services de renseignement du 27 juin au 11 octobre 2012, au cours de laquelle il aurait été victime de mauvais traitements ; ii) levée arbitraire de son immunité parlementaire en violation de ses droits de la défense le 8 janvier 2013 ;
iii) révocation arbitraire de son mandat parlementaire le 15 juin 2013 ; iv) poursuites judiciaires infondées et politiquement motivées ne respectant pas le droit à un procès équitable ; v) maintien illégal en détention provisoire d'avril 2013 jusqu'à sa condamnation en mars 2014 ; et vi) privation de soins médicaux en détention depuis fin juillet 2013,

rappelant les informations et allégations suivantes :

- L'Assemblée nationale a expliqué à de nombreuses reprises que M. Ndongala, ayant boycotté l'institution parlementaire à laquelle il appartenait et mis en cause sa légitimité, ne pouvait pas s'attendre à bénéficier de la protection de celle-ci ; à l'audition tenue à la 130^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2014), la délégation de la RDC a déclaré que si M. Ndongala n'avait pas contesté la légitimité des dernières élections et avait accepté de participer aux travaux parlementaires, l'Assemblée nationale n'aurait pas consenti à lever son immunité ni à révoquer son mandat parlementaire ;

- Selon les autorités, M. Ndongala n'a jamais été détenu au secret mais a pris la fuite fin juin 2012 pour éviter une arrestation en flagrant délit ; après la levée de son immunité parlementaire, il a été arrêté et placé en détention provisoire ; son procès a porté sur des accusations de viol sur mineures sans lien avec ses activités politiques ;
- Selon les plaignants, les accusations selon lesquelles M. Ndongala aurait eu des relations sexuelles avec des mineures – qualifiées de viol par le parquet – sont infondées et ont été créées de toute pièce ;
- Le 26 mars 2014, à l'issue d'un procès entaché de graves irrégularités, M. Ndongala a été condamné à une peine de 10 ans d'emprisonnement pour viol parce qu'il avait eu des rapports sexuels consentis avec des mineures contre rémunération,

rappelant également qu'il a déploré dans ses précédentes décisions les violations graves des garanties d'une procédure régulière ayant entaché le procès, ainsi que l'absence de voies de recours dans la procédure judiciaire applicable aux parlementaires en RDC ; et qu'il a exprimé ses craintes qu'une grave erreur judiciaire ait pu être commise, compte tenu en particulier du caractère éminemment politique de l'affaire,

considérant que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, également saisi du cas de M. Ndongala, a statué sur son dossier le 3 novembre 2016 en concluant à une violation des articles 2(3), 9(1), 10(1), et 14(3)(b) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et a ordonné à la RDC de prendre les mesures appropriées pour libérer M. Ndongala immédiatement, annuler sa condamnation et, si nécessaire, ouvrir de nouvelles enquêtes conformément aux principes d'équité et de la présomption d'innocence et pour lui accorder une indemnisation adéquate ; et que la décision du Comité n'a pas été exécutée par les autorités de la RDC,

considérant que la Commission nationale des droits de l'homme de la RDC, également saisie du dossier, a appelé, le 29 mai 2017, le Ministre de la justice et le Procureur général de la République à exécuter la décision du Comité des droits de l'homme conformément aux obligations internationales de la RDC et à réexaminer en conséquence le dossier dans les plus brefs délais,

rappelant que les plaignants, tout comme les partis d'opposition en RDC, considèrent M. Ndongala comme un prisonnier politique et ont demandé à plusieurs reprises sa libération ainsi que celle d'autres prisonniers politiques, comme condition préalable de la reprise du dialogue politique ; que le rapport final issu des concertations nationales de septembre 2013 entre les forces politiques de la majorité et de l'opposition a recommandé la libération des prisonniers politiques, y compris celle de M. Ndongala,

considérant qu'un accord politique global et inclusif signé le 31 décembre 2016 a confié comme attributions prioritaires à l'Assemblée nationale et au Sénat l'agenda législatif relatif aux élections et les mesures de décrispation politique relatives à la libération des prisonniers politiques ; que les parties prenantes à l'accord ont demandé à la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) de « prendre des initiatives en vue d'une solution appropriée et satisfaisante » dans le cas de M. Ndongala ; qu'elles ont confié à la CENCO une mission de médiation dans ce sens afin de faciliter un accord sur les modalités d'exécution de l'accord du 31 décembre à travers la conclusion d'accords particuliers, notamment sur les mesures de décrispation politique ; que la CENCO a mis fin à sa mission de médiation en l'absence d'accord entre les parties,

considérant que l'arrangement particulier relatif à la mise en œuvre des mesures de décrispation politique prévues par l'accord du 31 décembre 2016 a été signé le 27 avril 2017 et qu'il prévoyait la libération de sept prisonniers politiques emblématiques, y compris M. Ndongala, au cinquième jour suivant sa signature ; que M. Ndongala n'a cependant pas été libéré,

considérant que le Président de l'Assemblée nationale a indiqué dans ses lettres qu'un Comité national de suivi de l'Accord politique (CNSA) avait été mis en place en juillet 2017 ; que le CNSA, désormais responsable de l'exécution des mesures de décrispation politique, l'a informé, le 2 octobre 2017, que des démarches sont actuellement en cours en vue de l'obtention de la grâce présidentielle en faveur de M. Ndongala,

rappelant aussi que, selon les plaignants, la santé de M. Ndongala s'est gravement détériorée en détention à partir de fin juillet 2013, mais que les autorités se sont systématiquement opposées à ses demandes de transfert à l'hôpital et qu'il est resté privé de soins médicaux appropriés ; que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a demandé, le 8 octobre 2014, à la RDC de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il bénéficie des soins médicaux appropriés afin d'éviter des conséquences irréparables pour sa santé ; que les autorités ont affirmé que M. Ndongala avait bénéficié des soins appropriés et que sa situation n'exigeait pas d'évacuation médicale à l'étranger,

considérant que les autorités ont accepté en avril 2017 qu'il soit transféré de la prison à un centre hospitalier de Kinshasa, où il se trouve toujours à l'heure actuelle ; que, selon les plaignants, des examens médicaux supplémentaires auraient démontré que M. Ndongala aurait besoin de soins qui ne sont pas disponibles en RDC et qui nécessiteraient son transfert médical à l'étranger ; que la demande introduite par son avocat aux autorités à cette fin serait restée sans réponse,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale des informations communiquées ;
2. *note avec intérêt* les démarches en cours au niveau du Comité national de suivi de l'accord politique et le transfert de M. Ndongala en milieu hospitalier ; *souhaite* être tenu informé de tout fait nouveau dans les meilleurs délais ;
3. *déplore* que M. Ndongala soit toujours en détention bien que les autorités se soient engagées à de multiples reprises à le libérer au cours des trois dernières années et *exhorte* à nouveau les autorités à procéder à sa libération immédiate ;
4. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités parlementaires, au Ministre de la justice, aux plaignants et à toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
5. *prie* le Comité de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en temps utile.

République démocratique du Congo

DRC86 – Franck Diongo

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Diongo, membre de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo (RDC) et Président d'un parti d'opposition, dont le Comité des droits de l'homme des parlementaires est saisi depuis décembre 2016, au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

se référant aux lettres du Président de l'Assemblée nationale des 20 janvier, 30 mars, 21 août et 10 octobre 2017,

se référant à l'audition d'une délégation de la RDC lors de la 152^{ème} session du Comité des droits de l'homme des parlementaires (janvier 2017),

considérant que les plaignants et les autorités s'accordent sur les faits suivants : M. Franck Diongo, député et Président du parti d'opposition Mouvement lumumbiste progressiste (MLP), a été arrêté à son domicile avec une dizaine de militants de son parti politique, le 19 décembre 2016, par des militaires de la garde présidentielle ; qu'il a été jugé de manière expéditive en vertu de la procédure de flagrance ; qu'il a été condamné en premier et dernier recours, le 28 décembre 2016, à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour arrestation arbitraire et détention illégale suivies de torture ; et qu'il purge sa peine à la prison de Kinshasa depuis cette date,

prenant en compte que les faits s'inscrivent dans un contexte politique tendu compte tenu du report des élections présidentielles et législatives initialement prévues fin 2016 ; que le 19 décembre marquait l'échéance constitutionnelle de la fin du mandat du chef de l'Etat ; que l'opposition réclamait l'organisation des élections et le départ de ce dernier depuis des mois,

considérant que, selon des rapports publiés par la Mission des Nations Unies en RDC (MONUSCO), et en particulier le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH), l'arrestation de M. Diongo a eu lieu alors que de violents incidents étaient en cours à Kinshasa et dans le reste du pays ; que les Nations Unies ont déploré, par rapport à ces incidents, une sérieuse négligence de la part des forces de police, de défense et de sécurité, la répression violente des voix dissidentes ainsi que la réponse autoritaire et irresponsable des autorités aux manifestations qui risquaient d'entraîner une escalade de la violence ; que, toujours d'après ces rapports des Nations Unies, M. Diongo avait annoncé, le 13 décembre 2016, qu'il soutenait la candidature de M. Moïse Katumbi (opposant déclaré au Président Kabila) à l'élection présidentielle ; qu'il était par ailleurs le seul opposant ayant continué à appeler à manifester et à s'opposer frontalement au Président le 19 décembre après les arrestations et la répression des jours précédents,

prenant pleinement en compte les allégations et informations ci-après, sur lesquelles les positions des deux parties divergent :

- **Faits à l'origine de l'arrestation de M. Diongo et immunité parlementaire**
 - Selon les plaignants, le 19 décembre, trois militaires de la garde présidentielle identifiés comme tels, habillés en civil et armés auraient cherché à se rendre au domicile de M. Diongo. Craignant pour la sécurité du député en cette journée tendue suite à son appel à manifester malgré les interdictions des autorités, des jeunes du quartier les auraient alors « maîtrisés » et emmenés au domicile de M. Diongo. Ce dernier leur aurait demandé de ne pas les toucher et aurait demandé l'intervention d'une équipe de la MONUSCO pour prendre leurs témoignages et éviter qu'ils ne soient exposés à la vengeance de la population. Des militaires de la garde présidentielle seraient intervenus par la suite pour l'arrêter avec 15 militants de son parti présents sur place. Son domicile aurait été pillé et saccagé par les militaires ;
 - Les plaignants allèguent que M. Diongo n'a commis aucune infraction et qu'il est un prisonnier politique. Son immunité parlementaire n'aurait pas été respectée car le recours à la procédure de flagrance était abusif, selon les plaignants, en l'absence d'infraction commise par M. Diongo. Ils estiment qu'il s'agissait d'un complot monté par le pouvoir en place visant à le faire taire et affaiblir les membres de l'opposition par tous les moyens, ainsi qu'à empêcher l'organisation de manifestations contre la prorogation du mandat du chef de l'Etat. Ils affirment que M. Diongo avait déjà fait l'objet de persécution, menaces et tentatives d'assassinat au cours des mois précédents compte tenu de son combat pour le changement du régime en place. Ses plaintes aux autorités à ce sujet étaient restées sans suite selon les plaignants ;
 - Plusieurs versions des faits ont été fournies par les autorités. Elles sont discordantes sur plusieurs points :
 - i) La Cour suprême de justice, dans son verdict, a retenu la version suivante : trois militaires de la Garde républicaine en civil ont emprunté un raccourci pour rentrer chez eux et se sont « retrouvés dans une embuscade tendue par un groupe de jeunes gens qui les ont roués de coups ». Ces jeunes ont conduit les trois militaires à la résidence de M. Diongo, sur instruction de ce dernier. Ils y ont été soumis à « un interrogatoire serré relativement à leur qualité, leurs fonctions et leur mission dans le quartier et tous les trois ont subi plusieurs coups de bâton et des intimidations à l'aide de machettes ». Ils ont été détenus environ quatre heures dans la résidence de M. Diongo et ont été libérés grâce à l'intervention de la MONUSCO ;
 - ii) Des correspondances officielles datant du jour de l'arrestation de M. Diongo évoquent plutôt « un mouvement subversif », une « incitation à la désobéissance civile » et l'organisation d'un « mouvement insurrectionnel » par M. Diongo et « sa milice » ;

- iii) La version fournie par l'Assemblée nationale évoque pour sa part le fait que M. Diongo a été arrêté pour sa propre sécurité afin de le protéger contre des actes de vengeance de la part de militaires de la garde présidentielle ;
- Le Président de l'Assemblée nationale affirme avoir informé l'Assemblée plénière des faits infractionnels pour lesquels les poursuites ont été déclenchées en flagrance et avoir saisi le Procureur général aux fins d'obtenir le respect des droits de la défense de M. Diongo et de son immunité parlementaire. Les circonstances constitutives de cette flagrance n'ont pas été communiquées par les autorités ;
- **Torture de M. Diongo**
 - Selon les plaignants, M. Diongo et les militants de son parti ont été détenus au camp militaire Tshatshi et dans les locaux des services de renseignements militaires (ex-DEMIAP) après leur arrestation et avant d'être transférés au parquet. Ils auraient été forcés d'ingurgiter une boisson et du chanvre. Ils auraient reçu une injection contenant un produit inconnu. Ils auraient reçu des coups de crosse, été frappés avec une barre de fer introduite dans un tube PVC, été brûlés par de l'acide sulfurique et grièvement blessés au moyen de fils et de barres de fer. M. Diongo a porté plainte devant la justice militaire, le 27 février 2017, pour ces actes. La plainte est restée sans suite ;
 - Aucune information n'a été fournie en réponse aux allégations de torture en détention. Le Président de l'Assemblée nationale a uniquement affirmé avoir demandé que M. Diongo soit transféré au Parquet général de la République car la cellule des renseignements militaires n'était pas un lieu de détention approprié pour un député. La Cour suprême n'a pas évoqué ces allégations dans sa décision alors que M. Diongo avait, selon ses avocats et les photos du procès, été amené de force aux audiences dans un lit d'hôpital sous perfusion ;
 - **Caractère équitable du procès de M. Diongo**
 - D'après les plaignants, les garanties minimum du droit à un procès équitable n'ont pas été respectées : M. Diongo n'était pas en état de préparer sa défense, ni de comparaître au procès suite aux mauvais traitements subis en détention ; il n'avait pas eu accès à ses avocats avant le début du procès ; aucun témoin à décharge n'avait été entendu par la Cour ; la défense n'avait pas pu interroger les témoins à charge ; de nombreuses irrégularités de procédure avaient été commises, dont la lecture du verdict à la télévision nationale avant sa lecture en audience publique ; il n'existait pas de voies de recours permettant à M. Diongo de faire appel de la condamnation et la Cour avait rejeté, sans le motiver, le recours en inconstitutionnalité portant sur cette absence de voie de recours ;
 - Le Président de l'Assemblée nationale a souligné que M. Diongo avait bien été assisté par ses avocats pendant la procédure judiciaire ;
 - La décision motivée de la Cour suprême n'a mentionné aucun élément de preuve à l'appui de ses conclusions et n'a pas présenté la version des faits de M. Diongo, malgré les profondes contradictions figurant dans les versions de l'intéressé et de ses militants, d'une part, et dans celles du ministère public et des parties civiles, d'autre part ; la Cour n'a pas pris en compte le contexte politico-sécuritaire prévalant au moment des faits ni les menaces et la répression dont M. Diongo a affirmé être victime de longue date, notamment de la part des militaires de la Garde républicaine ;
 - Les 15 militants arrêtés avec M. Diongo ont été jugés séparément par un tribunal ordinaire. Huit d'entre eux ont été acquittés le 3 juin 2017 alors que les sept autres ont été condamnés à des peines de sept mois d'emprisonnement pour enlèvement et coups et blessures simples avec de larges circonstances atténuantes. A la différence de la décision de la Cour suprême, la décision judiciaire du tribunal renvoie clairement aux moyens soulevés par les avocats de la défense et aux éléments de preuve retenus pour parvenir au verdict ;

- **Conditions de détention**

- Les plaignants allèguent que, malgré des demandes répétées, M. Diongo n'a pas bénéficié de soins médicaux appropriés en détention suite aux mauvais traitements infligés lors de son arrestation et compte tenu de problèmes de santé chroniques ; son état de santé se serait ainsi détérioré en prison ; selon les plaignants, M. Diongo a été transféré à l'hôpital le 18 août 2017, mais sous la supervision de la Garde présidentielle et non de la police, procédure illégale et qui aurait soulevé des inquiétudes pour la sécurité de M. Diongo ; suite à un bref transfert dans une clinique privée, il aurait ensuite été ramené de force à la prison le 31 août sans avoir reçu les soins nécessaires ;
- Le Président de l'Assemblée nationale a indiqué, dans sa lettre du 30 mars 2017, avoir pris contact avec le Ministre de la justice afin que des soins médicaux appropriés et que le droit de recevoir des visites en prison soient garantis à M. Diongo en permanence ; aucune information n'a été fournie sur les événements du mois d'août ;

considérant les contradictions et discordances précitées sur les faits à l'origine de la condamnation de M. Diongo et le fait que le Président de l'Assemblée nationale a suggéré, dans sa lettre du 20 janvier 2017, de prendre contact avec la MONUSCO, « structure bénéficiant d'une indépendance certaine », pour vérifier la réalité des faits,

considérant les conclusions suivantes qui ont été rendues publiques par la MONUSCO, en particulier dans le rapport d'enquête du BCNUDH sur les violations des droits de l'homme commises dans le contexte des événements du 19 décembre 2016 :

- « Le 19 décembre, à Kinshasa, des militaires de la Garde républicaine ont arrêté au moins 16 membres du MLP, dont leur président et député national, Franck Diongo. M. Diongo aurait été arrêté pour avoir neutralisé, détenu et battu trois militaires de la Garde républicaine qui avaient tenté d'entrer dans sa résidence. Suite à l'intervention de la MONUSCO, Franck Diongo et ses sympathisants ont libéré les trois militaires. Après le départ de la MONUSCO, plusieurs militaires de la Garde républicaine ont attaqué la résidence de M. Diongo et l'ont arrêté ainsi que 15 membres du MLP, avant de piller et d'endommager la résidence ;
- Suite à leur arrestation, M. Diongo et les membres de son parti « ont été envoyés au camp militaire Tshatshi, où ils ont été torturés par des militaires de la Garde républicaine. Ils ont ensuite été transférés à la prison de Makala. Franck Diongo a été détenu à l'état-major du renseignement militaire, où il a été soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, puis transféré la même nuit à la police judiciaire et au Parquet général de la République, et enfin à la prison de Makala » ;
- Avant, pendant et après les événements des 19 et 20 décembre, les autorités congolaises ont procédé à des arrestations massives et à la mise en détention de personnes suspectées de planifier des manifestations ou d'y participer, dans le but d'empêcher toute manifestation. Les interdictions générales de manifester décrétées par les autorités étaient injustifiées et disproportionnées au regard de la nécessité de maintenir l'ordre public et elles étaient contraires aux Articles 25 et 26 de la Constitution et au droit international. Le BCNUDH a également établi l'utilisation disproportionnée de la force et de la répression contre des manifestants pacifiques et l'impunité des forces de sécurité pour ces actes. Le BCNUDH a souligné que, « en dépit de plusieurs appels lancés par des acteurs nationaux et internationaux, y compris les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, aucune mesure n'a été prise par les autorités pour créer un environnement plus propice à la tenue d'activités politiques pacifiques »,

considérant enfin que l'accord du 31 décembre 2016, conclu par les forces politiques de la majorité et de l'opposition afin de sortir de la crise prévoit la mise en œuvre de mesures de décriminalisation politique qui consistent à libérer tous les prisonniers politiques ; que la délégation de la RDC a estimé lors de son audition en janvier 2017 que la situation de M. Diongo pouvait être réglée dans ce cadre afin qu'il bénéficie d'une mesure de clémence et recouvre la liberté ; que le nom de M. Diongo ne figure pas jusqu'à présent sur la liste des prisonniers politiques concernés par ces mesures de décriminalisation politique,

rappelant la gravité des préoccupations qu'il a également quant aux cas des 34 autres députés et anciens députés de la RDC dont est saisi de longue date le Comité des droits de l'homme des parlementaires, notamment en ce qui concerne les violations de la liberté d'expression des parlementaires ayant exprimé des opinions critiques à l'endroit du chef de l'Etat, de la politique du gouvernement et de la majorité présidentielle, l'instrumentalisation de la justice et l'absence de procès équitable vu les conditions dans lesquelles se sont déroulés les différents procès à l'encontre des parlementaires concernés et l'absence de voies de recours, ainsi que les atteintes répétées à l'immunité parlementaire, court-circuitée à plusieurs reprises par le Parquet général dans le passé par un recours abusif à la procédure de flagrance,

1. *remercie* le Président de l'Assemblée nationale des informations communiquées et des communications qu'il a adressées aux autorités compétentes ;
2. *considère* que les allégations des plaignants sont crédibles au regard des informations reçues des deux parties ainsi que du contexte dans lequel les faits se sont déroulés ; *constate en particulier* que rien dans la décision de la Cour suprême de justice condamnant M. Diongo n'indique que la Cour ait cherché à établir ce qui s'est réellement passé et qu'elle semble plutôt s'être appuyée sur la seule version des faits donnée par le procureur sans chercher à la vérifier par des moyens de preuve à charge et à décharge ; *note également avec préoccupation* que la décision de justice ne fait aucune référence à des éléments de preuve qui démontreraient la responsabilité individuelle de M. Diongo dans les incidents du 19 décembre, contrairement à la décision de justice rendue par le tribunal qui a jugé les militants de son parti arrêtés avec lui et a acquitté la majorité d'entre eux ;
3. *craint* que M. Diongo n'ait été arrêté et condamné pour l'empêcher de continuer à exprimer son opposition à la prorogation du mandat du chef de l'Etat et pour mettre fin aux manifestations organisées par l'opposition; *considère* que ses droits fondamentaux à la liberté d'expression, à la liberté de manifestation pacifique et à un procès équitable n'ont pas été respectés ni protégés par les autorités exécutives, judiciaires et législatives de la RDC ;
4. *est alarmé* qu'un député en exercice ait été détenu dans des cachots militaires et torturé ; *est choqué* qu'aucune mesure appropriée ne semble avoir été prise par les autorités ;
5. *appelle* les autorités à procéder à la libération de M. Diongo dans les plus brefs délais dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de décrispation politique prévue par l'accord politique du 31 décembre 2016, étant donné que M. Diongo semble remplir toutes les conditions pour être inscrit sur la liste des prisonniers politiques ; *les exhorte au même titre* à faire en sorte que la plainte déposée par M. Diongo devant la justice militaire pour les abus dont il a été victime soit traitée sans délai et de manière transparente, impartiale et indépendante ;
6. *rappelle* aux autorités, et en premier lieu aux autorités parlementaires, qu'elles ont le devoir et l'obligation de garantir le respect et la protection des droits fondamentaux de tous les parlementaires, quelle que soit leur affiliation politique, et *invite instamment* l'Assemblée nationale à jouer pleinement ce rôle à l'avenir ; *souligne* que l'intégrité et l'indépendance de l'institution parlementaire dans son ensemble sont en jeu lorsqu'elle permet à de telles situations de se produire et de se reproduire, et ce particulièrement dans un contexte politique particulièrement tendu où seul un dialogue politique véritablement inclusif et respectueux du rôle de l'opposition peut permettre d'espérer une sortie de crise qui profite véritablement à la population congolaise ;
7. *prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision aux autorités parlementaires, aux plaignants et à toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en temps utile.

Venezuela

VEN13 - Richard Blanco	VEN48 - Yanet Fermin (Mme)
VEN16 - Julio Borges	VEN49 - Dinorah Figuera (Mme)
VEN19 - Nora Bracho (Mme)	VEN50 - Winston Flores
VEN24 - Nirma Guarulla (Mme)	VEN51 - Omar González
VEN25 - Julio Ygarza	VEN52 - Stalin González
VEN26 - Romel Guzamana	VEN53 - Juan Guaidó
VEN27 - Rosmit Mantilla	VEN54 - Tomás Guanipa
VEN28 - Enzo Prieto	VEN55 - José Guerra
VEN29 - Gilberto Sojo	VEN56 - Freddy Guevara
VEN30 - Gilber Caro	VEN57 - Rafael Guzmán
VEN31 - Luis Florido	VEN58 - María G. Hernández (Mme)
VEN32 - Eudoro González	VEN59 - Piero Maroun
VEN33 - Jorge Millán	VEN60 - Juan A. Mejía
VEN34 - Armando Armas	VEN61 - Julio Montoya
VEN35 - Américo De Grazia	VEN62 - José M. Olivares
VEN36 - Luis Padilla	VEN63 - Carlos Paparoni
VEN37 - José Regnault	VEN64 - Miguel Pizarro
VEN38 - Dennis Fernández (Mme)	VEN65 - Henry Ramos Allup
VEN39 - Olivia Lozano (Mme)	VEN66 - Juan Requesens
VEN40 - Delsa Solórzano (Mme)	VEN67 - Luis E. Rondón
VEN41 - Robert Alcalá	VEN68 - Bolivia Suárez (Mme)
VEN42 - Gaby Arellano (Mme)	VEN69 - Carlos Valero
VEN43 - Carlos Bastardo	VEN70 - Milagro Valero (Mme)
VEN44 - Marialbert Barrios (Mme)	VEN71 - German Ferrer
VEN45 - Amelia Belisario (Mme)	VEN72 - Adriana d'Elia (Mme)
VEN46 - Marco Bozo	VEN73 - Luis Lippa
VEN47 - José Brito	

*Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)¹*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas regroupés dans les dossiers VEN13, 16, 19 et 24-32, qui ont trait à des allégations de violations des droits de l'homme de membres de l'ancienne coalition d'opposition, la Table de l'unité démocratique (MUD), qui a obtenu la majorité des sièges à l'Assemblée nationale à l'issue des élections parlementaires du 6 décembre 2015,

saisi des nouveaux cas regroupés dans le dossier VEN33-73 qui ont été examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant les informations régulièrement communiquées par le plaignant et par les parlementaires de la MUD et pendant l'audition devant le Comité le 14 octobre 2017,

tenant compte des éléments suivants versés au dossier concernant les préoccupations dans ce cas :

- **Attaques de parlementaires par des policiers et des soutiens du gouvernement lors de manifestations**
- D'après le plaignant, c'est dans le contexte des manifestations pacifiques visant à défendre la démocratie et la Constitution de la République, qui ont débuté le 28 mars 2017, que les parlementaires suivants, membres de partis d'opposition, ont été agressés par des soutiens du gouvernements et/ou des policiers :

¹ Un parlementaire vénézuélien appartenant au parti au pouvoir a émis des réserves sur cette décision.

Robert Alcalá, Gaby Arellano, Marialbert Barrios, Carlos Bastardo, Amelia Belisario, Richard Blanco, Marcos Bozo, Julio Borges, José Brito, Yanet Fermín, Dinorah Figuera, Winston Flores, Luis Florido, Juan Guaidó, José Guerra, Olivia Lozano, Omar González, Stalin González, Américo De Grazia, Tomás Guanipa, Freddy Guevara, Rafael Guzmán, María G. Hernández, Piero Maroun, Juan A. Mejía, Jorge Millán, Julio Montoya, José M. Olivares, Carlos Paparoni, Miguel Pizarro, Henry Ramos Allup, Juan Requesens, Luis E. Rondón, Delsa Solórzano, Bolivia Suárez, Carlos Valero, Milagro Valero ;

- En août 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un rapport intitulé « Violations des droits de l'homme et atteintes aux droits de l'homme dans le contexte des manifestations en République bolivarienne du Venezuela commises entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2017 ». Les conclusions du HCDH mettent l'accent sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le pays depuis le début des manifestations, sur la répression accrue des opposants politiques par les forces de sécurité nationales, et sur la stigmatisation et la persécution croissantes de ceux qui sont considérés comme tels par le Gouvernement Maduro. Le HCDH a recensé des violations massives des droits de l'homme commises par les autorités nationales survenues dans le cadre d'opérations de dispersions de manifestations anti-gouvernementales dans l'ensemble du pays. Le HCDH a constaté que les forces de sécurité avaient systématiquement fait un usage excessif de la force et arbitrairement détenu des manifestants. Le HCDH a également recensé de nombreux cas de mauvais traitements, s'apparentant dans certains cas à la torture, et des violations graves du droit à une procédure régulière de personnes placées en détention par les autorités vénézuéliennes en relation avec les manifestations. Les récits crédibles et cohérents des victimes et des témoins indiquent que les forces de sécurité ont eu systématiquement recours à un usage excessif de la force pour disperser les manifestations, réprimer les opposants et créer un climat de peur. La Police nationale bolivarienne (PNB) et la Garde nationale bolivarienne (GNB), qui relève des forces armées, ont utilisé des gaz lacrymogènes et d'autres armes moins létales telles que des canons à eau et des balles de plastique pendant les manifestations sans sommation ni utilisation progressive, en violation des principes juridiques internationaux de nécessité et de proportionnalité. Des armes moins létales ont également été systématiquement utilisées avec l'intention de blesser inutilement, les forces de sécurité procédant par exemple à des tirs de gaz lacrymogène en prenant directement pour cibles les manifestants à courte distance et manipulant les munitions pour en aggraver la dangerosité. Le HCDH a également mis en relief l'utilisation de la force létale contre des manifestants par des forces de sécurité. Les autorités ont rarement condamné les incidents liés au recours excessif à la force et ont, dans la plupart des cas, décliné toute responsabilité des forces de sécurité à raison de tels incidents, qualifiant les manifestants de « terroristes » à de maintes reprises ;

- **Parlementaires empêchés de siéger au parlement**

- Le 30 décembre 2015, la Chambre de la Cour suprême chargée des questions électorales a ordonné la suspension d'un certain nombre d'actes de proclamation délivrés par le Conseil électoral de l'Etat d'Amazonas. L'arrêt portait sur des allégations de fraude concernant l'élection de Mme Guarulla, de M. Ygarza et de M. Guzamana (tous appartenant à la coalition de l'ancienne opposition, la MUD) ainsi que de M. Miguel Tadeo (du Parti socialiste unifié du Venezuela, PSUV). Le 5 janvier 2016, l'Assemblée nationale a décidé de ne pas tenir compte de cet arrêt, considérant qu'il était dénué de fondement et que les députés de l'Etat d'Amazonas pouvaient occuper leur siège ; M. Tadeo, du PSUV, a cependant choisi pour sa part de respecter l'arrêt rendu. Le 11 janvier 2016, la Cour suprême a statué que toute décision qui serait prise par l'Assemblée nationale serait non valable aussi longtemps que les membres du parlement que la Cour avait suspendus continueraient d'occuper leur siège. Les partis membres de la MUD ont tout d'abord décidé de poursuivre leurs activités législatives, au mépris de l'arrêt de la Cour mais, le 13 janvier 2016, les parlementaires suspendus ont présenté une demande tendant à quitter le parlement « sans perdre leur qualité de membres du parlement, dans l'attente de conditions plus favorables pour réoccuper leurs sièges » ; ils sont ultérieurement retournés à l'Assemblée nationale, mais ont ensuite décidé de ne pas participer temporairement à ses activités; il apparaît qu'aucun progrès n'a été réalisé par la Cour suprême dans l'examen des allégations de fraude à l'origine de la suspension du mandat des parlementaires concernés ;

- **Détention arbitraire de parlementaires et/ou procédures politiquement motivées**
 - Le plaignant affirme que, le 11 janvier 2017, des agents du Service de renseignement bolivarien (SEBIN) ont arbitrairement arrêté et détenu M. Gilber Caro. En juin 2017, en violation de la Constitution, ce dernier a été présenté devant un tribunal militaire qui a décidé de le placer en détention à Tocuyito, dans l'Etat de Carabobo, pour une durée indéterminée. Les charges suivantes ont été portées contre M. Caro : trahison et appropriation de biens appartenant à l'armée. D'après le plaignant, M. Caro ne bénéficie pas d'une alimentation suffisante et a perdu beaucoup de poids. Ses proches, ses avocats et des organisations de défense des droits de l'homme ont porté la question à l'attention des autorités. Qui plus est, M. Caro serait détenu à l'isolement, sans possibilité de contacts avec ses enfants et avec les autres détenus, y compris sans possibilité concrète de contact avec le personnel pénitentiaire. Sa cellule ferait de six mètres carrés et serait privée d'accès à la lumière naturelle. Ses avocats ont demandé à maintes reprises au juge de le transférer dans un centre de détention où ses droits seraient respectés, mais en vain. M. Caro a entamé une grève de la faim le 11 septembre 2017 et a menacé de se coudre les lèvres si ses demandes n'étaient pas prises en considération ;
 - MM. Mantilla, Prieto et Sojo, élus députés suppléants aux élections législatives du 6 décembre 2015, ont été privés de liberté en 2014 dans le cadre de procédures en cours qui, d'après le plaignant, seraient politiquement motivées ; MM. Mantilla et Sojo ont été libérés en novembre et décembre 2016, respectivement, la procédure engagée contre eux suivant néanmoins son cours ; M. Prieto est quant à lui toujours détenu ;
 - Le 17 août 2017, la Cour suprême de justice a déclaré fondée [« declaró procedente »] la détention du député German Ferrer pour participation à une vaste entreprise d'extorsion de fonds, après avoir conclu que l'affaire était un cas de « flagrant délit » lié à la commission d'une « infraction permanente ». M. German Ferrer appartenait initialement au PSUV et il est l'époux de l'ancienne Procureure générale Diaz, évincée par l'Assemblée constituante en août 2017 après avoir émis de vives critiques à l'encontre du gouvernement. Le 18 août 2017, l'Assemblée constituante a levé l'immunité parlementaire de M. Ferrer. Ce dernier et son épouse ont fui en Colombie le même jour ;
- **Confiscation arbitraire de passeports et autres actes d'intimidation en rapport avec des activités parlementaires internationales**
 - Des agents des services de l'immigration ont annulé les passeports et/ou cartes d'identité de M. Florido (janvier et février 2017), de M. Dávila (février 2017), de M. González (mars 2017) et de M. Américo de Grazia (juillet 2017) alors que les intéressés rentraient au Venezuela où étaient sur le point de quitter le pays pour participer à des activités parlementaires à l'étranger ; il leur a été signifié que leurs passeports avaient été annulés du fait de plaintes qui auraient été déposées pour les vols de ces documents ;
 - Le plaignant affirme que dans ces quatre cas, aucune plainte n'a jamais été déposée pour vol des passeports concernés. Il considère que les mesures prises contre les parlementaires sont arbitraires et qu'elles sont dénuées de fondement juridique, et qu'elles visent simplement à harceler et faire taire les parlementaires qui souhaitent participer à des réunions internationales pour dénoncer la situation politique au Venezuela ;
 - Le 6 avril 2017, Mme Delsa Solórzano, de retour de Dhaka où elle avait dirigé la délégation vénézuélienne à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP, a été retenue de manière abusive et inquiétante par des membres des forces armées et de l'Administration fiscale et douanière, sur ordre du SEBIN. Les intéressés ont gardé Mme Solórzano pendant 30 minutes environ, l'encerclant et menaçant de lui confisquer son téléphone portable au motif, lui ont-ils dit, qu'elle avait eu recours à l'UIP. Ils lui ont dit qu'elle aurait dû rester au Venezuela, que la prochaine fois ils ne la laisseraient pas rentrer et de faire attention à elle car on ne savait pas ce qui pourrait lui arriver... » ;
 - Le 15 juillet 2017, les députés Jorge Millán et Richard Blanco sont arrivés à l'aéroport international Simón Bolívar International. Alors que le député Millán était en train d'accomplir les formalités d'entrée dans le pays, des agents du Service d'identification, de la migration et des étrangers ont tenté de lui confisquer son passeport. Lorsqu'il a refusé de remettre ledit document, invoquant son immunité parlementaire, ils l'ont emmené dans une salle où cinq agents, placés sous la responsabilité du Commandant Henribson

Herrera, l'ont passé à tabac, ont confisqué et annulé son passeport et pris son téléphone portable, dont ils ont examiné et supprimé le contenu. Quant au député Blanco, il a été encerclé par des agents du SEBIN pendant qu'il attendait ses bagages et des agents de la Garde nationale bolivarienne l'ont détenu pendant plus de 40 minutes sans lui donner aucune explication ;

- **Allégations d'interdiction arbitraire d'exercer des fonctions publiques**

- Par une décision du 3 août 2017, le Contrôleur général de la République [Controlaria general de la republica] a frappé une députée, Mme Adriana D'Elia, d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques pendant 15 ans. Le 16 août 2017, le Contrôleur général de la République a également frappé le député Luis Lippa d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques, mais aucune information quant à la durée de cette interdiction n'a été versée au dossier. D'après le plaignant, un mandat parlementaire ne peut être révoqué qu'au moyen d'une décision de justice définitive prise dans le cadre d'une procédure régulière, ce qui n'a été le cas pour aucun des parlementaires concernés ;

- **Occupation illégale des locaux du parlement, y compris par des groupes paramilitaires qui, encouragés par le gouvernement, ont commis des agressions et des atteintes graves à l'intégrité physique de députés et violé leurs droits de l'homme**

- i) *Les événements du 5 juillet 2017*

- La fête de l'indépendance du Venezuela est célébrée chaque année le 5 juillet dans le cadre d'une cérémonie publique solennelle qui se déroule dans le salon ovale du Palais législatif lors d'une séance spéciale. Le matin du 5 juillet, le Vice-Président de la République, M. Tareck El Aissami, et des représentants de divers ministères ont organisé une cérémonie surprise dans le salon ovale du Palais législatif pour commémorer l'indépendance du pays, sans l'autorisation préalable des autorités parlementaires. Les membres du pouvoir exécutif ont quitté la salle à l'issue de cette cérémonie, mais leurs partisans sont restés à l'extérieur du Palais ;
- Alors que la session spéciale battait son plein, vers midi, un groupe pro-gouvernemental qui s'était rassemblé devant l'entrée du siège du parlement a fait irruption dans le bâtiment en brandissant des matraques, des tuyaux, des couteaux et des engins explosifs, et a menacé les députés et le personnel parlementaire : <https://www.youtube.com/watch?v=of00oAZf82s> ;
- Ont notamment été blessés les députés Américo De Grazia, Nora Bracho, Armando Armas, Luis Padilla et José Regnault. Le député de Grazia a eu des convulsions après avoir été frappé à la tête et a dû être transporté par ambulance dans un établissement médical où on lui a diagnostiqué des contusions cérébrales et plusieurs côtes cassées. Trois autres députés ont été blessés à la tête ;
- D'après le plaignant, après cette première attaque, le groupe de partisans du gouvernement a continué d'occuper les environs de l'Assemblée pendant plus de sept heures, tirant des roquettes sur le siège du parlement et retenant en otage 108 journalistes, 120 personnels, 94 députés, ainsi que des musiciens et des invités spéciaux, notamment des représentants du corps diplomatique. Le plaignant souligne également que la GNB, qui était chargée de la sécurité du bâtiment, n'a pas contenu les manifestants, ni empêché les attaques contre les parlementaires ;
- Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a évoqué les événements du 5 juillet 2017 dans son rapport intitulé « Violations des droits de l'homme et atteintes aux droits de l'homme commises dans le contexte des manifestations en République bolivarienne du Venezuela du 1^{er} avril au 31 juillet 2017 ». Dans ce rapport, il est dit ce qui suit : « Le 5 juillet au matin, l'Assemblée nationale a tenu une séance solennelle à l'occasion de la fête de l'indépendance du Venezuela. Vers midi, un groupe de plus de 100 personnes, notamment des membres présumés de groupes armés [colectivos], a fait irruption dans les locaux de l'Assemblée et commencé à lancer des roquettes et à agresser des parlementaires, des journalistes et du personnel avec des barres de métal et des bâtons. Certains d'entre eux portaient apparemment des armes. Un des blessés a indiqué au HCDH qu'il avait perdu connaissance après avoir été frappé,

mais qu'il avait ensuite pu voir, sur les enregistrements faits par la police, « qu'on lui avait donné des coups de pieds et qu'on l'avait battu alors qu'il était à terre ». Un journaliste interrogé par le HCDH a déclaré : « Je me suis réfugié dans la salle principale où j'ai vu plusieurs parlementaires couverts de sang ». L'attaque a duré plus de six heures. Pendant ce laps de temps, aucun parlementaire n'a pu quitter le bâtiment. Cet incident a fait 12 blessés, parmi lesquels cinq parlementaires de l'opposition. La GNB, chargée d'assurer la sécurité du bâtiment de l'Assemblée nationale, aurait ouvert les portes aux groupes armés et aurait assisté à l'attaque sans protéger les victimes. Un témoin avec lequel le HCDH s'est entretenu a déclaré que la GNB était restée « totalement passive ». « La preuve en est qu'il n'y a pas eu un seul détenu [...] Je pense que tout a été planifié et orchestré par la GNB » ;

ii) *Les événements du 27 juin 2017*

- Le 27 juin 2017, vers 17 heures, lors d'une séance ordinaire de l'Assemblée nationale, des agents de la GNB se sont saisis des urnes portant le timbre et le sceau du Conseil électoral national qui avaient été déposées à l'intérieur du Palais législatif fédéral sans avoir obtenu l'autorisation préalable des autorités parlementaires. D'après le plaignant, rien ne justifiait que de tels matériels se trouvent dans les locaux du parlement où ils avaient été déposés à l'insu des autorités parlementaires ;
- Trois députées, Denis Fernández, Deuxième Vice-Présidente de l'Assemblée nationale, Delsa Solórzano et Olivia Lozano, ainsi que le député Winston Flores, lorsqu'ils se sont approchés pour voir ce qui se passait et vérifier le contenu des urnes, ont été repoussés et frappés par des gardes avec leurs casques. Les assaillants ont été identifiés par la députée Solórzano comme étant les officiers Betancourt et Leal. Cette dernière a imputé la responsabilité de ces faits au chef du groupe de la GNB, le Colonel Vladimir Lugo, responsable de la sécurité du bâtiment de l'Assemblée nationale. La députée a subi de graves blessures aux cervicales du fait de cette agression ;
- Interrogé sur les faits par le député Julio Borges, Président de l'Assemblée nationale, le Colonel Lugo Armas a déclaré qu'il avait géré les échauffourées de la manière qui lui « semblait convenir » et ordonné au député de partir. Puis, lorsque le député Borges lui a rappelé qu'il était Président de l'Assemblée nationale, le Colonel Lugo lui a rétorqué : « Je suis commandant de cette unité. Vous êtes peut-être le Président de l'Assemblée nationale, mais je suis le commandant de cette unité », repoussant le député hors de son bureau ;
- Au même moment, des groupes paramilitaires armés ont commencé à encercler le Palais législatif et y sont entrés par la force en scandant des slogans, proférant des insultes et en lançant des explosifs et autres objets dangereux à l'intérieur du bâtiment. Des députés ont été pris en otage et le Palais législatif a été occupé pendant plus de quatre heures, période pendant laquelle aucune opération n'a été entreprise par les commandos ou autres forces de l'ordre pour déloger les groupes violents ou protéger l'intégrité physique des députés retenus. D'après le plaignant, ces événements ont eu lieu quelques heures après que le Président Maduro, s'exprimant lors d'un événement concernant l'Assemblée constituante nationale, a proféré la menace suivante : « si le Venezuela s'embourbe dans le chaos et la violence, si la révolution bolivarienne est réduite à néant, nous nous joindrons à la lutte, nous nous battons jusqu'au bout, et ce que nous n'arriverons pas à obtenir par le vote, nous l'obtiendrons par les armes ; nous prendrons les armes pour libérer notre pays » ;
- Le plaignant affirme qu'en transportant du matériel de la Commission électorale nationale dans l'enceinte du parlement sans avoir obtenu l'autorisation des autorités parlementaires, les agents de la GNB ont violé l'autonomie du parlement ; de plus, en portant des coups à des députés et en les bousculant, ils ont violé l'immunité parlementaire des intéressés. D'après le plaignant, en occupant l'Assemblée nationale et en empêchant des députés, des journalistes et des fonctionnaires parlementaires de quitter le bâtiment, les agents de la GNB ont violé le droit des intéressés de circuler librement, menacé leur intégrité physique, et ce en violation flagrante des droits de l'homme des parlementaires et des autres citoyens présents dans le Palais législatif ;

considérant que, le 1er mai 2017, le Président Maduro a annoncé qu'il convoquerait une Assemblée afin de rédiger une nouvelle Constitution, ce qui a provoqué une nouvelle vague de manifestations de rue ; que le 30 juillet 2017, en dépit de la montée des pressions nationale et internationale, le vote pour l'Assemblée constituante a eu lieu ; que le 4 août 2017, les membres de l'Assemblée constituante ont prêté serment,

compte tenu également des informations sur les restrictions générales imposées aux activités de l'Assemblée nationale et de ses membres :

- depuis août 2016, le Président du Venezuela a privé l'Assemblée nationale de fonds, y compris des fonds nécessaires au paiement des salaires de ses membres, de son personnel, et de ses dépenses courantes ;
- l'Assemblée constituante s'est appropriée la plupart des locaux de l'Assemblée nationale, dont les installations sont donc considérablement réduites ;
- par une décision du 18 août 2017, l'Assemblée constituante s'est attribué le pouvoir législatif,

rappelant les préoccupations persistantes que le plaignant et des tiers ont exprimées quant à l'absence d'indépendance de la Cour suprême ; qu'à cet égard, ils ont souligné, entre autres problèmes, que trois de ses juges et 21 de ses juges suppléants, dont certains ont des liens étroits, voire directs avec le parti pouvoir, ont été élus à la hâte par l'Assemblée nationale sortante moins d'un mois après les élections du 6 décembre 2015 qui se sont soldées par un changement de majorité à la nouvelle Assemblée élue, qui entrerait en fonctions le 5 janvier 2016,

rappelant les efforts consentis de longue date, c'est-à-dire depuis 2013, pour envoyer une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires au Venezuela, qui ont échoué faute d'autorisation claire du gouvernement de l'accueillir et de travailler avec elle ; *rappelant* que, lors de la clôture de la 136^{ème} Assemblée de l'UIP à Dhaka (5 avril 2017), le Président de l'UIP a appelé à l'envoi rapide d'une mission des droits de l'homme et d'une mission politique de haut-niveau au Venezuela, propositions ayant recueilli le soutien tacite de M. Darío Vivas Velazco, membre de l'Assemblée nationale du Venezuela et Coordonateur du Groupe parlementaire du Bloc de la Patrie (Bloque de la Patria) au Parlement latino-américain ; *considérant* que depuis la 136^{ème} Assemblée de l'UIP, le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont tenté à maintes reprises d'obtenir le consentement de l'Exécutif vénézuélien à de telles missions, mais en vain,

rappelant que le Secrétaire général, lorsqu'il s'est rendu en mission officielle au Venezuela fin juillet 2016, a rencontré, notamment, le Président du Venezuela, le Président de l'Assemblée nationale, le Médiateur et des parlementaires de la majorité et de l'opposition, et que cette visite a jeté les bases de l'organisation de la mission envisagée par le Comité,

rappelant que, de mai 2016 à février 2017, des efforts ont été consentis, avec la médiation par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Union des Nations sud-américaines (UNASUR), de l'ancien Premier Ministre espagnol et des anciens présidents de la République dominicaine et du Panama, puis du Vatican, pour rapprocher les deux camps, ce qui a abouti aux réunions plénières officielles des 30 octobre et des 11 et 12 novembre 2016 visant à déterminer les questions à examiner dans le cadre du dialogue politique : Or, le dialogue a abouti par la suite à une impasse compte tenu des désaccords sur ce qui avait été conclu jusque-là et sur la façon d'aller de l'avant ; les efforts consentis en août et septembre 2017 pour relancer les pourparlers ont échoué,

1. *est profondément préoccupé* par l'ampleur sans précédent de la répression des membres de l'opposition et la volonté d'attenter à l'intégrité et à l'autonomie du Parlement vénézuélien ;
2. *est consterné* par les informations généralisées et graves faisant état d'attaques contre des membres du parlement perpétrées directement par des agents de la sécurité de l'Etat ou de partisans du gouvernement, ou avec leur complicité, et par l'impunité qui entourerait de tels incidents ; *appelle* les autorités à mettre fin à ces exactions systématiques en veillant à ce que les forces de l'ordre et les partisans du gouvernement respectent la loi et à ce que les auteurs de ces violations soient tenus responsables de leurs actes ;

3. *est profondément préoccupé* par les représailles dont on fait objet plusieurs parlementaires après qu'ils ont évoqué, à l'étranger, la situation au Venezuela ; *considère* que de telles intimidations sont inacceptables ; *prie instamment* les autorités d'enquêter sur ces incidents et de veiller à ce qu'ils ne se reproduisent pas ; *appelle* les autorités à restituer sans délai les passeports et cartes d'identité aux parlementaires auxquels ils ont confisqués et à faire en sorte que les membres de la délégation vénézuélienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP puissent rentrer au Venezuela sans craindre de représailles ;
4. *s'inquiète vivement* de l'intrusion dans l'Assemblée nationale, le 5 juillet 2017, et des agressions qui y ont été commises, laissant plusieurs parlementaires grièvement blessés, et des informations graves selon lesquelles les partisans du gouvernement sont responsables de ces actes et ont pu agir librement, les forces de l'ordre n'étant pas intervenues ; *est également préoccupé* par l'intrusion dans les locaux du parlement, le 27 juin, et par les mauvais traitements qui ont été infligés à plusieurs parlementaires ; *appelle* les autorités à faire tout leur possible pour enquêter pleinement sur ces incidents d'une gravité extrême et à punir les responsables ;
5. *est profondément préoccupé* par les restrictions générales imposées à l'Assemblée nationale qui, non seulement l'empêchent d'accomplir ses activités, mais dénotent en outre un mépris total de l'institution parlementaire en tant que telle ; *est consterné* par le fait que l'Assemblée constituante, au lieu de se concentrer sur la rédaction d'une nouvelle constitution, s'emploie à remplacer progressivement à la nouvelle Assemblée nationale dûment élue et s'estime compétente pour lever l'immunité parlementaire de membres de l'Assemblée nationale ; *exhorte* les autorités compétentes à faire en sorte que l'Assemblée nationale et ses membres puissent s'acquitter pleinement de leurs fonctions en respectant leurs prérogatives et allouant les fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'Assemblée ;
6. *est profondément préoccupé* par la situation de M. Caro ; *exhorte* les autorités à veiller à ce qu'il reçoive un traitement approprié pendant sa détention ; *souhaite* recevoir des informations officielles sur ce point et sur les charges exactes qui ont été portées contre lui et les faits sur lesquels elles reposent ; *souhaite également* en savoir davantage sur les motifs juridiques et les faits précis qui sous-tendent les charges portées contre M. Prieto ;
7. *est préoccupé* par le fait que deux parlementaires ont été interdits d'exercer des fonctions publiques en l'absence de toute décision de justice définitive à cette fin ; *souhaite* recevoir une copie de la décision d'interdiction ainsi que le point de vue des autorités sur cette question ;
8. *regrette profondément* que la mission des droits de l'homme au Venezuela n'ait pas encore eu lieu ; *reste* d'autant plus convaincu, compte tenu de la détérioration rapide de la situation, que cette mission pourrait aider à régler les problèmes actuels ; *prie* par conséquent le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'envoyer une mission même si le gouvernement continue de ne pas l'approuver ;
9. *réaffirme* sa position selon laquelle les questions soulevées par ces cas s'inscrivent dans une crise politique plus large au Venezuela qui ne peut être réglée que par le dialogue politique ; *appelle de nouveau* les deux parties à agir de bonne foi et à s'engager pleinement à reprendre le dialogue politique avec la contribution de médiateurs extérieurs ; *réaffirme* que l'UIP reste disposée à appuyer ces efforts et *souhaite* recevoir d'autres informations officielles sur la manière dont elle pourrait apporter l'aide la plus utile ;
10. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;
11. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Cambodge

CMBD27 - Chan Cheng
CMBD48 - Mu Sochua (Mme)
CMBD49 - Keo Phirum
CMBD50 - Ho Van
CMBD51 - Long Ry
CMBD52 - Nut Romdoul
CMBD53 - Men Sothavarin
CMBD54 - Real Khemarin
CMBD55 - Sok Hour Hong
CMBD56 - Kong Sophea
CMBD57 - Nhay Chamroeun
CMBD58 - Sam Rainsy
CMBD59 - Um Sam An
CMBD60 - Kem Sokha
CMBD61 - Thak Lany (Mme)

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)²

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des 15 parlementaires du Parti du salut national du Cambodge (CNRP) de l'opposition ci-dessus, qui sont tous d'éminents membres de longue date de la direction de ce parti, et à la décision adoptée à sa 200^{ème} session (Dhaka, 5 avril 2017),

se référant aux courriers du Secrétaire général de l'Assemblée nationale en date des 3 et 28 septembre 2017, au matériel vidéo mis à disposition par ce dernier, ainsi qu'aux renseignements fournis par les plaignants et des tierces parties fiables,

se référant aux auditions tenues à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Pétersbourg, octobre 2017) avec la délégation cambodgienne et avec Mme Mu Sochua, membre de l'Assemblée nationale du Cambodge et Vice-Présidente du CNRP, dans le cadre des efforts entrepris par le Comité pour continuer à entendre systématiquement les deux parties dans le but de promouvoir le dialogue ainsi qu'aux vidéos et documents supplémentaires fournis à cette occasion par les deux parties,

se référant au rapport final sur la visite du Comité au Cambodge en février 2016 (CL/199/11b)-R.1),

rappelant que les plaignants affirment que les cas à l'examen démontrent que le parti au pouvoir tente d'affaiblir, de faire taire et d'exclure l'opposition en prévision des élections locales et nationales de 2017 et de 2018 par divers moyens, notamment : i) des actes d'intimidation et des pressions ; ii) des violences physiques contre des parlementaires ; iii) des mesures de harcèlement politico-judiciaire caractérisées par la multiplication de poursuites pénales sans fondement, des procès inéquitables et des condamnations ainsi que des accusations laissées en suspens pour les menacer en permanence d'arrestation ; iv) l'exclusion de la participation à la vie politique et l'interdiction d'entrée au Cambodge frappant l'ancien dirigeant de l'opposition et v) des menaces de suspension et de dissolution du CNRP et d'interdiction des activités politiques de ses nouveaux dirigeants en application des récents amendements apportés à la loi de 1997 sur les partis politiques,

rappelant les nombreux éléments versés au dossier et les sérieuses préoccupations exprimées dans des décisions antérieures relatives aux graves atteintes dont ont été victimes les 15 parlementaires dont le cas est à l'étude du Comité des droits de l'homme des parlementaires depuis le mois de juillet 2014, ainsi que l'absence totale de progrès permettant d'espérer une règlement satisfaisant de ces cas,

² La délégation du Cambodge a émis des réserves sur cette décision.

rappelant les informations suivantes concernant le dialogue politique et la visite du Comité au Cambodge en 2016 :

- L'accord politique de juillet 2014 a mis fin à la crise qui a suivi l'élection de 2013 et a créé un mécanisme de dialogue entre les deux principaux partis politiques représentés au parlement, mécanisme connu sous le nom de « culture de dialogue ». La culture de dialogue a été jugée essentielle par les deux partis pour mettre fin à la culture de violence qui a prévalu dans le passé. Ce mécanisme a facilité le dialogue politique au sein de l'institution parlementaire et a donné aux partis la possibilité de réaliser des progrès sur certaines questions d'intérêt national entre juillet 2014 et mi-2015. Il n'a toutefois pas permis d'examiner et de régler les cas en question ;
- En février 2015, le Comité a effectué une visite qui était une « mission de la dernière chance » au Cambodge, d'importants délais ayant déjà été accordés à plusieurs reprises aux deux parties pour qu'elles parviennent à des solutions négociées. Le rapport final de cette visite a conclu que les parlementaires avaient été – et continuaient d'être – victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux. Ils étaient empêchés de jouer effectivement leur rôle de parlementaires et de membres de l'opposition, librement et sans crainte d'être persécutés ;
- L'Assemblée nationale cambodgienne a fait part de son point de vue officiel dans une lettre du 11 juillet 2016. Elle a nié que des violations des droits de l'homme aient été commises dans les cas examinés et a affirmé que tous les parlementaires de l'opposition concernés étaient des criminels qui devaient être punis conformément à la loi. En conséquence, c'était une affaire purement judiciaire relevant de la compétence des tribunaux cambodgiens et non pas une question politique qui pouvait être réglée par la culture du dialogue étant donné que le dialogue politique ne pouvait pas remplacer ni violer la loi,

tenant compte des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne les cas individuels examinés par le Comité depuis la 136^{ème} Assemblée de l'UIP et des informations et allégations transmises par les deux parties à cet égard :

- La Cour d'appel a confirmé une série de condamnations à des peines d'emprisonnement prononcées en première instance contre les parlementaires de l'opposition concernés. Après une demi-journée d'audience, elle a décidé le 29 juin 2017 de confirmer la condamnation en première instance de Hong Sok Hour, ancien sénateur, à une peine de sept ans d'emprisonnement. Le 13 août 2017, elle a confirmé la peine de 20 mois d'emprisonnement, prononcée par une juridiction inférieure contre M. Rainsy pour diffamation et provocation parce qu'il avait accusé le Premier Ministre d'être l'instigateur du meurtre de l'analyste politique Kem Ley. Le 29 août, elle a également confirmé la peine de 18 mois d'emprisonnement à laquelle avait été condamné Thak Lany, sénateur, pour diffamation, pour avoir semble-t-il accusé le Premier Ministre Hun Sen dans un clip vidéo d'être à l'origine de l'assassinat de Kem Ley ;

M. Kem Sokha, actuel Président du CNRP, a été arrêté le 3 septembre 2017 après minuit à son domicile, puis transféré à 200 kilomètres de la capitale, dans une maison d'arrêt reculée (le Centre correctionnel n°3), où il semblerait qu'il soit détenu à l'isolement et sous surveillance vidéo 24 heures sur 24. Il risque une peine de 15 à 30 ans d'emprisonnement pour avoir « conspiré avec une puissance étrangère », infraction qui consiste à « avoir un accord secret avec une puissance étrangère ou ses agents dans le but de fomenter des hostilités contre le Royaume du Cambodge ou de l'attaquer » (article 443 du code pénal). Une vidéo de M. Sokha prononçant fin 2013 un discours à l'intention de la diaspora en Australie constitue le fondement des accusations portées contre lui. Cette vidéo est en ligne depuis sa diffusion initiale en 2013. Les autorités ont communiqué la vidéo dans son intégralité, ainsi qu'un extrait monté de trois minutes contenant les déclarations de M. Sokha qu'elles considèrent comme les plus compromettantes. La transcription de cet extrait est la suivante :

« En 1993, lorsque je suis devenu parlementaire pour la première fois, les Américains, le Gouvernement des Etats-Unis, m'ont invité à venir aux Etats-Unis – c'était alors une première – pour comprendre le processus de démocratisation, qu'ils

ont facilité. Depuis, j'y suis retourné chaque année. Lors de ma dernière visite, ils ont décidé que je devais me retirer de la politique le temps qu'un changement puisse s'opérer au Cambodge. Alors, en 2002, j'ai quitté la politique, le parti dont j'étais membre, et j'ai créé une organisation appelée "Cambodian Human Rights Center" (Centre cambodgien des droits de l'homme). Pourquoi fallait-il créer ce centre ? Ils ont dit que si nous voulions un changement à la tête du pays, il ne fallait pas s'attaquer au sommet. Avant de changer la tête, il fallait d'abord déloger le niveau inférieur. Le changement devait commencer par ce niveau-là. C'est la stratégie politique à suivre dans un pays démocratique. Et les Etats-Unis qui m'ont aidé m'ont demandé de prendre pour modèle la Yougoslavie, la Serbie, où ils ont pu détrôner le dictateur, Milosevic. Vous savez que Milosevic avait énormément de blindés. Mais l'application de cette stratégie a permis d'amener un changement et cette expérience, je devais la mettre à profit au Cambodge. Mais personne ne savait rien de tout cela. Cependant, au point où nous en sommes aujourd'hui, je dois vous parler de cette stratégie. Il y aura d'autres étapes à franchir mais nous réussirons. Ce n'est pas moi qui décide. J'ai des experts, des professeurs d'université à Washington et à Montréal, au Canada, qui ont été engagés par les Américains pour me conseiller sur la stratégie à suivre pour changer la direction du pays. Et, si je suis cette tactique et cette stratégie et que, malgré cela, nous ne gagnons pas, je ne sais vraiment pas quoi faire » ;

- Dans une lettre datée du 28 septembre 2017, le Secrétaire général de l'Assemblée nationale a confirmé que la vidéo "montre la connexion avec un pays étranger pour ce qui est du soutien, de l'assistance apportés, de la planification et de l'intention d'opérer un changement de régime, sur le modèle de la Yougoslavie et de la Serbie, et de renverser le gouvernement démocratiquement élu du Cambodge ». La délégation cambodgienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a confirmé que les déclarations de M. Kem Sokha révélaient clairement son intention de renverser le gouvernement par la force. Ceci ressort clairement de son allusion à la façon dont le régime a changé en Serbie et dans l'ex-Yougoslavie, ainsi qu'au renversement du Président Milosevic ; la conspiration visant à renverser le gouvernement est en cours depuis un certain temps, au moins depuis 2013, et se poursuit encore aujourd'hui, ce que prouve, d'après la délégation, par le fait que la vidéo reste en ligne. Il était donc légitime d'arrêter M. Sokha préventivement au lieu d'attendre un coup d'état pour le prendre en flagrant délit. La délégation a déclaré que M. Sokha est la seule personne poursuivie dans ce contexte. Le CNRP continue encore aujourd'hui ses activités au Cambodge. Quelques membres du CNRP seulement ont quitté le pays et la délégation a affirmé ne pas comprendre pourquoi ils prétendaient avoir été menacés ;
- D'après les plaignants, les charges sont sans fondement et motivées par des considérations politiques. Ils ont affirmé en outre que l'immunité parlementaire et les garanties d'une procédure régulière n'avaient de nouveau pas été respectées dans ce cas. Ils ont relevé que, dans la vidéo de l'allocution de 2013, M. Sokha s'était borné à expliquer le rôle de l'opposition et son intention de renforcer l'opposition politique cambodgienne grâce à une formation et des conseils (y compris de la part d'experts et de professeurs américains), des efforts de communication avec le public et auprès des médias, l'organisation de rassemblements et de protestations publics, etc. dans l'optique de réussir à gagner les élections. Ils ont souligné que M. Sokha et le CNRP avaient toujours prôné un changement de régime pacifique et constitutionnel, ce qui constituait l'essence même du rôle et de l'existence d'un parti d'opposition dans un pays démocratique. Le CNRP a insisté sur le fait qu'il avait toujours respecté la Constitution et les lois cambodgiennes. M. Sam Rainsy a qualifié la démarche de "tentative grossière visant à décapiter l'opposition" avant les élections. Cette allégation a été reprise par de nombreux acteurs locaux et internationaux. Le 4 septembre 2017, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'est inquiété de ce que les garanties d'une procédure régulière ne semblaient pas avoir été respectées lors de l'arrestation de M. Sokha, pas plus que son immunité parlementaire et de ce que « les nombreuses déclarations publiques faites par le Premier Ministre et de hautes personnalités de l'Etat sur la culpabilité supposée de M. Sokha ne violent la présomption d'innocence et le droit à un procès équitable » ;

- Comme indiqué dans la lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale du 28 septembre 2017, le Comité permanent de l'Assemblée nationale s'est réuni le 7 septembre pour examiner l'arrestation de M. Sokha, y compris l'ordonnance de détention et les rapports présentés par le bureau du Procureur, concluant que l'arrestation était conforme à l'Article 80 de la Constitution. Il a convoqué une séance plénière extraordinaire le 11 septembre 2017 pour adopter la proposition visant à autoriser la poursuite de la procédure judiciaire au vu de la gravité de l'infraction pénale et des preuves fournies (le clip vidéo). Aucun député de l'opposition n'était présent au moment du vote. Les autorités cambodgiennes soutiennent que M. Sokha ne peut pas se prévaloir de son immunité parlementaire parce qu'il a été pris en flagrant délit. La délégation cambodgienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a expliqué que, bien que la vidéo et les déclarations de M. Sokha remontaient à 2013, le fait qu'elles étaient consultables en ligne était constitutif d'un flagrant délit, l'infraction s'étant poursuivie depuis 2013. La brusque arrestation de M. Sokha au milieu de la nuit du 3 septembre est restée sans explications ;
- Le Comité des droits de l'homme des parlementaires, que les plaignants ont prié de rendre visite à M. Sokha en détention, a exprimé le souhait de pouvoir le rencontrer dans les meilleurs délais. La délégation cambodgienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a déclaré que l'Assemblée nationale était prête à prêter son concours dans ce but et à servir d'intermédiaire auprès des autorités concernées afin d'obtenir leur réponse et leur autorisation officielles ;
- Selon les plaignants, le 4 septembre 2017, le Premier Ministre a averti dans des déclarations publiques que le CNRP s'exposerait à la dissolution "s'il osait donner l'impression de protéger M. Sokha, et que d'autres membres du CNRP, ainsi que des ressortissants étrangers, feraient l'objet d'enquêtes pour leur participation au complot présumé visant à renverser le gouvernement. Cette menace proférée en public a été réitérée le 11 septembre 2017 lorsque les parlementaires CNRP ont demandé, à l'unanimité, sa remise en liberté et ont essayé de lui rendre visite en prison. Depuis, des parlementaires de l'opposition auraient été qualifiés de "rebelles", placés sous une surveillance constante et sans cesse intimidés. D'après les informations fournies par Mme Mu Sochua au cours de l'audition tenue à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, la plupart des cadres du CNRP et près de la moitié des parlementaires de l'opposition, dont elle-même, ont été contraints de fuir le Cambodge ces derniers jours, craignant de subir des représailles suite à des messages les avertissant d'arrestations imminentes et de la dissolution prochaine du CNRP. Mme Mu Sochua a dit que, selon elle, aujourd'hui, les parlementaires et les membres de l'opposition cambodgienne n'ont plus la moindre liberté d'exprimer leurs opinions, de se réunir ou de s'assembler pacifiquement, ni de se déplacer librement à l'intérieur ou à l'extérieur du pays et qu'elle craint pour sa sécurité et celle de tous les parlementaires et membres du CNRP. Elle souhaite retourner au Cambodge pour continuer à exercer ses obligations de parlementaire et de membre de l'opposition, de sorte que la voix des Cambodgiens qui ont élu le CNRP au parlement soit respectée. Elle a ajouté que le CNRP souhaitait la reprise du dialogue politique,

tenant compte des rapports publics internationaux de l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales selon lesquels l'espace politique au Cambodge s'est encore rétréci ces derniers mois suite à la répression sans précédent exercée contre les médias critiques et la société civile, du fait que de l'avis de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies, l'éventail des lois utilisées pour limiter les critiques envers le gouvernement et étouffer le débat politique a continué à s'élargir ; et du fait que d'après ces rapports, outre les accusations de diffamation et de provocation, des accusations plus graves ont été portées comme celles de sécession, d'insurrection, de faux et de trahison et que les restrictions apportées au droit de s'assembler pacifiquement n'ont pas été levées,

rappelant, que, le 9 mars 2017, un amendement à la loi de 1997 sur les partis politiques a été adopté par le Parlement cambodgien dans le cadre d'une procédure accélérée à la demande du Premier Ministre ; cet amendement accorde des pouvoirs sans précédent à l'exécutif et à l'autorité judiciaire qui sont habilités à suspendre et à dissoudre les partis politiques ; il interdit aux personnes ayant un casier judiciaire (y compris en cas d'infractions mineures) – comme M. Sam Rainsy - d'occuper des fonctions de direction dans les partis politiques. Cet amendement interdit également aux partis de recevoir des financements extérieurs. Conformément à la loi modifiée, tout dirigeant d'un parti politique condamné pour avoir commis une infraction pénale est frappé d'une interdiction d'exercer des

activités politiques pendant cinq ans et le parti politique auquel il appartient est dissous en application d'une ordonnance de la Cour suprême. De nombreuses préoccupations ont été exprimées et portées à la connaissance du Comité au sujet des dispositions des amendements qui sont libellés en des termes vagues et semblent totalement contraires aux restrictions au droit à la liberté d'association admises en droit international (en particulier aux critères de nécessité et de proportionnalité),

considérant en outre que, le 31 juillet 2017, de nouveaux amendements à la loi sur les partis politiques ont été adoptés. Sont désormais interdits aux partis l'association avec une personne condamnée pour une infraction pénale ou le fait d'utiliser la voix, l'image ou les écrits d'une telle personne. Les partis politiques poursuivis pour infraction aux amendements adoptés risquent désormais d'être dissous ou exclus de la vie politique pendant une période allant jusqu'à cinq ans et de se voir interdire de présenter des candidats aux élections,

considérant que, selon les plaignants, le Ministre de l'Intérieur aurait soumis le 6 octobre 2017 une demande officielle à la Cour suprême la priant de dissoudre le CNRP à la lumière des amendements susmentionnés ; que le CNRP craint que la Cour suprême ordonne la dissolution du parti dans les prochaines semaines, prive ses membres des mandats électifs à eux conférés par le peuple aux niveaux national et local et leur interdise de faire campagne et de se porter candidats librement et équitablement lors des élections générales prévues le 29 juillet 2018; que le CNRP a déclaré que l'Assemblée nationale a commencé de débattre des amendements à plusieurs textes de loi portant sur la réaffectation de tous les sièges nationaux et locaux détenus par le CNRP à d'autres partis en cas de dissolution du CNRP ; que les médias ont indiqué que les amendements avaient été adoptés le 16 octobre 2017 ; que cette mesure remet en cause l'intégrité et la légitimité de l'institution du Parlement au Cambodge puisqu'il n'agirait plus conformément à la Constitution cambodgienne selon le CNRP ; que ladite mesure compromet la possibilité d'organiser des élections libres et régulières au Cambodge l'année prochaine, toujours de l'avis du CNRP ; que la délégation cambodgienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a déclaré ne pas avoir été informée que de tels amendements seraient en cours d'examen à l'Assemblée nationale,

ayant à l'esprit les éléments ci-après en ce qui concerne les obligations internationales du Cambodge de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme :

- En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les droits fondamentaux à la liberté d'expression, de réunion et d'association, le principe de l'égalité devant la loi et le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et impartial, ainsi que le droit de participer à la conduite des affaires publiques ;
- A l'issue du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) concernant le Cambodge mené par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2014, les autorités cambodgiennes ont accepté, notamment, les recommandations suivantes : « promouvoir un environnement sûr et propice qui permette aux individus et aux groupes d'exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et mettre un terme au harcèlement, aux intimidations, aux arrestations arbitraires et aux agressions physiques, en particulier dans le contexte des manifestations pacifiques » et « adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et faire en sorte qu'il soit à l'abri du contrôle ou des ingérences politiques » (Rapport du Groupe de travail sur l'EPU concernant le Cambodge, A/HRC/26/16),

ayant également à l'esprit le principe fondamental de la « démocratie libérale pluraliste » consacré à l'article premier de la Constitution cambodgienne et son chapitre 3 relatif aux droits et devoirs des citoyens khmers, en particulier l'article 31 en vertu duquel : « Le Royaume du Cambodge reconnaît et respecte les droits de l'homme tels qu'ils sont définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans tous les traités et conventions relatifs aux droits de l'homme (...) » ainsi que les articles 80 et 104 qui disposent que : 1) les membres de l'Assemblée nationale et du Sénat jouissent de l'immunité parlementaire, 2) aucun député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention à cause des opinions exprimées dans l'exercice de ses fonctions, 3) un député ne peut être poursuivi, arrêté ou placé en détention qu'avec l'aval du parlement, 4) dans les cas de flagrance, l'autorité compétente doit informer immédiatement le parlement et demander son autorisation, 5) cette autorisation requiert la levée de l'immunité parlementaire par un vote à la majorité des deux tiers, et 6) le parlement peut demander la suspension de la détention ou des poursuites contre tout député à l'issue d'un vote à la majorité des trois quarts,

tenant compte du fait que, à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, le Comité exécutif, puis le Conseil directeur, ont exhorté la direction de l'UIP à continuer de s'engager auprès des autorités cambodgiennes pour les aider à respecter les normes internationales et pour aller vers un environnement plus pacifique et stable en vue des élections à venir,

1. *remercie* les deux parties d'avoir fait connaître leur point de vue et fourni des informations et des vidéos à l'appui ;
2. *exprime ses vives préoccupations* devant la nouvelle aggravation de la situation des droits de l'homme des parlementaires de l'opposition au Cambodge et devant l'absence de réponses claires et convaincantes de la part des autorités et de la délégation cambodgiennes à la 137^{ème} Assemblée sur les inquiétudes extrêmement sérieuses suscitées ;
3. *conclut* que les vidéos du discours de 2013 de M. Sokha ne comportent aucun élément qui constitue en quoi que ce soit une infraction pénale ; *fait remarquer* que M. Sokha n'a, à aucun moment, incité à la haine ou à la violence, ni tenu des propos diffamatoires dans les vidéos incriminées, et qu'il insiste sur le fait qu'il vise à amener un changement politique en remportant les élections ; *considère* par conséquent que sa liberté d'expression a été clairement violée en l'occurrence ; *est profondément choqué* que cette vidéo ait pu servir de pièce à conviction du chef de trahison pour lequel il est passible de 30 ans de prison et qu'elle justifie actuellement son maintien en détention à l'isolement ; *se dit également alarmé* par la violation manifeste de son immunité parlementaire en l'absence de toute infraction pénale et de toute flagrance ;
4. *exhorte* toutes les autorités cambodgiennes à remettre immédiatement en liberté M. Sokha et à abandonner toutes les charges pesant contre lui ; à lui permettre de reprendre ses fonctions de parlementaire et de Président de l'opposition, sans retard ni restrictions supplémentaires ;
5. *demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à une visite d'une délégation du Comité au Cambodge en vue d'une rencontre avec M. Sokha en prison et *prie* le Parlement du Cambodge de bien vouloir faciliter cette visite dans les plus brefs délais à sa convenance, tout en exhortant les autorités à le libérer et, entretemps, à abandonner les charges portées contre lui ;
6. *demande instamment* aux autorités cambodgiennes d'arrêter immédiatement de violer les droits fondamentaux des parlementaires de l'opposition et de prendre des mesures urgentes pour mettre fin au harcèlement dont ils font continuellement l'objet ; de donner également toutes les garanties pour que ceux d'entre eux qui se sont réfugiés à l'étranger puissent rentrer en toute sécurité et sans délai, afin de reprendre leurs activités politiques au sein du CNRP et de faire librement campagne en vue des élections prochaines de 2018, sans craindre d'arrestations ou de représailles ou encore la dissolution du seul parti d'opposition au parlement ;
7. *rappelle* que, conformément aux principes et aux valeurs défendues par l'UIP et consacrés dans la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'UIP en septembre 1997, « l'état de démocratie garantit que les processus d'accession au pouvoir et d'exercice et d'alternance du pouvoir permettent une libre concurrence politique et émanent d'une participation populaire ouverte, libre et non discriminatoire, exercée en accord avec la règle de droit, tant dans son esprit que dans sa lettre » et *exprime l'espoir* que le rôle de l'opposition politique au Cambodge soit d'avantage toléré et accepté ; et *considère* qu'il est crucial que le CNRP puisse se présenter aux élections à venir ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Maldives

MLD16 - Mariya Didi*	MLD50 - Abdulla Shahid*
MLD28 - Ahmed Easa	MLD51 - Rozeyna Adam*
MLD29 - Eva Abdulla*	MLD52 - Ibrahim Mohamed Solih
MLD30 - Moosa Manik*	MLD53 - Mohamed Nashiz
MLD31 - Ibrahim Rasheed	MLD54 - Ibrahim Shareef*
MLD32 - Mohamed Shifaz	MLD55 - Ahmed Mahloof*
MLD33 - Imthiyaz Fahmy*	MLD56 – Fayyaz Ismail*
MLD34 - Mohamed Gasam	MLD57 - Mohamed Rasheed Hussain*
MLD35 - Ahmed Rasheed	MLD58 - Ali Nizar*
MLD36 - Mohamed Rasheed	MLD59 - Mohamed Falah*
MLD37 - Ali Riza	MLD60 - Abdulla Riyaz*
MLD39 - Ilyas Labeeb	MLD61 - Ali Hussain*
MLD40 - Rugiyya Mohamed	MLD62 - Faris Maumoon
MLD41 - Mohamed Thoriq	MLD63 - Ibrahim Didi
MLD42 - Mohamed Aslam*	MLD64 - Qasim Ibrahim
MLD43 - Mohammed Rasheed*	MLD65 - Mohamed Waheed Ibrahim
MLD44 - Ali Waheed	MLD66 - Saud Hussain
MLD45 - Ahmed Sameer	MLD67 - Mohamed Ameeth
MLD46 - Afrasheem Ali	MLD68 - Abdul Latheef Mohamed
MLD48 - Ali Azim*	MLD69 - Ahmed Abdul Kareem
MLD49 - Alhan Fahmy	MLD70 - Hussein Areef

***Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas des parlementaires regroupés dans le dossier MLD16-61 et à la décision qu'il a adoptée à sa 200^{ème} session (avril 2017),

saisi des nouveaux cas regroupés dans le dossier MLD62-70 qui ont été examinés par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant les renseignements fournis par le député Ahmed Nihan, Chef du Groupe parlementaire du PPM et Chef de la majorité au parlement, ainsi que par deux autres membres de la délégation des Maldives à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2017) à l'audition tenue le 14 octobre 2017 devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires ; *considérant* également les informations présentées à la réunion qui a eu lieu à Genève le 5 octobre 2017 entre le Président et le Secrétaire général de l'UIP d'une part, et une délégation des Maldives dirigée par M. Nihan et comprenant d'autres membres du parti au pouvoir, d'autre part,

considérant également les renseignements régulièrement fournis par le plaignant,

se référant au rapport sur la mission effectuée aux Maldives par le Comité des droits de l'homme des parlementaires du 10 au 12 octobre 2016 (CL/200/11b)-R.2), suite à des missions précédentes de 2012 et 2013,

rappelant que la plupart de ces membres du Majlis du peuple, actuels et anciens, appartiennent au Parti démocratique des Maldives (MDP), parti d'opposition, et que le cas dont est saisi le Comité des droits de l'homme des parlementaires a été soumis en 2012 et comprenait des exemples

* (Ré)élu au parlement aux élections de mars 2014

d'arrestation et de détention arbitraires présumées, de procédures judiciaires abusives, de menaces et d'actes de violence, notamment de meurtre pour ce qui concerne M. Afrasheem Ali, ancien membre des instances dirigeantes du parti au pouvoir, le Parti progressiste des Maldives (PPM),

considérant les informations figurant ci-après qui ont été versées au dossier et qui concernent les événements qui ont eu lieu depuis le début du mois de mars 2017 :

- **Tentatives de dépôt de motions de censure**
 - Le 24 mars 2017, les dirigeants de quatre partis politiques aux Maldives, soit le MDP, le PPM, le Parti Jumhooree (JP) et le Parti Adhaalath (AP), ont signé un accord de coalition. L'alliance d'opposition, dirigée par le MDP, a remporté 53 pour cent des sièges alors que le parti du Président Yameen n'en a obtenu que 27 pour cent lors des élections locales de mai 2017 ;
 - Selon le plaignant, à trois reprises, l'opposition a tenté, avec l'appui de 45 parlementaires, soit la majorité, de déposer une motion de censure contre le Président du parlement, considérant qu'il n'agissait pas avec impartialité; la première motion de censure a été présentée le 24 mars 2017; le vote n'a pas eu lieu car 13 parlementaires de l'opposition auraient été traînés de force hors du bâtiment par des membres des forces armées; d'après le plaignant, le Président a maintenu sa position de justesse et le parti au pouvoir a renforcé sa campagne d'intimidation contre les membres de l'opposition; cette dernière affirme que la deuxième tentative devait avoir lieu le 24 juillet 2017 mais que les forces de sécurité avaient empêché les parlementaires d'entrer dans le parlement, que certains d'entre eux avaient donc décidé d'escalader les murs d'enceinte du bâtiment et avaient été ensuite évacués par la force; selon les autorités, aucune séance du parlement n'était prévue ce jour-là ; en raison de la visite d'un dignitaire étranger et de la célébration de la fête de l'indépendance des Maldives, la sécurité avait été renforcée dans le quartier ; le plaignant affirme que, le 22 août 2017, l'armée maldivienne avait bouclé le périmètre du bâtiment pour empêcher une troisième tentative de dépôt d'une motion de censure contre le Président ; les autorités affirment que l'allégation relative à « une intervention militaire » est à la fois fausse et injustifiée et qu'il n'y a eu ni intervention ni bouclage de la zone ; selon les autorités, une motion de censure n'a jamais été déposée dans les règles étant donné que certains de ses signataires initiaux avaient retiré leur appui et que d'autres avaient été soudoyés pour la signer ;
- **Allégations de révocation abusive du mandat parlementaire**
 - Selon le plaignant, le Procureur général, dans le but de contrecarrer le vote de défiance, a fait appel à la Cour suprême le 11 juillet 2017, espérant que celle-ci décide de retirer le mandat parlementaire de plusieurs membres du Majlis du Peuple au motif qu'ils n'appartenaient plus aux partis sur les listes desquels ils avaient été élus. L'action auprès de la Cour suprême a été engagée sur fond de tensions politiques accrues, puisque dix des 15 parlementaires du gouvernement qui avaient signé la motion de censure contre le Président du parlement ont quitté le PPM, parti au pouvoir, en prévision de la décision de la Cour suprême, tandis que trois d'entre eux avaient été expulsés du parti auparavant ;
 - Le 13 juillet 2017, la Cour suprême a rendu une décision selon laquelle les législateurs qui démissionnaient ou étaient expulsés des partis politiques qu'ils représentaient au moment des élections, ou changeaient de parti (changement d'appartenance politique) perdraient nécessairement leur mandat parlementaire. Selon cette décision également, les parlementaires perdaient leur mandat une fois que la Commission électorale avait informé le parlement de leur changement de statut et les institutions publiques avaient pour ordre d'appliquer cette nouvelle règle à compter du 13 juillet. D'après le plaignant, cette décision est anticonstitutionnelle car elle est contraire à de nombreux instruments juridiques, à savoir :
 - i) L'Article 73 de la Constitution qui dispose qu'un parlementaire ne sera exclu que s'il est condamné à une peine d'emprisonnement de plus d'un an, s'il a une dette dont le paiement a été ordonné par un tribunal ou s'il intègre le pouvoir judiciaire. En outre, les parlementaires sont protégés par leur immunité qui est strictement réglementée par la loi ;

- ii) L'article 16 de la loi relative aux partis politiques qui dispose que même si un fonctionnaire élu peut être expulsé d'un parti pour des raisons disciplinaires, il ne perd pas son siège pour autant ;
- iii) Une décision de la Cour suprême datant de 2012 qui autorise le changement d'appartenance politique, indiquant que si des conseillers locaux changent de parti, ils ne peuvent pas être forcés de renoncer à leur siège ;
- Le plaignant a également souligné que la décision de la Cour suprême contenait un certain nombre de fausses références visant, à titre de justification, par exemple les principes juridiques de l'Islam sur la paix et la sécurité qui prévoient que les juges doivent prendre en compte la charia islamique « lorsqu'ils jugent des affaires qui ne sont pas couvertes par la Constitution ou la législation ». Par ailleurs, le juge en chef aurait dit que les législateurs changeant d'appartenance politique mettaient en péril la démocratie multipartite et menaçaient la souveraineté et l'état de droit en faisant référence à des modifications interdisant la défection dans « la Constitution indienne et le droit de retirer des sièges aux Etats-Unis d'Amérique » ;
- En application de la décision de la Cour suprême, sept parlementaires ont perdu leur siège depuis le 13 juillet, la Commission électorale ayant retiré leur nom de la liste des membres du Parti progressiste des Maldives à la demande de ce parti ;
- Selon les autorités parlementaires, les changements d'appartenance politique ont conduit à de graves irrégularités et à un désenchantement de l'électorat. Le gouvernement actuel a fait plusieurs tentatives pour faire passer une législation qui aurait mis fin à une telle pratique mais certains parlementaires de l'opposition ont continué de faire obstacle à cette initiative ; le gouvernement a demandé à la Cour suprême de clarifier cette pratique, ce qui a amené à une décision interdisant le changement d'appartenance politique en attendant qu'une loi en la matière soit adoptée ;

- **Parlementaires se trouvant toujours en détention ou qui ont été récemment condamnés pour corruption en relation avec les tentatives pour faire passer une motion de censure**

Situation de M. Faris Maumoon

- Le parlementaire Faris Maumoon a été arrêté le 18 juillet 2017 après que la Cour pénale a émis un mandat autorisant une perquisition à son domicile et l'accusant d'être impliqué dans la corruption de parlementaires en vue du vote de défiance, ce que l'intéressé a fermement nié. Par la suite, il a été amené au centre de détention de Dhoonidhoo. Le 19 juillet 2017, la Cour pénale a ordonné le placement en détention de M. Maumoon pour une durée indéterminée jusqu'à la fin de son procès. Le 20 juillet 2017, il a été transféré au centre de détention de Maafushi, qui est prévu pour accueillir les condamnés. Le 16 septembre 2017, le Procureur général aurait modifié les chefs d'inculpation : l'intéressé n'aurait plus accepté de pots-de-vin, mais en aurait offert à ses collègues parlementaires pour appuyer les tentatives de destitution du Président. M. Maumoon a été assigné à résidence en octobre 2017 ;

Situation de M. Qasim Ibrahim

- M. Qasim Ibrahim, leader du Parti Jumhooree, a été inculpé pour la première fois le 13 avril 2017, pour avoir offert des pots-de-vin, tenté de communiquer avec un agent de l'Etat dans le but d'influencer l'exercice de l'autorité publique et tenté d'influencer un votant en essayant de lui offrir un bénéfice qui n'est pas autorisé par la loi. Le premier procès de M. Qasim était prévu pour le 16 juillet 2017, mais l'audience a été annulée car l'intéressé avait été hospitalisé d'urgence. Son avocat a demandé, à plusieurs reprises mais toujours en vain, que l'interdiction de voyager imposée à son client soit levée afin qu'il puisse se rendre à l'étranger pour son traitement. La première audience du procès de M. Qasim s'est tenue le 25 juillet 2017 et, d'après l'avocat de l'intéressé, celui-ci n'a eu que huit heures pour engager ses avocats, ce qui est contraire à l'alinéa c) de l'article 114 du Code de procédure pénale. Cette audience a été suivie par une multitude d'autres au cours desquelles les garanties d'une procédure régulière n'ont jamais été respectées ;

- Le 24 août 2017, la Cour pénale de Malé a condamné M. Qasim par contumace à une peine de trois ans, deux mois et douze jours d'emprisonnement. M. Qasim a été condamné par contumace car il s'était effondré le même jour dans les locaux de la Cour et avait été hospitalisé au Service des soins intensifs au Indira Ghandi Memorial Hospital. Le plaignant a fait savoir que, le 24 août 2017, M. Qasim avait reçu de la Cour pénale une citation à comparaître à une audience fixée le même jour à 23h. La Cour indiquait qu'elle avait prévu de parvenir à un verdict sur les accusations de corruption visant M. Qasim et que si l'intéressé ne se présentait pas, le procès se poursuivrait en son absence. Le plaignant a souligné que le procès de M. Qasim n'avait pas respecté les garanties d'une procédure régulière et qu'un certain nombre d'irrégularités d'ordre procédural avaient été commises - c'était le premier procès à se tenir par contumace depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 2008. En outre, le plaignant a indiqué que la Cour pénale avait refusé de publier un calendrier des audiences malgré les nombreuses demandes des avocats de M. Qasim et n'avait pas donné suffisamment de temps à la défense pour préparer sa plaidoirie. Après avoir reçu la citation à comparaître de la Cour pénale, M. Qasim a envoyé une lettre à celle-ci pour faire connaître son état de santé en joignant un certificat médical indiquant qu'il avait besoin d'un traitement qui n'était pas dispensé dans le pays et que sa vie serait en danger s'il ne recevait pas d'urgence des soins médicaux à l'étranger. D'après l'avocat de M. Qasim, dans la décision le condamnant, la Cour a également ordonné aux autorités compétentes de l'Etat de faciliter le déplacement de l'intéressé à l'étranger aux fins de traitement et a donc levé l'interdiction de voyager. M. Qasim a été finalement autorisé à recevoir des soins médicaux à l'extérieur des Maldives début septembre 2017. Il est ensuite parti à Singapour une fois que le Service pénitentiaire des Maldives lui a accordé un congé médical de dix jours. Les autorités prétendent que M. Qasim ne respecte pas les conditions de ce congé et trouve des prétextes pour ne pas revenir aux Maldives purger sa peine, ce que l'intéressé dément ; selon les autorités, les cas de MM. Qasim et Maumoon s'inscrivent aussi dans le contexte des tentatives de certains parlementaires de l'opposition pour recourir à la corruption afin de pouvoir destituer le Président du parlement ;

- **Procès de M. Ibrahim Didi, accusé de terrorisme**

- M. Ibrahim Didi, membre du MDP et général de brigade à la retraite, fait l'objet d'un nouveau procès pour terrorisme. En 2015, le Procureur général avait retiré les accusations de terrorisme portées contre M. Didi. Cependant, suite à la motion de censure, M. Didi a été accusé pour la deuxième fois des mêmes infractions. Son procès a débuté le 20 juillet 2017 et est en cours. Il avait obtenu 10 jours pour solliciter les services d'un avocat,

considérant que, selon l'opposition, tout l'appareil judiciaire, y compris la Cour suprême, et toutes les institutions indépendantes créées par la Constitution, telles que la Commission électorale, la Commission de lutte contre la corruption et la Commission des services judiciaires ont perdu toute liberté d'agir conformément à la loi et sont devenus des instruments au service du Président pour étouffer et réprimer toute opposition ; que, selon les autorités, en revanche, l'état de droit et le principe de la séparation des pouvoirs sont pleinement respectés aux Maldives,

considérant qu'au 7 octobre 2017, 33 différentes actions en justice étaient en cours contre 21 parlementaires de l'opposition, notamment pour « intrusion illégale », « divulgation d'informations confidentielles », « terrorisme » et « agression contre agent de la force publique »,

rappelant que les missions du Comité ont mis en lumière, entre autres problèmes :

- La polarisation politique accrue à l'intérieur et à l'extérieur du parlement et l'absence de dialogue véritable entre la majorité et l'opposition ;
- Le phénomène persistant des menaces de mort et autres actes d'intimidation à l'encontre de parlementaires ;
- Un recours excessif à la force de la part des forces de l'ordre contre des parlementaires ;
- Les préoccupations que suscitent les restrictions abusives des droits à la liberté d'expression et de réunion en vertu de la loi sur la protection de la réputation et la liberté d'expression et de la loi modifiée sur les réunions pacifiques ;

- Les préoccupations face aux modifications du règlement intérieur du parlement qui ont pour effet de limiter l'action de l'opposition au parlement et aux allégations selon lesquelles le Président prendrait clairement parti contre l'opposition, ce que l'intéressé dément totalement ;
- La nécessité de promouvoir une éthique parlementaire et un bon usage des procédures parlementaires,

considérant que les autorités parlementaires estiment que les informations sur la situation aux Maldives et les allégations à ce sujet soumises par l'opposition au Comité sont loin d'être exactes,

considérant également que le chef du Groupe parlementaire du PPM et le chef de la majorité au parlement ont annoncé au Comité que les autorités accueilleraient avec plaisir une délégation de l'UIP pour examiner et clarifier les préoccupations persistantes et les questions non réglées ; *considérant en outre* que le Président du parlement, le Président de l'UIP et le Secrétaire général de l'UIP se sont rencontrés à Saint-Petersbourg, le 15 octobre 2017, et sont convenus qu'une telle mission devrait comporter également une dimension politique,

considérant que les représentants des principaux partis d'opposition au sein du Groupe maldivien de l'UIP ont adressé des lettres à l'UIP, les 7 et 8 octobre 2017, pour faire observer que le Groupe n'avait pas tenu une seule réunion depuis 2014 et que le Président du parlement décidait à présent seul de la composition des délégations des Maldives, sans consulter les partis, les empêchant ainsi de choisir leurs propres représentants à l'UIP ; que, selon M. Nihan, le Chef du Groupe parlementaire du MDP, M. Ibrahim Solih, avait été inclus dans la délégation mais avait été empêché de venir en raison d'un engagement personnel urgent ; que, dans une lettre à l'UIP datée du 7 octobre 2017, M. Solih a cependant indiqué qu'il ne pouvait pas faire partie d'une délégation dont les membres étaient choisis par le Président du parlement en violation des normes habituelles du parlement et du Groupe maldivien de l'UIP,

considérant que des élections présidentielles et législatives doivent avoir lieu aux Maldives en 2018 et 2019, respectivement,

1. *remercie* les autorités parlementaires de leur coopération et des informations communiquées ; *regrette* toutefois qu'il n'ait pas été possible de rencontrer un membre de l'opposition pour entendre son point de vue ; *est préoccupé* à cet égard par le fait que les représentants de l'opposition au sein du Groupe maldivien de l'UIP affirment qu'ils n'ont pas leur mot à dire quant aux décisions du Groupe ; *souhaite* recevoir des observations officielles sur ce point ;
2. *est profondément préoccupé* par le fait qu'une partie non négligeable des parlementaires de l'opposition font l'objet d'actions en justice ; *craint* que cette situation, de même que les informations persistantes faisant état de restrictions à la liberté d'expression et de réunion et de possibilités limitées pour l'opposition de contribuer véritablement aux travaux du parlement, ne viennent conforter l'allégation selon laquelle tout cela fait partie d'une volonté délibérée de museler l'opposition ;
3. *est profondément préoccupé* par la présence militaire croissante au parlement ; *est perturbé* par le fait que la force a été utilisée pour empêcher des parlementaires de rentrer dans les locaux du parlement le 24 juillet 2017 et que les intéressés ont été malmenés ; *considère* que ceux-ci devraient pouvoir accéder à tout moment au parlement et que l'accusation « d'entrave à l'exercice par la police de ses fonctions » portée contre 12 parlementaires n'a pas lieu d'être ; *appelle* les autorités à abandonner ces accusations sans délai ;
4. *est également profondément préoccupé* par le fait que les mandats parlementaires de sept députés ont été révoqués en l'absence de tout fondement solide en droit maldivien ; *est préoccupé* par le fait que la Commission électorale a entrepris de révoquer des mandats parlementaires alors même que le recours contre l'arrêt de la Cour suprême, qui fondait la décision de révoquer ces mandats, était toujours en cours d'examen ; *craint* par conséquent que ces révocations n'aient été inspirées par des motifs politiques puisqu'elles ont eu pour effet immédiat de limiter les chances d'adoption de la motion de censure ;
5. *est préoccupé* par les allégations précises selon lesquelles le droit de M. Qasim à une procédure régulière n'a pas été respecté dans le cadre de son procès et par les allégations relatives aux circonstances dans lesquelles le verdict a été prononcé contre lui ; *souhaite*

connaître le point de vue officiel sur cette question ; *souhaite également* recevoir une copie du verdict pour comprendre comment la Cour a conclu à la culpabilité de l'intéressé du chef de tentative de vol ; *souhaite* que le plaignant indique quand M. Qasim compte rentrer aux Maldives conformément aux conditions prévues par l'autorisation de voyager ;

6. *souhaite* recevoir des informations sur les faits précis retenus à l'appui des charges portées contre M. Faris Maumoon ; *souhaite également* recevoir de telles précisions s'agissant des autres parlementaires qui ont fait l'objet d'autres types d'accusations, notamment M. Ibrahim Didi ;
7. *se félicite* que les autorités parlementaires aient invité le Comité à effectuer une mission aux Maldives pour discuter avec toutes les parties concernées des préoccupations persistantes et des questions non réglées concernant l'ensemble des cas, y compris ceux qui ne sont pas expressément abordés dans la présente décision ; *prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que la mission puisse avoir lieu à brève échéance ;
8. *réaffirme* sa position selon laquelle les questions soulevées par les présents cas s'inscrivent dans une crise politique plus générale aux Maldives, laquelle ne sera réglée que par le dialogue politique ; *appelle de nouveau* toutes les parties à agir de bonne foi et à s'engager pleinement à reprendre le dialogue politique ; *réaffirme* que l'UIP reste disposée à contribuer à ces efforts, notamment en offrant ses bons offices ainsi qu'une assistance technique pour aider à la mise en place d'un cadre juridique offrant à tous les partis politiques des chances égales de participer pleinement aux élections à venir ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Mongolie

MON01 - Zorig Sanjasuuren

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Zorig Sanjasuuren, membre du Grand Khoural de l'Etat (Mongolie) et Ministre de l'équipement par intérim – considéré comme le père du mouvement démocratique mongol dans les années 1990 –, qui a été assassiné le 2 octobre 1998, ainsi qu'aux décisions adoptées par le Conseil directeur de l'UIP à sa 200^{ème} session (Dhaka, avril 2017),

se référant à la lettre du 17 mai 2017 du Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat et aux informations communiquées par les plaignants et par des tierces parties,

*tenant compte du fait qu'*une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires, dirigée par Mme Fawzia Koofi, Présidente du Comité, et par M. Ali Alaradi, membre du Comité, a effectué une mission en Mongolie du 11 au 13 septembre 2017,

*tenant compte du fait qu'*au cours des 19 années écoulées depuis la soumission initiale du cas, trois missions du Comité ont eu lieu et que l'UIP a adopté plus de 50 décisions sur ce cas,

rappelant que, suite à la visite du Comité de 2015 en Mongolie, le Conseil directeur de l'UIP a demandé aux autorités mongoles de faire tout leur possible pour que justice soit rendue et perçue comme telle dans l'affaire concernant l'assassinat de M. Zorig et d'accorder sans tarder l'attention voulue aux recommandations suivantes :

- déclassifier l'affaire sans délai et accroître la transparence de l'enquête, y compris en procédant à des échanges réguliers avec l'UIP et la famille de M. Zorig et en communiquant aux Mongols des informations sur les résultats obtenus et les problèmes rencontrés dans l'enquête afin de rétablir la confiance dans les efforts déployés aux fins d'investigation et de prouver que l'affaire a été traitée dans le respect des principes d'impartialité, d'indépendance et d'efficacité ;

- ramener à son minimum le rôle des services centraux de renseignement et veiller au strict respect des garanties d'une procédure régulière ainsi qu'à la mise à disposition de recours contre les responsables d'abus commis au cours de l'enquête afin que les intéressés soient tenus responsables ; placer l'enquête sous le contrôle intégral et effectif du bureau du Procureur général ; solliciter une expertise spécialisée sur les enquêtes concernant les assassinats commandités et associer à l'enquête en cours des criminologues étrangers expérimentés (qui seraient intégrés au groupe de travail ou à un nouveau mécanisme d'enquête indépendant) ; se concentrer sur l'examen des déclarations des témoins, des procès-verbaux et des sources d'information publiques au lieu de tout miser sur des analyses de police scientifique et technique ;
- faire en sorte que les proches de M. Zorig, qui sont partie à la procédure, aient accès au dossier d'enquête et soient régulièrement tenus informés de tout progrès accompli à cet égard ;
- s'appuyer sur les freins et contrepoids institutionnels pour veiller à ce que toutes les autorités des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire concernés prennent les mesures voulues afin que l'enquête aboutisse et pour que ces autorités soient amenées à rendre des comptes en cas de manquement à leurs obligations constitutionnelles et légales ;
- tenir l'UIP régulièrement informée : i) des récentes activités accomplies dans le cadre de l'enquête, y compris de leurs résultats et des difficultés rencontrées ; ii) de l'évaluation et des recommandations de la sous-commission spéciale de surveillance du Grand Khoural de l'Etat ; et iii) des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de mission,

rappelant que les faits nouveaux ci-après sont intervenus à la suite de la visite de 2015 :

- Mme Banzragch Bulgan, veuve de M. Zorig, a été arrêtée le 13 novembre 2015 et maintenue en détention pendant des mois par les services centraux de renseignement, dans des conditions s'apparentant à la torture selon les normes internationales relatives aux droits de l'homme, comme l'a confirmé une délégation parlementaire qui lui a rendu visite en détention ; Mme Bulgan a finalement été libérée et les autorités parlementaires ont indiqué alors qu'elle avait été considérée comme suspecte dans cette affaire mais que « sa participation au crime n'avait pas été établie et l'affaire avait donc été close ». Mme Bulgan reste cependant frappée d'une interdiction de voyager à l'étranger depuis sa libération et fait l'objet d'une surveillance constante ;
- Trois autres suspects ont été arrêtés et auraient avoué être les auteurs de l'assassinat de M. Zorig. Ils ont été condamnés à une peine de 24 à 25 ans d'emprisonnement le 27 décembre 2016. Le 14 mars 2017, la Cour d'appel a confirmé la peine prononcée en première instance ;
- Les procès en première instance et en appel ont eu lieu à huis clos au motif que l'affaire était classée top secret. Le tribunal a systématiquement rejeté les demandes répétées de déclassification de l'affaire et de tenue d'un procès public présentées par les avocats des accusés et la famille de M. Zorig. Les avocats des accusés et de la famille de M. Zorig ont été autorisés à assister au procès mais il leur a été interdit de donner des informations sur les débats. Ni le texte du verdict ni des informations l'explicitant n'ont été portés à leur connaissance pour les mêmes motifs. La famille de M. Zorig a publié une déclaration dans laquelle elle contestait la légitimité du procès à huis clos et les décisions du tribunal en concluant qu'à son avis, justice n'avait pas été rendue et la procédure devait se poursuivre. Par ailleurs, des tierces parties fiables et des médias mongols ont estimé que ces procès étaient un simulacre visant à couvrir le ou les vrais coupables/commanditaires de l'assassinat,

rappelant que les autorités parlementaires ont à maintes reprises exprimé des préoccupations au sujet de la manière dont l'affaire Zorig avait été traitée, indiquant qu'elles n'avaient pas pu obtenir d'informations sur la procédure judiciaire et qu'elles ne pouvaient pas intervenir en raison de la séparation des pouvoirs et du fait que l'affaire était classée confidentielle mais qu'elles étaient favorables à une nouvelle mission du Comité pour faire part de ces préoccupations directement aux autorités judiciaires et exécutives compétentes,

considérant les observations et recommandations préliminaires ci-après de la délégation qui a effectué récemment une mission en Mongolie, auxquelles le Comité a pleinement souscrit dans l'attente du rapport complet de la mission :

- **Observations préliminaires**

- La délégation a regretté de ne pas avoir été autorisée à rencontrer les condamnés en prison ou les membres de la Cour suprême ; elle s'est félicitée néanmoins d'avoir pu avoir des échanges constructifs avec toutes les autres autorités parlementaires, exécutives et judiciaires compétentes, y compris avec le Président et le Vice-Président du Grand Khoural de l'Etat, le Président récemment élu de la Mongolie, des membres de la famille de M. Zorig ainsi qu'avec les trois condamnés, des organisations de défense des droits de l'homme et des diplomates ;
- La délégation a confirmé les allégations et préoccupations antérieures, à savoir que le procès et la condamnation des trois personnes accusées de l'assassinat de M. Zorig n'avaient pas été conformes aux normes internationales constitutives d'un procès équitable et avaient porté atteinte à la légitimité et à l'intégrité du processus d'enquête et de la procédure judiciaire ; la délégation a fondé cette conclusion préliminaire sur les observations ci-après :
 - i) Aucune des recommandations précédentes du Comité ou du Conseil directeur n'ont été appliquées par les autorités mongoles depuis la mission du Comité de 2015 ;
 - ii) Le procès s'est tenu de nouveau à huis clos. Les demandes de tenue d'audiences publiques présentées par les accusés et les avocats des parties civiles ont été rejetées au motif que l'affaire était classée confidentielle. A l'issue d'une audience très brève, la Cour suprême a rendu un verdict définitif le 4 août 2017. Les longues peines d'emprisonnement infligées aux trois suspects ont été confirmées et n'ont été réduites que de quelques années. L'UIP n'a pas été informée de ce fait nouveau avant la mission ;
 - iii) La plupart des éléments de preuve ont été recueillis par des agents des services de renseignement lors d'opérations d'infiltration et sont donc restés confidentiels. A aucun stade de la procédure, ces éléments de preuve secrets n'ont été mis à la disposition du procureur ou des avocats de la défense. Ils n'ont donc pas fait l'objet d'interrogatoire ou de contre-interrogatoire de quelque sorte que ce soit. La délégation a été informée que ces éléments de preuve n'étaient remis qu'aux juges de la Cour suprême, ce qu'elle n'a pas été en mesure de vérifier étant donné que la Cour suprême a refusé de rencontrer la délégation et que sa décision du 4 août 2017 a été tenue secrète ;
 - iv) Le verdict définitif n'a été porté à la connaissance de personne. La délégation n'a pu obtenir de copie du texte ou d'informations concernant les motifs sur lesquels ce verdict était fondé (ou ceux sur lesquels étaient fondées les décisions précédentes des juridictions inférieures). Au moment où la mission a eu lieu, aucune des parties n'avait reçu le texte de la décision de la Cour suprême, bien qu'un mois se fût écoulé depuis qu'elle avait été rendue ;
 - v) Bien que les peines prononcées soient désormais définitives selon le droit mongol, il semble que les trois condamnés aient encore la possibilité de former un ultime recours contre la décision définitive de la Cour suprême auprès du Président de celle-ci dans un délai de 30 jours après l'avoir reçue. La délégation n'a pas pu savoir cependant quand la Cour communiquerait son verdict. Elle a également noté avec une vive préoccupation que le Président de la Cour suprême figurait parmi les juges qui avaient statué sur l'affaire, situation très inhabituelle qui, de l'avis de la délégation, créera un conflit d'intérêt lorsqu'il sera appelé à se prononcer sur l'ultime recours formé par les condamnés ;
 - vi) Avant et pendant la mission, la délégation a reçu des informations régulières et crédibles sur le recours à la torture et à la corruption pour entraver le fonctionnement de la justice dans cette affaire. Ces informations n'ont pas été sérieusement examinées par les autorités judiciaires dans le cadre de procédures indépendantes, crédibles et transparentes. On a simplement dit à la délégation, et on lui a demandé de croire, qu'il n'y avait rien de vrai dans ces informations ;

- vii) La délégation a abouti à la conclusion préliminaire que les services de renseignement avaient très vraisemblablement exercé des pressions sur les trois condamnés pour qu'ils fassent de faux aveux sur leur participation, et celle d'autres personnes, à la commission et l'organisation du crime. Etant donné que des préoccupations de ce type ont été exprimées à maintes reprises à propos des enquêtes sur les suspects et les témoins au cours des 19 dernières années, la délégation ne peut écarter la possibilité que d'autres personnes aient subi le même sort et que des innocents aient été accusés à tort de l'assassinat de M. Zorig dans le cadre d'une machination ;
 - viii) Compte tenu des préoccupations susmentionnées, il est fort probable qu'une grande partie de ce qui est constamment qualifié de preuves secrètes a été en réalité fabriqué de toutes pièces au cours des années par les services de renseignement. Tant que l'affaire ne sera pas complètement « déclassifiée », les agents du renseignement et des forces de l'ordre qui ont peut-être commis de graves abus de pouvoir pourront continuer à le faire en toute impunité, en violation des droits de l'homme fondamentaux de citoyens mongols. Cela empêchera à jamais de connaître la vérité sur l'assassinat de M. Zorig ;
 - ix) La délégation a été choquée par l'ampleur des menaces et des pressions dont ont fait l'objet toutes les personnes concernées par cette affaire, que ce soit directement (parties aux procédures et leurs conseils, et peut-être le personnel judiciaire et les enquêteurs) ou indirectement (parlementaires, politiciens, acteurs de la société civile ou citoyens ordinaires exprimant publiquement des préoccupations au sujet de la façon dont l'affaire a été traitée ou faisant simplement part des décisions de l'UIP à la population). La délégation a noté que certains de ses interlocuteurs cachaient des informations par peur de représailles. Les avocats n'étaient même pas autorisés à s'entretenir avec leurs clients sur la procédure ou leur stratégie de défense. Les parties aux procédures ont dit clairement à la délégation que l'affaire étant classée top secret, elles avaient été forcées de signer un accord de confidentialité et ne pouvaient donc pas divulguer d'informations sur le dossier pénal, le procès ou les motifs sur lesquels étaient fondées les décisions judiciaires. Elles risquaient, si elles le faisaient, d'être arrêtées, inculpées et condamnées pour divulgation de secrets d'Etat à des ressortissants étrangers ;
- La délégation craint vivement que le maintien de la confidentialité de l'affaire et la résistance politique persistante à sa déclassification ne soient le signe que les enquêtes effectuées et les procédures judiciaires récentes ne visent en fait non pas à découvrir la vérité mais à couvrir le (les) commanditaire(s) et l' (les) organisateur(s) véritable(s) de l'assassinat. A cet égard, le fait que le délai de prescription de 25 ans arrivera bientôt à échéance (2023) est particulièrement préoccupant ;
 - Cette situation suscite des préoccupations encore plus graves concernant l'enquête qui aurait à présent été ouverte pour identifier l' (les) organisateur(s) et le (les) commanditaire(s) de l'opération. Le groupe de travail judiciaire chargé de l'enquête sous l'autorité du bureau du Procureur général a été dessaisi de l'affaire et les services de renseignement sont désormais seuls responsables de l'enquête. La délégation n'a pas manqué de relever qu'aucune des personnes qu'elle a rencontrées ne semblait juger probable que tout le processus aboutisse à quelque chose ou que justice soit véritablement rendue. On craignait qu'il ne serve vraisemblablement qu'à exercer des pressions ou faire peser les soupçons sur certaines personnes à d'autres fins ;
 - Justice doit être rendue à la famille de M. Zorig ainsi qu'aux trois personnes condamnées. Un procès équitable et public devant un tribunal indépendant et impartial est à présent la seule façon de rendre véritablement la justice. Ce procès doit avoir lieu sans plus tarder pour éviter qu'une grave erreur judiciaire ne soit commise à des fins politiques. Etant donné la profonde méfiance qui s'est instaurée au cours des dernières années, la délégation est d'autant plus convaincue que ce serait un moyen décisif pour les autorités judiciaires mongoles de démontrer qu'elles agissent conformément aux règles de l'état de droit et ne sont pas devenues les otages d'intérêts politiques ou commerciaux ;

- **Recommandations préliminaires**

- Le Président de la Mongolie, le Président du Grand Khoural de l'Etat et le Premier Ministre devraient mettre fin au caractère confidentiel de l'affaire et ordonner sa déclassification immédiate et totale en application de la loi sur le secret d'Etat, qui leur accorde ce pouvoir en tant que membres du Conseil de sécurité nationale. Si les autorités compétentes n'ont rien à cacher, comme elles l'affirment, l'affaire devrait enfin être rendue publique dans l'intérêt de la justice et de l'équité, et pour honorer la mémoire de M. Zorig et rétablir la dignité de sa famille ;
 - Les instances judiciaires devraient démontrer leur indépendance, leur impartialité et leur respect des droits de la défense en ordonnant sans plus tarder la tenue d'un nouveau procès public des trois condamnés en présence d'observateurs nationaux et internationaux pour remédier aux graves dysfonctionnements constatés ;
 - Pour éviter une grave erreur judiciaire, les trois condamnés devraient être libérés et présumés innocents jusqu'à l'issue d'un nouveau procès qui soit équitable et transparent ; jusqu'à leur libération, les trois condamnés devraient bénéficier de conditions de détention ordinaires ainsi que de soins médicaux appropriés et avoir librement accès à leur famille et leurs avocats en prison ;
 - Des mesures urgentes devraient être prises pour mettre fin à toutes les pressions et menaces subies actuellement par les parties à l'affaire, et toutes les questions liées à la coercition, à la torture et aux pressions dont ont fait l'objet les témoins et les suspects devraient être examinées de toute urgence dans le cadre de procédures d'enquête indépendantes et impartiales ;
 - Mme Bulgan et toutes les autres personnes qui ont été arrêtées en tant que suspects puis remises en liberté faute de preuves devraient être présumées innocentes et leurs droits fondamentaux devraient être pleinement respectés. Elles devraient être autorisées à circuler librement en Mongolie et à voyager à l'étranger sans restrictions, à moins qu'elles ne soient formellement accusées d'une infraction pénale sur la base de preuves solides ;
 - La responsabilité de l'enquête séparée ouverte pour identifier l' (les) organisateur (s) et le (les) commanditaire (s) de l'assassinat devrait être immédiatement transférée des Services nationaux de renseignement au bureau du Procureur ; il faudrait que cette enquête soit surveillée de près pour faire en sorte que tous les éléments de preuve à charge et à décharge soient pris en compte et que les méthodes d'investigation utilisées par les responsables de l'application des lois soient strictement conformes aux normes relatives aux droits de l'homme et aux règles de l'état de droit ;
 - Le Grand Khoural de l'Etat devrait exercer un contrôle parlementaire rigoureux tout en respectant le principe de la séparation des pouvoirs, pour faire en sorte que justice soit faite et perçue comme telle en l'espèce. Il devrait envisager de toute urgence de créer à nouveau une commission parlementaire spéciale dotée d'un mandat clair à cette fin, en lui accordant un accès illimité à tous les documents judiciaires et éléments de preuve confidentiels de manière à pouvoir procéder à une évaluation complète. L'UIP reste disposée à fournir, sur demande, une assistance technique concernant les moyens de renforcer le contrôle parlementaire,
1. *remercie* les autorités parlementaires mongoles de leur coopération au cours de la récente mission du Comité en Mongolie tout en *regrettant profondément* que la délégation n'ait pas été autorisée à rencontrer les détenus ou les membres de la Cour suprême ;
 2. *remercie* la délégation pour le travail réalisé ; *prend note* des observations et recommandations préliminaires formulées à la suite de la mission et ; *attend avec impatience* le rapport final de la mission qui sera présenté à la prochaine Assemblée de l'UIP (mars 2018) ;
 3. *déplore* que les autorités responsables de l'enquête et de la procédure judiciaire continuent apparemment d'avoir recours à des méthodes telles que la torture, les menaces, les preuves secrètes et les procès à huis clos au lieu de privilégier des procédures transparentes qui respectent le droit à un procès équitable ; *déplore également* que cette affaire continue à servir d'instrument de marchandage politique pour tous les partis politiques ;

4. *renouvelle son appel antérieur* à une déclassification immédiate de l'affaire et *invite instamment* le Président du Grand Khoural de l'Etat et le Président et le Premier Ministre de la Mongolie à prendre des mesures à cette fin sans plus tarder, afin de garantir le respect du droit à un procès équitable en application de la Constitution mongole et des normes internationales relatives aux droits de l'homme ;
5. *exhorte* la Cour suprême à ordonner la tenue d'un nouveau procès public en présence d'observateurs nationaux et internationaux, y compris d'un observateur de l'UIP, pour éviter une grave erreur judiciaire ; *appelle* à la libération sans tarder des trois condamnés jusqu'à l'issue d'un nouveau procès qui soit équitable et transparent ; *appelle en outre* à la levée immédiate de toutes les restrictions imposées à la liberté de circulation des personnes qui ne sont pas formellement inculpées dans cette affaire ;
6. *lance un appel* au Grand Khoural de l'Etat pour qu'il reprenne sa fonction de contrôle sur cette affaire en créant à nouveau sans tarder une commission parlementaire spéciale à cette fin en lui donnant clairement pour mandat d'examiner comme il convient toutes les questions préoccupantes et de recommander des moyens efficaces de remédier aux problèmes qui se posent ; *rappelle* que le contrôle parlementaire est une mesure essentielle de protection contre les abus de pouvoir et la corruption et qu'il permet de faire en sorte que les politiques et les actions des gouvernements soient conformes aux engagements pris envers les populations au service desquelles ils œuvrent ; *réaffirme en outre* que l'UIP est disposée à fournir une assistance technique au Parlement mongol ;
7. *souhaite* être tenu régulièrement au courant de tout fait nouveau concernant cette affaire par les autorités parlementaires et autres compétentes ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Philippines

PHI08 – Leila de Lima

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de la sénatrice de Lima et à la décision qu'il a adoptée à sa 197^{ème} session (avril 2017),

tenant compte du rapport (CL/201/11)-R.1) de la délégation du Comité qui, à l'invitation des autorités parlementaires philippines, s'est rendue aux Philippines (22- 24 mai 2017) pour recueillir des informations de première main sur la situation de la sénatrice de Lima auprès des autorités parlementaires, du gouvernement, des autorités judiciaires ainsi qu'auprès de la sénatrice elle-même, de ses avocats et de tierces parties,

tenant compte des informations régulièrement communiquées par les plaignants depuis lors,

rappelant les éléments suivants versés au dossier :

- La sénatrice Leila de Lima a assumé la présidence de la Commission des droits de l'homme des Philippines de mai 2008 à juin 2010. À ce titre, elle a dirigé une série d'enquêtes sur plusieurs exécutions extrajudiciaires supposées liées audit « escadron de la mort de Davao », commises dans la ville du même nom, dont M. Duterte a longtemps été maire, concluant que celui-ci, devenu Président des Philippines, était derrière cet escadron ;

- En 2010, Mme de Lima a été nommée Ministre de la justice. Elle a démissionné en octobre 2015 pour se consacrer à sa campagne en vue d'obtenir un siège au Sénat aux élections de mai 2016, qu'elle a remportées. En août 2016, en tant que présidente de la commission sénatoriale de la justice et des droits de l'homme, la sénatrice de Lima a diligenté une enquête sur les exécutions de milliers de consommateurs et de revendeurs de drogue supposés qui auraient été commises depuis que le Président Duterte est entré en fonctions, en juin 2016 ;
- La sénatrice de Lima a été arrêtée et placée en détention le 24 février 2017 dans le cadre d'une affaire examinée par la section 204 du tribunal régional d'instance, affaire dans laquelle elle fait l'objet, comme dans deux autres affaires examinées par les sections 205 et 206 du tribunal régional d'instance, d'actions pénales au motif qu'elle aurait reçu de l'argent de la drogue pour financer sa campagne sénatoriale ; ces accusations ont été portées contre elle dans le cadre d'une enquête menée par la Chambre des représentants sur un trafic de stupéfiants à la Nouvelle Prison de Bilibid et sur la responsabilité de la sénatrice de Lima à cet égard lorsqu'elle était Ministre de la justice. Cette enquête de la Chambre a été ouverte une semaine après que la sénatrice a diligenté une enquête du Sénat sur les exécutions extrajudiciaires ;
- La sénatrice de Lima a fait l'objet d'une campagne publique de dénigrement menée par les plus hautes autorités de l'Etat, qui l'ont présentée comme une « femme immorale » et comme coupable, avant même que son procès n'ait débuté ; le 7 novembre 2016, la sénatrice de Lima a introduit une demande de recours en *habeas data* devant la Cour suprême pour que celle-ci ordonne au Président Duterte, ainsi qu'à chacun de ses représentants, de cesser de recueillir des informations sur sa vie privée ne relevant pas de l'intérêt général, de faire des déclarations publiques la dénigrant en tant que femme et portant atteinte à sa dignité d'être humain qui constituent des actes de discrimination sexuelle à son encontre, décrivent ses prétendues relations sexuelles ou diffusent des informations publiques, constituent des actes de violence psychologique envers elle ou, de toute autre manière, violent droits ou sont contraires à la loi, aux bonnes mœurs, aux bons usages, à l'ordre public et/ou à l'intérêt général,

considérant les faits nouveaux suivants survenus depuis la mission :

- Le 10 octobre 2017, la Cour suprême a rejeté, par 9 voix pour et 6 voix contre, une demande de la sénatrice de Lima tendant à annuler son arrestation dans l'affaire examinée par la section 204 du tribunal régional d'instance ; la sénatrice de Lima a introduit une demande de réexamen de cette décision ;
- Le 19 juillet 2017, la section 205 du tribunal régional d'instance a délivré un mandat d'arrêt non susceptible de caution ; la sénatrice de Lima a fait appel de cette décision, mais son recours a été rejeté ; d'autres demandes d'annulation ont été ultérieurement introduites devant la section 205 du tribunal régional d'instance, demandes qui ont été, elles aussi, rejetées ; une audience de mise en accusation doit avoir lieu le 24 novembre 2017 ; sauf ordonnance de restriction temporaire ou injonction préliminaire, la procédure, y compris le procès, débiteront après la mise en accusation ; l'affaire portée devant la section 206 du tribunal régional d'instance est quant à elle toujours suspendue ;
- Le 29 mai 2017, des membres de la minorité sénatoriale ont présenté une résolution exprimant leur soutien à la demande d'autorisation de sorties ponctuelles introduite par la sénatrice de Lima ; une même demande, déposée début septembre 2017, n'a pas non plus abouti faute de majorité suffisante ;
- Les plaignants indiquent que, le 12 juillet 2017, M. Aquilino Pimentel III, Président du Sénat, a rendu visite à la sénatrice de Lima. Il s'est engagé à appuyer toute demande d'autorisation de sortie, sous réserve qu'elle soit acceptée par le tribunal et à la condition que la sénatrice de Lima fasse mention des séances et des réunions des commissions sénatoriales programmées auxquelles elle souhaiterait participer ;
- La Cour suprême ne s'est pas encore prononcée sur la demande d'autorisation de sorties ponctuelles ; les avocats de la sénatrice de Lima comptent soulever de nouveau cette question dans leur demande de réexamen ;

- Les plaignants affirment que, d'après le Conseiller juridique en chef du Bureau des services pénitentiaires, M. Alvin Herra Lim, et d'après un mémo dudit bureau, il est évident que parmi les dénommés « 19 condamnés de la Prison de Bilibid », ceux qui ont témoigné contre la sénatrice de Lima ont bénéficié d'un traitement de faveur depuis qu'ils ont fait leurs déclarations ;
- Bien que détenue, la sénatrice de Lima reste très active au plan politique et reçoit la presse quotidienne ainsi que des magazines et des livres, elle n'a pas accès à Internet, ni à la télévision ou à la radio et sa cellule n'est pas climatisée, contrairement à ce qui a été prescrit par un médecin, faits dont elle a informé le chef de la Police nationale Philippine par écrit,

considérant que, le 20 juillet 2017, ayant achevé leur mission dans le pays, les quatre membres du Parlement européen (et de son Sous-Comité pour les droits de l'homme) « ont appelé les autorités philippines à garantir le droit de la sénatrice de Lima à un procès équitable et à l'autoriser à s'acquitter de ses fonctions de sénatrice, y compris en participant aux votes au Sénat »,

considérant que, dans leur déclaration commune du 18 août 2016, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ont affirmé que les auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants devaient être jugés devant un tribunal, et non pas dans la rue par des hommes armés, et ont lancé un appel aux autorités philippines pour qu'elles prennent les mesures nécessaires, avec effet immédiat, pour protéger toute la population contre les assassinats et les exécutions extrajudiciaires. Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible a estimé que l'addiction aux drogues devait être traitée comme un problème de santé publique et a plaidé en faveur de la dépénalisation de la consommation de drogues et la possession de drogues à des fins de consommation personnelle par les systèmes de justice de manière à obtenir de meilleurs résultats au plan sanitaire,

considérant que, le Parlement européen, dans sa résolution du 16 mars 2017 sur les Philippines – le cas de la sénatrice Leila Magistrado de Lima, a « condamné vivement le grand nombre de meurtres extrajudiciaires par les forces armées et les milices liées à la campagne antidrogue ; présenté ses condoléances aux familles des victimes ; exprimé ses graves préoccupations face à des informations crédibles selon lesquelles les forces de police philippines maquillent des preuves pour justifier des meurtres extrajudiciaires et la population ciblée est essentiellement la population pauvre des zones urbaines ; demandé aux autorités des Philippines de mener immédiatement des enquêtes impartiales et réelles sur ces meurtres extrajudiciaires et de poursuivre et traduire en justice tous les auteurs ; demandé à l'Union européenne d'apporter son soutien à ces enquêtes et demandé aux autorités des Philippines d'adopter toutes les mesures nécessaires pour éviter de nouveaux meurtres »,

considérant que le Gouvernement philippin n'a pas accepté plusieurs des recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU tendant à ce qu'il enquête sur les cas présumés d'exécutions extrajudiciaires liées à la guerre contre la drogue, indiquant qu'il avait suffisamment expliqué que les décès survenus pendant la campagne contre les drogues illégales n'étaient pas des exécutions extrajudiciaires ; que le gouvernement n'a accepté que 103 des 257 recommandations formulées, en mai 2017, lors de la 36^{ème} session de l'Examen périodique universel (EPU) concernant les Philippines, prenant note des 154 autres recommandations. Outre qu'il n'a pas donné suite aux appels tendant à ce que des enquêtes indépendantes soient menées sur les exécutions extrajudiciaires supposées, le gouvernement a rejeté une demande tendant à ce que la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires effectue une mission officielle dans le pays,

considérant que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans sa déclaration liminaire du 11 septembre 2017 à la 36^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a déclaré qu'il restait profondément préoccupé par le soutien ouvertement apporté par le Président Duterte à la politique du tirer pour tuer appliquée aux suspects, par l'absence apparente d'enquêtes crédibles sur les milliers de cas d'exécutions extrajudiciaires signalés et par le fait qu'aucune poursuite n'a été engagée,

considérant également que, le 25 septembre 2017, 16 des 23 sénateurs que compte le pays ont introduit le projet de résolution sénatoriale N° 516 par lequel ils ont exhorté l'administration du Président Rodrigo Duterte à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la flambée d'exécutions, en particulier des enfants philippins ; demandé qu'une enquête soit ouverte par le Sénat sur les « éventuelles causes institutionnelles de ces exécutions » et souligné « qu'en raison du nombre record

alarmant d'enfants récemment tués en violation flagrante de leurs droits constitutionnels, des lois philippines et des traités internationaux, il était urgent de mener des enquêtes sur ces exécutions absurdes »,

considérant également que dans le contexte de l'embrasement du conflit à Mindanao et des affrontements dans la ville de Marawi impliquant le Groupe Maute, le Président Duterte a placé Mindanao et les îles voisines sous la loi martiale le 23 mai 2017 ; que conformément à la Constitution, la loi martiale ne peut être décrétée pour une période excédant 60 jours qu'avec l'accord du Congrès ; que le 22 juillet 2017, les deux chambres du Congrès ont approuvé la demande du Président Duterte tendant à proroger la loi martiale jusqu'à la fin de 2017 dans le sud des Philippines ; et que ce dernier a déclaré que la loi martiale pourrait être étendue à l'ensemble du pays si nécessaire pour « protéger la population »,

considérant enfin que, après avoir menacé de réduire le budget de la Commission des droits de l'homme pour 2018 à pas plus de 1000 pesos philippins (soit 20 dollars des Etats-Unis) pour qu'elle finance ses enquêtes approfondies sur les cas signalés d'exécutions extrajudiciaires, la Chambre des représentants a finalement décidé de rétablir le budget de l'exercice précédent, la somme allouée ne couvrant toutefois pas l'augmentation qui avait été demandée par la Commission pour pouvoir enquêter dûment sur les nombreuses allégations d'exécutions extrajudiciaires,

1. *remercie* les autorités philippines, en particulier les autorités parlementaires, d'avoir accueilli la mission et facilité l'accomplissement de son mandat, notamment la visite à la sénatrice de Lima pendant sa détention ;
2. *fait siennes* les conclusions et recommandations de la mission ;
3. *appelle* les autorités pertinentes à libérer immédiatement la sénatrice de Lima et à envisager sérieusement d'abandonner les procédures engagées contre elle si aucun élément de preuve n'est pas rapidement recueilli ; *souligne* à cet égard que le rapport de la mission montre très bien que les mesures prises contre la sénatrice de Lima trouvent leur origine dans son opposition farouche à la guerre contre la drogue du Président Duterte, notamment, dans le fait qu'elle a dénoncé la responsabilité supposée de ce dernier dans les exécutions extrajudiciaires, et qu'aucun élément de preuve ne justifie les actions pénales engagées contre elle ;
4. *regrette* par conséquent que la Cour suprême n'ait, semble-t-il, pas jugé bon annuler l'arrestation de la sénatrice de Lima dans le cadre de l'affaire pendante devant la section 204 du tribunal régional d'instance ; *veut croire* que la Cour tiendra pleinement compte des arguments présentés par la sénatrice de Lima et ses avocats dans sa demande de réexamen ; *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
5. *décide* d'envoyer un observateur judiciaire afin qu'il suive le procès, s'il y a lieu, et fasse rapport sur le respect des normes relatives à un procès équitable dans l'affaire examinée par la section 205 du tribunal régional d'instance ;
6. *est consterné* par la campagne publique de dénigrement menée par les plus hautes autorités de l'Etat qui présentent la sénatrice de Lima comme une « femme immorale » et comme coupable avant même que son procès n'ait débuté ; *regrette* que la Cour suprême n'ait pas encore statué sur cette question, perdant ainsi une occasion importante de faire cesser et de condamner le traitement dégradant public dont la sénatrice de Lima fait l'objet en tant que femme parlementaire ; *demande* à la Cour suprême de statuer sur cette question le plus rapidement possible ;
7. *considère* que le Sénat a pour responsabilité spéciale d'aider ses membres à participer à ses délibérations et de faire entendre sa voix lorsque les intéressés risquent des représailles en raison de leurs activités ; *regrette* par conséquent que le Sénat ne soit pas arrivé à adopter une position ferme en faveur de la participation de la sénatrice de Lima aux travaux sénatoriaux les plus importants ; *espère sincèrement* que le Sénat, sous la direction de son Président, parviendra à faire preuve de solidarité avec une de ses membres ;

8. *espère sincèrement* que, si elle n'ordonne pas la libération de la sénatrice de Lima, la Cour suprême lui accordera rapidement des autorisations de sortie ponctuelles ; *espère aussi* que les autorités compétentes lui permettront rapidement d'accéder à Internet, à la télévision et à la radio, ce qui faciliterait grandement son travail parlementaire ; *compte* que les autorités équiperont sa cellule d'un climatiseur, conformément aux prescriptions médicales pertinentes ; *souhaite* rester informé à cet égard ;
 9. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
 10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

Sri Lanka

SRI49 – Joseph Pararajasingham
SRI53 – Nadarajah Raviraj
SRI61 – Thiyagarajah Maheswaran
SRI63 – D.M. Dassanayake

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas des quatre parlementaires susmentionnés, qui ont tous été assassinés entre décembre 2005 et janvier 2008, et à la décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 152^{ème} session (janvier 2017), ainsi qu'à sa propre décision adoptée à sa 197^{ème} session (octobre 2015),

tenant compte des informations communiquées à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP par la délégation sri-lankaise, qui était dirigée par le Président du parlement et comprenait le Ministre de la justice, lors de l'audition devant Comité du 14 octobre 2017,

rappelant les informations suivantes communiquées par les plaignants et les autorités concernant les cas de :

- **M. Pararajasingham**
 - M. Pararajasingham, membre de l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu le 24 décembre 2005 pendant la messe de minuit célébrée à la cathédrale St. Mary de Batticaloa, dans une zone de haute sécurité située entre deux postes de contrôle militaires ;
 - Les plaignants ont toujours affirmé que M. Pararajasingham avait été tué par le Gouvernement sri-lankais avec l'aide du Tamoul Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP, connu également sous le nom de groupe Karuna), faction dirigée par M. V. Muralitharan (dit « Karuna »), qui s'était séparée des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE) en 2004, estimant que ces derniers donnaient la priorité aux Tamouls du nord au détriment des Tamouls de l'est ; à cette époque, le groupe Karuna aurait demandé à M. Pararajasingham de soutenir cette scission ; le refus opposé par l'intéressé aurait posé problème parce que le gouvernement souhaitait que les Tamouls se répartissent entre le nord et l'est ;
 - Le 4 octobre 2015, quatre suspects, dont l'ancien Ministre principal du Conseil provincial oriental, le chef tamoul Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), ont été arrêtés ; l'implication de quatre autres personnes, toutes membres du TMVP, a également été établie, deux d'entre elles seraient à Dubaï et en Inde, respectivement ; l'une des deux autres personnes de ce groupe de quatre a été identifiée comme étant l'auteur des coups de feu, qui a lui-même été abattu au commissariat de Kaththankudi en 2008 ; le Procureur général a procédé à des inculpations dans le cadre de l'affaire N° 3057/17 auprès de la Haute Cour de Batticaloa visant les quatre personnes en détention et les trois autres qui sont en fuite ;

- **M. Raviraj**

- M. Raviraj, membre de la TNA, a été abattu le 10 novembre 2006, avec son garde du corps, alors qu'ils circulaient sur une grande artère de Colombo ; le tireur s'est enfui à moto ; les plaignants se réfèrent à des informations concluant, au vu des circonstances du meurtre, à la responsabilité de l'Etat et montrant que l'objectif immédiat de cet assassinat était de réduire au silence le Comité de surveillance civile que l'intéressé avait mis en place et dont les rapports sur les enlèvements, les exécutions et les extorsions avaient suscité des troubles considérables ;
- Huit personnes ont été arrêtées, dont cinq en mars et en octobre 2015, parmi lesquelles se trouvent deux lieutenants-capitaines de la marine sri-lankaise et deux autres officiers de la marine et de la police ; quatre des suspects, à savoir les trois qui avaient été arrêtés en 2006 et un des lieutenants-capitaines arrêtés en mars 2015 ont été par la suite disculpés par le tribunal sur avis du Procureur général tandis que les autres ont été remis en liberté sous caution ; l'enquête a également conclu à la complicité de M. Sivakanthan Vivekanandan (dit « Charan »), M. Fabian Roiston Christopher (dit « Thusain ») et M. Palanisamy Suresh (dit « Saamy ») ; « Charan », qui aurait été membre du TMVP, se trouverait en Suisse et n'a toujours pas été arrêté ; « Thusain » est un ancien agent du renseignement rattaché au Service de renseignement de l'Etat et vivrait actuellement à l'étranger dans un pays inconnu ; lui non plus n'a pas encore été arrêté ; on ne sait pas pour l'instant où se trouve « Saamy » ; le tribunal a publié des mandats d'arrêt contre ces trois personnes et une procédure d'extradition de « Charan » par la Suisse a été engagée ; des notices rouges concernant « Charan » et « Thusain » ont été diffusées par Interpol ;
- Les autorités sri-lankaises ont également soumis une demande d'entraide judiciaire aux autorités britanniques pour obtenir l'appui du Metropolitan Police Service de New Scotland Yard, qui a pu établir des profils ADN et recueillir des empreintes digitales à partir des éléments retrouvés sur la scène du crime, qu'ils ont ramenés au Royaume-Uni pour examen ; les résultats des comparaisons de profils ADN étaient considérés très importants et les enquêteurs avaient bon espoir qu'ils fourniraient les preuves nécessaires qui démontreraient la complicité de l'un ou l'autre des suspects dans le meurtre ; cependant, le Procureur général a engagé des poursuites non sommaires contre trois des suspects arrêtés et libérés sous caution en 2015 et contre « Charan », « Thusain » et « Saamy », citant le quatrième suspect arrêté et libéré en 2015 à comparaître en tant que « témoin de l'Etat », 32 témoins ayant été cités ; les intéressés ont été mis en accusation le 21 juillet 2016 et sont placés en détention provisoire jusqu'à la fin du procès, le 24 décembre 2016, lorsque la Haute Cour a décidé de disculper tous les accusés ; le Procureur général a fait appel de ce jugement ;

- **M. Maheswaran**

- Dans ce cas, le plaignant a insisté, d'emblée, sur le fait que M. Maheswaran avait voté contre le budget le 14 décembre 2007 et que, peu après le vote, le nombre des agents de sécurité attachés à sa personne avait été ramené de 18 à deux ; M. Maheswaran s'était ouvertement plaint que la diminution des effectifs de son service de protection mettait gravement sa vie en danger et avait demandé à maintes reprises au gouvernement de renforcer ce service, en vain ; le 1^{er} janvier 2008, il a été blessé par balles et il est décédé peu de temps après ; le plaignant a indiqué que l'attentat s'était produit alors que M. Maheswaran venait de déclarer dans un entretien télévisé que, lorsque la session parlementaire reprendrait le 8 janvier 2008, il décrirait en détail la terreur que le gouvernement faisait régner à Jaffna et préciserait comment étaient organisés des enlèvements et des exécutions ;
- Au cours des mois qui ont suivi l'assassinat, les autorités ont arrêté Johnson Collin Valentino, originaire de Jaffna, qui a été identifié comme étant le tireur d'après des analyses ADN ; les enquêteurs ont conclu qu'il était un militant des LTTE qui avait été entraîné et envoyé à Colombo pour tuer M. Maheswaran ; M. Valentino, qui a avoué le crime, a été reconnu coupable le 27 août 2012 et condamné à mort ; un recours interjeté contre la condamnation de M. Johnson Collins est pendant ;

- **M. Dassanayake**

- M. Dassanayake a été tué le 8 janvier 2008 ; l'arrestation d'un suspect essentiel, membre des LTTE et menant des activités à Colombo, a conduit à l'arrestation d'autres suspects ; l'un d'eux, M. Hayazinth Fernando, a plaidé coupable et a été condamné le 1^{er} août 2011 à une peine de deux ans d'emprisonnement en régime sévère, à une peine de dix ans d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 30 000 roupies pour avoir refusé de collaborer à l'enquête ; les procédures judiciaires engagées contre M. Fernando ont été menées à terme ; deux autres suspects, MM. Sunderam Sathisha Kumaran et Kulathunga Hettiarachchige Malcom Tyron, ont été poursuivis devant la Haute Cour de Negombo pour neuf chefs d'inculpation, dont celui d'entente aux fins de commettre un meurtre et de complicité de meurtre; M. Sunderam Sathisha Kumaran est tombé malade en détention provisoire et il est décédé à l'hôpital, le 14 mai 2015, tandis que les poursuites contre l'autre suivent leurs cours,

rappelant que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié, le 16 septembre 2015, son rapport (A/HRC/30/CRP.2) sur l'enquête approfondie qu'il a menée concernant les allégations graves des droits de l'homme et les crimes commis par les deux parties dans ce contexte (à savoir, d'une part, le gouvernement et des institutions gouvernementales et, d'autre part, les LTTE) à Sri Lanka entre 2002 et 2011 ; et que ce rapport indique, au sujet des assassinats de MM. Pararajasingham et Raviraj, ce qui suit :

- Selon les renseignements obtenus, il y a des raisons sérieuses de croire que le groupe Karuna a assassiné Joseph Pararajasingham avec l'aide et la complicité de membres des forces de sécurité et de l'armée ;
- M. Raviraj était une personnalité largement reconnue pour ses prises de position modérées et pour ses critiques à l'endroit des LTTE et du gouvernement, formulées en particulier pendant les semaines qui ont précédé son assassinat ; avec d'autres parlementaires, il avait créé la Commission civique de contrôle qui a affirmé que le gouvernement était responsable d'enlèvements, de disparitions forcées et d'exécutions illégales ; dans ce rapport de l'ONU, il est également indiqué que la veille de son assassinat, M. Raviraj et d'autres parlementaires de la TNA avaient participé à une manifestation en face des bureaux de l'ONU à Colombo pour protester contre les assassinats de civils tamouls par les militaires dans l'est du pays et contre la multiplication des enlèvements et des exécutions extrajudiciaires ;

rappelant également que les rapports de l'ONU susmentionnés concluent, de manière plus générale :

- qu'il y a des raisons sérieuses de croire que des violations flagrantes du droit international des droits de l'homme des violations graves du droit international humanitaire ont été commises par toutes les parties au cours de la période à l'examen ;
- qu'il y a des raisons de croire que les forces de sécurité sri-lankaises et les groupes paramilitaires qui y sont associés ont été impliqués dans des exécutions généralisées et illégales de civils et d'autres personnes protégées ; que les politiciens tamouls, les travailleurs humanitaires et les journalistes ont été particulièrement pris pour cibles ; que les LTTE ont également procédé à l'exécution illégale de civils soupçonnés d'entretenir des liens avec des éléments hostiles aux LTTE ou d'être des informateurs, ainsi qu'avec des personnalités politiques, des fonctionnaires et des universitaires également hostiles aux LTTE ;
- que le très grand nombre d'allégations, leur gravité, leur fréquence, des similitudes dans les modes opératoires et les agissements constants qu'ils révèlent sont autant d'éléments indiquant le caractère systématique des crimes commis, qui ne peuvent pas être considérés comme des crimes de droit commun ;
- que les moyens dont dispose à l'heure actuelle l'appareil judiciaire sri-lankais ne lui permettent pas de conduire des enquêtes indépendantes et crédibles sur des allégations d'une telle portée, ni d'amener les auteurs de ces violations à rendre des comptes ;

- qu'il est donc nécessaire de créer un tribunal spécial mixte *ad hoc*, qui serait composé de juges, de procureurs, d'avocats et d'enquêteurs internationaux mandatés pour juger, en particulier, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et qui disposerait d'un organe d'enquêtes et de poursuites, d'un service de défense et mettrait en œuvre son propre programme de protection des témoins et des victimes,

rappelant que, le 1^{er} octobre 2015, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution, appuyée par Sri Lanka, dans laquelle il i) se félicite que le Gouvernement sri-lankais ait reconnu que l'établissement des responsabilités était essentiel pour défendre l'état de droit et favoriser la confiance de toutes les communautés sri-lankaises dans la justice ; ii) note avec satisfaction la proposition du Gouvernement sri-lankais d'établir un mécanisme judiciaire doté d'un conseiller spécialement chargé d'enquêter sur les allégations de violations et d'abus des droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire, le cas échéant ; iii) affirme qu'un processus judiciaire crédible devrait notamment reposer sur des institutions judiciaires et des organes de poursuite indépendants dirigés par des personnes reconnues pour leur intégrité et impartialité ; et iv) affirme également à cet égard qu'il est important que des juges du Commonwealth et d'autres juges, des défenseurs, des procureurs et des enquêteurs autorisés étrangers soient associés aux mécanismes judiciaires sri-lankais, y compris au sein du bureau du conseiller spécial,

rappelant que le Président actuel de Sri Lanka et de hauts responsables ont souligné à maintes reprises la nécessité de la réconciliation et de l'établissement des responsabilités à Sri Lanka,

rappelant que, le 18 décembre 2015, le Conseil des ministres a mis en place le Secrétariat pour la coordination des mécanismes de réconciliation, chargé, sous l'autorité du Premier Ministre, de l'élaboration et de la gestion des mécanismes de réconciliation suivants : le Bureau des personnes disparues ; la Commission pour la vérité, la justice, la réconciliation et la non-répétition ; le Mécanisme judiciaire et le Bureau des réparations ; que le 3 janvier 2017, le Groupe de travail consultatif sur les mécanismes de réconciliation a publié son rapport final dans lequel il a recommandé de créer un tribunal mixte regroupant des juges locaux et internationaux pour juger les allégations de crimes de guerre commis pendant la guerre civile dans le pays ; les membres internationaux se retireraient progressivement du tribunal une fois que la confiance entre celui-ci et la population serait rétablie,

considérant que le Ministre de la justice, lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires, a déclaré que la création d'un tribunal mixte serait envisagée une fois que le processus de modification de la Constitution, qui suppose l'examen, les 30 et 31 octobre, ainsi que le 1^{er} novembre 2017, des propositions faites jusque-là, était confirmée ; d'après le Président du parlement qui s'est exprimé lors de la même audition, le gouvernement actuel reste fermement résolu à promouvoir la réconciliation, les droits de l'homme et la bonne gouvernance ; dans le cadre de son engagement en faveur des droits de l'homme, Sri Lanka recevait pour la troisième fois la visite officielle du Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, afin qu'il examine les progrès accomplis dans la réparation des conséquences des violations et des exactions massives commises dans le passé,

considérant les nouvelles informations communiquées par le Président du parlement lors de l'audition concernant les quatre cas d'assassinat :

- **Cas de M. Pararajasingham** : des actes d'accusations doivent être émis les 6 et 7 novembre contre sept suspects ; l'affaire est traitée par un procureur spécial ;
- **Cas de M. Raviraj** : une audience doit avoir lieu devant la Cour suprême le 12 décembre 2017 ;
- **Cas de M. Maheshwaran** : le recours interjeté par le condamné doit être examiné en décembre 2017 ;
- **Cas de M. Dassanayake** : la prochaine audience dans cette affaire doit avoir lieu le 13 décembre 2017,

rappelant également que le Premier Ministre sri-lankais a l'intention de mettre en place une commission parlementaire chargée de suivre les enquêtes relatives aux assassinats de parlementaires, mais qu'aucune mesure n'a été prise à cette fin,

1. *remercie* le Président du parlement et le Ministre de la justice de leur coopération et des informations communiquées ;

2. *note avec satisfaction* que la date du procès des suspects dans le cas de M. Pararajasingham a été fixée; *souhaite également* être tenu informé de l'état d'avancement de ce procès, recevoir une copie des actes d'accusations et des informations sur les mobiles du crime ; *souhaite également* être informé des progrès accomplis dans les efforts tendant à localiser et à extradier les suspects qui se trouvent à l'étranger ;
3. *espère sincèrement* que, malgré le revers initial devant les tribunaux, des progrès similaires seront aussi réalisés dans le cas de M. Raviraj ; *souhaite* être tenu informé des progrès accomplis dans la localisation des deux sujets qui sont visés par une notice rouge d'INTERPOL ; *souhaite* aussi être tenu informé de l'avancement de la procédure d'appel et recevoir une copie de la décision de justice de première instance relaxant les suspects ;
4. *se félicite* de la volonté des autorités sri-lankaises de créer un tribunal mixte pour faire toute la lumière sur les violations des droits de l'homme commises dans le passé ; *compte* que ce tribunal sera effectivement créé à brève échéance ; *tient* à être tenu informé à cet égard et à savoir comment les autorités entendent renforcer le programme de protection des victimes et des témoins de manière à offrir la meilleure protection possible aux témoins, qu'ils se trouvent dans le pays ou à l'étranger ;
5. *réitère* son souhait de recevoir une copie de la décision prise contre le coupable dans le cas de M. Maheswaran, notamment afin de déterminer si le moment de son assassinat et la réduction des effectifs de son escorte ont été pris en considération ; *souhaite être tenu informé* du résultat du recours formé contre ce verdict ;
6. *ne doute pas* que les procédures judiciaires contre le seul suspect dans le cas de M. Dassanayake seront rapidement menées à leur terme ; *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
7. *est convaincu* qu'une commission parlementaire, mentionnée précédemment, qui serait chargée du suivi des enquêtes relatives aux assassinats d'anciens parlementaires, pourrait permettre d'assurer un contrôle parlementaire durable de ces questions ; *espère sincèrement*, par conséquent, que le parlement mettra sur pied cette commission sans attendre ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision et sa demande d'information à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ces cas et de lui faire rapport en temps utile.

Fédération de Russie

RUS01 - Galina Starovoitova

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie, assassinée le 20 novembre 1998, et à la décision que le Comité a adoptée à sa 197^{ème} session (Genève, octobre 2015),

considérant la lettre des autorités datée du 3 octobre 2017 ainsi que les renseignements fournis par le plaignant,

considérant les auditions que le Comité des droits de l'homme des parlementaires a tenues avec des représentants de la Douma d'Etat et du Parquet général ainsi qu'avec Mme Olga Starovoitova, sœur de Mme Galina Starovoitova et son avocat, au cours de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Pétersbourg, octobre 2017),

rappelant les éléments ci-après versés au dossier depuis plusieurs années :

- En juin 2005, deux hommes, MM. Akishin, a été condamné à une peine de 23 ans et demi d'emprisonnement et, M. Kolchin, à une peine de vingt ans d'emprisonnement par le tribunal de Saint-Pétersbourg qui, dans sa décision, a conclu que le mobile du meurtre était politique ; en septembre 2007, deux autres personnes ont été reconnues coupables de complicité de meurtre et condamnées, respectivement, à des peines de 11 et deux ans d'emprisonnement ; quatre autres suspects ont été acquittés et libérés ; trois individus font l'objet de mandats d'arrêt nationaux et internationaux ; dans son rapport d'avril 2008, le Parquet général indiquait que l'enquête et les opérations de recherche destinées à identifier d'autres personnes impliquées dans le meurtre de Mme Starovoitova étaient en cours ;
- Mme Starovoitova était bien connue en Russie pour ses activités de défense des droits de l'homme et avait dénoncé, peu avant son assassinat, des actes de corruption commis par des personnalités en vue ; en novembre 2009, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait part de sa « préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme en Fédération de Russie, ce qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias... » et a engagé la Fédération de Russie « à prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection effective [des victimes] et faire en sorte que ces menaces, ces agressions violentes et ces meurtres [...] donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice » ; nombre d'Etats ont fait des recommandations similaires lors des premier et deuxième cycles de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant le respect par la Fédération de Russie de ses obligations en matière de droits de l'homme (février 2009 et avril 2013),

rappelant les informations fournies par M. Sergey A. Gavrilov, membre de la Douma d'Etat, lors d'une audition devant le Comité pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (Kampala, mars-avril 2012) :

- Il avait été très difficile d'identifier toutes les personnes impliquées dans le meurtre de Mme Starovoitova, qui devait être replacé dans le contexte de son militantisme politique ; quand les condamnés avaient pu, à compter de 2006, obtenir des réductions de peine en échange de leur coopération et de la fourniture d'informations essentielles sur des crimes non élucidés, M. Kolchin avait coopéré à l'enquête sur le meurtre de Mme Starovoitova, qui avait été récemment reprise ; ainsi, les autorités avaient pu identifier un nouveau suspect : M. Mikhael Glushchenko, ancien parlementaire et homme d'affaires mêlé à des activités criminelles de grande ampleur qui purgeait déjà une longue peine d'emprisonnement après avoir été reconnu coupable d'extorsion ;
- La Douma d'Etat était fermement résolue à faire la lumière sur le meurtre de Mme Starovoitova et à établir les responsabilités, et avait créé une commission de la sécurité et de la lutte contre la corruption, qui suivait cette affaire et assurait la coordination avec le Parquet, s'agissant de l'évolution de l'enquête ; elle communiquerait à l'UIP, durant les mois à venir, de nouvelles informations sur l'enquête et le procès,

rappelant que M. Glushchenko a été formellement inculpé et condamné, le 27 août 2015, à une peine de 17 ans d'emprisonnement pour avoir été l'un des organisateurs de l'assassinat,

considérant que le tribunal, dans son verdict, a indiqué clairement que M. Glushchenko « était complice en tant qu'organisateur de l'assassinat » et qu' « il avait reçu l'ordre d'une personne non identifiée d'organiser et de commettre l'assassinat de Mme Starovoitova »,

rappelant que, lors de son procès, M. Glushchenko a négocié ses chefs d'inculpation en acceptant de donner le nom de la personne qui lui avait donné l'ordre d'organiser l'assassinat en échange d'une réduction de peine ; M. Glushchenko aurait déclaré avoir agi sous les ordres de M. Vladimir Barsukov (connu sous le nom de Kumarin), ancien dirigeant d'une importante structure du crime organisé (*Tambov criminal syndicate*), qui purge déjà une peine d'emprisonnement en application d'une condamnation antérieure,

rappelant que le plaignant a jugé vraisemblable que M. Barsukov ait été impliqué dans l'assassinat d'une manière ou d'une autre, mais a estimé qu'il avait très probablement agi sous les ordres d'une ou de plusieurs autres personnes, car il n'avait pas de raison personnelle de commanditer le meurtre, et qu'il était donc nécessaire de poursuivre l'enquête pour faire la lumière sur l'identité du ou des véritables instigateurs de l'assassinat de Mme Starovoitova,

considérant que, selon le plaignant, depuis la condamnation de M. Glushchenko en 2015, l'enquête n'a pas avancé et qu'aucune charge n'a été retenue contre M. Barsukov à ce jour,

considérant que depuis l'audition de 2012, le Secrétaire général de l'UIP a adressé 10 lettres au total aux autorités parlementaires russes, principalement au Président de la Douma d'Etat, pour obtenir des renseignements à jour sur l'enquête relative au (x) commanditaire(s) et demander de nouveaux entretiens avec des membres des délégations russes aux assemblées de l'UIP, et qu'il n'a obtenu aucune réponse au cours des cinq dernières années jusqu'au 3 octobre 2017,

considérant en outre que, le 3 octobre 2017, les présidents respectifs de la Douma d'Etat et du Conseil de la Fédération ont répondu à la lettre du Secrétaire général de l'UIP et lui ont demandé « d'informer les membres du Comité que l'enquête sur cette affaire était achevée afin que le Comité envisage de clore le dossier conformément à ses Règles et pratiques » ; les deux présidents ont rappelé que les autorités russes avaient poursuivi les enquêtes menées et les poursuites judiciaires engagées contre un certain nombre de suspects pendant des années ; ils ont souligné que « les sanctions légitimes et justifiées infligées aux auteurs et aux organisateurs de ce crime ne sauraient atténuer la douleur de la perte de l'une des plus brillantes femmes politiques de la nouvelle Russie » qui « a laissé le souvenir d'une juriste de renom, d'une militante des droits de l'homme et d'une personnalité en vue qui a beaucoup fait pour façonner la société russe moderne » ; l'Administration de Saint-Pétersbourg a créé une bourse au nom de Galina Starovoitova destinée aux étudiants des instituts d'études humanitaires,

rappelant que le Comité a pour principe directeur de ne jamais renoncer et que l'article 25 de sa procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) dispose que « le Comité poursuit en principe l'examen d'un cas lors de sessions ultérieures tant qu'une solution satisfaisante n'a pas été obtenue »,

considérant les renseignements ci-après fournis par M. Anatoly Vybornov, vice-président de la Commission de la sécurité et de la lutte contre la corruption de la Douma d'Etat, lors de l'audition tenue au cours de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP :

- Les autorités russes poursuivent l'enquête sur l'assassinat de Mme Starovoitova depuis plusieurs années ; cela n'a pas été une tâche facile compte tenu de la complexité de l'affaire et de l'implication de très nombreuses personnes ; la longueur de cette enquête peut s'expliquer par les circonstances dans lesquelles le crime a eu lieu, à savoir l'effondrement de l'Union soviétique et le fort taux de criminalité à cette époque ; les autorités ont fait tout leur possible pour faire la lumière sur les circonstances de l'assassinat et ont toujours exprimé le souhait de les élucider, quel que soit le temps que cela prendrait ; l'enquête a été couronnée de succès, aboutissant à l'identification et à la condamnation de plusieurs suspects, dont M. Glushchenko ; il est vraisemblable que M. Glushchenko ait été le véritable cerveau du crime étant donné qu'il n'appréciait pas à l'époque les opinions exprimées publiquement par Mme Starovoitova ; M. Glushchenko est le seul instigateur identifié par les tribunaux à ce jour et il est peu probable que d'autres suspects le soient même si l'enquête continue à suivre diverses pistes ; les autorités parlementaires recommandent par conséquent au Comité de clore le dossier puisque le véritable coupable a été, à leur avis, identifié ;
- En ce qui concerne les soupçons de participation à l'assassinat de Mme Starovoitova qui pèsent sur M. Barsukov, la Douma d'Etat est attachée au principe de la présomption d'innocence consacré dans la Constitution de la Fédération de Russie et ne peut faire aucun commentaire à ce sujet tant que l'enquête ne sera pas terminée et qu'un tribunal n'aura pas rendu une décision définitive en la matière ;
- L'absence de coopération des autorités parlementaires devrait être considérée comme une question faisant partie du passé ; la Douma d'Etat est déterminée à coopérer avec le Comité et à poursuivre son dialogue avec lui dans l'avenir,

considérant les renseignements ci-après fournis par la Générale de division Nelly Evgenievna Solnyshkina, Procureure générale de la Fédération de Russie dans le district fédéral du nord-ouest, lors de l'audition tenue au cours de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP :

- L'enquête sur le meurtre de Mme Starovoitova est toujours en cours étant donné que les personnes impliquées dans cette affaire n'ont pas toutes été identifiées, notamment le ou les cerveau(x) suprême(s) derrière cet assassinat ; l'enquête suit toutes les pistes

possibles mais il est difficile d'enquêter sur des assassinats commandités étant donné qu'ils reposent sur des arrangements secrets ; l'affaire est complexe et sensible ; les enquêtes sont confidentielles tant que l'inculpation de suspects déterminés n'a pas été formellement prononcée et confirmée par un tribunal ; aucun nouveau suspect n'a fait l'objet d'une telle inculpation au cours des dernières années ; le nom de M. Barsukov a été mentionné dans les médias et les enquêteurs examinent s'il pourrait avoir un lien avec cette affaire mais il n'a pas été formellement inculqué à ce jour ;

- Le Parquet général et le tribunal sont les seules autorités compétentes pour décider de la poursuite ou de la clôture de l'enquête ; celle-ci est toujours ouverte et va se poursuivre ; elle est menée par une équipe composée d'enquêteurs expérimentés du Service fédéral de sécurité (FSB), du Parquet général et de la police qui s'occupent de cette affaire depuis plusieurs années ; cela dit, rien ne garantit que l'enquête permette de recueillir suffisamment de preuves pour inculper d'autres suspects ;
- La Douma d'Etat est une institution différente dotée d'un mandat différent qui ne participe pas à l'enquête et n'est pas compétente pour prendre des décisions concernant la poursuite ou la clôture de l'enquête conformément à la législation nationale ; le Parquet général est le seul organe légalement autorisé à poursuivre et à superviser l'enquête ; Il communique parfois des informations à jour sur l'enquête à la Douma d'Etat étant donné que Mme Starovoitova était parlementaire ; si de nouveaux verdicts étaient rendus ou si l'affaire était classée, la Douma d'Etat en serait dûment informée par le Parquet général, comme cela a été le cas dans le passé,

considérant les observations ci-après formulées par Mme Olga Starovoitova et son avocat lors de l'audition tenue au cours de la 137^{ème} Assemblée :

- L'enquête a avancé au fil du temps et les enquêteurs ont toujours agi de manière professionnelle ; la famille a été tenue régulièrement informée des progrès réalisés ; il n'y a pas d'équipe d'enquête en tant que telle à ce stade mais plus qu'un seul enquêteur qui travaille activement sur l'affaire ; l'enquête est interminable et plus le temps passe, moins il semble probable qu'elle aboutisse ; les enquêteurs ont été remplacés au fur et à mesure en raison de la longueur de l'enquête et du fait qu'ils avaient atteint l'âge du départ à la retraite, ce qui a nuit à sa continuité et son efficacité ; l'intérêt du public et son appui à l'enquête ont aussi diminué avec le temps ;
 - Il existe différentes pistes en ce qui concerne le ou les cerveau(x) du crime et l'enquête se poursuit donc afin d'examiner les soupçons en la matière. M. Glushchenko n'est pas un témoin fiable et les faits qu'il a reconnus ne suffisent pas pour établir le rôle exact de M. Barsukov tant qu'ils n'auront pas été corroborés par des éléments de preuve supplémentaires. A moins que ces soupçons ne soient avérés au tribunal, la présomption d'innocence doit être respectée. S'il est possible et vraisemblable que M. Barsukov ait joué un rôle dans l'assassinat en tant que co-organisateur, l'idée qu'il ait pu fomenter et ordonner l'assassinat lui-même n'a aucun sens, et si tel est le cas, il a dû recevoir des instructions de quelqu'un d'autre ; on craint qu'il serve utilement de bouc émissaire pour pouvoir classer l'affaire avant même qu'elle ait été réglée de manière satisfaisante ;
 - Pour la famille de Mme Galina Starovoitova, la justice exige que soit identifié et puni le ou les cerveau(x) suprême(s) ; avec ses avocats, la famille continuera à faire tout son possible pour que l'enquête se poursuive jusqu'à ce que justice soit rendue,
1. *remercie* les autorités parlementaires, le Parquet général, la sœur de Mme Galina Starovoitova et son avocat de leur coopération et pour les précieuses informations communiquées ;
 2. *prend note* des efforts inlassables des autorités russes et de la réaffirmation de leur engagement à faire en sorte que les auteurs de l'assassinat de Mme Galina Starovoitova rendent pleinement compte de leurs actes, et *note avec satisfaction* que l'enquête est toujours en cours et que le représentant du Parquet général a confirmé qu'elle se poursuivrait jusqu'à ce que toute la lumière soit faite sur tous les instigateurs du crime ;
 3. *exprime l'espoir* que soient découverts bientôt de nouveaux éléments de preuve pour progresser encore dans l'enquête, en particulier dans l'identification de tous les instigateurs du crime ;

4. *note avec intérêt* que la Douma d'Etat est tenue informée de l'évolution de l'enquête par le Parquet général ; *regrette* que la coopération avec les autorités parlementaires ait fait défaut au cours des cinq dernières années et *se félicite* que la Douma ait offert d'engager un nouveau dialogue avec le Comité ; *souhaite* savoir si la Commission de la sécurité et de la lutte contre la corruption de la Douma d'Etat continue actuellement à suivre l'affaire et à être tenue régulièrement informée par les autorités parlementaires et par le Parquet général de l'état d'avancement de l'enquête dans l'avenir, en particulier si et quand de nouveaux suspects sont inculpés, jugés et condamnés ;
 5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention des autorités parlementaires, du Parquet général, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents ;
 6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

Turquie

TK69 - Gülser Yildirim (Mme)	TK98 - Alican Önlü
TK70 - Selma Irmak (Mme)	TK99 - Altan Tan
TK71 - Faysal Sariyildiz	TK100 - Ayhan Bilgen
TK72 - Ibrahim Ayhan	TK101 - Behçet Yıldırım
TK73 - Kemal Aktas	TK102 - Berdan Öztürk
TK75 - Bedia Özgökçe Ertan (Mme)	TK103 - Dengir Mir Mehmet Firat
TK76 - Besime Konca (Mme)	TK104 - Erdal Atas
TK77 - Burcu Çelik Özkan (Mme)	TK105 - Erol Dora
TK78 - Çağlar Demirel (Mme)	TK106 - Ertuğrul Kürkcü
TK79 - Dilek Öcalan (Mme)	TK107 - Ferhat Encü
TK80 - Dilan Dirayet Taşdemir (Mme)	TK108 - Hişyar Özsoy
TK81 - Feleknaş Uca (Mme)	TK109 - Idris Baluken
TK82 - Figen Yüksekdağ (Mme)	TK110 - Imam Taşçier
TK83 - Filiz Kerestecioğlu (Mme)	TK111 - Kadri Yıldırım
TK84 - Hüda Kaya (Mme)	TK112 - Lezgin Botan
TK85 - Leyla Birlik (Mme)	TK113 - Mehmet Ali Aslan
TK86 - Leyla Zana (Mme)	TK114 - Mehmet Emin Adiyaman
TK87 - Meral Daniş Beştaş (Mme)	TK115 - Nadir Yıldırım
TK88 - Mizgin Irgat (Mme)	TK116 - Nihat Akdoğan
TK89 - Nursel Aydoğan (Mme)	TK117 - Nimetullah Erdoğan
TK90 - Pervin Buldan (Mme)	TK118 - Osman Baydemir
TK91 - Saadet Becerikli (Mme)	TK119 - Selahattin Demirtaş
TK92 - Sibel Yiğitalp (Mme)	TK120 - Sirri Süreyya Önder
TK93 - Tuğba Hezer Öztürk (Mme)	TK121 - Ziya Pir
TK94 - Abdullah Zeydan	TK122 - Mithat Sancar
TK95 - Adem Geveri	TK123 - Mahmut Toğrul
TK96 - Ahmet Yıldırım	TK124 - Aycan Irmez (Mme)
TK97 - Ali Atalan	TK125 - Ayşe Acar Başaran (Mme)

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)*

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant aux cas des parlementaires susmentionnés et à la décision qu'il a adoptée à sa 199^{ème} session (octobre 2016) ainsi qu'à la décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 152^{ème} session (janvier 2017),

se référant aux lettres du président du Groupe turc de l'UIP des 25 janvier, 29 mars et 28 septembre 2017 et aux informations et nouvelles allégations soumises par le plaignant,

se référant au rapport sur la mission effectuée en Turquie par le Comité en février 2014 (CL/195/11(b)-R.1),

rappelant que le présent cas concerne 56 des 58 actuels et anciens parlementaires du Parti démocratique populaire (HDP) ; que les intéressés font l'objet de plus de 500 accusations de terrorisme et d'infractions pénales, après que la Constitution a été modifiée de manière à autoriser la levée en bloc de leur immunité parlementaire en mai 2016,

considérant les informations ci-après, lesquelles ne sont contestées par aucune des parties :

- Le 20 mai 2016, la Grande Assemblée nationale de Turquie a modifié la Constitution turque en adoptant une loi par laquelle l'immunité d'un quart des représentants au parlement a été levée ; en application de cette modification constitutionnelle, les demandes de levée de l'immunité parlementaire qui étaient encore pendantes à cette période n'ont pas été traitées selon la procédure constitutionnelle ordinaire ; au lieu de cela, elles ont été soumises à l'exécutif et ont immédiatement pris effet sans avoir été préalablement examinées et sans que les parlementaires concernés aient été entendus ; la Cour constitutionnelle, se fondant sur des motifs d'ordre procédural, a rejeté les recours de 70 députés qui demandaient l'annulation de ladite modification ; cinquante parlementaires ont alors déposé une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- Des dizaines de procès à l'encontre de parlementaires du HDP se déroulent actuellement devant différents tribunaux dans tout le pays,

considérant que, selon le plaignant, la situation générale des 56 parlementaires est actuellement la suivante :

- Ces derniers mois, les tribunaux turcs ont prononcé au moins 17 condamnations à l'encontre de 12 parlementaires du HDP ;
- Au début d'octobre 2017, il restait neuf parlementaires en détention ;
- Les autres sont en liberté mais leur liberté de circulation est restreinte puisqu'ils ont été placés sous contrôle judiciaire et ont l'interdiction de voyager à l'étranger (trois d'entre eux se sont réfugiés à l'étranger et seront arrêtés s'ils reviennent en Turquie). Cette situation, ainsi que la multitude de procès dont ils font l'objet dans toute la Turquie, a limité leur capacité à se consacrer véritablement à l'exercice de leur mandat parlementaire ;
- Cinq parlementaires (dont quatre femmes) ont vu leur mandat révoqué : deux pour absence prolongée du parlement et deux parce qu'un jugement définitif a été rendu à leur endroit (en grande partie, semble-t-il, dans le cadre d'affaires anciennes ne tombant pas sous le coup de l'amendement constitutionnel sur l'immunité et pour lesquelles leur immunité parlementaire n'a par conséquent pas été levée, d'après le plaignant). Le plaignant craint que le mandat de deux autres parlementaires ne soit aussi bientôt révoqué étant donné qu'ils ont fait l'objet récemment de nouvelles condamnations et que leur procès se poursuit. Deux de ces parlementaires auraient été en outre privés de leur citoyenneté ;
- D'après le plaignant, la Vice-Présidente du HDP, Mme Figen Yüksekdağ, a également été privée de sa qualité de membre et de ses fonctions de direction au sein du HDP, et frappée d'une interdiction d'exercer une quelconque activité politique en vertu d'une décision judiciaire ;
- Certains parlementaires ont fait l'objet d'agressions physiques et verbales, notamment trois femmes, Mme Feleknas Uca – dont le fils aurait aussi été torturé -, Mme Besime Konca, porte-parole de l'Assemblée des femmes, et Mme Sibel Yiğitalp ; elles ont été victimes de violences physiques infligées par des policiers lors d'une manifestation à Diyarbakir en octobre 2016 ; Mme Uca aurait été grièvement blessée au bras et aurait dû être hospitalisée, d'après le plaignant ; Mme Konca a également été victime de violences physiques au cours de sa détention, le 12 décembre 2016 ; des agressions physiques (coups de poing portés au visage) auraient également été commises au parlement pendant le débat budgétaire, début décembre 2016 ; M. Adiyaman et M. Behçet Yildirim ont été hospitalisés suite à ces faits ; d'après le plaignant, des femmes parlementaires membres

du HDP ont été aussi victimes d'injures sexistes de la part de parlementaires de l'AKP au cours du même débat,

considérant que des informations et points de vue divergents ont été communiqués par les autorités et par le plaignant sur les sujets de préoccupation suivants :

- **Immunité parlementaire**

- Le plaignant allègue que la Constitution a été violée par la procédure suivie, les dispositions constitutionnelles relatives à l'immunité parlementaire ayant été suspendues et bafouées ; le plaignant fait observer que, conformément à l'Article 83 de la Constitution, la procédure ordinaire supposait l'examen au cas par cas des accusations et des éléments de preuve à charge retenus contre chaque parlementaire, ainsi que la tenue d'une audience devant la commission compétente de la Grande Assemblée nationale et devant la plénière avec chaque intéressé de manière à entendre sa version des faits et ses arguments de défense ; pour le plaignant, la Grande Assemblée nationale a manqué à son obligation de protéger les droits fondamentaux de ses membres ;
- Le plaignant allègue que la levée en bloc de l'immunité de la plupart des parlementaires du HDP était « une manœuvre administrative qui visait à priver les Kurdes et autres groupes marginalisés de représentation au Parlement turc » ; il affirme que l'écrasante majorité des parlementaires affectés étaient issus des rangs des principaux partis de l'opposition (CHP et HDP) et qu'une telle mesure relevait d'une volonté plus générale de museler et d'écarter les voix les plus critiques à l'égard du programme du Président et de faire en sorte que le parlement, soumis au strict contrôle de l'exécutif, soit ainsi totalement inféodé au pouvoir ;
- Les autorités parlementaires ont systématiquement affirmé que la procédure d'adoption de la modification susmentionnée était parfaitement conforme à la Constitution ; elles ont souligné que celle-ci habilitait expressément la Grande Assemblée nationale à modifier la Constitution et que « la dernière modification adoptée reflétait simplement la marge de manœuvre qui avait été accordée au pouvoir législatif » ; les autorités parlementaires ont relevé que l'importance cruciale et le caractère sacré du principe de l'immunité parlementaire avaient été pleinement respectés ; selon elles, il n'était pas exact que les partis d'opposition avaient été spécifiquement visés ; elles ont souligné qu'au moment de l'adoption de la modification, un grand nombre des dossiers judiciaires qui devaient être traités concernaient des parlementaires de tous les partis politiques représentés au parlement, notamment l'AKP ; les autorités ont indiqué que les demandes de levée de l'immunité parlementaire couvraient 518 dossiers concernant 55 parlementaires du HDP, 215 dossiers concernant 59 parlementaires du Parti républicain du peuple (CHP), 23 dossiers concernant 10 parlementaires du Parti du mouvement nationaliste et 50 dossiers concernant 29 parlementaires du Parti de la justice et du développement (AKP), ce qui représentait un total de 733 dossiers concernant 114 parlementaires de l'opposition et 73 dossiers concernant 39 députés de la majorité ; il est à noter que les chiffres indiqués dans les diverses communications reçues des autorités ne sont pas les mêmes que ceux qui sont indiqués par le plaignant,

- **Arrestations, détention provisoire et autres restrictions imposées à des parlementaires du HDP – Allégations relatives à des cas de détention arbitraire, de mise au secret et d'obstacles aux visites dans les prisons**

- D'après les autorités, les tribunaux sont tenus d'assurer la présentation obligatoire aux interrogatoires et d'empêcher l'entrave à la justice, en particulier dans les affaires de terrorisme ; d'après elles, des mandats d'arrêt n'ont été émis qu'à l'encontre des parlementaires qui avaient refusé à plusieurs reprises de donner suite aux demandes d'interrogatoire (affirmation contestée par le plaignant) ; quant aux placements en détention provisoire, ils avaient été ordonnés au motif que « l'incitation à la violence et la propagande en faveur d'organisations terroristes ne relevaient pas du champ de la liberté d'expression » ; pour les autorités, du fait de la nature des infractions en cause et des éléments de preuve disponibles, « les ordonnances de placement en détention étaient appropriées, nécessaires, proportionnées au but recherché et visaient à protéger la sécurité nationale, l'intégrité territoriale et la sûreté publique » ;
- D'après le plaignant, les pratiques des tribunaux et leurs décisions d'arrêter des parlementaires et de les maintenir en détention ont été arbitraires et incohérentes. Il

affirme en outre qu'il n'existe aucun motif factuel ou juridique qui justifie le maintien en détention de certains parlementaires et la libération d'autres. De nombreux parlementaires n'auraient pas été cités à comparaître aux fins de témoignage mais directement arrêtés sans avoir la possibilité de comparaître de leur plein gré. Ils n'avaient donc jamais refusé de comparaître aux fins d'interrogatoire d'après le plaignant. En revanche, d'autres parlementaires avaient été cités à comparaître et n'avaient pas donné suite à ces convocations, et ils avaient été arrêtés et déférés par la force devant le tribunal. D'après le plaignant, certains d'entre eux s'étaient néanmoins vu accorder une remise en liberté, comme M. Ziya Pir. Le plaignant affirme d'autre part que, selon le Code pénal turc, si une personne ne donne pas suite à une citation à comparaître, la police ne peut utiliser la force pour l'amener devant le procureur que dans le but de l'obliger à témoigner. Les ordonnances de mise en détention provisoire sont fondées sur des critères précis. Le refus de répondre à une convocation n'en fait pas partie d'après le plaignant. Celui-ci a fait observer que, dans aucune des ordonnances de mise en détention provisoire émises, il n'était fait mention du fait que les parlementaires n'avaient pas donné suite à une citation à comparaître ni de dispositions juridiques qui pourraient justifier leur détention pour ce motif. Le résumé traduit des ordonnances de mise en détention provisoire fourni par le plaignant corrobore cette allégation ;

- Le plaignant affirme que la plupart des parlementaires détenus ont été mis au secret dans des prisons de haute sécurité situées dans des régions isolées dans l'ensemble du pays, éloignées des domiciles des intéressés et des tribunaux devant lesquels ils étaient jugés ; les détenus auraient été privés du droit de recevoir des visites ; d'après le plaignant, aucune délégation étrangère n'a pu à ce jour les rencontrer et trois d'entre eux, notamment M. Demirtaş et M. Zeydan, ont été transférés dans des cellules collectives en janvier 2017 ; en réponse à ces allégations, les autorités ont indiqué que le premier critère de la répartition des détenus dans les institutions pénitentiaires était celui des « conditions matérielles existantes » ; elles ont ajouté que les visites en prison ne pouvaient être autorisées que par le Ministère de la justice en application de la législation en vigueur et que nul n'avait le droit d'aller « directement » rendre visite à un détenu ; aucune information n'a été communiquée sur les conditions de détention des autres parlementaires ;
- **Procédures judiciaires – Allégations de violation du droit à un procès équitable et du droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association**
- Le plaignant a affirmé que les arrestations des parlementaires étaient arbitraires et que les procédures engagées à leur encontre étaient politiquement motivées et visaient à empêcher les intéressés de continuer à exercer leurs activités parlementaires et politiques, en particulier à l'approche du référendum constitutionnel d'avril 2017 ;
- Le plaignant allègue que les garanties d'un procès équitable et d'une procédure régulière, à commencer par la présomption d'innocence, n'ont pas été respectées ; d'après lui, la procédure judiciaire n'est pas conduite de manière équitable, indépendante et impartiale ; le droit des parlementaires détenus d'accéder à un conseil a été restreint, ce qui a gravement compromis leur possibilité de préparer leur défense, d'autant que leurs entretiens et communications avec leurs avocats ont été surveillés, que des documents ont été saisis et censurés et que les avocats concernés ont été victimes d'intimidation ; le gouvernement aurait en outre frappé d'interdiction toutes les associations d'avocats qui représentaient la plupart des parlementaires du HDP et aurait menacé, arrêté et poursuivi nombre de ces avocats en les accusant de complicité d'actes terroristes et d'appartenance à une organisation terroriste au seul motif qu'ils avaient accepté de défendre les parlementaires ; les autorités turques ont invoqué la nécessité de faire face au terrorisme et aux menaces contre la sécurité ainsi que la législation adoptée dans le cadre de l'état d'urgence, comme le décret N° 675 du 29 octobre 2016 et le décret N° 667 du 2 juillet 2016, pour justifier la légalité des mesures prises ;
- Le plaignant allègue en outre que les accusations portées à l'encontre des 56 parlementaires du HDP sont dénuées de fondement et portent atteinte à leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association ; aucun élément de preuve sérieux et crédible n'a été présenté à l'appui des centaines d'accusations d'infractions pénales et de terrorisme portées contre ces parlementaires, d'après le plaignant ; celui-ci affirme que les éléments de preuve présentés ont trait à des déclarations publiques, des manifestations et

autres activités politiques pacifiques liées à l'exercice de leurs fonctions parlementaires et à la mise en œuvre des programmes des partis politiques auxquels ils appartiennent, par exemple des activités de médiation entre le PKK et le Gouvernement turc menées dans le cadre du processus de paix entre 2013 et 2015, des activités publiques de défense de l'autonomie politique et la critique des politiques appliquées par le Président Erdogan dans le cadre du conflit actuel dans le sud-est de la Turquie (notamment la dénonciation des crimes commis par les forces de sécurité dans ce contexte) ; le plaignant affirme que ces déclarations, manifestations et activités ne sont pas des infractions et relèvent à n'en pas douter du champ d'application et de la protection des droits fondamentaux des parlementaires ; il affirme par conséquent que les normes pertinentes relatives au droit à une procédure régulière n'ont pas été respectées pendant la phase de l'enquête ; il ne pense pas non plus que la procédure judiciaire soit conduite de manière équitable, indépendante et impartiale au stade du procès compte tenu de la dimension politique des affaires et de la politisation de l'appareil judiciaire turc ; lors des procès qui ont déjà débuté ou sont déjà achevés, les plaignants ont formulé des allégations de restriction et de violation des droits de la défense ;

- Les autorités parlementaires ont systématiquement affirmé que les parlementaires du HDP, du fait de leurs propos et actions, étaient accusés d'avoir pris parti pour l'organisation terroriste PKK ; elles ont souligné que la liberté d'expression avait ses limites, lesquelles sont prévues par les conventions internationales pertinentes ; elles ont fait observer que l'article 7 de la loi antiterroriste disposait que : « les propos justifiant, saluant ou encourageant l'utilisation par les terroristes de méthodes reposant sur la coercition, la violence ou les menaces » sont punissables ; les autorités ont affirmé que les parlementaires avaient justifié et encouragé les actes de violence commis par l'organisation terroriste PKK ; elles ont reconnu que les autorités judiciaires n'avaient pas encore rendu de décisions définitives sur la plupart des charges portées contre les parlementaires concernés et souligné que tous les recours appropriés étaient prévus par la législation interne ; plusieurs condamnations ont été prononcées par les tribunaux en 2017 mais les autorités n'ont fourni aucun renseignement détaillé sur les éléments de preuve retenus par les tribunaux pour aboutir à ces verdicts ou sur la prise en compte par ces derniers du principe du respect de la liberté d'expression,

considérant que, dans son avis du 14 octobre 2016, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a appelé à la restitution de l'inviolabilité parlementaire de tous les 139 parlementaires en rappelant que ce principe était une garantie essentielle du fonctionnement du Parlement turc et en s'appuyant sur les conclusions suivantes :

- La procédure suivie relevait d'une utilisation abusive de la procédure de modification de la Constitution parce qu'elle concernait en réalité 139 personnes identifiées et qu'elle s'apparentait, en substance, à une somme de décisions relatives à la levée de l'immunité, décisions qui auraient dû être prises au cas par cas dans le respect des garanties particulières énoncées à l'Article 83 de la Constitution, lequel a été suspendu. L'Assemblée nationale, loin d'opter pour une solution médiane, avait choisi l'option la plus radicale en procédant à la levée complète de l'immunité des 139 parlementaires concernés et en les privant de la possibilité d'interjeter appel devant la Cour constitutionnelle au mépris du principe de proportionnalité ;
- Etant donné l'état actuel de l'appareil judiciaire turc, l'abolition de l'inviolabilité intervenait au pire moment possible et la plupart des dossiers concernés avaient trait à la liberté d'expression des membres du parlement ; il y avait de sérieux doutes quant à l'indépendance et l'impartialité de l'appareil judiciaire turc ; la Commission avait été informée (sans être à même de le confirmer) que nombre des dossiers visant les 139 députés avaient été montés par des procureurs qui avaient été emprisonnés et/ou démis de leurs fonctions après le coup d'état manqué du 15 juillet 2016 ;
- De plus, « La liberté d'expression des députés fait partie intégrante de la démocratie. Elle doit être élargie et devrait être protégée, même hors du parlement. La poursuite non violente d'objectifs politiques non violents tels que l'autonomie régionale ne doit pas être passible de poursuites pénales. Les discours dérangeants (adressés à l'encontre du Président, d'agents publics, de la nation, de la République, etc.) doivent être tolérés en général mais surtout lorsqu'ils émanent de membres du parlement. Les restrictions de la liberté d'expression doivent être interprétées de manière stricte. Seuls les propos appelant

à la violence ou témoignant un soutien direct aux auteurs d'actes violents peuvent entraîner des poursuites pénales. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme montre qu'en Turquie, la question de la sauvegarde de la liberté d'expression, notamment dans les affaires considérées comme relevant de la propagande terroriste, pose problème. Cela tient en partie au fait que, comme expliqué [dans un autre avis de mars 2016 sur plusieurs dispositions du Code pénal], plusieurs dispositions du Code pénal ont un champ d'application trop large »,

rappelant les conclusions et recommandations suivantes formulées par le Conseil directeur de l'UIP après la mission en Turquie en 2014 au sujet de cas qui posaient également problème au regard de la liberté d'expression :

- Des activités politiques pacifiques et légales menées par des parlementaires ont été considérées par le ministère public et les tribunaux comme les preuves d'actes criminels et terroristes à plusieurs reprises dans le passé, en particulier en relation avec la situation dans le sud-est du pays ; la protection de la liberté d'expression en Turquie est depuis longtemps un sujet de préoccupation et l'était déjà dans les cas soumis précédemment au Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP qui, depuis 1992, a demandé à maintes reprises aux autorités turques d'agir pour faire mieux respecter ce droit fondamental ;
- Les réformes législatives entreprises n'ont pas répondu aux préoccupations exprimées de longue date - ni aux appels à la réforme lancés - par les organes internationaux et régionaux des droits de l'homme au sujet du recours à des dispositions législatives très générales sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité (en particulier au chef d'« appartenance à une organisation criminelle ») pour incriminer un comportement qui est en fait protégé par le droit international des droits de l'homme ;
- La législation et la pratique judiciaire turques continuent de confondre dans une large mesure les manifestations pacifiques et les opinions dissidentes avec l'action violente mise au service des mêmes objectifs,

considérant que, le 29 mars 2017, les autorités turques ont rejeté la demande du Comité tendant à effectuer une mission en Turquie et à rendre visite aux parlementaires détenus au motif qu'une telle visite « serait susceptible d'entraver le bon déroulement de la procédure judiciaire » ; dans une lettre du 28 septembre 2017, le Président du Groupe turc de l'UIP a fait part de l'état d'avancement des poursuites en cours contre les deux co-présidents du HDP, M. Demirtas et Mme Yüksekdağ, ajoutant qu'il n'avait pas d'autres observations à communiquer à ce sujet ; il n'a pas été fourni de renseignements détaillés sur les faits exacts incriminés et les éléments de preuve produits à l'appui des accusations portées contre les parlementaires du HDP en dépit de demandes répétées en ce sens ; le Groupe turc de l'UIP a décliné l'invitation du Comité à une audition pour examiner les sujets de préoccupation actuels lors de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP,

considérant en outre que le Comité des droits de l'homme des parlementaires a mandaté un observateur judiciaire indépendant pour assister à l'une des audiences du procès de Mme Figen Yüksekdağ, tenue le 18 septembre 2017, et que :

- Dans le cadre de ce tout dernier procès, qui a débuté le 4 juillet 2017, Mme Yüksekdağ encourt une peine de 83 ans d'emprisonnement pour « exercice d'une fonction administrative au sein d'une organisation terroriste », « propagande terroriste », « incitation à la violence » et « violation de la loi sur les manifestations et les rassemblements » ;
- Les faits et les éléments de preuve sur lesquels reposent ces accusations n'ont pas encore été examinés par le tribunal ; ils ont trait à 1) des discours que Mme Yüksekdağ a prononcés à différentes occasions, 2) un tweet du Conseil exécutif du HDP (dont Mme Yüksekdağ était membre) appelant la population à protester contre le siège de Kobane par l'EI en 2014 et l'inaction du Gouvernement turc, et dénonçant le recours excessif de la police à la force contre les manifestants lors d'affrontements qui ont fait de nombreux morts, 3) les activités de Mme Yüksekdağ au sein du Congrès de la société démocratique, organisation légalement reconnue dont elle était membre, regroupant environ 700 ONG et partis politiques, notamment le HDP - qui avait joué un rôle de premier plan durant le processus de paix mais qui était considéré comme une organisation criminelle faisant partie du PKK depuis la suspension du processus de paix en 2015 ;

Mme Yüksekdağ ne s'est pas présentée à l'audience pour protester contre le fait que celle-ci devait avoir lieu dans une petite salle située dans l'enceinte du complexe pénitentiaire de Sincan et non pas dans une salle d'audience normale ouverte au public ; elle a également contesté le fait que les observateurs nationaux et internationaux n'avaient pas le droit d'entrer dans la salle d'audience, à l'exception de l'observatrice de l'UIP. Elle a estimé que cela constituait une violation de son droit à une audience publique ; ses défenseurs se sont dits également préoccupés par l'absence de respect du principe de l'égalité des armes et des normes d'équité des procès ; le Président du tribunal suivait systématiquement l'avis du procureur et a rejeté toutes les demandes présentées par les avocats de la défense au cours de l'audience du 18 septembre ; le tribunal a décidé de poursuivre l'audience dans les mêmes locaux et de maintenir Mme Yüksekdağ en détention ; il a décidé en outre de l'amener de force à l'audience suivante qui a été fixée au 6 décembre 2017,

- Un rapport complet sur l'observation du procès sera soumis ultérieurement au Comité et communiqué aux autorités turques pour commentaires et observations,

considérant que, le 25 septembre 2017, l'UIP a en outre introduit une requête de tierce intervention auprès de la Cour européenne des droits de l'homme en relation avec cette affaire ; que cette requête avait pour but d'informer la Cour du travail et des décisions du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP,

ayant à l'esprit les obligations internationales de respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux de l'homme souscrites par la Turquie, en particulier en tant que Partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention européenne relative aux droits de l'homme,

considérant que, depuis le coup d'Etat manqué du 15 juillet 2016, le Gouvernement turc a officiellement invoqué l'état d'urgence pour déroger à ses obligations au titre des articles 2/3, 9, 10, 12, 13, 14, 17, 19, 21, 22, 25, 26 et 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que les mêmes dérogations prévues par la Convention européenne relative aux droits de l'homme,

considérant en outre que, par une déclaration conjointe du 19 août 2016, plusieurs rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont notamment relevé que « l'invocation de l'article 4 [du Pacte international relatif aux droits civils et politiques] n'est licite qu'en cas de menace à la vie de la nation, condition dont on peut soutenir qu'elle n'est pas satisfaite en l'espèce ». Les experts ont souligné qu'« on ne saurait méconnaître, y compris dans les situations d'urgence, les obligations de protéger le droit à la vie, l'interdiction de la torture, l'obligation de respecter les garanties fondamentales d'une procédure régulière et le principe de non-discrimination ainsi que l'obligation de protéger le droit de chacun à la liberté d'opinion » et que « même lorsque des mesures dérogatoires sont autorisées, le gouvernement a l'obligation juridique de s'en tenir strictement à celles qui sont exigées par les nécessités de la situation en cause » et ils ont exhorté le Gouvernement turc à préserver l'état de droit pendant cette période, exprimant leur préoccupation quant à l'utilisation de mesures d'urgence pour cibler les voix discordantes et les critiques et mettant en garde contre l'adoption de mesures dérogatoires qui ne feraient qu'aggraver la crise à laquelle le pays est déjà en proie,

tenant compte de la lettre datée du 22 septembre 2017 dans laquelle les délégations nationales des parlements du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède ont exprimé leur profonde préoccupation devant les violations des droits de l'homme des parlementaires turcs et encouragé le Comité des droits de l'homme des parlementaires à poursuivre ses efforts pour les soutenir et les défendre,

1. *remercie* le Groupe turc de l'UIP pour les renseignements fournis et *note avec intérêt* que l'observateur judiciaire mandaté par l'UIP a été le seul observateur étranger autorisé à assister à l'audience de Mme Yüksekdağ, le 18 septembre 2017 ; *exprime le souhait* que l'observation du procès se poursuive à la prochaine audience fixée au 6 décembre 2017 et *attend* la fin du mandat de l'observateur pour recevoir un rapport final sur les audiences ;
2. *note avec consternation*, toutefois, que les autorités n'ont pas autorisé le Comité à effectuer une mission en Turquie et est *atterré* face aux allégations persistantes selon lesquelles les parlementaires sont détenus à l'isolement et aucune délégation étrangère n'a, semble-t-il, été autorisée à leur rendre visite en détention ;

3. *demeure convaincu* qu'il est essentiel que la mission du Comité ait lieu et *invite instamment* les autorités parlementaires à accorder un accès au Comité ; *prie par conséquent* le Secrétaire général de continuer à étudier avec les autorités turques la possibilité d'envoyer une mission en Turquie ; *appelle également une nouvelle fois* les autorités à donner des informations sur les conditions de détention actuelles des parlementaires détenus et à accorder à la mission du Comité un accès immédiat à ces derniers ;
4. *demeure profondément préoccupé*, compte tenu des verdicts prononcés ces derniers mois, par le fait que des déclarations publiques pacifiques et des activités politiques légales des parlementaires relevant du champ de leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association aient pu être considérées comme des preuves d'actes criminels et terroristes en violation des obligations internationales en matière de droits de l'homme de la Turquie ;
5. *rappelle* ses préoccupations de longue date en ce qui concerne le respect de la liberté d'expression et d'association dans le cadre de la législation antiterroriste et l'infraction d'appartenance à une organisation criminelle et *réitère* ses recommandations antérieures aux autorités turques tendant à ce que celles-ci remédient sans tarder à ces problèmes de manière appropriée ; *exhorte* les autorités turques à fournir les renseignements demandés sur les faits précis et sur les éléments de preuve qui fondent les accusations portées et les condamnations prononcées contre les parlementaires concernés, y compris des extraits pertinents de toutes les décisions de justice ; *souhaite également* être tenu informé de tout fait nouveau concernant les procédures en cours, en particulier quand des verdicts sont prononcés ;
6. *signale* que les faits nouveaux récemment intervenus et l'absence de progrès dans le règlement de ce cas risquent de rendre plus crédibles les craintes que les procédures en cours ne visent à priver le Parti démocratique du peuple (HDP) d'une représentation effective au parlement, à affaiblir les partis d'opposition au parlement et dans le cadre plus vaste de la vie politique et, par conséquent, à museler les populations qu'ils représentent ; *réaffirme ses craintes* que la possibilité limitée pour les populations affectées d'être représentées au parlement ne contribue à détériorer encore la situation politique et en matière de sécurité qui prévaut dans le sud-est de la Turquie et n'affaiblisse aussi l'indépendance de l'institution parlementaire dans son ensemble ;
7. *note avec une préoccupation particulière* qu'un grand nombre de femmes parlementaires sont touchées par la situation actuelle étant donné qu'elles représentent 50 pour cent des parlementaires du HDP concernés, que la moitié des parlementaires qui ont été placés en détention et quatre des cinq parlementaires dont le mandat a été révoqué sont des femmes ; *crain*t que cela n'aboutisse à une représentation sensiblement plus faible des femmes à la Grande Assemblée nationale de Turquie et *note en outre avec préoccupation* que les autorités n'ont fourni aucune information sur les violences verbales et physiques dont auraient été victimes au moins trois femmes parlementaires ;
8. *remercie sincèrement* les parlements nordiques pour leur action conjointe en faveur du respect des droits fondamentaux des parlementaires turcs concernés et *appelle* une nouvelle fois tous les membres de l'UIP à traduire le principe de solidarité parlementaire en mesures concrètes pour parvenir sans plus tarder au règlement de ce cas ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes, et le *prie également* de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la mission dans le pays demandée par le Comité et de futures missions d'observation des procès ;
10. prie le Comité de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en temps utile.

Palestine

PAL/02 - Marwan Barghouti

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)³

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Marwan Barghouti, membre en exercice du Conseil législatif palestinien, et à la décision qu'il a adoptée à sa 197^{ème} session (octobre 2015),

se référant au rapport d'expert établi par M. Simon Foreman sur le procès de M. Barghouti (CL/177/11(a)-R.2) et à l'étude publiée en septembre 2006 par *B'Tselem* – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons* (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

tenant compte de la lettre du chef de la délégation de la Knesset à l'Union interparlementaire datée du 26 septembre 2017 et de l'audition que le Comité des droits de l'homme des parlementaires a tenue avec la délégation palestinienne au cours de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Pétersbourg, 14-18 octobre 2017),

rappelant les éléments suivants versés au dossier concernant la situation de M. Barghouti :

- Il a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans un lieu de détention en Israël ; le 20 mai 2004, le tribunal de district de Tel-Aviv l'a déclaré coupable du chef de meurtre en relation avec des attentats ayant causé la mort de cinq Israéliens, de tentative de meurtre pour avoir planifié un attentat à la voiture piégée et d'appartenance à une organisation terroriste, et l'a condamné à cinq peines de réclusion criminelle à perpétuité et à deux peines de 20 ans d'emprisonnement ; M. Barghouti n'a pas interjeté appel, ne reconnaissant pas la compétence d'Israël ; dans son rapport détaillé sur le procès de M. Barghouti, M. Foreman relevait que « les nombreux manquements aux normes internationales [...] interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable » ; parmi ces manquements figure le recours à la torture ;
- Selon la lettre du 6 janvier 2013 du Conseiller diplomatique de la Knesset, « M. Barghouti est détenu à la prison d'Hadarim, dans une cellule ordinaire avec d'autres détenus, dont il n'est ni séparé ni isolé. Il a le droit de recevoir des visites de sa famille et en reçoit régulièrement, la dernière ayant eu lieu le 4 décembre 2012 »,

rappelant que, selon les plaignants, M. Barghouti a été menacé par un comité disciplinaire d'être placé à l'isolement s'il publiait de nouveau un article de même nature que celui qui était paru dans le *Guardian* du 11 octobre 2015 et qui était intitulé : « Tant qu'Israël occupera la Palestine, il n'y aura pas de paix » ; M. Barghouti terminait cet article comme suit : « Je me suis joint à la lutte pour l'indépendance de la Palestine il y a 40 ans, et ai été emprisonné pour la première fois à l'âge de 15 ans. Cela ne m'a pas empêché de plaider pour une paix conforme au droit international et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, Israël, puissance occupante, s'est méthodiquement employé, année après année, à saper cette possibilité. J'ai passé 20 ans de ma vie dans des prisons israéliennes, y compris ces 13 dernières années, ce qui n'a fait que me convaincre davantage de cette vérité immuable : le dernier jour de l'occupation sera le premier jour de paix. »,

considérant que M. Barghouti a été placé à l'isolement pour avoir lancé une grève de la faim générale du 7 avril au 30 mai 2017 à titre de protestation contre les conditions de détention dans les prisons israéliennes et pour avoir publié un article à ce sujet dans le *New York Times* intitulé : « *Why we are on hunger strike in Israel's prisons* » (« Pourquoi nous faisons la grève de la faim dans les prisons d'Israël ») ; que, selon des informations de source publique, M. Barghouti sera traduit devant une juridiction disciplinaire à la suite de la grève de la faim qu'il a lancée et de la tribune qu'il a publiée,

³ La délégation d'Israël a émis des réserves sur cette décision.

considérant que dans sa lettre du 26 septembre 2017, le chef de la délégation de la Knesset à l'UIP n'a fourni aucune information sur le cas de M. Barghouti et a décliné l'invitation du Comité à une audition à ce sujet lors de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (14-18 octobre 2017) ; *rappelant* que les nombreuses demandes de renseignements sur les conditions de détention actuelles de M. Barghouti, en particulier sur le droit de visite de sa famille, ainsi que sur la mesure dans laquelle il a accès à des soins médicaux, sont restées sans réponse de la part des autorités israéliennes,

considérant que, selon M. Azzam Al-Ahmad, membre de la délégation palestinienne et chef du groupe parlementaire du Fatah, le chef du Conseil national palestinien a essayé d'intervenir auprès de membres de la Knesset pour obtenir la possibilité de rendre visite à leurs collègues palestiniens dans des prisons israéliennes, et notamment à M. Barghouti, mais que ses efforts n'ont servi à rien,

1. *regrette* que le chef de la délégation de la Knesset à l'UIP ait décliné l'invitation du Comité à une audition ; *considère que* cela est extrêmement regrettable compte tenu des préoccupations et des demandes d'information formulées depuis longtemps concernant cette affaire ; *souligne* que le travail du Comité est fondé sur le principe du dialogue avec les autorités du pays concerné et avant tout avec son parlement ; *espère sincèrement*, par conséquent, que la Knesset se prêtera à un échange de vues régulier par écrit et de vive voix avec le Comité afin de progresser dans la recherche d'un règlement satisfaisant de ce cas ;
2. *demeure profondément préoccupé par le fait que*, 15 ans après son arrestation, M. Barghouti soit toujours en détention suite à un procès qui n'a pas respecté les règles d'équité qu'Israël, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, est tenu de respecter et que sa culpabilité n'a donc pas été établie ;
3. *est préoccupé* par les menaces de représailles dont M. Barghouti aurait été victime au début de cette année pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ; *souhaite* recueillir la position des autorités à cet égard ; *réaffirme* ses vives préoccupations face aux conditions dans lesquelles les prisonniers palestiniens seraient détenus en Israël ; *demande* à cet égard des informations sur l'accord conclu entre les services pénitentiaires israéliens et M. Barghouti, à la suite duquel il a été mis fin à la grève de la faim de 2017 ;
4. *appelle* les autorités israéliennes à le libérer sans tarder et à fournir, dans l'intervalle, de nouveaux renseignements officiels sur ses conditions de détention actuelles ;
5. *regrette* que les autorités n'aient pas accédé à sa demande, formulée de longue date, d'obtenir l'autorisation de rendre visite à M. Barghouti en prison, tant qu'il y est encore ; *espère vivement* que les autorités répondront finalement favorablement à cette demande et faciliteront cette visite ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Palestine

PAL05 - Ahmad Sa'adat

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017) ⁴

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de M. Ahmad Sa'adat, élu en janvier 2006 au Conseil législatif palestinien, et à la décision qu'il a adoptée à sa 195^{ème} session (octobre 2014),

se référant à l'étude de l'organisation non gouvernementale israélienne *Yesh Din* (Volontaires pour les droits de l'homme) sur l'application par les tribunaux militaires israéliens de Cisjordanie du droit à une procédure régulière, intitulée *Backyard Proceedings* (Procédures en zone d'influence), qui révèle que ces tribunaux n'appliquent pas ces règles, ainsi qu'à l'étude publiée en septembre 2006 par *B'Tselem* –

⁴ La délégation d'Israël a émis des réserves sur cette décision.

Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés – intitulée *Barred from Contact: Violation of the Right to Visit Palestinians Held in Israeli Prisons* (Coupés du monde : violation des droits de visite des Palestiniens détenus dans des prisons israéliennes),

tenant compte de la lettre du chef de la délégation de la Knesset à l'Union interparlementaire datée du 26 septembre 2017 et de l'audition que le Comité des droits de l'homme des parlementaires a tenue avec la délégation palestinienne au cours de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Petersbourg, 14-18 octobre 2017),

rappelant les éléments suivants versés au dossier concernant la situation de M. Sa'adat :

- Le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de R. Zeevi en octobre 2001, Ministre israélien du tourisme, a été extrait par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre ; les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard que M. Sa'adat n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects ; par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre l'intéressé, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP), classé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang ; M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à une peine de 30 ans d'emprisonnement ;
- M. Sa'adat souffre de douleurs cervicales, d'hypertension et d'asthme, mais n'aurait cependant pas été examiné par un médecin et ne recevrait pas non plus le traitement médical dont il a besoin ; au début de sa détention, les autorités israéliennes ont refusé à sa femme l'autorisation de lui rendre visite ; pendant les sept premiers mois, M. Sa'adat n'a reçu aucune visite de sa famille ; pour des raisons inconnues, ses enfants, qui ont des cartes d'identité palestiniennes, n'ont pas été autorisés à lui rendre visite ; en mars et juin 2009, il a été placé à l'isolement, raison pour laquelle il a observé une grève de la faim de neuf jours en juin 2009 ;
- Le 21 octobre 2010, l'ordre de mise à l'isolement de M. Sa'adat, qui devait expirer le 21 avril 2011, a été confirmé une quatrième fois pour une durée de six mois supplémentaires ; il a été manifestement prolongé à nouveau en octobre 2011, ce qui portait à trois ans la période d'isolement de M. Sa'adat ; celle-ci s'est terminée en mai 2012 dans le cadre de l'accord qui a mis un terme à la grève de la faim observée en avril-mai 2012 par quelque 2 000 Palestiniens détenus en Israël ; l'un des plaignants a affirmé, en septembre 2012, que si l'épouse et le fils aîné de M. Sa'adat avaient pu lui rendre visite, ses trois autres enfants se voyaient toujours refuser leur autorisation de visite ;
- Selon la lettre du 6 janvier 2013 du Conseiller diplomatique de la Knesset, « M. Sa'adat est détenu à la prison d'Hadarim, dans une cellule ordinaire avec d'autres détenus, dont il n'est ni séparé ni isolé. Il a le droit de recevoir des visites de sa famille et en reçoit régulièrement, la dernière ayant eu lieu le 4 décembre 2012 »,

rappelant que, selon les renseignements fournis par l'un des plaignants, M. Sa'adat s'est vu interdire de recevoir la visite de ses proches à compter de juillet 2014, époque pendant laquelle la région a connu une recrudescence de violence, et que cette interdiction n'a été levée qu'en septembre 2015,

considérant que, selon une lettre du Président de la Knesset datée du 23 novembre 2015, M. Sa'adat est détenu à la prison d'Hadarim, dans une cellule ordinaire avec d'autres détenus, dont il n'est ni séparé ni isolé ; qu'en outre, selon cette lettre, M. Sa'adat a le droit de recevoir des visites de sa famille et en reçoit régulièrement, la dernière ayant eu lieu le 8 octobre 2015 ; que, toutefois, selon des renseignements fournis le 25 janvier 2016 par l'un des plaignants, la fille de M. Sa'adat s'est vu dénier son droit de visite entre 2006 et 2015, période pendant laquelle elle n'a pu lui rendre visite qu'une seule fois,

considérant qu'en avril 2017, M. Sa'adat a participé à une grève de la faim générale menée par des détenus palestiniens pour protester contre les conditions de détention dans les prisons israéliennes et aurait en conséquence été temporairement transféré et placé à l'isolement à la prison d'Ohlikdar,

considérant également que, selon les renseignements fournis par l'un des plaignants en septembre 2017, l'état de santé de M. Sa'adat est satisfaisant mais qu'il ne bénéficie toujours pas de soins médicaux appropriés et que M. Sa'adat n'a pas eu le droit de recevoir de visites d'autres membres de sa famille, seule sa femme ayant pu lui rendre visite,

considérant que, dans sa lettre du 26 septembre 2017, le chef de la délégation de la Knesset à l'UIP n'a fourni aucune information sur le cas de M. Sa'adat et a décliné l'invitation de l'UIP à une audition au cours de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (14-18 octobre 2017) à cet égard,

considérant que, selon M. Azzam Al-Ahmad, membre de la délégation palestinienne et chef du groupe parlementaire du Fatah, le chef du Conseil national palestinien a essayé d'intervenir auprès de membres de la Knesset pour obtenir la possibilité de rendre visite à leurs collègues palestiniens dans des prisons israéliennes, et notamment à M. Sa'adat, mais que ses efforts n'ont servi à rien,

1. *regrette* que le chef de la délégation de la Knesset à l'UIP ait décliné l'invitation du Comité à une audition ; *considère que* cela est extrêmement regrettable compte tenu des préoccupations et des demandes de renseignements formulées depuis longtemps concernant cette affaire ; *souligne* que le travail du Comité est fondé sur le principe du dialogue avec les autorités du pays concerné et avant tout avec son parlement ; *espère sincèrement*, par conséquent, que la Knesset se prêtera à des échanges de vues réguliers par écrit et de vive voix avec le Comité afin de progresser dans la recherche d'un règlement satisfaisant de ce cas ;
2. *regrette profondément* que, plus de 11 ans après son arrestation, M. Sa'adat soit toujours en détention suite à un procès motivé par des considérations politiques ; *réaffirme* à cet égard son opinion maintes fois exprimée que l'enlèvement de M. Sa'adat et son transfert en Israël étaient liés non pas au chef d'accusation initial de meurtre mais à ses activités politiques de secrétaire général du FPLP ;
3. *engage* les autorités israéliennes à le libérer sans tarder et à fournir, dans l'intervalle, de nouveaux renseignements officiels sur ses conditions de détention actuelles et sur la mesure dans laquelle il a accès au traitement médical dont il a besoin ; *demeure* préoccupé à ce sujet par les conditions dans lesquelles les prisonniers palestiniens seraient détenus en Israël ;
4. *regrette* que les autorités n'aient pas encore accédé à sa demande formulée de longue date d'obtenir l'autorisation de rendre visite à M. Sa'adat en prison, tant qu'il y est encore ; *espère vivement* que les autorités répondront finalement favorablement à cette demande et faciliteront cette visite ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Palestine

PAL28 - Muhammad Abu-Teir

PAL29 - Ahmad Attoun

PAL30 - Muhammad Totah

PAL32 - Basim Al-Zarrer

PAL47 - Hatem Qfeisheh

PAL57 - Hasan Yousef

PAL61 - Mohd. Jamal Natsheh⁵

PAL62 - Abdul Jaber Fuqaha

PAL63 - Nizar Ramadan

⁵ Seul un membre du PLC figurant sur cette liste est actuellement en détention (administrative) en Israël

PAL64 - Mohd. Maher Bader
PAL65 - Azzam Salhab
PAL75 - Nayef Rjoub
PAL78 - Husni Al Borini
PAL79 - Riyadh Radad
PAL80 - Abdul Rahman Zaidan
PAL82 - Khalida Jarrar
PAL84 - Ibrahim Dahbour
PAL85 - Ahmad Mubarak
PAL86 - Omar Abdul Razeq Matar
PAL87 - Mohammad Ismail Al-Tal
PAL89 - Khaled Tafesh
PAL90 - Anwar Al Zaboun

***Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017) ⁶***

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas des parlementaires susmentionnés, tous élus au Conseil législatif palestinien en janvier 2006, et à la décision qu'il a adoptée à sa 197^{ème} session (octobre 2015),

tenant compte de la lettre du chef de la délégation de la Knesset auprès de l'Union interparlementaire du 26 septembre 2017,

tenant compte de l'audition de la délégation palestinienne dirigée par M. Azzam Al-Hamad, chef du groupe parlementaire du Fatah, devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires lors de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Pétersbourg, octobre 2017),

rappelant que certains des parlementaires concernés élus au Conseil législatif palestinien appartiennent tous au Parti pour le changement et la réforme et qu'ils ont été arrêtés à la suite de l'enlèvement d'un soldat israélien, le 25 juin 2006 ; qu'ils ont été poursuivis et reconnus coupables d'appartenir à une organisation terroriste (Hamas), de siéger au parlement au nom de cette organisation, de lui fournir des services en participant aux comités parlementaires et de soutenir une organisation illégale, et qu'ils ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 40 mois d'emprisonnement,

notant que, même si la plupart des parlementaires concernés ont été libérés après avoir purgé leur peine, plusieurs d'entre eux ont de nouveau été arrêtés et ce, à plusieurs reprises parfois, et qu'ils ont été placés en détention administrative, comme c'est le cas de Mme Khalida Jarrar, qui a été de nouveau arrêtée le 2 juin 2017 et placée en détention administrative le 12 juillet 2017,

considérant que, en septembre 2017, dix membres du Conseil législatif palestinien étaient placés en détention administrative,

rappelant, s'agissant de l'utilisation de la détention administrative, que :

- La Cour suprême d'Israël a estimé que la détention administrative, mesure exceptionnelle habituellement prononcée pour une période de 6 mois, mais susceptible en réalité d'être prolongée indéfiniment, ne peut être appliquée que si des renseignements actualisés et fiables indiquent l'existence d'une menace particulière et concrète ou que si la nature confidentielle des renseignements ou la sécurité des sources interdisent la présentation d'éléments de preuve dans le cadre d'une procédure pénale de droit commun ; d'après les autorités israéliennes, deux garanties sont offertes contre une telle décision, à savoir, premièrement, l'appel devant les tribunaux militaires, qui sont indépendants et impartiaux, et ont compétence pour examiner les pièces relatives au détenu concerné et déterminer si

⁶ La délégation d'Israël a émis des réserves sur cette décision.

son placement en détention est ou non justifié au regard des droits généraux à un procès équitable et à la liberté de circulation, et deuxièmement, l'approche prudente et équilibrée militaire en matière de détention administrative mis en œuvre par le Procureur, laquelle aurait permis de limiter le nombre d'ordonnances de ce type ;

- Les organisations de défense des droits de l'homme opérant tant en Israël qu'à l'étranger n'ont eu de cesse de souligner que la détention administrative était généralement justifiée par l'existence d'une « menace à la sécurité », sans que sa nature ni sa portée ne soient précisées et sans que les éléments de preuve retenus à l'appui d'une telle décision soient divulgués ; par conséquent, même si les personnes placées en détention administrative peuvent faire appel, ce droit n'a pas d'effet puisque les détenus et leurs avocats n'ont pas accès aux éléments sur la base desquels les ordonnances ont été adoptées et ne peuvent, de ce fait, présenter une défense digne de ce nom,

considérant que, d'après les informations communiquées par le plaignant en 2017, M. Al-Natsheh a été libéré le 10 février 2016 après avoir passé trois ans en détention administrative et qu'il a de nouveau été arrêté le 28 septembre 2016 et placé en détention administrative ; que M. Hassan Youssef et M. Azzam Salhab ont été placés en détention administrative les 20 octobre 2015 et 6 décembre 2016, respectivement ; que les individus suivants ont également été placés en détention administrative, soit M. Ahmad Mubarak (6 janvier 2017) ; M. Ibrahim Dahbour (23 mars 2017) ; M. Mohammed Bader (28 juin 2017) ; Mme Khalida Jarrar (12 juillet 2017) et M. Omar Abdul Razeq (23 juillet 2017),

considérant que, le 17 avril 2017, de nombreux détenus palestiniens ont entamé des grèves de la faim qui ont duré 51 jours pour protester contre leurs conditions de détention dans les prisons israéliennes,

considérant que, d'après le chef de la délégation palestinienne, M. Azzam Al-Ahmad, malgré ces grèves de la faim récentes, le service pénitentiaire israélien n'a pas sensiblement amélioré les conditions de détention des détenus qui n'ont toujours pas le droit de recevoir la visite de leurs proches ni de soins de santé,

sachant que, dans ses observations finales concernant le troisième rapport périodique d'Israël au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies s'est dit préoccupé par la pratique persistante du placement en détention administrative de Palestiniens et par le fait que, dans de nombreux cas, ces ordonnances reposaient sur des éléments de preuve confidentiels ; qu'il s'est dit préoccupé également par l'absence d'accès à un avocat, à des médecins indépendants et aux proches (articles 4, 9 et 14) et qu'il a ainsi recommandé de mettre fin à la pratique de la détention administrative et à l'utilisation d'éléments de preuve confidentiels dans les procédures y relatives, et de faire en sorte que les personnes visées par une ordonnance de placement en détention administrative soient rapidement accusées d'une infraction pénale ou libérées,

rappelant que, dans sa lettre du 22 décembre 2015, le Conseiller diplomatique principal de la Knesset indique que M. Al Borini a été libéré le 14 juin 2015 après avoir été poursuivi pour rassemblement d'une association illégale et condamné à une peine de 12 mois d'emprisonnement dans le cadre d'une transaction pénale et à une peine de six mois d'emprisonnement en cas de violation de même nature survenant pendant une période probatoire de trois ans ; *rappelant également* que, d'après les renseignements précédemment communiqués par l'un des plaignants, MM. Riyadhgh Radad et Abdul Rahman Zaidan, qui avaient tout d'abord été placés en détention administrative, sont actuellement détenus sur la base d'accusations pénales,

rappelant les renseignements suivants versés au dossier concernant le retrait du permis de séjour des trois membres du Conseil législatif palestinien, à savoir que, en mai 2006, le Ministre de l'intérieur israélien a retiré les permis de séjour à Jérusalem-Est de MM. Muhammad Abu-Teir, Muhammad Totah et Ahmad Attoun, au motif de leur absence de loyauté à l'égard d'Israël du fait de leur appartenance au Conseil législatif palestinien ; que la décision n'a pas été appliquée à cause de leur arrestation en juin 2006 ; qu'après leur libération en mai/juin 2010, les trois hommes ont immédiatement reçu l'ordre de quitter Jérusalem-Est ; que M. Abu-Teir avait pour consigne de partir au plus tard le 19 juin 2010 mais qu'il a refusé de le faire, ce qui a entraîné son arrestation le 30 juin 2010, puis son

⁷ CCPR/C/ISR/CO/3.

expulsion en Cisjordanie ; que les deux autres parlementaires étaient censés partir au plus tard le 3 juillet 2010, mais qu'ils ont également refusé de s'exécuter et ont trouvé refuge dans les locaux du Comité international de la Croix Rouge (CICR) à Jérusalem, dont ils ont été délogés par les autorités israéliennes le 26 septembre 2011 et le 23 janvier 2012, respectivement,

considérant que le Chef de la délégation de la Knesset, dans la lettre qu'il a adressée le 26 septembre 2017 au Secrétaire général de l'UIP, a déclaré que « les activités des individus mentionnées dans vos courriers, en particulier Mme Jarrar, ont été examinées de manière approfondie à diverses reprises ces dernières années, à la fois dans le cadre d'échange de lettres et de rencontres en personne. Je suis convaincu que vous pouvez comprendre le caractère sensible des ces questions, qui m'empêche de commenter de manière détaillée la nature des allégations en cause. Toutefois, je peux vous assurer que les mesures qui ont été prises par Israël visaient à répondre à des problèmes de sécurité légitimes et concrets, qui n'avaient rien à voir avec des « activités politiques » classiques attendues de parlementaires. Ainsi, en détenant ces personnes, Israël n'a fait qu'exercer le droit de légitime défense dont bénéficient toutes les nations » ; que le Chef de la délégation de la Knesset auprès de l'Union interparlementaire a décliné, à cet égard, l'invitation à une audition pendant la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (14-18 octobre 2017),

considérant que, selon le chef de la délégation palestinienne, le chef du Conseil législatif palestinien a essayé de se concerter avec les membres de la Knesset pour rendre visite à des collègues palestiniens détenus en Israël, mais que ces efforts ont été déployés en vain ; que les autorités parlementaires palestiniennes ont contacté le Président de la Knesset pour comprendre, dans un effort de maintien de la culture du dialogue, les raisons pour lesquelles Mme Jarrar avait été arrêtée, mais que les autorités parlementaires israéliennes n'ont pas été réceptives concernant le cas de la détention de l'intéressée ni de tous les autres cas,

1. *remercie* le Président de la Knesset de sa lettre ;
2. *regrette toutefois* qu'il ait décliné l'offre d'audition devant le Comité ; *considère* que cela est d'autant plus regrettable compte tenu des préoccupations et demandes d'informations déjà anciennes concernant ce cas ; *insiste sur le fait* que les travaux du Comité sont fondés sur le principe du dialogue avec les autorités du pays concerné, avant tout son parlement ; *espère sincèrement*, par conséquent, que la Knesset procédera régulièrement, par écrit et de vive voix avec le Comité de manière à faciliter des progrès vers un règlement satisfaisant du cas ;
3. *est préoccupé* par le fait que M. Al-Natsheh a de nouveau été arrêté et placé en détention administrative et que huit autres parlementaires sont également détenus dans ces conditions ; *considère* que, comme l'historique du cas le montre, même lorsque des membres du Conseil législatif palestinien sont libérés, ils sont de nouveau arrêtés et peuvent être placés en détention administrative à tout moment ;
4. *demeure profondément préoccupé* à cet égard par le fait que la pratique de la détention administrative repose souvent sur des éléments de preuve confidentiels, comme les autorités israéliennes le reconnaissent ; *comprend* que, au plan normatif et du point de vue de la jurisprudence pertinente de la Cour suprême, des garanties sont accordées pour prévenir le recours abusif à la détention administrative ; *note toutefois avec regret* que la réalité de la détention administrative est pour le moins différente, ne serait-ce qu'en raison de l'absence de possibilité effective pour les détenus de se défendre eux-mêmes, ce qui ouvre la voie à leur traitement arbitraire ; *appelle* les autorités israéliennes à abandonner la pratique de la détention administrative tout en mettant en place dans l'intervalle des garanties effectives contre d'éventuels abus, en particulier en ce qui concerne l'utilisation d'éléments de preuve confidentiels ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Palestine

PAL84 – Najat Abu Bakr

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

saisi du cas de Mme Najat Abu Bakr, membre du Conseil législatif palestinien, examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires au titre de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité),

considérant la lettre du Président du Conseil national palestinien du 30 août 2017,

tenant compte de l'audition de la délégation palestinienne devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires pendant la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Pétersbourg, octobre 2017),

considérant les informations ci-après communiquées par le plaignant :

- L'immunité parlementaire de Mme Abu Bakr a été levée en décembre 2016 en application d'une décision présidentielle, ce qui a permis l'ouverture par le Procureur général d'une enquête contre l'intéressée ; Mme Abu Bakr n'a reçu aucune décision écrite lui notifiant ladite mesure, ni ses motifs ;
- La décision présidentielle par laquelle l'immunité parlementaire de Mme Abu Bakr a été levée trouvait son fondement dans un arrêt de la Cour constitutionnelle de novembre 2016 appuyant un décret pris en 2012 par le Président Abbas aux fins de lever l'immunité d'un ancien parlementaire ; dans cet arrêt, il était indiqué que « Le Président Abbas n'outrepasse pas ses pouvoirs lorsqu'il adopte des décisions juridiques levant l'immunité de membres du Conseil législatif palestinien quand le Conseil ne siège pas » ; à cet égard, le plaignant relève que le Conseil législatif palestinien n'a pas pu se réunir depuis que le Hamas et le Fatah sont entrés en conflit en 2007 ;
- Mme Abu Bakr fait l'objet d'actes de harcèlement, d'actes d'intimidation et de restrictions depuis février 2016, essentiellement depuis qu'elle a demandé une enquête sur certaines transactions du Ministre des collectivités locales, compte tenu d'allégations de corruption à ce sujet, ce qui lui a valu d'être accusée de diffamation ;
- Les autorités ont tenté, sans succès, d'arrêter Mme Abu Bakr pour diffamation ; l'intéressée s'est réfugiée dans les locaux du Conseil législatif palestinien où elle est restée du 22 février au 10 mars 2016 ; Mme Abu Bakr a mis fin à son occupation des locaux et transmis les dossiers de corruption au Procureur général après avoir été persuadée de le faire par le chef du groupe parlementaire du Fatah, M. Azzam Al-Ahmed ; Mme Abu Bakr a également fait une déclaration verbale à charge contre le Ministre concerné devant la Commission palestinienne de lutte contre la corruption, qui n'a pris aucune mesure, pas plus que les autorités parlementaires, pour qu'une enquête soit menée sur les allégations formulées ; Mme Abu Bakr fait toujours l'objet d'une action en diffamation ;
- En juin 2017, le versement du salaire de Mme Abu Bakr a été suspendu sans préavis, l'intéressée n'ayant reçu aucune décision écrite exposant les raisons de cette mesure ; en application d'ordonnances prises par l'Autorité palestinienne, Mme Abu Bakr est en outre frappée d'une interdiction d'exercer une quelconque activité professionnelle rémunérée depuis que son salaire ne lui est plus versé et elle fait l'objet d'une interdiction de voyager depuis juin 2016, laquelle a été levée début août 2017 ; elle a reçu des lettres de menace et fait quotidiennement l'objet d'actes d'intimidation ;
- Mme Abu Bakr a contesté la levée de son immunité parlementaire, la suspension du versement de son salaire et l'interdiction de voyager dont elle faisait l'objet devant les tribunaux palestiniens ; or l'appareil judiciaire palestinien n'étant pas indépendant, son avocat n'a pas pu obtenir que le salaire de Mme Abu Bakr lui soit de nouveau versé, ni qu'il soit mis fin à la levée de son immunité parlementaire, et il n'a en outre pas pu obtenir

une autorisation qui lui aurait permis de rendre visite à sa cliente lorsqu'elle occupait les locaux du Conseil législatif palestiniens sans risquer lui-même d'être arrêté,

considérant que, dans une lettre du 30 août 2017, le Président du Conseil législatif palestinien affirme que la plupart des allégations formulées par la plaignante sont mensongères puisqu'elle n'a pas porté plainte devant le Conseil législatif palestinien concernant son affaire et qu'elle n'a pas questionné, ni interrogé le Ministre concerné, contrairement à ce qui est prévu par le cadre général et le règlement intérieur du Conseil législatif palestinien; qu'en dépit de sa conduite, Mme Abu Bakr ne fait l'objet d'aucune action en justice puisque que le différend a d'ores et déjà été réglé par voie de « conciliation coutumière » entre la famille du Ministre et celle de Mme Abu Bakr, conformément à la tradition populaire applicable ; et qu'elle n'a pas cherché à obtenir réparation en déposant une plainte formelle concernant tous ses autres griefs, à savoir la suspension du versement de son salaire et les actes de harcèlement,

tenant compte des informations que M. Azzam Al-Ahmad, membre de la délégation palestinienne et chef du Groupe parlementaire du Fatah, a communiquées pendant l'audition devant le Comité lors de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP :

- Concernant la levée de l'immunité parlementaire de Mme Abu Bakr, seules les autorités parlementaires sont habilitées à prendre une telle décision, qui ne relève donc pas des pouvoirs du Président ; Mme Abu Bakr avait un problème avec son groupe parlementaire concernant une question d'organisation, le Fatah, du fait de divergences avec la ligne politique de ce parti ; elle a utilisé les médias pour faire des déclarations contre la direction du Fatah et, pour cela, a comparu devant la Commission du Fatah qui a décidé de l'exclure ;
- Les procédures du Conseil législatif palestinien et ses méthodes de travail empêchent les parlementaires d'utiliser les médias pour mettre en cause publiquement des ministres pour quelque violation que ce soit ; Mme Abu Bakr aurait dû communiquer sa plainte aux autorités parlementaires ; le ministre accusé de corruption par Mme Abu Bakr n'était même pas encore ministre à l'époque; Mme Abu Bakr a déjà été confrontée à des problèmes similaires puisqu'elle a déjà été accusée de diffamation par d'anciens ministres ; les autorités parlementaires ont soutenu Mme Abu Bakr et lui ont offert une protection dans les locaux du Conseil législatif palestinien au moment où elle allait être arrêté ; M. Al-Ahmad a fait office de médiateur dans l'affaire et informé la présidence de ce que, en qualité de parlementaire, Mme Abu Bakr était protégée par son immunité ; les autorités palestiniennes ont informé l'intéressée qu'elle ne faisait l'objet d'aucune action en justice ;
- Cela étant, le Procureur général, en tant qu'autorité indépendante, et conformément à ses prérogatives, a pu ouvrir une enquête contre Mme Abu Bakr ; Mr. Al-Ahmad était présent avec elle dans le Bureau du Procureur général où elle a été interrogée pendant près d'une heure et dont elle est ressortie sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre elle ; il a été procédé à une conciliation coutumière entre la famille du ministre et celle de Mme Abu Bakr, conformément à la tradition populaire ;
- Les autorités parlementaires n'ont pris aucune décision tendant à suspendre le versement du salaire de Mme Abu Bakr ; le Ministre des finances est l'autorité compétente pour régler les questions de cette nature ; le salaire de Mme Abu Bakr a peut-être été suspendu en raison de ses séances et elle pourrait demander réparation en déposant une plainte formelle ;
- Quant à la supposée interdiction de voyager, Mme Abu Bakr a pu se déplacer à maintes reprises en 2016 et 2017,

considérant que l'Etat palestinien est Partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qu'il a ratifié en 2014, et que cet instrument garantit le droit à la liberté d'expression et d'association ainsi que la liberté de circulation, ce qui suppose l'interdiction des restrictions imposées aux droits susmentionnés,

1. *remercie* les autorités parlementaires de leur coopération et des informations utiles qu'elles lui ont communiquées ;

2. *est profondément préoccupé* par la levée de l'immunité parlementaire de Mme Abu Bakr puisqu'elle est apparemment une réponse à l'exercice légitime par l'intéressée de son mandat de parlementaire et de sa liberté d'opinion ; *est également préoccupé* par le fait que son immunité parlementaire a, semble-t-il, été levée par le Président, ce qui serait contraire aux principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du parlement ;
3. *attend avec intérêt*, par conséquent, de recevoir des informations officielles sur les faits et les motifs juridiques précis sur la base desquels le président a décidé de lever l'immunité parlementaire de Mme Abu bakr, ainsi qu'une copie de cette décision ;
4. *espère sincèrement* que le tribunal statuera rapidement sur la plainte de Mme Abu Bakr concernant la cessation du versement de son salaire et la levée de son immunité parlementaire ; *compte* que le parlement suivra l'affaire et, si nécessaire, prêtera à l'intéressée son concours pendant la procédure ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en temps utile.